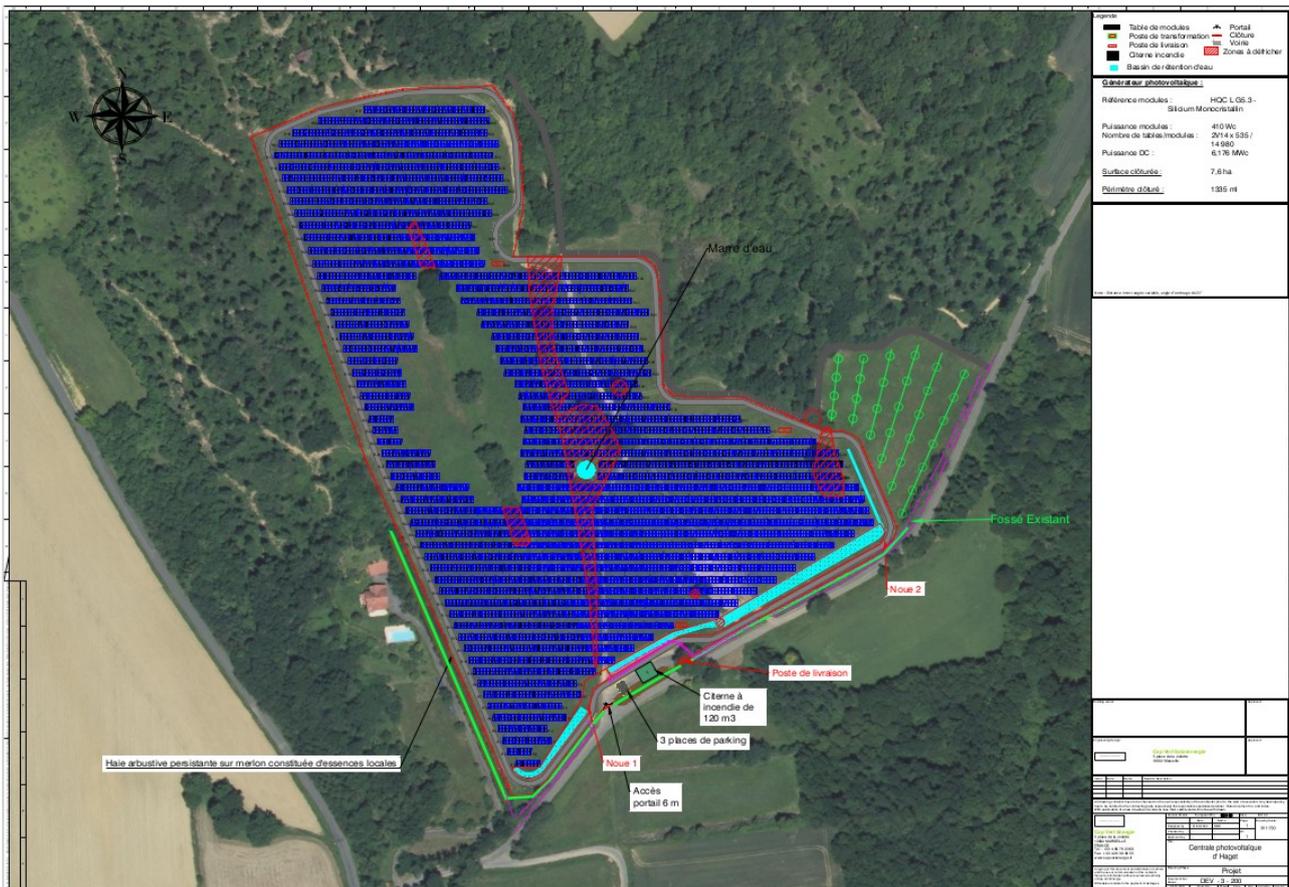


Rapport d'enquête publique

relative à un projet de centrale photovoltaïque au lieu dit Clarac et Besparo, commune de Haget, Gers



Contenu

A Rapport.....	4
B Conclusions motivées.....	36
C Annexes.....	39

Références

Demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque à Haget, Gers, n° PC 032 152 20 A 1001
 Enquête publique E21000112/64, menée du 11 février au 15 mars 2022
 Commissaire enquêteur : Antoine Guichard

Sommaire

A Rapport.....	4
1 Généralités.....	4
1.1 Préambule.....	4
1.1.1 Politique énergétique.....	4
1.1.2 Projet de centrale photovoltaïque à Haget.....	4
1.2 Objet de l'enquête publique.....	5
1.3 Cadre juridique de l'enquête.....	5
1.4 Nature et caractéristiques du projet.....	5
1.4.1 Porteur du projet.....	6
1.4.2 Implication de la municipalité.....	6
1.4.3 Durée d'exploitation.....	6
1.4.4 Terrain concerné.....	7
1.4.5 Installations à mettre en place.....	7
1.4.6 Fouilles d'archéologie préventive.....	8
1.4.7 Défrichage.....	8
1.4.8 Terrassement.....	9
1.4.9 <i>Couverture végétale et perméabilité</i>	9
1.4.10 Co-activité agricole.....	9
1.4.11 Phase chantier.....	9
1.4.12 Entretien <i>périodique</i>	9
1.4.13 Raccordement au réseau électrique.....	9
1.4.14 Démantèlement du parc.....	10
1.5 Étude d'impact.....	10
1.6 Devenir du site en l'absence du projet.....	10
1.7 Composition du dossier soumis à l'enquête.....	11
2 Organisation et déroulement de l'enquête.....	11
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	11
2.2 Communication du dossier d'enquête.....	12
2.3 Modalités de l'enquête.....	12
2.4 Consultations avant ouverture de l'enquête.....	12
2.5 Information effective du public.....	13
2.6 Déroulement de l'enquête.....	13
2.7 Clôture de l'enquête.....	14
2.8 Notification des observations reçues du public.....	14
3 Avis et observations.....	15
3.1 Avis des Personnes Publiques Associées.....	15
3.1.1 Avis du maire de Haget.....	15
3.1.2 Avis du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM).....	15
3.1.3 Avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS).....	15
3.1.4 Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).....	15
3.2 Observations du public.....	16
3.2.1 Nuisances de voisinage.....	16
Nuisances visuelles.....	16
Nuisances sonores.....	17
Nuisances électromagnétiques.....	17

Nuisances thermiques.....	18
Nuisances d'accès.....	18
Préjudices économiques.....	18
3.2.2 Atteintes à la biodiversité.....	19
Général.....	19
Artificialisation des sols.....	19
Couverture végétale.....	20
Prairies mellifères.....	20
Arbres.....	21
Fleurs.....	21
Avifaune et chiroptères.....	21
Insectes.....	22
Mare et amphibiens.....	22
Atteinte à l'intégrité de la ZNIEFF « Côteaux de Haget à Lhez ».....	23
3.2.3 Gestion de l'eau.....	23
3.2.4 <i>Cycle de vie des composants de la centrale</i>	24
3.2.5 Remise en état du site.....	24
3.2.6 Politique énergétique et gestion des réseaux.....	25
Maillage plus diffus.....	25
Construire ailleurs.....	26
3.2.7 <i>Justification du choix du site</i>	26
3.2.8 Conflit avec diverses chartes, politiques ou recommandations.....	29
3.2.9 Manque de consultation.....	29
3.2.10 <i>Interactions avec l'agriculture</i>	30
Perte de terrains pour la culture ou le pâturage.....	30
Mise en danger de l'apiculture.....	30
Absence de conflit.....	31
Bénéfices de l'absence d'activité agricole.....	31
3.2.11 <i>Interactions avec la chasse</i>	31
Viabilité de la palombière mitoyenne.....	31
Chasse au sanglier.....	32
Faisans et perdreaux.....	32
Bon voisinage.....	33
3.2.12 <i>Retombées locales</i>	33
Emploi.....	33
Contribution à l'énergie consommée localement.....	34
Bénéfices individuels (prix de l'électricité).....	34
Bénéfices collectifs (revenu pour la commune).....	34
4 Bilan.....	35
B Conclusions motivées.....	36
1 Rappels.....	36
1.1 Objet de l'enquête publique.....	36
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	36
1.3 Réponses aux observations.....	36
2 Motivations.....	36
3 Avis.....	38
C Annexes.....	39

A Rapport

1 Généralités

1.1 Préambule

1.1.1 Politique énergétique

La France et l'Union Européenne ont instauré des objectifs ambitieux d'augmentation de la proportion d'énergies renouvelables dans leur mix énergétique.

L'intérêt est à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, et de regagner en souveraineté énergétique – pour une meilleure sécurité d'approvisionnement et une moindre fragilité face aux crises.

Ces objectifs sont incorporés en France dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)¹ qui fixe les priorités d'action de la politique énergétique. La PPE fixe des objectifs sur cinq et dix ans, avec une réactualisation tous les cinq ans. La PPE actuelle couvre la période 2019-2028 avec des objectifs fixés pour 2023 et 2028.

Les objectifs de la PPE pour ce qui est de la capacité installée de production photovoltaïque² sont :

- pour 2023 :
 - 20,1 Gigawatts-crête (GWc) total – contre 7 GWc installés en 2016 ; dont
 - 11,6 GWc de panneaux au sol – contre 3,8 GWc en 2016
- pour 2028 :
 - 35,1 à 44,0 GWc total ; dont
 - 20,6 à 25 GWc de panneaux au sol

Ces objectifs correspondraient en 2028 à une surface de photovoltaïque installée en France entre 330 et 400 km² au sol et entre 150 et 200 km² sur toiture.

1.1.2 Projet de centrale photovoltaïque à Haget

La société Cap Vert Énergie (CVE) propose d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Clarac et Besparo, Haget, Gers, sur un terrain communal dévolu à cet effet dans le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur, approuvé le 26 février 2018.

Dans le PLU, ce terrain communal est classé en zone AU1phv - zone ouverte à l'urbanisation destinée à recevoir une centrale photovoltaïque.

Le projet porte sur une centrale de 6,176 mégawatts-crête (MWc) sur un périmètre clôturé de 7,6 ha dont un tiers, 2,8 ha environ, seraient couverts de tables de panneaux photovoltaïques. Ces tables

1 <https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>

2 Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2023 2024-2028, p 125

seraient ajourées entre les panneaux, inclinées et situées entre 0,80 et 2,70 m au-dessus d'un sol demeurant végétalisé.

L'installation nécessiterait le défrichement d'une trentaine d'arbres. Trente arbres d'espèces équivalentes seraient plantés sur une parcelle mitoyenne en mesure de compensation.

Une habitation est située en bordure du projet. Une haie sur merlon serait plantée le long de la limite de parcelles pour lui cacher la vue de la centrale photovoltaïque.

La production est estimée à 7380 MWh/an, équivalente à la consommation résidentielle d'environ 3120 personnes (basée sur la consommation moyenne 2021³).

C'est un projet de territoire. Le terrain qui restera communal serait loué au porteur de projet pour 30 ans. À l'issue de ces 30 ans, en l'absence de renouvellement du bail, les installations seraient totalement démontées, fondations comprises, et le terrain rendu dans un état proche de son état initial.

Le projet concernant une puissance installée supérieure à 250 kilowatts-crête (kWc), il est soumis à étude d'impact environnementale et à enquête publique.

1.2 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la demande de permis de construire déposée pour ce projet de centrale photovoltaïque par la société SARL CVE EI40 P1 auprès de la préfecture du Gers (dossier PC 032 152 20 A 1001).

1.3 Cadre juridique de l'enquête

L'implantation d'une centrale d'une puissance installée supérieure à 250 kilowatts-crête (kWc) nécessite

- une autorisation de construire délivrée par l'autorité préfectorale (article R.421-1 du code de l'urbanisme)
- la réalisation d'une étude d'impact (articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement) dont les éléments sont stipulés à l'article R.122-5 du code de l'environnement
- la conduite d'une enquête publique (article L123-2 du code de l'environnement)

1.4 Nature et caractéristiques du projet

Le projet concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de 6,176 MWc sur 7,6 ha clôturés d'un terrain communal au lieu dit Clarac et Besparo, commune de Haget, Gers.

³ Estimation basée sur une consommation annuelle moyenne par personne en France métropolitaine de 2,366 MWh pour l'année 2021, égale à la consommation électrique totale 2021 des clients dits "résidentiels" de 155,2 TWh (selon Bilan électrique 2021 RTE) divisé par une population métropolitaine de 65,6 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2022 (estimation de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) dans son Bilan démographique 2021).

Il est donné ici une présentation succincte du projet, qui en résume brièvement la nature et les caractéristiques.

Pour les personnes désirant plus de détails, le premier document à consulter est le Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement, qui figure dans le dossier d'enquête.

1.4.1 Porteur du projet

Le porteur du projet est le groupe Cap Vert Énergie⁴ (CVE), un producteur indépendant français d'énergies renouvelables dont le siège est à Marseille.

Avec des bureaux à Marseille, Lyon, Toulouse, Rennes, Paris et Dijon ainsi qu'à l'étranger, CVE emploie 250 personnes.

Le groupe développe, finance et construit des centrales solaires et hydro-électriques et des unités de méthanisation pour les exploiter en propre dans la durée. Son parc en exploitation et construction est de 490 MWc, soit l'équivalent de consommation d'une ville de 360 000 habitants.

CVE est titulaire des certifications ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et AQPV (Alliance Qualité Photovoltaïque, pour la « conception, installation et exploitation-maintenance de systèmes photovoltaïques » pour ses centrales solaires au sol).

CVE mène certains de ses projets dans le cadre de projets de territoire, en collaboration avec collectivités et acteurs publics

1.4.2 Implication de la municipalité

Haget est une commune rurale du Gers de 335 habitants (chiffre 2016). Elle est par la route à 30 km de Mirande, sous-préfecture du Gers, à l'est-nord-est, et à 25 km de Tarbes, préfecture des Hautes-Pyrénées, au sud-sud-ouest.

Le terrain concerné par le projet est un terrain communal. La municipalité de Haget a depuis plusieurs années le projet d'y installer une centrale photovoltaïque.

Dans le PLU approuvé le 26 février 2018, le terrain a été classé en zone AU1phv - zone ouverte à l'urbanisation destinée à recevoir une centrale photovoltaïque.

La municipalité conçoit le projet comme un projet de territoire, dans un esprit de partenariat avec le porteur de projet, et dans un souci de réversibilité : à l'issue du bail, le terrain serait rendu dans un état proche de son état initial avec un potentiel d'utilisation préservé.

1.4.3 Durée d'exploitation

La durée d'exploitation du parc est de 30 ans renouvelables, avec terrain rendu dans un état proche de son état initial à l'issue de la période d'exploitation.

4 Site internet de Cap Vert Énergie (CVE) : <https://www.cvegroup.com>

1.4.4 Terrain concerné

Le terrain concerné par le projet couvre environ 8 ha.

Il est situé au sud-ouest de la commune de Haget, à proximité de la limite entre les communes de Haget, dans le Gers, et de Rabastens-de-Bigorre, dans les Hautes-Pyrénées.

Il est isolé, avec très peu de voisinage direct, mais facilement accessible par une route goudronnée, le « Chemin de Clarac » qui longe le terrain sur environ 300m. La voirie d'accès ne nécessitera pas de modifications.

Le terrain est hors de toute zone de contrainte ou de servitude rédhibitoire: sismicité modérée, pas de risque d'inondation, hors des zones archéologiques déterminées par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), aucun site inscrit ou classé à proximité

D'un seul tenant et considéré à faible valeur agronomique, il n'a pas été exploité depuis environ 17 ans.

De sol constitué d'argiles plus ou moins caillouteuses, il est principalement recouvert de prairies de fauche et de pelouses calcaires, mais également de deux haies comprenant des arbres adultes, d'une mare en cours de fermeture et d'un petit bosquet d'arbres adultes.

Situé entre 225m et 255m d'altitude (NGF) avec des pentes variant en moyenne entre 9 et 19 %, il est entouré de boisements qui cloisonnent l'espace et minimisent les visibilitées.

Le terrain est très peu visible, sauf depuis une maison mitoyenne (en l'absence actuelle d'une haie adéquate), depuis une palombière limitrophe, depuis la déchèterie voisine de la commune de Rabastens-de-Bigorre et depuis un tronçon de 300m du Chemin de Clarac (soit pendant 36 secondes à une vitesse de 30 km/h).

Le terrain est traversé par un chemin rural, qui devra être détourné.

Une plateforme bitumée de 720m², ancien point de collecte des déchets, est située au sud du terrain, en bordure du Chemin de Clarac.

1.4.5 Installations à mettre en place

Les installations à mettre en place sur le terrain consistent en :

- Une clôture de 2 m de haut sur 1 335 m de long ceinturant un périmètre de 7,6 ha dans lequel s'inscrivent tous les éléments cités ci-après. Le grillage, de couleur adaptée à l'environnement, aura une maille de 5x5 cm. Un passe-gibier de 20x5 cm sera ménagé au ras du sol tous les 50 m. Des caméras de surveillance seront installées le long de la clôture.
- 1 250 m de pistes de circulation empierrées de 4 m de large, soit 3 760 m².
- 15 064 modules photovoltaïques de 2x1 m chacun, assemblés en 538 tables fixes inclinées et élevées sur pilotis qui se retrouvent entre 0,80 et 2,70 m au-dessus du sol enherbé. Les tables sont ajourées entre les modules pour laisser passer l'eau de pluie. L'emprise projetée au sol

de l'ensemble des tables est de 2,8 ha soit 37 % du périmètre clôturé. Les tables reposeront sur des pieux battus facilement démontables.

- Trois postes onduleurs/transformateurs, logés chacun dans un local technique insonorisé de maximum 6 m de long par 2,5 m de large et 2,5m de haut, soit une surface au sol maximum de 45 m² pour l'ensemble des trois postes. Chaque poste est doté d'une rétention et est implanté sur une dalle béton, sans décaissement majeur préalable, en bordure de piste de circulation et à l'écart des voiries et de la maison mitoyenne.
- Un poste de livraison, logé dans un local technique insonorisé d'une longueur de 8 m par 2,5 m de largeur et 2,5 m de haut, soit une surface au sol de 20 m². Nécessairement implanté en limite de site, accessible depuis la voie publique, il sera situé à proximité du portail d'entrée de la zone clôturée, en partie sud du projet, sur la plateforme bitumée de 720 m² existante.
- Des câbles électriques de liaison entre les divers éléments, enfouis.
- Deux noues (fossés larges et peu profonds, végétalisés) recevant les eaux de ruissellement du terrain et régulant leur relâchement à l'extérieur.
- Une zone de stationnement pour véhicules d'intervention, sur la plateforme bitumée de 720 m² existante.
- Une réserve incendie, sous forme d'une citerne souple de 120 m³, à proximité de l'entrée du site de manière à garantir son accessibilité par les moyens de secours, implantée sur la plateforme bitumée de 720 m² existante.

Auxquelles s'ajoutent, à l'extérieur immédiat du périmètre :

- Une haie le long de la clôture longeant le Chemin de Clarac, pour masquer la clôture et le parc depuis le Chemin.
- Une haie mixte sur merlon pour masquer la clôture et le parc depuis l'habitation mitoyenne.

1.4.6 Fouilles d'archéologie préventive

Des fouilles d'archéologie préventive seront menées par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sur les deux zones les plus planes du terrain, entre l'obtention du permis de construire et le début des travaux, soit une période de 18 mois.

Ces fouilles, considérées comme des travaux lourds, éviteront la période de reproduction de l'avifaune.

1.4.7 Défrichage

Le projet nécessite le défrichage d'une haie, de quelques arbres en bout d'une autre haie et d'un bosquet pour un total de 30 feuillus adultes (10 chênes sessiles, 5 alisiers, 5 cormiers, 5 érables et 5 chênes pubescents). 30 jeunes arbres d'espèces équivalentes seront plantés sur une parcelle mitoyenne, en mesure de compensation.

La Direction Départementale du Territoire (DDT) du Gers, en date du 07 mai 2020, a statué que le projet n'était pas soumis à autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Une des deux haies du terrain sera conservée dans sa majeure partie.

1.4.8 Terrassement

Le besoin en terrassement est minime et la topographie du site sera essentiellement conservée.

1.4.9 Couverture végétale et perméabilité

À l'exception des moins de 4000m² occupés par les pistes de circulation et les postes onduleurs/transformateurs (environ 5 % du site clôturé), le terrain actuellement végétalisé le restera, y compris sous les tables de panneaux, et restera perméable.

1.4.10 Co-activité agricole

Des ovins seront mis en pâturage sur le terrain, et le site sera proposé à des apiculteurs pour y installer des ruches.

1.4.11 Phase chantier

La phase de chantier de mise en place de la centrale photovoltaïque dure environ 5 à 6 mois, entre septembre et février, évitant la période de reproduction de l'avifaune.

La base vie pour cette période de travaux sera installée au sud, sur la plateforme bitumée de 720 m² existante.

1.4.12 Entretien périodique

Le parc sera enherbé et l'entretien des surfaces enherbées se fera majoritairement par pâturage d'ovins. Un entretien mécanique occasionnel sera toutefois nécessaire, notamment pour traiter les refus de pâturage.

Cet entretien mécanique et les opérations de nettoyage périodique des panneaux seront réalisés uniquement au printemps, entre avril et mai.

Le nettoyage des panneaux se fera exclusivement à l'eau claire.

L'usage de produits phytosanitaires sera interdit sur le parc.

1.4.13 Raccordement au réseau électrique

Deux scénarios de raccordement électrique, par câble enterré à 80 cm de profondeur en bordure de voies publiques, sont envisagés :

- Sur 8.3 km vers le poste source de Vic-en-Bigorre
- Sur 11.3 km vers le poste source de Laguian

Le choix du raccordement est une prérogative d'ENEDIS, gestionnaire du réseau national de distribution d'électricité. Le porteur de projet n'a pas de possibilité de contrôle ou d'intervention sur cette partie.

Le raccordement ne fait donc pas partie de la demande de permis de construire et n'est pas couvert par la présente enquête publique.

1.4.14 Démantèlement du parc

Les installations seront démantelées à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation.

Les modules photovoltaïques seront évacués et recyclés selon une procédure spécifique. Les métaux des structures seront acheminés vers les centres de traitement et de revalorisation.

Les fondations seront démontées et évacuées.

Dans la mesure où la réouverture des tranchées apparaîtrait plus pénalisante pour l'environnement que l'abandon en terre du réseau de câbles enfoui, celui-ci pourrait être laissé enterré.

Le terrain sera remis en état et pourra se revégétaliser naturellement.

Les délais nécessaires au démantèlement du parc sont de l'ordre de 3 mois.

1.5 Étude d'impact

Une étude d'impact réglementaire a été réalisée par des experts indépendants.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie a ensuite émis son avis sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact. Cet avis a déclenché la réalisation d'études complémentaires et a fait l'objet de la part du porteur de projet d'un mémoire en réponse.

Les incidences du projet (négatives ou positives) sont évaluées pour chaque thème sur une échelle de 6 niveaux : nul ou négligeable ; très faible ; faible ; modéré ; moyen ; fort.

Les conclusions révèlent une incidence négative résiduelle (après mesures éventuelles d'évitement, de réduction ou d'accompagnement) au maximum faible sur l'ensemble des milieux étudiés (milieu humain, milieu physique, milieux naturels et paysage).

1.6 Devenir du site en l'absence du projet

Le terrain est en friche/jachère depuis au moins 17 ans. Il est classé au PLU en zone AU1phv, zone à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque.

Dans l'optique où le projet ne se réaliserait pas, les terrains resteraient soit très probablement en friche/jachère (avec un risque d'enfrichement tendant à terme vers le boisement), sans valorisation paysagère spécifique, ou feraient l'objet d'un autre projet de centrale photovoltaïque, avec des incidences similaires au présent projet.

1.7 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête a été mis à disposition du public

- sous forme papier, à la mairie de Haget
- sous forme numérique
 - sur un poste informatique à la mairie de Haget
 - sur le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP – Avis d'ouverture d'enquêtes publiques)

Ce dossier était composé des pièces suivantes:

- Notice de présentation non technique du projet
- Dossier de demande de permis de construire
- Attestation Plan de prévention des risques naturels
- Dossier d'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact
- Compléments à l'étude d'impact (avifaune hivernante – chiroptères) Année 2021
- Mémoire de réponse à l'avis de la MRAe
- Avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS)
- Avis du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Miélan Marciac
- Avis du maire de Haget

Il a été ajouté le 10 février 2022, préalablement à l'ouverture de l'enquête, sous forme numérique accessible sur le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP – Avis d'ouverture d'enquêtes publiques):

- Certificat de dépôt des données de biodiversité

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000112/64 en date du 28 décembre 2021, la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné M Antoine Guichard en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande de permis de construire formulée le 17 mars 2020 par la société SARL CVE EI40 P1 auprès de la préfecture du Gers (dossier PC 032 152 20 A 1001) en vue de la

réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la commune de Haget, lieu dit Clarac et Besparo.

2.2 Communication du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été communiqué au commissaire enquêteur

- sous forme numérique entre le 28 décembre 2021 et le 03 janvier 2022 par le Tribunal Administratif de Pau et la Préfecture du Gers.
- sous forme papier le 15 janvier 2022 par la préfecture du Gers.

2.3 Modalités de l'enquête

Le commissaire enquêteur et les services concernés de la préfecture du Gers ont défini ensemble les modalités pratiques de l'enquête par consultations téléphoniques.

L'arrêté préfectoral n°32-2022-01-11-00001 du 11 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a précisé ces modalités, notamment :

- Durée de l'enquête de 33 jours, du vendredi 11 février au mardi 15 mars 2022
- Trois permanences à la mairie de Haget, durant lesquelles le commissaire enquêteur est disponible pour recevoir les observations du public
 - le vendredi 11 février 2022 de 9h00 à 12h00
 - le mardi 1^{er} mars 2022 de 14h30 à 17h30
 - le mardi 15 mars 2022 de 14h30 à 17h30
- Dossier d'enquête mis à disposition du public pour la durée de l'enquête
 - à la mairie de Haget, aux heures normales d'ouverture, sur support papier et sous forme numérique sur un poste informatique
 - sur le site internet de la Préfecture du Gers
- Possibilité pour le public de présenter observations et propositions
 - par courrier postal adressé à la mairie de Haget
 - par consignation sur le registre papier d'enquête disponible à la mairie de Haget
 - par courrier électronique à l'adresse pref-haget@gers.gouv.fr

Ces modalités ont été respectées.

2.4 Consultations avant ouverture de l'enquête

Le vendredi 21 janvier 2022 à la mairie de Haget, le commissaire enquêteur a rencontré M Vincent Tonnetot, responsable du projet chez CVE (et ci-après désigné « porteur de projet ») et M Marzouque Raber, maire de Haget, pour clarifier le contexte et la nature du projet.

Le mercredi 26 janvier 2022 au lieu-dit Clarac et Besparo, Haget, le commissaire enquêteur a visité le site du projet avec Mme Viviane Teule, membre du conseil municipal de Haget.

2.5 Information effective du public

L'enquête publique a été annoncée conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°32-2022-01-11-00001 du 11 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique :

- Par insertion dans des journaux locaux habilités à publier des annonces légales:
 - Quinze jours au moins avant ouverture de l'enquête (soit au plus tard le jeudi 27 janvier 2021) :
 - Dans le Petit journal du Gers du vendredi 21 janvier 2022
 - Dans la Dépêche du Midi, Édition du Gers, du lundi 24 janvier 2022
 - Dans les huit premiers jours de l'enquête (soit entre le vendredi 11 et le vendredi 18 février 2022) :
 - Dans le Petit journal du Gers du vendredi 11 février 2022
 - Dans la Dépêche du Midi, Édition du Gers, du lundi 14 février 2022
- Par affichage à la mairie de Haget, du 18 janvier au 15 mars 2022
- Par affichage sur le site du projet et dans son voisinage, au format A2 en lettres noire sur fond jaune, du vendredi 21 janvier au mardi 15 mars 2022:
 - Deux affiches en bordure du terrain du projet, le long du Chemin de Clarac, dont un à l'embranchement du chemin rural montant à travers le terrain concerné
 - Une affiche sur la palissade de l'aire de conteneurs de déchets située sur la place du village de Haget, entre la mairie et l'école – principal lieu de passage de la population communale
- Sur le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr, rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP – Avis d'ouverture d'enquêtes publiques.

2.6 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incidents et a attiré un grand nombre d'observations.

Au cours des trois permanences, le commissaire enquêteur a pu échanger avec un total de 10 personnes :

- le vendredi 11 février 2022 avec trois personnes
- le mardi 1^{er} mars 2022 avec quatre personnes
- le mardi 15 mars 2022 avec trois personnes

Une visite sur site a eu lieu le vendredi 11 février 2022 à l'issue de la première permanence, en compagnie d'un apiculteur dont le rucher d'élevage est situé à proximité du site. Le projet modifierait et compliquerait l'accès à son rucher.

Deux réunions ont été organisées le mercredi 9 mars 2022, pendant lesquelles le commissaire enquêteur et le porteur de projet ont pu échanger avec, successivement:

- trois représentants de l'Association communale de chasse agréée (ACCA) de Haget et de la Fédération départementale des chasseurs du Gers
- les habitants de la maison mitoyenne du terrain communal concerné par le projet

Les discussions tenues durant les trois permanences, la visite du site et les deux réunions ont fait l'objet de 6 compte-rendus établis par le commissaire enquêteur, certains des interlocuteurs ayant choisi de soumettre leurs observations plus tard par courrier électronique.

56 soumissions d'observations ont été reçues par courrier électronique sur l'adresse mise en place à cet effet par la préfecture du Gers.

4 soumissions d'observations ont été inscrites dans le registre d'enquête publique disponible en mairie.

Aucune soumission d'observations n'a été reçue à la mairie par courrier postal.

Un total de 66 soumissions d'observations ont donc été enregistrées en provenance du public.

15 de ces soumissions, soit près d'un quart, exprimaient un soutien au projet, dont 5 notaient un soutien aux énergies renouvelables et 5 notaient un projet bénéfique à la commune.

2.7 Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête publique a été clos le mardi 15 mars 2022 à 17h30.

Le registre d'enquête et le dossier papier de l'enquête mis à disposition à la mairie de Haget durant l'enquête ont alors été récupérés par le commissaire enquêteur.

La réception des soumissions d'observations par courrier électronique a été close le mardi 15 mars 2022 à 23h59, et les dernières soumissions reçues le 15 mars ont été transmises au commissaire enquêteur le jeudi 17 mars 2022.

2.8 Notification des observations reçues du public

Les observations reçues du public ont été transmises au porteur de projet progressivement au cours de l'enquête, en plusieurs lots, pour lui permettre de commencer à préparer ses réponses.

Ces transmissions ont été accompagnées de discussions téléphoniques avec le porteur de projet, qui ont permis de clarifier un certain nombre de points soulevés et de faciliter les discussions suivantes avec le public.

Un procès-verbal des soixante-six (66) soumissions d'observations enregistrées a été remis au porteur de projet le lundi 21 mars 2022.

Un mémoire en réponse détaillé à été remis par le porteur de projet au commissaire enquêteur le mardi 5 avril 2022.

3 Avis et observations

3.1 Avis des Personnes Publiques Associées

3.1.1 Avis du maire de Haget

En date du 27 octobre 2020, le maire de Haget a donné un avis favorable. L'avis ne mentionne aucuns impacts extérieurs ou risques. L'aspect architectural et l'insertion paysagère sont qualifiés tous deux de "satisfaisant".

3.1.2 Avis du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)

En date du 24 novembre 2020, le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Miélan - Marciac, gestionnaire de la voie communale d'accès au site, a émis un avis favorable, la voie communale concernée étant suffisante à ce jour.

3.1.3 Avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS)

En date du 12 décembre 2020, la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS) du Gers a donné un avis favorable au projet (11 voix pour, 2 contre) avec modifications suivantes :

- recule de la clôture située le long de la route avec constitution d'une haie naturelle, complétée le cas échéant de végétaux plantés
- dispositif provisoire pour traiter la chicane

Ces deux modifications ont été intégrées dans le projet.

3.1.4 Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

En date du 16 décembre 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie a émis son avis sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact.

Conformément à la loi, cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Cet avis a rempli son rôle. Il a déclenché la réalisation d'études complémentaires, a fait l'objet de la part du porteur de projet d'un mémoire en réponse et a nourri la participation du public à l'enquête.

3.2 Observations du public

Un grand nombre d'observations ont été reçues du public, en 66 soumissions dont la retranscription totalise plus de 100 pages. Certaines soumissions sont très détaillées et abordent de nombreux thèmes. Certaines personnes ont déposé plusieurs soumissions se chevauchant en partie. Certaines soumissions incorporent des copiés-collés exacts ou légèrement remaniés d'autres soumissions effectuées par des personnes différentes.

Il a été décidé de dresser un procès-verbal in extenso des observations, le porteur de projet répondant à chaque observation point par point, sauf pour quelques observations dupliquées (voir mémoire de réponse en annexe).

Ceci permet à l'auteur de chaque soumission d'apprécier clairement les réponses apportées à ses observations et sa contribution à l'enquête publique.

Une analyse synthétique des observations pertinentes à l'enquête publique est présentée ici, thème par thème.

Les références des soumissions concernées sont indiquées pour permettre l'accès aux observations et réponses individuelles.

Sont synthétisés pour chaque thème : les observations reçues puis, le cas échéant, les réponses apportées par le porteur de projet ou l'appréciation du commissaire enquêteur.

Ne sont pas incluses dans cette synthèse:

- Les observations supplantées plus tard dans une nouvelle soumission impliquant la même personne
- Les observations non pertinentes à cette enquête publique, notamment des observations sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme, qui a fait l'objet de sa propre enquête publique et a été approuvé.

3.2.1 Nuisances de voisinage

Nuisances visuelles

(soumissions E-08, E-22, E-23, E-29, E-30, E-42, P-01, P-03, P-06)

Soumissions

Des oppositions marquées et des questionnements ont été exprimés quant à la vue du parc photovoltaïque depuis les alentours, et en particulier depuis l'habitation mitoyenne.

Demande que la haie sur merlon proposée pour masquer la vue du projet depuis l'habitation mitoyenne soit implantée sur toute la longueur de la limite mitoyenne et sur un merlon d'une hauteur de 1,50 m minimum.

Une personne trouve que le projet sera bien moins visible et mieux intégré dans le paysage que les projets voisins sur parkings.

Réponses

La haie sur merlon proposée pour masquer la vue du projet depuis l'habitation mitoyenne sera implantée sur toute la longueur de la limite mitoyenne et sur un merlon d'une hauteur de 1,50 m. Les coupes topographiques correspondantes fournies montrent l'absence de visibilité du projet depuis l'habitation.

La topographie et les boisements alentours font qu'il n'y a pas de perception lointaine du projet. Les perceptions sont limitées aux abords immédiats du projet. Ces perceptions sont atténuées par les mesures intégrées au projet, notamment une hauteur limitée, un positionnement des gros équipements en partie basse et l'implantation de plusieurs haies.

Nuisances sonores

(soumission E-22)

Soumission

L'habitant de la maison mitoyenne demande qu'une simulation acoustique soit faite pour évaluer la nuisance sonore sur l'habitation, estimant qu'elle sera très impactée par le bruit et l'écho produit par les 3 transformateurs. Note que la nuisance sonore pendant les travaux serait très importante.

Réponses

Les panneaux photovoltaïques n'émettent aucun bruit en fonctionnement. Les onduleurs et le poste de livraison produisent un léger ronflement mais seront dans des locaux techniques isolés phoniquement et implantés à bonne distance de l'habitation. Il n'y aura pas de nuisance sonore par ces équipements. Une étude acoustique n'est pas nécessaire mais pourrait être réalisée avant chantier sur demande des services de l'état.

Appréciation

Le commissaire enquêteur a visité plusieurs sites photovoltaïques sous conditions ensoleillées et s'est approché à quelques mètres des onduleurs. Il n'a détecté aucun bruit marqué ou dérangeant. Il a proposé à l'habitant d'organiser une visite de site photovoltaïque pour qu'il puisse s'en rendre compte par lui-même, proposition qui a été déclinée.

Nuisances électromagnétiques

(soumissions E-06, E-10, E-22, P-03, P-06)

Soumissions

Des inquiétudes ont été exprimées quant aux effets des rayonnements électromagnétiques des équipements du parc sur les occupants de l'habitation mitoyenne, sur les eaux souterraines et sur les abeilles.

Réponses

Le champ magnétique au voisinage des locaux techniques sera négligeable. Dans le reste du parc photovoltaïque, il sera inférieur au champ magnétique terrestre.

Nuisances thermiques

(soumission E-22)

Soumission

Dénonce un préjudice d'usage de l'habitation mitoyenne lié à la chaleur produite par le parc. S'inquiète que la chaleur produite empêche l'établissement de la haie proposée pour masquer la vue du parc depuis l'habitation.

Réponses

Les panneaux ne produiront pas de chaleur. L'étude de l'INRAE menée en 2020 conclut à des températures plus faibles sous les panneaux.

Nuisances d'accès

(soumissions E-10, E-15, E-22, P-01)

Soumissions

Dénoncent des nuisances d'accès, empêchant promenades, randonnées équestres, chasse et cueillette de champignons sur le terrain communal concerné. Un apiculteur voisin ne pourra plus accéder à son rucher avec un véhicule standard. La possibilité d'accès à la palombière mitoyenne est à confirmer.

Réponses

Propose de donner à l'apiculteur un droit de passage à travers le parc pour accéder à son rucher. Confirme qu'une bande de plus de 4m de large à l'extérieur de la clôture nord du parc continuera de permettre l'accès à la palombière.

Préjudices économiques

(soumission E-22)

Soumission

Dénonce un préjudice économique sous la forme d'une dépréciation de l'habitation mitoyenne.

Appréciation

Un parc photovoltaïque provoque moins de nuisances et est mieux accepté que des éoliennes. Or, les études menées sur l'évolution des valeurs immobilières des biens situés à proximité d'éoliennes ne permettent pas de conclure à une baisse de valeur, sauf parfois à court terme, l'effet disparaissant sur le long terme⁵. Rien ne permet de conclure à une dépréciation des biens à proximité d'une centrale photovoltaïque.

5 Voir rapport La résistance locale aux projets ENR et l'alternative citoyenne en Nouvelle-Aquitaine (Décembre 2021), p 26. Disponible à <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/la-resistance-locale-aux-projets-d-energies-a13850.html>

3.2.2 Atteintes à la biodiversité

Général

(soumissions E-02, E-03, E-04, E-09, E-10, E-11, E-14, E-15, E-16, E-17, E-21, E-23, E-25, E-27, E-28, E-29, E-32, E-34, E-36, E-42, E-48, E-53, R-03, P-03, P-06)

Soumissions

Dénoncent une atteinte à la biodiversité du site, et citent souvent la grande richesse de la biodiversité du site.

Réponses

Les naturalistes de l'Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture (ADASEA) du Gers ont indiqué des incidences résiduelles nulles à faibles suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques concernant les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

De plus, dans le guide du BRE National Solar Centre (2013), il est souligné que ces sites, où la présence humaine est fortement limitée lors de l'exploitation, présentent une opportunité pour la conservation et l'amélioration de la biodiversité.

Artificialisation des sols

(soumissions E-06, E-10, E-12, E-18, E-29, E-35, E-42, E-48, P-03, P-06)

Soumissions

Déplorent et s'opposent à une importante artificialisation des sols provoquée par le projet, et contestent les estimations citées d'une artificialisation de moins de 0,1 % de la surface totale du projet.

Réponses

L'étude d'impact a été complétée par un Dossier loi sur l'Eau réalisé par IDE Environnement en juin 2020.

Selon leurs conclusions :

« De par sa nature, le projet n'engendre pas une imperméabilisation importante des terrains. Les équipements électriques ont une surface de 65 m² soit moins de 0,1 % de la surface totale du projet.

La piste créée sur les pourtours de la centrale photovoltaïque sera également en couche de forme stabilisée et restera donc perméable. Entre les panneaux, aucune piste ne sera aménagée.

Les fondations des panneaux peuvent entraîner une légère imperméabilisation des sols. »

A noter enfin que les études ont été menées conformément aux recommandations du guide technique du MEDD pour les études d'impact pour les installations photovoltaïques au sol⁶. Ce dernier précise que les éléments d'imperméabilisation à prendre en compte concernent les pieux des tables photovoltaïques et les équipements annexes (locaux techniques, voiries ...).

Enfin, les experts indiquent dans l'étude d'impact que « 0.1% du site seront imperméabilisés » (p292 et 226). En effet, la principale imperméabilisation provient des postes électriques (qui représentent 0.1% de la surface). Toutefois, la surface imperméabilisée est bien inférieure à 1% et leur conclusion est correcte « Moins de 1% de la surface totale du projet est imperméabilisée par les équipements techniques. Les autres éléments du projet sont aménagés et disposés de façon à maintenir l'infiltration des eaux ruisselant sur le site, dans les mêmes conditions qu'actuellement. » (p221 de l'étude d'impact).

Couverture végétale

(soumissions E-06, E-09, E-10, E-12, E-18, E-29, E-42, E-48, P-03, P-06)

Soumissions

Dénoncent une disparition de la couverture végétale sous les panneaux ou son remplacement par des espèces « banales »

Réponses

La mise en place des panneaux ne génère pas l'arrivée de plantes plus « banales ». Selon une étude menée par l'INRAE en 2020, sur des surfaces pâturées dans deux centrales solaires, l'humidité est de 28 % supérieure à celle entre les panneaux et la température de 4 à 6 °C inférieure favorisant ainsi la repousse de la biomasse.

Toutefois, des espèces préférant les conditions humides et fraîches favoriseront les espaces sous les tables tandis que les espèces les plus héliophiles préféreront les espaces entre les rangées de panneaux photovoltaïques. Mais il ne s'agit là absolument pas d'une banalisation des milieux.

Par ailleurs, la prairie sera entretenue (par pâturage) et préservée, un parc photovoltaïque étant clôturé et préservé de toute intrusion tout le long de son exploitation. Le milieu ne sera donc pas amené à se fermer.

Appréciation

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur un site photovoltaïque similaire. Il y a observé une couverture végétale riche et fournie continue – sous, entre et autour des panneaux.

Prairies mellifères

(soumissions E-05, E-10, E-18, E-23)

Soumissions

6 Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011, Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact, 138 p

Dénoncent une disparition des prairies mellifères et un fort impact sur les insectes pollinisateurs.

Réponses

Le projet une fois construit permettra l'installation d'une prairie présentant des caractéristiques similaires à la prairie actuelle.

Arbres

(soumissions E-10, E-22 (reboisement décalé à l'ouest), E-23, E-29, E-35, E-42, E-48, P-05 (replanter espèces autochtones), P-06)

Soumissions

Dénoncent et regrettent la disparition d'une haie et d'un bosquet, l'arrachage d'une trentaine d'arbres adultes et la disparition de l'habitat qu'ils constituent pour un certain nombre d'espèces, et notamment les chiroptères (chauves-souris). Contestent que la plantation de jeunes arbres équivalents puisse être considérée comme constituant une « compensation ».

Réponses

La mesure proposée pour la coupe des vieux arbres permet de préserver les individus de chiroptères avant le défrichement. Elle a été éprouvée et est utilisée pour de nombreux chantiers. Elle est par ailleurs conseillée par les différents groupes mammalogiques français pour la préservation des individus de chauves-souris.

Fleurs

(soumissions E-10, E-22, P-06)

Soumissions

S'étonnent que l'étude n'ait repéré aucune espèce floristique patrimoniale et indiquent la présence sur le site d'orchidées, dont *Serapias Lingua*. Demandent des inventaires plus complets.

Réponses

Les inventaires naturalistes menés par des experts indépendants et suivant un protocole précis ne font pas état de *Serapias lingua*. Selon l'ADASEA du Gers, « la végétation herbacée et les boisements semi-naturels du site sont communs dans le Gers et aucune espèce protégée n'a été vue malgré la diversité floristique (178 espèces floristiques appartenant à 52 familles différentes inventoriées en 2019) » (p108 de l'étude d'impact). A noter que dans le secteur, l'espèce *Serapias lingua*, absente du site, n'a pas de statut de protection particulier (source : Cabinet ECTARE).

Avifaune et chiroptères

(soumissions E-17, E-23, E-29, E-33, E-42, E-48)

Soumissions

Note la présence d'au moins 20 espèces d'oiseaux et 6 de chauve-souris, dont plusieurs en grand danger.

Réponses

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont indiqué des incidences résiduelles nulles à faibles suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques sur les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

Suite aux expertises menées sur l'avifaune et les chiroptères (juillet 2021), les experts ont évalué des incidences négligeables à très faibles, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, sur les chiroptères et nulles pour l'avifaune hivernante et la période migratoire.

A noter que les chiroptères sont présents (et protégés) sur l'ensemble du territoire national. Il n'est donc pas rare de rencontrer plusieurs espèces de chauves-souris sur un site.

Insectes

P-06

Soumissions

Dénonce des lacunes dans le recensement des insectes, notamment des observations rapides au printemps risquant de passer à côté de certains insectes . A fait appel à un entomologiste qui a repéré de nombreux trous apparentés à des caches larvaires de capricornes (type *Cerambyx cerdo*) et à qui la mare présente au milieu du site a semblé très propice au lépidoptère *Thersamolycaena* dispar.

Réponses

Les prospections au printemps n'ont pas été faites différemment des autres prospections, donc pas selon des « observations rapides ». Le même protocole a été suivi pour toutes les prospections : « La méthodologie a consisté à noter et à compter systématiquement l'ensemble des espèces, observées de part et d'autre d'un parcours passant par les différents milieux » (p 311 et 312 de l'étude d'impact, chapitre 3. CONDITION DE RÉALISATION DES ÉTUDES SPÉCIFIQUES).

Ainsi, selon les experts naturalistes, les inventaires des invertébrés ont été faits sur l'ensemble des périodes favorables à leur détection. Les enjeux, les incidences et les mesures ont donc été correctement analysés.

Mare et amphibiens

E-10, E-22, E-23, P-03, P-06

Soumissions

Attirent l'attention sur la présence ignorée dans l'étude d'impact d'une mare d'environ 45 m² au sein de la haie centrale appelée à disparaître, et sur sa valeur, notamment comme abri d'amphibiens tels que le triton marbré.

Réponses

Les inventaires naturalistes menés par des experts indépendants et suivant un protocole précis ne font pas état de triton marbré.

Les experts naturalistes n'ont relevé aucune zone humide au sein du site (p 100 de l'étude d'impact : « n'est également concerné par aucune zone humide. »). Une ancienne mare a en effet été recensée mais selon les experts naturalistes de l'ADASEA du Gers elle est « complètement fermée et envasée » (p112 de l'étude d'impact). Elle est répertoriée sur la carte p 112 de l'étude d'impact.

Toutefois, bien que la mare ne présente pas d'enjeu (et que par conséquent elle n'ait pas fait l'objet d'une mesure d'évitement), le porteur de projet, soucieux de construire un projet à valeur ajoutée, a supprimé dans son plan d'implantation les panneaux photovoltaïques localisés sur la mare. Il propose en plus de restaurer la mare (environ 50 m²) pour lui conférer un réel enjeu écologique (ce qui n'est pas le cas à ce jour). Il s'entourera alors pendant la phase chantier d'experts naturalistes afin de remettre en état la mare.

Atteinte à l'intégrité de la ZNIEFF « Côteaux de Haget à Lhez »

(soumissions E-10, E-25)

Soumissions

Rappellent que le projet est en plein cœur de la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dite « Côteaux de Haget à Lhez » et dénonce l'atteinte portée par le projet à l'intégrité de cette ZNIEFF qui représente un précieux réservoir de biodiversité et un corridor de déplacement de faune sauvage.

Réponses

L'incidence du projet sur la ZNIEFF de type II « Coteaux de Haget à Lhez » a été définie comme faible par les experts d'ECTARE au motif suivant « Les terrains du projet correspondent à des prairies et des friches agricoles. Aucune espèce végétale et animale protégée mentionnée dans ces zonages n'a été observée sur les terrains du projet. » (p 230 de l'étude d'impact). Ils ont également noté que les surfaces du projet « resteront petites à l'échelle des espaces inventoriés dans la ZNIEFF « coteaux de Haget à Lhez » (le site représentant 0,6% de sa surface totale), la valeur écologique de celle-ci ne sera donc pas remise en cause par le projet » (p108 de l'étude d'impact).

3.2.3 Gestion de l'eau

(soumissions E-35, P-06)

Soumissions

S'inquiètent de l'accentuation du ruissellement provoquée par le projet, en particulier face à l'augmentation à venir des épisodes extrêmes (voir Étude Adour 2050), et donc l'accentuation des problèmes de gestion des eaux.

Réponses

Selon les conclusions des experts (p44 du Dossier Loi sur l'Eau) : « La création de la centrale photovoltaïque va engendrer une modification du ruissellement sur le site se traduisant par une augmentation du débit de pointe décennal.

Pour y faire face, deux bassins de rétention enherbés collecteront les eaux de ruissellement du site par gravité avant rejet au fossé existant le long du chemin de Clarac.

Après la mise en place de ces deux bassins de rétention, aucune incidence du projet n'est attendue selon IDE ENVIRONNEMENT (p62 du Dossier Loi sur l'Eau).

3.2.4 Cycle de vie des composants de la centrale

(soumission P-03)

Soumission

Voudrait des précisions sur l'analyse de cycle de vie des équipements de la centrale, et en particulier leur impact en phase de fabrication, de fonctionnement et de destruction/recyclage (proportion recyclée?).

Réponses

L'analyse du cycle de vie dépend en grande partie des modules sélectionnés dans le cadre du projet. Le choix du fournisseur sera défini à la suite de l'obtention du permis de construire, lors de la préparation aux travaux.

« Le taux de recyclage est supérieur à 90%. » (p194 de l'étude d'impact).

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis le mois d'août 2014. En France, l'association européenne SOREN, via sa filiale française, a la charge de collecter une taxe au service de la collecte et du recyclage des modules photovoltaïques et d'organiser ce travail.

Concernant les onduleurs, la directive européenne n° 2002/96/CE (DEEE ou D3E) modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE, portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

CVE est adhérent de l'association SOREN (PV Cycle) et participe donc financièrement en amont du projet au recyclage des éléments composant la centrale photovoltaïque.

3.2.5 Remise en état du site

(soumissions E-22, P-03)

Soumissions

Demande si les fondations supportant les panneaux seront bien retirées lors du démantèlement du site à l'issue de sa période d'exploitation.

Demande confirmation que les conditions du bail comportent une obligation de la remise en état du site, et quelles en sont les clauses. Que se passe-t-il si l'exploitant disparaît, n'est pas en mesure de remettre le site en état, ou ne le fait pas correctement?

Réponses

Confirme que le parc constitue un ouvrage réversible qui permet de restituer un terrain dans son état d'origine.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'application des mesures inscrites dans l'étude d'impact qui fixent les conditions de la remise en état du site. Cf. p194 de l'étude d'impact sur l'environnement « La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...) »

Le porteur de projet s'engage, au travers de son adhésion à l'association PV Cycle, ainsi que par le respect des conditions de réhabilitation du site fixées dans l'étude d'impact sur l'environnement et le respect de la réglementation en vigueur, à remettre dans son état initial le site concerné par le projet photovoltaïque d'Haget.

Enfin, le coût de démantèlement est estimé couvert par la valeur de la matière mise en place (acier, cuivre, aluminium, ...).

3.2.6 Politique énergétique et gestion des réseaux

Maillage plus diffus

(soumission E-32)

Soumissions

Déclare qu'il serait plus bénéfique, d'un point de vue économique comme d'un point de vue environnemental, de remplacer ce projet de centrale de 8 ha par 8 projets de 1 ha chacun dans 8 communes différentes.

Réponses

Le porteur de projet indique qu'un projet d'un hectare peut être bien plus impactant d'un point de vue environnemental qu'un projet de 8 ha en fonction de la qualité écologique du site.

Par ailleurs, il n'est pas avéré qu'un projet de 8 ha soit moins efficient (tant économiquement, qu'énergétiquement) que plusieurs projets de 1 ha. De nombreux facteurs interviennent comme le raccordement au réseau public, mais aussi l'exposition du site, les enjeux liés au paysage, au milieu physique, au milieu humain, aux milieux naturels...

L'étude d'impact réglementaire étudie l'ensemble de ces aspects et les porte à la connaissance des services instructeurs et du public lors de la phase de demande d'autorisations administratives.

Enfin, notons que les conclusions de l'étude d'impact indiquent des incidences au maximum faibles sur l'environnement.

Construire ailleurs

(soumissions E-07, E-08, E-09, E-13, E-14, E-18, E-20, E-22, E-24, E-26, E-27, E-29, E-34, E-35, E-36, E-41, E-42, E-45, E-47, E-48, R03, P-03, P-04)

Soumissions

Suggèrent ou demandent que la capacité de production du projet soit mise en place ailleurs, sur des zones déjà anthropisées, notamment toits existants et parkings.

Réponses

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en cours prévoit pour le photovoltaïque un objectif à 20,1 GW de capacité de production en 2023 et entre 35,1 et 44 GW en 2028 soit 16 à 21 GW supplémentaire par rapport à 2018.

La puissance des centrales photovoltaïques au sol sera multipliée par un facteur 2 en 5 ans puis par 5 en 10 ans. La surface estimée au sol pour atteindre les objectifs est de 300 km².

Le porteur de projet précise que les mesures spécifiques de la PPE privilégient notamment le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés, en veillant à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles, ainsi que les prérogatives du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Or, le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le PLU est une démarche d'aménagement qui valide un projet de territoire. Ce dernier est le fruit d'une longue réflexion qui permet de mettre en cohérence les enjeux d'un territoire avec la volonté d'aménager celui-ci. Pour rappel, il a été approuvé le 26/02/2018. La zone AU1phv, identifiée dans le PLU a fait l'objet d'une réflexion globale et approuvée par de nombreuses instances et de ce point de vue le choix du projet est exemplaire.

Enfin, le projet fait état d'une grande cohérence avec les objectifs de la commune, de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne et à plus grande échelle, avec les objectifs nationaux, concernant les énergies renouvelables.

Le projet est donc conforme à la réglementation du plan local d'urbanisme et permet également de répondre à son échelle aux objectifs de transition énergétique de la France.

3.2.7 Justification du choix du site

(soumissions E-09, E-10, E-19, E-20, E-25, E-26, E-27, E-29, E-34, E-42, E-48, P-03, P-06)

Soumissions

Questionnent le choix du site ou déplorent un manque de recherche de choix alternatif.

Réponses

Attire l'attention sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Ce dernier est par ailleurs le fruit d'une longue réflexion qui valide un projet de territoire porté par la commune. Le site de

Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est en effet localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Avant toutes démarches administratives, le porteur de projet a mené des études règlementaires réalisées par des experts indépendants. Les conclusions révèlent une incidence au maximum faible sur l'ensemble des milieux étudiés (milieu humain, milieu physique, milieux naturels, et paysage).

Le projet déposé dans le permis de construire est conforme d'un point de vue règlementaire et ne porte pas atteinte à l'environnement. Il répond par ailleurs aux objectifs de la PPE et des collectivités en matière de développement des énergies renouvelables.

Enfin, le choix du site est justifié par l'ensemble des éléments cités ci-dessous :

Raisons socio-économiques

- utilisation d'anciens terrains agricoles (en majeure partie jachère et un dépôt sauvage) (Carte 24 : Agriculture dans l'AER, p136 du dossier d'étude d'impact) ;
- un projet pris en compte dans l'évolution du document d'urbanisme de la commune (p248), s'implantant en zone AU1phv autorisant les projets de centrales photovoltaïques ;
- pas de conflit d'usage avec le monde agricole (les parcelles n'ont pas été exploitées depuis plus de 17 ans) (Carte 24 : Agriculture dans l'AER, p136) ;
- un contexte politique et socio-économique très favorable (p248).

Raisons techniques

- un site facilement accessible ; depuis la RD5 puis par le chemin de Clarac depuis le centre du bourg de Rabastens-de-Bigorre. Aucun aménagement spécifique n'est donc à prévoir à l'extérieur de l'emprise du site (Carte 27 : Infrastructures de transport, p140) ;
- des parcelles d'un seul tenant permettant une bonne exposition au sud ;
- un projet évitant les zones soumises à des servitudes d'utilité publique (p 125 et 126, et illustrations suivantes : Illustration 9 : Localisation du réseau électrique aux abords de l'AEI, p126, Illustration 10 : Faisceaux hertziens traversant le site d'étude, p126, Illustration 11 : Pylône autostable au sud du site d'étude, p126) ;
- un projet à caractère industriel mais démontable.

Raisons environnementales

- physiques et naturelles :
 - une irradiance horizontale et un nombre d'heures d'ensoleillement favorable à la production photovoltaïque (irradiance solaire horizontale globale (GHI) annuelle de 1358 kWh/m²)
 - un site hors de toute zone de contrainte ou servitude rédhibitoire :

- la commune de Haget est située en zone de sismicité modérée et est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels pour le retrait-gonflement des argiles (Carte 14 : Risques naturels- Aléas retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain et cavités souterraines, p91). Dans le cadre du projet, une étude géotechnique sera réalisée afin de définir précisément le type d’ancrage des panneaux à mettre en place.
 - la commune de Haget est également concernée par le PPR inondation. Toutefois, le projet de par sa topographie et sa localisation n’est pas concerné par le risque inondation (Carte 12 : Risques naturels- Inondations, p88).
 - le projet se tient également hors des zones archéologiques déterminées par la DRAC. Toutefois, la réglementation en terme d’archéologie préventive sera respectée, et un diagnostic sera effectué par l’INRAP sur deux zones parmi les plus plates du site suite à la présentation du projet effectuée à la DRAC Occitanie le 06 février 2020 (Illustration 60 p216).
- un secteur qui ne soit pas soumis à des phénomènes extrêmes du fait de son exposition (tempête, neige, grêle...) (p 62 et 63) ;
 - une installation du projet sur des zones de valeur écologique globalement faible à forte. Les zones à enjeux les plus importants (landes à genêts), ont été évitées (Carte 36 : Implantation des installations vis-à-vis des milieux naturels, p234). Les zones sensibles du site (haies et habitat patrimonial) seront soit conservées, soit compensées (cf. Carte 2 : Plan de masse réalisé à l’issue de la CDNPS (16 décembre 2020)). Par ailleurs, le périmètre étudié n’est pas concerné par un zonage de protection, tel que NATURA 2000 (Carte 15 : Zonages de protection conventionnelle aux alentours du secteur d’étude, p94). Le site est concerné par le zonage d’inventaire « Coteaux de Haget à Lhez » (Carte 16 : Zonages d’inventaire aux alentours du secteur d’étude, p98). Le niveau d’incidence sur la ZNIEFF a été qualifié de faible par les experts d’ECTARE.
- Géographiques et paysagères :
 - une hauteur des infrastructures faible (inférieur à 3 m pour les postes) (Pièce PC – 05 : Plan et façades des divers postes) ;
 - un terrain présentant très peu de voisinage direct (seulement une habitation occupée de manière permanente d’où les perceptions sont faibles et limitées) (Carte 2, p 161. Illustration 23 : Illustration des perceptions depuis l’habitation en limite ouest (point de vue n°2) en direction du sud-est, p 162. Point de vue n°3 - Photomontage avec mesure, p 283) ;
 - un site peu visible et une covisibilité nulle avec les éléments de patrimoine protégé (Carte 31 : Éléments d’intérêt patrimoniaux, p158. Carte 32 : Analyse des secteurs ayant des vues potentielles sur l’Aire d’étude éloignée, p159) ;

- aucun site inscrit ou classé ayant comme objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant « au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » n'est recensé à proximité du site (Carte 31 : Éléments d'intérêt patrimoniaux, p158. Carte 32 : Analyse des secteurs ayant des vues potentielles sur l'Aire d'étude éloignée, p159)

3.2.8 Conflit avec diverses chartes, politiques ou recommandations

(soumissions E-10, E-19, E-21, E-25, E-28, E-46, P-06)

Soumissions

Le projet est en conflit avec diverses chartes, politiques ou recommandations.

Réponses

Le projet est en accord avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU), une démarche d'aménagement qui valide un projet de territoire. Le PLU est le fruit d'une longue réflexion qui permet de mettre en cohérence les enjeux d'un territoire avec la volonté d'aménager celui-ci. La classification de la zone du projet en zone à urbaniser destinée à recevoir une centrale photovoltaïque fait l'objet d'une réflexion globale et approuvée par de nombreuses instances.

Le projet fait état d'une grande cohérence avec les objectifs de la commune, de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne et à plus grande échelle, avec les objectifs nationaux, concernant les énergies renouvelables.

Le projet est conforme à la réglementation du plan local d'urbanisme et permet également de répondre à son échelle aux objectifs de transition énergétique de la France.

3.2.9 Manque de consultation

(soumission E-22)

Soumissions

Les propriétaires de la maison mitoyenne regrettent de ne pas avoir été consultés lors de l'élaboration du projet et s'offusquent de voir écrit dans certains documents qu'ils ne sont pas opposés au projet alors qu'ils l'ont toujours été.

Appréciation

Ce manque de consultation et de compréhension entre certaines parties prenantes est certainement regrettable. Une concertation dans laquelle toutes les parties restent ouvertes à l'écoute et à la recherche d'un rapprochement des points de vue est toujours bénéfique.

3.2.10 Interactions avec l'agriculture

Perte de terrains pour la culture ou le pâturage

(soumissions E-04, E-07, E-10, E-20, E-21, E-22, E-24, E-26, E-27, E-28, E-29, E-34, E-40, E-41, E-42, E-44, E-45, E-46, E-48, R-03, P-04, P-06)

Soumissions

S'opposent à l'utilisation pour le projet de terrains agricoles qui pourraient accueillir cultures ou pâturages. Un agriculteur opposé au projet fait part de sa volonté d'exploiter ce terrain.

Réponses

Le porteur de projet attire l'attention sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site n'est donc plus un site agricole mais est règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Dans le cadre du projet il sera proposé à un éleveur d'ovins de mettre ses animaux en pâture.

Mise en danger de l'apiculture

(soumissions E-05, E-10, E-18, E-20, E-21, E-22, E-23, E-36, E-42, E-47, R-03, P-06)

Soumissions

S'inquiètent de ce que le projet condamne les ruchers avoisinants en raison de la perte du potentiel mellifère des 7,6 ha du projet et des nuisances électromagnétiques.

Réponses

Le porteur de projet souhaite que le parc photovoltaïque soit un projet de territoire. Le but du projet n'est pas de déstabiliser l'activité économique des apiculteurs voisins.

Aucune incidence n'est attendue sur les ruchers voisins, localisés à plus de 100 m des premières tables photovoltaïques.

En effet, les ondes électromagnétiques sont négligeables au sein du site et donc absentes au niveau du rucher.

De plus, selon les naturalistes des incidences résiduelles nulles à faibles sont attendues suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques sur les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

Le site sera préservé car clôturé. Il est attendu un maintien de la biodiversité floristique. Par ailleurs, le site sera entretenu en prairie par le porteur de projet, favorable à l'apiculture. Si le projet ne se réalise pas et que la mairie abandonne son entretien, le milieu est voué à se fermer et des espèces forestières se mettront en place.

De plus, les études les plus récentes indiquent, au contraire, un intérêt favorable des projets photovoltaïques pour l'apiculture (cf. Honeybee pollination benefits could inform solar park business cases, planning decisions and environmental sustainability targets, Biological Conservation, Volume 263, November 2021, 109332).

Enfin, le porteur de projet souhaite faire des propositions aux apiculteurs voisins afin de les rassurer et d'améliorer leur activité notamment en plantant des plantes mellifères au sein du site.

Absence de conflit

(soumissions E-31, E-54)

Soumissions

Une personne note que depuis plusieurs années, plus personne n'essayait de cultiver ces terres dont l'entretien revenait à la commune.

Un agriculteur-éleveur proche du site note que ces terrains sont à très faible valeur agronomique et que dans le cas contraire il aurait sollicité la mairie pour les exploiter.

Bénéfices de l'absence d'activité agricole

(soumission P-03)

Soumission

Déclare que cette zone mérite d'être protégée (du projet photovoltaïque) car elle permet, au milieu de tous ces terrains cultivés, de conserver un espace « naturel » et une biodiversité qui tend à disparaître.

3.2.11 Interactions avec la chasse

Viabilité de la palombière mitoyenne

(soumission P-01)

Soumission

Le propriétaire d'une palombière mitoyenne demande s'il existe des risques que les réflexions lumineuses du soleil sur les panneaux détournent les palombes de cette zone.

Il demande également s'il serait possible d'éviter d'effectuer pendant la saison de la chasse à la palombe (octobre-novembre) les opérations périodiques d'entretien du parc (fauchage, nettoyage des panneaux) qui par leur bruit et leur agitation pourraient détourner les palombes.

Réponses

Dans le projet, les panneaux photovoltaïques sont dirigés dans la direction opposée à la palombière. Il est très peu probable que les rayons lumineux issus de la réflexion des panneaux photovoltaïques aient une incidence sur le comportement des palombes.

Selon les experts, il n'existe « aucun indice de perturbation des oiseaux par des miroitements ou des éblouissements » (p237 de l'étude d'impact) et lors d'une expérience en conditions réelles « aucun changement dans la direction de vol (contournement, attraction) [des oiseaux] n'a été observé » lors de la mise en place d'une centrale photovoltaïque.

L'entretien prévu sur le site est un entretien par pâturage, n'occasionnant pas de nuisance sur l'ensemble de l'année. Un entretien mécanique sera effectué en complément du pâturage. Celui-ci sera mené en dehors des mois d'octobre et novembre pour ne pas perturber la pratique de la chasse, sauf très rares exceptions.

En effet l'entretien mécanique et le nettoyage des panneaux sont réalisés uniquement au printemps, entre avril et mai.

La période d'octobre à novembre est systématiquement évitée pour tous les travaux d'entretien.

Appréciation

Des chasseurs consultés sont restés sceptiques quant à l'absence d'effet des réflexions lumineuses sur la circulation des palombes dans la zone.

Chasse au sanglier

(soumissions E-56, P-02, P-05)

Soumissions

Face à la réduction des espaces dégagés où les sangliers peuvent être tirés avec sécurité, demande l'installation sur le pourtour du site de deux miradors permettant des tirs fichants.

Réponses

Le porteur de projet est favorable au financement de deux miradors (dans la limite d'une centaine d'euros chacun) afin d'accompagner l'activité de chasse sur la commune. La responsabilité de leur mise en place et de leur entretien incomberait à l'association communale de chasse.

Faisans et perdreaux

(soumission P-05)

Soumission

Demande qu'à l'image d'une volière anglaise le porteur de projet accepte d'installer une zone d'agraine au sein du parc et l'installation d'une cinquantaine de faisans et perdreaux.

Réponses

Le porteur de projet est favorable à la mise en place d'une zone d'agraine au niveau de la haie et l'installation d'une cinquantaine de faisans et perdreaux. L'Association de chasse communale sera responsable du suivi de la population, de son alimentation et de son entretien. L'essai sera réalisé sur un an. Si l'essai est concluant et sans incidence sur la productivité du parc il pourra être reconduit les années suivantes, sinon le porteur de projet se réserve le droit de ne pas reconduire

l'installation des oiseaux au sein du parc photovoltaïque. Une convention sera rédigée entre le porteur de projet et l'Association de chasse communale.

Bon voisinage

(soumission E-56)

Soumission

Le président de l'Association de chasse communale déclare que la faune sauvage ne devrait pas être impactée, que les chasseurs de la commune s'adapteront aux conditions de terrain, et que ce projet sera bénéfique à l'ensemble des administrés.

3.2.12 Retombées locales

Emploi

(soumissions E-01, P-03)

Soumissions

Demande des précisions sur la main d'œuvre utilisée sur le projet, en phase de construction et en phase de fonctionnement. Cela générera-t-il de l'emploi local?

Réponses

Dans le cadre des travaux de chantier le porteur de projet privilégie les structures locales afin d'apporter son soutien à l'économie de proximité. Ainsi, les entreprises locales seront contactées lors de la phase d'établissement des devis pour le choix final de ses partenaires. A noter que le porteur de projet demande aux partenaires d'avoir certaines certifications (ex : ISO / QualiPV/AQPV). Selon l'étude d'impact, le personnel s'élève à :

- 5 à 10 personnes pour la préparation du site (p 190 de l'étude d'impact) ;
- 5 à 10 personnes pour la construction du réseau électrique (p 191) ;
- 10 à 20 personnes pour la mise en œuvre de l'installation photovoltaïque – mise en place des capteurs (p 191) ;
- 5 personnes pour la mise en œuvre de l'installation photovoltaïque – installation des transformateurs et du poste de livraison (p 191)
- 10 personnes pour la remise en état du site (p191).

Lors de la phase d'exploitation, le suivi du site se fera directement depuis le siège de CVE à Marseille, le porteur de projet ayant les équipes et compétences nécessaires. Toutefois, toutes les interventions (maintenances préventives et curatives, entretien, visite de site...) seront réalisées par des équipes locales (délais d'intervention plus rapides, accompagnement renforcé, meilleure réactivité, impact carbone limité).

Contribution à l'énergie consommée localement

(soumission P-03)

Soumission

Demande des précisions sur la proportion de l'énergie consommée par la commune qui sera couverte par la centrale.

Réponses

Le projet photovoltaïque d'Haget « devrait produire environ 7380 MWh par an » (étude d'impact, p207)

D'après une analyse de la Commission de régulation de l'énergie datant de 2016, la consommation moyenne en électricité par mois par foyer en France est de 390 kWh, soit 4 679 kWh par an (chauffage compris).

Ainsi la centrale permettra de couvrir les besoins en électricité (chauffage compris) de 1 577 foyers, soit environ 3 312 habitants.

Au recensement de 2018, la population de la commune d'Haget était de 332 habitants. La centrale photovoltaïque permettra de couvrir les besoins en électricité (chauffage compris) de 10 communes de la taille d'Haget.

Bénéfices individuels (prix de l'électricité)

(soumissions E-15, P-03)

Soumissions

Demande des précisions sur l'effet sur le prix de l'électricité (les habitants de la commune auront-ils droit à une électricité moins chère?).

Réponses

Si la centrale photovoltaïque d'Haget n'a pas pour but direct de réduire le coût de l'électricité pour les habitants de la commune, elle permettra à son échelle de réduire les coûts globaux de l'énergie.

Bénéfices collectifs (revenu pour la commune)

(soumissions E-30, E-31, E-54, E-56, R-04)

Soumissions

Notent les bénéfices collectifs du projet pour la commune et pour ses citoyens, liés au revenu de la location du terrain.

4 Bilan

L'enquête s'est bien déroulée et a enregistré un total de 66 soumissions d'observations en provenance du public.

Les observations ont couvert un large éventail de thèmes : nuisances de voisinage ; atteintes à la biodiversité ; gestion de l'eau ; cycle de vie des composants de la centrale ; remise en état du site ; politique énergétique et gestion des réseaux ; justification du choix du site ; conflit avec diverses chartes, politiques ou recommandations ; manque de consultation ; interactions avec l'agriculture ; interactions avec la chasse ; retombées locales.

Le porteur de projet a apporté des réponses aux observations du public et, dans certains cas, a pu proposer des améliorations à son projet tenant compte des inquiétudes ou autres observations exprimées.

Fait à Lupiac le 14 avril 2022

Antoine Guichard, Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a complex, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the printed name.

B Conclusions motivées

1 Rappels

1.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la demande de permis de construire déposée par la société Cap Vert Énergie (CVE) pour une centrale photovoltaïque, au sol de 6,176 MWc sur 7,6 ha d'un terrain communal de la commune de Haget, Gers, au lieu dit « Clarac et Besparo » (dossier PC 032 152 20 A 1001).

Le terrain concerné est classé en zone AU1phv, zone ouverte à l'urbanisation destinée à recevoir une centrale photovoltaïque, dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26 février 2018.

1.2 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la décision n°E21000112/64 du 28 décembre 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant M Antoine Guichard en qualité de commissaire enquêteur et à l'arrêté préfectoral n°32-2022-01-11-00001 du 11 janvier 2022 du préfet du Gers prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du vendredi 11 février au mardi 15 mars 2022.

Ses modalités ont été respectées et ont permis une large consultation.

Les observations du public ont couvert un large éventail de thèmes : nuisances de voisinage ; atteintes à la biodiversité ; gestion de l'eau ; cycle de vie des composants de la centrale ; remise en état du site ; politique énergétique et gestion des réseaux ; justification du choix du site ; conflit avec diverses chartes, politiques ou recommandations ; manque de consultation ; interactions avec l'agriculture ; interactions avec la chasse ; retombées locales.

1.3 Réponses aux observations

La société CVE a apporté des réponses aux observations du public et, dans certains cas, a pu proposer des améliorations à son projet tenant compte des inquiétudes ou autres observations exprimées.

2 Motivations

Le commissaire enquêteur

A constaté

- Le respect des modalités de l'enquête publique
- La mise à disposition effective du dossier d'enquête
- La possibilité effective pour le public de contribuer à l'enquête

Note que le projet

- Est compatible d'un point de vue réglementaire avec le Plan local d'urbanisme
- Est cohérent avec les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et contribuera à ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre et de reconquête de souveraineté énergétique
- S'inscrit dans un projet de territoire en partenariat avec la commune de Haget
- Est un projet réversible : à l'issue du bail, le terrain serait rendu dans un état proche de son état initial avec un potentiel d'utilisation préservé

Est satisfait, au vu du dossier, au vu des observations reçues, au vu des réponses qui y ont été apportées et au vu des diverses consultations et investigations annexes, que

- Les nuisances de voisinage, hors phase initiale de travaux, seront très limitées, en particulier pour ce qui est des nuisances visuelles (à la condition que la haie en bordure de l'habitation mitoyenne soit aussi effective que prévue), sonores, électromagnétiques et thermiques
- Les incidences sur l'environnement seront globalement faibles, notant en particulier que
 - l'enherbement sera maintenu et le potentiel mellifère conservé voire amélioré
 - l'utilisation des produits phytosanitaires sera bannie du site
 - le sol restera perméable
 - la mare sera non seulement conservée mais restaurée pour lui conférer un réel enjeu écologique (ce qui n'est pas le cas à ce jour)
- Le projet ne mettra pas en danger les ruchers voisins et sera disponible pour le pâturage d'ovins
- Le projet aura des retombées économiques locales, en particulier à travers le loyer versé à la commune, qui profitera à tous ses habitants
- L'enquête publique, grâce à la richesse des observations du public et à l'écoute du porteur de projet, a permis d'améliorer le projet, d'en réduire l'impact et de mieux l'adapter aux besoins du voisinage

Regrette cependant

- Un manque de concertation en amont avec le voisinage
- L'impossibilité de conserver tous les arbres adultes et la diminution de l'habitat des chiroptères
- La complication de l'accès au rucher voisin de M et Mme Cazaban
- La possibilité que la palombière se retrouve affectée

3 Avis

En conséquence de quoi le commissaire enquêteur

Recommande que le porteur de projet

- s'assure de la bonne mise en place et d'un entretien adéquat de la haie sur merlon prévue en bordure de l'habitation mitoyenne
- offre à M et Mme Cazaban l'option de traverser le parc photovoltaïque pour accéder à leur rucher facilement avec un véhicule standard
- établisse un contact avec le propriétaire de la palombière voisine pour un suivi de son ressenti quant à un possible effet des réflexions lumineuses sur la circulation des palombes, afin d'enrichir les connaissances sur le sujet
- fasse tout son possible pour la préservation des chiroptères sur le site

Conclut

- que l'impact environnemental du projet est acceptable au vu des ses bénéfices

Et

Donne un **AVIS FAVORABLE** pour l'octroi d'un permis de construire la centrale photovoltaïque proposée sur la commune de Haget, Gers, au lieu dit « Clarac et Besparo » (dossier PC 032 152 20 A 1001).

Sous la réserve suivante :

- que le porteur de projet s'engage formellement à conserver la mare existante et à la restaurer

Fait à Lupiac le 14 avril 2022

Antoine Guichard, Commissaire enquêteur



C Annexes

(en pages suivantes)

- Procès-verbal des observations reçues au cours de l'enquête publique, 21/03/2022, 104 pages
- Mémoire en réponse à l'enquête publique, CVE, 05/04/2022, 144 pages

Procès-verbal des observations reçues au cours de l'enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque de Haget (32)

Vincent Tonnetot
Cap Vert Énergie (CVE)
5 Place de la Joliette, 13002 Marseille
E-mail : vincent.tonnetot@cvegroup.com

Lundi 21 mars 2022

Monsieur,

Veillez-trouver ci-inclus le procès-verbal des observations reçues au cours de l'enquête publique relative à votre projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Haget (Gers), au lieu dit « Clarac et Besparo ».

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 11 février au mardi 15 mars 2022 inclus on été reçues :

- 56 observations par email, sur l'adresse mise en place par la préfecture du Gers
- 4 observations par écrit sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Haget
- 6 observations orales au cours des trois permanences et d'une réunion séparée

Je vous saurais gré de m'adresser, sous 15 jours (soit au plus tard le mardi 5 avril 2022), votre mémoire en réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Commissaire-enquêteur
Antoine Guichard



Observations reçues au cours de l'enquête publique

Observations reçues par E-mail.....	4
E-01 / Gérard Rollin.....	4
E-02 / André Dauphin.....	5
E-03 / Francine Dauphin.....	6
E-04 / Geneviève Beth.....	7
E-05 / Laurane Santamaria.....	8
E-06 / Leila Louar.....	9
E-07 / Romain Soulan.....	10
E-08 / Marie-Hélène Camel.....	11
E-09 / Dominique Gilbert.....	12
E-10 / Stéphane Cazaban.....	13
E-11 / Colette Gilbert.....	14
E-12 / Véronique Declerck.....	15
E-13 / Annie Gilbert.....	16
E-14 / Sianna Gennero.....	17
E-15 / Denis Pujos.....	18
E-16 / Jean-Pierre Castano.....	19
E-17 / Annick Manteaux.....	20
E-18 / Yves Robert.....	21
E-19 / Denis Malaplate.....	22
E-20 / René Castagnon.....	23
E-21 / Élodie Cazaban.....	24
E-22 / Jean-Pierre Esteyrie.....	25
E-23 / Sabine Esteyrie.....	32
E-24 / Yves Dassieu.....	36
E-25 / Solène Gilbert.....	37
E-26 / Pierre F.....	39
E-27 / Ulric Manteaux.....	40
E-28 / Jean Fullana – Les amis de la terre 32.....	41
E-29 / Georges Movsessian.....	43
E-30 / Sandrine Darees.....	44
E-31 / Nicolas Miquel.....	45
E-32 / Marc Robert.....	46
E-33 / Nicolas Pawlik.....	47
E-34 / Frédéric Dauphin.....	48
E-35 / Sira Petchot.....	49
E-36 / Valentine Obert.....	50
E-37 / Jean-Pierre Esteyrie – Association de défense des Collines de Haget.....	51
E-38 / Jean-Pierre Esteyrie.....	52
E-39 / Gérard Miquel.....	53
E-40 / Fabrice Bernissan.....	54
E-41 / Didier Partimbene.....	55
E-42 / Sandrine Mathieu.....	56
E-43 / Patrick Chopinet.....	57

E-44 / Christophe Gaillat.....	57
E-45 / Jean-Luc Bongiovanni.....	57
E-46 / Christian Fourcade.....	58
E-47 / Morgan Jolivet.....	59
E-48 / Bruno Cazelles.....	60
E-49 / Viviane Cyriaque.....	61
E-50 / Roselyne Domenet.....	61
E-51 / Patrick Chopinet (doublon du 43).....	61
E-52 / Alain Turo.....	61
E-53 / Ludovic Cazanave.....	62
E-54 / Jean-Marc Castay.....	63
E-55 / Florence Lejeune.....	64
E-56 / Francis Cros.....	64
Observations dans registre d'enquêtes.....	65
R-01 / Sylvette Dupéroid.....	65
R-02 / Jean-Claude Journé.....	65
R-03 / Élodie Cazaban.....	65
R-04 / Gérard Pedurthe.....	65
Observations reçues oralement.....	66
P-01 / Cédric Lahille.....	67
P-02 / Geneviève Beth.....	68
P-03 / Nathalie Busquet.....	68
P-04 / Mr Jolivet.....	70
P-05 / Représentants des chasseurs.....	71
P-06 / Élodie Cazaban.....	72
Pièces jointes.....	75
Lettre de Stéphane Cazaban (fait partie de l'observation E-10).....	75
Lettre de Élodie Cazaban (fait partie de l'observation E-21).....	84
Délibération relative aux projets photovoltaïques au sol de la Chambre d'agriculture Hautes-Pyrénées (fait partie de l'observation E-21).....	88
Courriers de soutien à l'Association de défense des collines de Haget (fait partie de l'observation E-37).....	92
Lettre de Christophe Gaillat (fait partie de l'observation E-44).....	102

Observations reçues par E-mail

E-01 / Gérard Rollin

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet de centrale photovoltaïque à Haget 32

Date : Thu, 17 Feb 2022 08:55:51 +0000

De : ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Gers.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>

E-02 / André Dauphin

Sujet : [INTERNET] réponse

Date : Thu, 24 Feb 2022 15:14:47 +0100

De : DAUPHIN André <ada.dauphin1493@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr, elodiecazaban@hotmail.com

Bonjour,

moi, André DAUPHIN, m'oppose au projet d'implantation sur un sol non dégradé et riche en biodiversité du projet d'installation d'un parc photovoltaïque en cours sur la commune de Haget

E-03 / Francine Dauphin

Sujet : [INTERNET] Parc photovoltaïque

Date : Thu, 24 Feb 2022 18:18:48 +0100

De : Francine Dauphin <francinedauphin1@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Moi Francine Dauphin je m oppose au projet d un parc photovoltaïque à Haget . En pleine zone naturelle et riche en bio diversité et non dégradée.

Envoyé de mon iPhone

E-04 / Geneviève Beth

Sujet : [INTERNET] projet centrale photovoltaïque

Date : Fri, 25 Feb 2022 10:20:34 +0100 (CET)

De : Beth Genevieve <beth.genevieve@orange.fr>

Répondre à : Beth Genevieve <beth.genevieve@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

je m'oppose à la réalisation d u parc photovoltaïque sur la commune de Haget

Ces terrains sont riches en faune et flore sauvage

Beaucoup d'especes vont disparaitre du site (petit gibier etc)

Sans compter un refuge pour les especes classées nuisibles qui posera probleme à echeance

Une perte de terrain cultivable en prairie ou cereales pour des agriculteurs

qui recherche du territoire

E-05 / Laurane Santamaria

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Date : Mon, 28 Feb 2022 19:04:16 +0100

De : Laurane Santamaria <laurane.santamaria@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je souhaite m'exprimer au sujet du projet de parc photovoltaïque au sol envisagé dans les prés communaux de HAGET.

Je suis choquée par ce projet, et je demande son abandon pur et simple.

Je suis la sœur d'Élodie Cazaban qui, avec son mari, a monté un très gros rucher situé au ras du projet de photovoltaïque au sol. C'est leur rucher d'élevage, donc le plus stratégique de leurs emplacements, et je sais combien de travail il y a eu pour le monter. L'apiculture est essentielle car elle rend des services de pollinisation pour toutes les cultures et donc pour notre alimentation à tous. Essentielle, mais très compliquée. Je sais qu'ils ont 20 à 30 % de pertes d'essaims tous les hivers. Si les prés à proximité du rucher sont couverts de photovoltaïque, la biodiversité va s'effondrer, et surtout la ressource en fleurs donc en nectar et en pollen. Ils vont devoir déménager le rucher, chercher un autre emplacement,... (alors qu'ils ont acheté leur parcelle !!) Tout ceci afin qu'un investisseur basé à Marseille puisse faire du profit. Pourtant, c'est bien ma sœur et mon gendre qui vivent sur ce territoire, qui y font leurs courses, qui y scolarisent leurs enfants, qui participent activement aux associations locales. Ce ne sont pas les Marseillais.

Ce projet va tout simplement contre l'intérêt du territoire.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

Laurane Santamaria

E-06 / Leila Louar

Sujet : [INTERNET] Parc photovoltaïque
Date : Wed, 2 Mar 2022 09:06:47 +0100
De : Leila Louar <lhyndya@gmail.com>
Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Bonjour,

Je vous fait part de mon opposition au projet pour les motifs suivants :

Pluviométrie : les zones directement sous panneaux sont privées de la plupart des pluies, d'où une diminution drastique de la matière organique, de la biodiversité de la flore, des vers de terres... Et à terme, les sols les plus fragiles sont complètement déstructurés et sujets à l'érosion éolienne et hydrique.

2. Ombrage : beaucoup d'espèces végétales sous l'ombre des panneaux disparaissent pour laisser la place à d'autres plus "banales".

3. Implantation de la structure : terrassements, tranchées, poteaux, fouilles en bétons...

4. Quid des ondes électromagnétiques générées...

Merci

E-07 / Romain Soulan

Sujet : [INTERNET] MobileScanner: 2022-03-04 16.11.21

Date : Fri, 4 Mar 2022 15:14:38 +0000

De : romain soulan <soulan.romain@hotmail.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>, Jean Esteyrie
<jeanpierre.esteyrie@gmail.com>

Mr Romain SOULAN
261 Route de Villecomtal
32730 HAGET

Portable : 06 58 18 78 14
e.mail : soulan.romain@hotmail.fr

Mr le Commissaire Enquêteur

Objet : projet photovoltaïque de Haget.

Haget le 04 Mars 2022

Monsieur le commissaire,

récemment installé comme agriculteur, je cherche des terres pour développer mon activité.

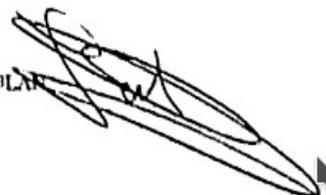
Je vous fait part de ma volonté d'exploiter les terres situées aux lieux dits Clarac et Besparo de la commune de Haget.

Je suis conscient des enjeux économiques de la production d'électricité et je suis favorable à des installations photovoltaïques sur des zones déjà artificialisées ou sur des bâtiments, mais je m'oppose à la destruction de milieux naturel, que de jeunes agriculteurs pourraient mettre en valeur.

L'agriculture est aussi un enjeu économique pour notre pays.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Romain SOULAN



E-08 / Marie-Hélène Camel

Sujet : [INTERNET] ENQUÊTE PUBLIQUE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
(COMMUNE de HAGET)

Date : Mon, 7 Mar 2022 11:45:47 +0100 (CET)

De : leachim.lemac@laposte.net

Répondre à : leachim.lemac@laposte.net

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Monsieur,

J'habite Rabastens-de-Bigorre de très longue date, avec mon mari et mes enfants.

J'apprécie la beauté et la sérénité de notre campagne.

J'ai vu sur les photos de projection à quoi ressemblera le site après construction des panneaux : il sera dévasté. En plus, il s'agit d'un espace que tout le monde voit, que ce soit pour aller à Haget, à Villecomtal ou simplement aller à la déchetterie de Rabastens.

Je suis très choquée que l'on veuille détruire des endroits aussi beaux et naturels, alors qu'il y a tant de zones déjà imperméabilisées qui ne demandent qu'à être recouvertes de panneaux solaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Hélène Camel

E-09 / Dominique Gilbert

Sujet : [INTERNET] enquête publique

Date : Mon, 7 Mar 2022 17:35:45 +0100

De : Dominique Gilbert <codogilbert@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Ci-joint mon avis concernant l'enquête publique en cours

Dominique GILBERT

47 rue Jules Lamant et ses Fils

93330 NEUILLY / MARNE

codogilbert@gmail.com

01 43 09 03 61

Monsieur le Commissaire – Enquêteur,

J'ai 71 ans et c'est la première fois de ma vie que je prends le temps d'émettre mon point de vue lors d'une enquête publique. Quelle est ma motivation ?

Je connais Haget pour y avoir séjourné pendant une semaine il y a une dizaine d'années. De passage dans le secteur, j'ai eu envie de refaire une visite de ce village qui m'avait beaucoup séduit et dans lequel j'avais éprouvé un profond sentiment de paix : quelle surprise de découvrir qu'une enquête publique est engagée à propos d'un projet de 8 hectares de panneaux solaires au sol sur le territoire de cette commune ...

Comme tout citoyen de la Terre, je sais qu'il faut urgemment lutter contre le réchauffement climatique. Cela impose de réduire la production de CO₂ et, donc, de remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables ...

Comme tout citoyen français, je me réjouis quand je vois le taux de production des énergies propres (hydraulique, éolien, solaire) augmenter dans mon pays.

Hélas, je me déssole quand je constate que certaines des installations requises pour cela sont réalisées en dépit du bon sens ...

En effet, il est tellement évident que des panneaux solaires ne nuisent aucunement quand ils sont posés sur des toitures de bâtiments (agricoles ou citadins) ou encore quand ils sont intégrés dans une rénovation de friche industrielle. Alors, pourquoi envisager de les poser sur des sols agricoles, d'y détruire la bio - diversité et d'y empêcher la plantation de végétaux qui sont incontestablement de véritables pompes à CO₂ . Je m'oppose donc résolument à ce projet INCONGRU.

Si vous avez un contact avec les investisseurs qui sont prêts à financer ce projet à Haget, vous pouvez leur donner mes coordonnées : je pourrai les mettre en relation avec le maire de ma commune ou avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis : ils trouveront sur ces territoires de quoi satisfaire leurs ambitions écologiques.

Avec mes salutations distinguées,

Dominique GILBERT

E-10 / Stéphane Cazaban

Sujet : [INTERNET] Enquête publique HAGET

Date : Mon, 7 Mar 2022 18:01:24 +0100 (CET)

De : Stéphane CAZABAN <stephane.cazaban@orange.fr>

Répondre à : Stéphane CAZABAN <stephane.cazaban@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Bonne réception

Stéphane CAZABAN

>>> Voir pièce jointe:

- E-10-Stéphane-Cazaban.pdf

E-11 / Colette Gilbert

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc photovoltaïque au sol à Haget

Date : Tue, 8 Mar 2022 00:18:47 +0100

De : Colette Gilbert <graniegilbert@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Monsieur le préfet,

Exilée en région parisienne, je viens régulièrement retrouver ma famille de Villecomtal sur Arros. J'ai appris qu'un projet de construction de panneaux photovoltaïques allait anéantir les prairies qui jouxtent les bois et les prés où nous aimons nous promener en famille et y découvrir un précieux lieu de biodiversité.

Je comprends la volonté d'Haget de rechercher des remèdes pour produire de l'électricité mais je déplore que ce soit aux dépens de la nature florissante qui nous est si précieuse. N'y a-t-il pas des toitures sur la commune ou dans les environs qui pourraient convenir ?

Je souhaite de tout cœur que ce projet n'aboutisse pas car si l'on détruit cette prairie, ce sera irrémédiable, quelle terre allons nous laisser à nos enfants ???

Colette Gilbert

E-12 / Véronique Declerck

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc photovoltaïque au sol (commune de HAGET) :
je suis CONTRE ce projet

Date : Tue, 8 Mar 2022 09:36:25 +0100 (CET)

De : Véronique Declerck <veronique.declerck@orange.fr>

Répondre à : Véronique Declerck <veronique.declerck@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous fais part de mon opposition au projet de parc photovoltaïque au sol.

A l'heure où le climat se modifie de façon accélérée et dramatique, il est impératif d'être les plus résilients possibles dans nos aménagements. Il faut maintenir les sols naturels en état d'absorber les excès de pluviométrie, de plus en plus fréquents.

D'après l'étude d'impact, « *0,1 % de la surface du site seulement est imperméabilisée* ».

Pourtant, tout le projet contredit cette affirmation mensongère.

Le projet présenté vise à installer au sol 15064 panneaux solaires répartis sur 538 tables. Chaque table mesure 129,5m² (vue de dessus). La surface recouverte sera donc de 69671m², soit près de 7ha. Cela est bien visible sur les schémas et les photomontages, sur lesquels presque toute la surface est couverte. La grande majorité des pluies ne tombera donc pas sur le sol, mais sur les panneaux, et ne s'infiltrera pas. C'est pourquoi, pour récupérer ces eaux pluviales ruisselant sur le parc photovoltaïque, il est prévu de mettre en place deux ouvrages enherbés le long de la piste sur les deux bassins versants.

Tous ces éléments prouvent que l'imperméabilisation du site est totale, et non de 0,1% comme annoncé.

Je suppose que dans ses calculs, l'investisseur ne prend en compte que la surface des châssis. Belle hypocrisie, beau tour de passe-passe, qui conduit en réalité à une imperméabilisation de sols naturels.

Je dénonce donc fermement ce projet.

Veuillez agréer Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées,

Véronique Declerck

E-13 / Annie Gilbert

Sujet : [INTERNET] Haget : projet du parc photovoltaïque

De : Colette GILBERT <telougilbert@hotmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>

Date : 08/03/2022 10:02

Monsieur le Préfet

Je viens de prendre connaissance du projet photovoltaïque d'Haget.

Je passe régulièrement mes vacances dans cette jolie région et je suis horrifiée par la destruction de 8 ha de prairies riches en flore et en faune.

Je ne comprends pas pourquoi la commune n'utilise t-elle pas des bâtiments déjà construits pour y poser ces panneaux photovoltaïques .

Les villes sont déjà bitumées et les campagnes suivent le même mouvement dévastateur de la biodiversité.

Annie Gilbert

E-14 / Sianna Gennero

Sujet : [INTERNET] Enquête publique

De : Sianna Gennero <teasianna@orange.fr>

Date : 08/03/2022 15:29

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Monsieur,

Je m'oppose à ce projet, qui se trouve au beau milieu d'une zone très riche en plantes diverses (dont plusieurs orchidées), en faune sauvage (dont plusieurs espèces très rares) et en habitats variés pour cette faune sauvage. La zone est classée ZNIEFF et elle ne peut donc être saccagée de cette façon.

Je propose que les investisseurs sélectionnent des zones déjà dégradées et non pas des zones naturelles ou agricoles.

Sincères salutations

*Sianna Gennero
24 rue de la lande
31120 Ausson*

E-15 / Denis Pujos

Sujet : [INTERNET] enquête publique projet photovoltaïque

Date : Tue, 8 Mar 2022 17:49:26 +0100

De : Denis Pujos <denis.pujos32@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

je m'oppose à ce projet pour différentes raisons.

* ce projet se trouve aux abords immédiats d'une habitation.

*dans notre petite commune où les lieux verts municipaux sont peu nombreux, on saccage une zone où la faune et la flore abondent. UN lieu également où il fait bon se promener.

*pour avoir assisté à une réunion sur la refonte du PLU, il est certain que ce dernier a été fait pour favoriser ce projet voltaïque.

les élus menaçant les opposants à une augmentation de leur impôt foncier ce qu'ils ont fait à mon encontre l'année suivante.

*Des panneaux voltaïques qui ont une durée de vie de 20 ans en moyenne et qu' il faudra reclasser à ce moment là.

*quel bénéfice pour la commune c'est à dire pour ses habitants?on paiera toujours l' électricité aussi cher,notre vie ne va pas s'améliorer pour autant,les impôts ne baisseront pas et les élus seront toujours aussi transparents .Alors on est en droit de se demander "à qui profite le crime" ..

tout ceci de la part de Mr Denis Pujos :3 impasse des peyrounats 32730 Haget(quartier des "oubliés")

E-16 / Jean-Pierre Castano

Sujet : [INTERNET] Attention aux erreurs speculatives.

Date : Tue, 8 Mar 2022 19:35:15 +0100 (CET)

De : Jean Pierre CASTANO <castanojeanpierre@wanadoo.fr>

Répondre à : Jean Pierre CASTANO <castanojeanpierre@wanadoo.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

On peut être pour les énergies renouvelables, sans pour autant dégrader l'environnement... Déjà bien mal, hélas. Le problème, ce sont les loups avides de profit qui sont prêt à tout pour s'enrichir..."
Jean pierre castano

Envoyé depuis l'application Mail Orange

E-17 / Annick Manteaux

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc photovoltaïque (Commune de Haget)

De : Annick Manteaux <annickmanteaux@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 08/03/2022 19:44

Bonjour,

Le projet de panneaux photovoltaïques sur près de 8ha à Haget est invraisemblable. Alors que la biodiversité s'effondre à toute vitesse, des intérêts privés poursuivent la destruction de la vie sauvage pour faire du profit.

J'ai lu attentivement l'inventaire des oiseaux et chauves-souris rencontrés sur le site. Au moins 20 espèces d'oiseaux et 6 de chauves-souris, ce qui est très rare. Cela ne m'étonne pas : en effet, ces coteaux alternent des prés, zones ouvertes et lumineuses, et des bois, zones fermées et riches en cachettes pour les animaux. Toutes les chauves-souris recensées sont des espèces menacées, dont 2 en risque d'extinction.

Quelle est la solution proposée pour éviter les dégâts sur ces espèces ?... Tout simplement de boucher les creux des arbres avant abattage, pour ne pas emprisonner les animaux. Quelle hypocrisie !!! Il suffirait que les animaux aillent voir ailleurs... Or la perte et la fragmentation des habitats sont la cause essentielle de la disparition des espèces. De très nombreux scientifiques en attestent.

La perte dramatique de biodiversité sur Terre est une des limites planétaires récemment dépassée. Notre survie est en jeu.

La préservation des espaces riches en biodiversité, comme les prés de Haget, est impérative.

Il faut un moratoire sur ce projet.

Sincères salutations

Annick Manteaux

E-18 / Yves Robert

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Haget

Date : Tue, 8 Mar 2022 20:16:25 +0100 (CET)

De : Robert Yves <yvesjp.robert@orange.fr>

Répondre à : Robert Yves <yvesjp.robert@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe la contribution de notre association "Abeilles et Territoire" à votre enquête publique.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement

Jean-Michel BARBE et Yves ROBERT, co-présidents.

Association Abeilles et Territoire

Enregistrée sous le Numéro W643011489

341, Impasse Tuco

64160 COSLEDAÀ

OBJET : enquête publique Haget

A Coslédaà, le 8 mars 2022

Notre association qui a pour objet le bien-être de l'abeille et le développement de l'apiculture sur les départements 64, 32 et 65 a été informée d'un projet d'aménagement d'une parcelle en panneaux photovoltaïques, sur la commune d'Haget, sur le périmètre immédiat d'un de ses membres, Monsieur Stéphane CAZABAN, apiculteur professionnel, ainsi que d'un autre apiculteur.

L'artificialisation des sols a un impact négatif sur la nature et particulièrement sur la ressource florale à disposition des colonies d'abeilles et des insectes pollinisateurs. Ce manque de ressource entraîne chez les apiculteurs un surcoût et un miel de moindre qualité dû au manque de diversité.

De plus, avec la crise que nous subissons aujourd'hui, il nous apparaît judicieux de réserver la production d'électricité aux seuls bâtiments agricoles (ou bien communaux), financés par les instances pour que les agriculteurs puissent abriter leurs troupeaux ou leur matériel et que la terre ne serve qu'au nourrissage des populations.

Enfin la luminosité des panneaux photovoltaïques peut entraîner un phénomène de désorientation et de dérives des abeilles.

Messieurs Jean-Michel BARBE et Yves ROBERT, co-présidents de l'association



E-19 / Denis Malaplate

Sujet : [INTERNET] je suis contre le projet d'haget

De : Denis Malaplate <denis.malaplate@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 09/03/2022 21:56

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis très surpris par le projet de Cap Vert Énergie, qui prévoit d'implanter des panneaux solaires sur 7,6ha de sols naturels. C'est pourtant interdit dans le département du Gers.

D'après son site internet, quand Cap Vert Énergie développe le solaire, il peut s'agir (je cite):

- de centrales photovoltaïques en toiture : toitures solaires sur des bâtiments agricoles ou industriels neufs ou en réhabilitation
- d'ombrières photovoltaïques de parking
- de centrales au sol, par exemple sur des sites pollués, des friches industrielles désaffectées, des CET (Centre d'Enfouissement Technique), d'anciennes carrières, des délaissés routiers ou ferroviaires, ou des zones soumises à un PPR (Plan de Prévention des Risques) à qui nous donnons ainsi un usage ou une deuxième vie au service de l'environnement.

Dans notre département, Cap Vert Énergie semble avoir déjà développé 2 projets de solaire au sol :

* Auradé: sur ancienne carrière d'argile

* La Romieu : sur ancienne carrière

... Ce qui me semble pertinent.

Ici à Haget, au contraire, il s'agit d'une zone naturelle.

Ce projet est donc en total désaccord non seulement avec la politique départementale (et nationale), mais aussi avec la politique même de l'industriel. Aussi, je le désapprouve complètement.

Sincères salutations

Denis Malaplate

E-20 / René Castagnon

Sujet : [INTERNET] Enquête publique : Photovoltaïque Haget

De : rene castagnon <recasta@icloud.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 09/03/2022 23:20

Il y a une bonne vingtaine d'années l'association Le Cercle des Citoyens 32 a fortement oeuvré pour obtenir du Préfet Dussour (65) la fermeture de la décharge de Rabastens à Haget. Nous avons fait partie ensuite de la commission de suivi des travaux de mise en sécurité. Dans le secteur de St Sever de Rustan nous avons ensuite lutté contre l'épandage des boues des bassins de décantation de Tarbes. Aujourd'hui nous ne pouvons qu'être en désaccord avec la municipalité d'Haget qui à un moment où l'on sait parfaitement que la surface des terres arables se réduit alors que la population augmente, à un moment où l'on sait que la biodiversité est mise à mal, à un moment où l'on sait que les éleveurs en extensif et les apiculteurs sont à aider et soutenir, où l'on sait que les directives environnementales du département ne vont pas dans ce sens, et bien la municipalité de Haget fait le choix d'offrir un espace naturel , riche en diversité végétale et animale, propice à un élevage de qualité et à une production de miel parfaite, à une « structure » lointaine qui semble spéculer sur la production photovoltaïque. Nous pensons que les surfaces construites, que les espaces inexploitable, que... sont à mettre en priorité au service de cette production énergétique. Nous restons prêts à nous impliquer et à animer si besoin une large réflexion citoyenne sur ce projet décevant et aux conséquences inacceptables prévisibles.

René Castagnon
Acunca - Chemin des crêtes
32230 Tourdun
Portable: 0604182461
Président du Cercle des Citoyens 32

E-21 / Élodie Cazaban

Sujet : [INTERNET] Avis négatif enquête publique

Date : Wed, 9 Mar 2022 23:31:55 +0000

De : Elodie Cazaban <elodiecazaban@hotmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>

Bonne réception

Elodie Cazaban

>>> Voir pièces jointes :

- E-21-Élodie-Cazaban.pdf
- E-21-Élodie-Cazaban-pj-délibération-CA65.pdf

E-22 / Jean-Pierre Esteyrie

Sujet : [INTERNET] enquête publique de Haget

Date : Fri, 11 Mar 2022 09:01:21 +0100

De : Jean Pierre Esteyrie <jeanpierre.esteyrie@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

je vous adresse ci-joint un mémoire d'opposition au projet de centrale photovoltaïque de Haget.

Je vous remercie d'en tenir compte.

Salutations distinguées

Jean Pierre Esteyrie

Jean Pierre ESTEYRIE

20 chemin Clarac

32730 HAGET

Portable : 06 08 77 71 65

e.mail : jeanpierre.esteyrie@gmail.com

Mr le Prefet du Gers

Objet : enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque de Haget

Haget le 28 Février 2022

Monsieur le préfet,

je tiens à vous préciser que je suis habitant de la seule maison riveraine du projet de parc photovoltaïque de Haget, dont les premiers panneaux sont prévus à 25 m de mon habitation et s'étendront sur une superficie de 7.6 ha.

Le préjudice que je vais subir, moi et ma famille, est donc indéniable :

- Préjudice d'agrément : plus de promenades, plus de quiétude, plus de qualité de vie
- Préjudice d'usage : Chaleur produite, bruit, ondes électromagnétiques
- Préjudice économique : dépréciation du bien

Ces seuls arguments sont de nature à faire annuler ce projet.

Si une seule famille subit un préjudice, il ne devrait pas y avoir de suite.

Il doit y avoir dans le Gers des sites n'ayant aucun impact sur les populations, en commençant par des sites déjà artificialisés et les bâtiments existants.

Je me permets de vous rappeler que je vous ai sollicité pour obtenir les comptes rendu de l'enquête publique visant à déclasser les terres agricoles de ces coteaux. En effet, un certain nombre d'allégations me laissent à penser que certaines prises de positions n'ont pas été retenues lors de la décision de déclassement des terres agricoles.

En effet, j'ai rencontré le commissaire enquêteur avec un responsable du projet pour la société Cap Vert Energie, qui sont surpris d'apprendre mon opposition au projet.

Le comportement du commissaire enquêteur actuel dont, l'impartialité devrait être la déontologie, démontre que ce n'est pas le cas puisqu'il instruit clairement en faveur du projet.

Je tiens maintenant à décliner d'autres arguments sur les avis qui ont été donnés sur ce projet.

- Avis du maire du 27 Octobre 2020 :

*** Mr RABER le maire estime qu'il n'y a pas d'activités proches du site : C'est faux, car il y a un apiculteur qui exploite ses ruches à proximité et qui va être lésé par l'appauvrissement de la diversité de la flore sur le site. Il y a des activités de loisir : chasse à pied, palombière, promenade, quequette de**

champignons, ainsi que des activités professionnelles avec le centre équestre voisin.

* Mr le maire estime qu'il n'y a pas de troubles de voisinage : c'est faux, car ma maison est située à 25 m des panneaux, avec tous les troubles évoqués plus haut.

- Avis du CDNPS du 16 Décembre 2020:

* Mr RABER le maire (Page 2/6) précise que « les habitants de la maison riveraine ne sont pas contre le projet » : Faux, je l'ai clairement fait savoir lors des premières démarches de la commune (2009) et lors de l'enquête publique visant à modifier le PLU. Cependant je m'interroge sur la probité des différents intervenants à l'époque et notamment de l'enquêteur, qui soutenait ouvertement le projet municipal. C'est pourquoi j'ai souhaité avoir communication de cette enquête publique.

* Question de Mr UHLMANN (page 2/6) « au sujet du démantèlement à l'issue du bail de 30 ans ». Mr Julia précise que le site sera remis en l'état d'origine. **Quid des fondations supportant les panneaux ?**

* Question de Mr UHLMANN (page 3/6) : Mr le maire répond que la commune n'a pas trouvé d'agriculteurs voulant travailler les terres : Faux, Mr Henri MOURA de Villecomtal sur Arros et possédant près de 80 ha agricoles sur Haget, était candidat bien avant la première enquête publique. Il semble que sa demande n'ait pas été traitée par la municipalité de l'époque. Je souhaite avoir connaissance des démarches entreprises par la commune de Haget dans ce sens. Mr DE RE (page 5/6) dit « avoir reçu en 2010 un courrier relatant que les projets de location de parcelles avaient été exclus, l'idée de la municipalité étant de favoriser la création de cette centrale photovoltaïque ». On peut s'interroger sur les agissements des différentes municipalités. Un autre jeune agriculteur de la commune, Mr Romain SOULAN, récemment installé, est intéressé pour travailler ces terres. (cf doc joint en annexe)

* Remarque de Mr RABER maire (page 5/6) : « existence d'une décharge sauvage sur le site ». Afin de répondre aux critères du ministère et de la chambre d'agriculture (opposée au projet) et de dévaloriser le site, une petite décharge de gravats a été tolérée, si ce n'est organisée par la commune. (pas de panneaux d'interdiction). Le 2^e critère ministériel : « sols déjà artificialisés », n'est pas recevable ici.

- Avis du MRAE :

* Page 18 : Le mémoire d'impact en précisant que le site est à l'écart des zones de vie, ne fait pas état de la maison riveraine.

* Page 19 : « Installation de ruches à proximité du site » : aux dires de l'apiculteur exploitant déjà sur place, Mr Stéphane CAZABAN, la végétation appauvrie sous les panneaux, n'est pas propice à l'apiculture. Il le démontrera.

* Page 19 : « Installation d'un merlon le long de l'habitation » : Je demande que ce merlon soit construit sur toute la distance de la propriété mitoyenne et que sa hauteur soit au moins de 1.5 m. De plus je demande que l'entretien de la haie arbustive qui doit être plantée dessus soit précisé. Il y a fort à parier que sans entretien et avec la chaleur produite, cette végétation naissante meure rapidement. (20 % de la chaleur produit de l'électricité et 80 % de la chaleur dans l'air)

* Page 20 : « choix du site » : le choix ne fait pas état du riverain qui subira les préjudices liés à sa proximité.

* Page 21 : « Pas de conflit d'usage » :

- L'apiculteur Mr Stéphane CAZABAN est lésé, par la manque de bio diversité inhérent à la couverture des panneaux.
- l'agriculteur Mr Henri MOURA a été écarté et le jeune agriculteur Mr Romain SOULAN habitant la commune et candidat à la location des terres n'a pas été contacté.
- Le Centre équestre « De l'Espérance » proche ne pourra plus utiliser les chemins pour son activité professionnelle.

* Page 22 : « Site peu visible » : Le chemin de Clarac en bordure du site est très fréquenté. Le site est visible depuis la déchetterie de Rabastens de Bigorre et il est à 10m de l'habitation riveraine.

* Page 23 et 25 : « Habitat naturel et flore » : La présence de 2 mares à proximité et sur le site n'est pas mentionnée. Ces mares sont peuplées de tritons marbrés. De plus concernant la flore, l'étude oublie de mentionner la présence sur le site d'une orchidée protégée, la Sérapia Lingua.

* Page 24 et 30 : « Reboisement » : Il est prévu au SE du site. Je demande que son implantation se fasse au SO afin d'isoler l'habitation et éloigner les onduleurs. Sans compter que des arbres remarquables vont être coupés et que la replantation « un pour un » paraît être une belle hypocrisie. Je demande que ces arbres ne soient pas détruits et que par compensation la zone SE soit utilisée par l'exploitant.

* Page 32 : « Impact paysager par rapport à l'habitation » : La haie sur merlon ne sera jamais suffisante pour isoler l'habitation et ses habitants des nuisances produites par l'exploitation du site. Je demande que la hauteur du merlon soit au moins de 1.5 m et qu'il soit installé sur toute la mitoyenneté avec l'habitation.

* Page 35 : « Nuisances sonores » : Je demande qu'une simulation acoustique soit faite pour évaluer la nuisance sonore. En effet, le terrain étant en pente et l'habitation au sommet, elle sera très impactée par le bruit et l'écho produit par

les 3 transformateurs. De plus la nuisance sonore pendant les travaux serait très importante.

- Avis de l'Autorité Environnementale

* Page 12 : les panneaux, dont la hauteur est de 2.7m, sont situés à 25 m de la maison d'habitation : **cette proximité est de nature à engendrer de nombreux préjudices, d'usage, d'agrément et économique avec la dépréciation du bien. De plus les conséquences des ondes électromagnétiques sur l'homme ne sont pas encore clairement précisées. Par contre je constate qu'on n'installe pas de panneaux solaires sur des bâtiments d'élevage !!**

En conclusion :

Lors des différentes études, je regrette de n'avoir jamais été consulté, cela aurait évité entre autre au maire de Haget de parler à ma place. (cf avis du CDNPS page 2/6)

Au regard des arguments que j'ai fournis, le choix du site de Haget ne semble pas judicieux.

Je m'interroge aussi sur la pertinence économique de ce projet pour l'opérateur, les travaux semblant importants compte tenu de la configuration des collines. J'espère qu'il n'est pas alimenté d'aides publiques auxquelles je contribuerais avec mes impôts. Je tiens à souligner que le précédent opérateur la CEGELEC par l'intermédiaire de Mr Damien FIEVET, avait tenté de me corrompre en me proposant l'installation gratuite de panneaux sur ma maison, pour me dédommager des nuisances. Ce qui tend à démontrer qu'il existe bel et bien des nuisances et le climat « mafieux » entourant ces réalisations. (CF entretien du 28/09/2010 en présence de l'ancien maire Mr Gérard PEDURTHE à mon domicile)

Par ailleurs la seule motivation de la commune est la recherche de revenus. La location du site représenterait 4,6 % (14000€ sur 300000€ à ma connaissance) du budget communal, ce qui est bien peu au regard des préjudices subis par le riverain.

De nombreux projets sont à l'étude dans le Gers, ils sont certainement moins impactants.

Dans tous les cas, l'artificialisation des sols pour produire de l'électricité est une hérésie. Ce ne sont pas les sites déjà détruits (parkings et autres) qui manquent dans le Gers et en France, propices à de telles installations. Les recommandations du ministère sont claires dans ce sens. L'exemple de l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Rabastens de Bigorre, limitrophe de Haget, sur le parking et les

toitures du marché du Val d'Adour, devrait être inspirant, tout comme l'installation d'ombrières sur le parking du centre Leclerc d'Orleix distant de 15km.

Comme précisé en préambule, la seule présence d'un riverain subissant un préjudice devrait être de nature à faire annuler ce projet.

Je vous prie de croire Mr le Préfet à l'expression de ma considération.



Jean-Pierre Esteyrie

Annexe : lettre de Mr Romain Soulan

Mr Romain SOULAN
261 Route de Villecomtal
32730 HAGET

Portable : 06 58 18 78 14
e.mail : roulan.romain@hotmail.fr

Mr le Commissaire Enquêteur

Objet : projet photovoltaïque de Haget.

Haget le 04 Mars 2022

Monsieur le commissaire,

récemment installé comme agriculteur, je cherche des terres pour développer mon activité.

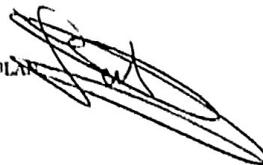
Je vous fait part de ma volonté d'exploiter les terres situées aux lieux dits Clarac et Besparo de la commune de Haget.

Je suis conscient des enjeux économiques de la production d'électricité et je suis favorables à des installations photovoltaïques sur des zones déjà artificialisées ou sur des bâtiments, mais je m'oppose à la destruction de milieux naturel, que de jeunes agriculteurs pourraient mettre en valeur.

L'agriculture est aussi un enjeu économique pour notre pays.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Romain SOULAN



E-23 / Sabine Esteyrie

Sujet : [INTERNET] enquête publique de Haget

Date : Fri, 11 Mar 2022 09:04:06 +0100

De : Jean Pierre Esteyrie <jeanpierre.esteyrie@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Monsieur le préfet,

je vous adresse ci-joint mes remarques justifiant mon opposition au projet de centrale photovoltaïque de Haget

Salutations respectueuses

Sabine Esteyrie

Sabine ESTEYRIE

20 chemin Clarac

32730 HAGET

Portable : 06 76 37 79 54

e.mail : sabineesteyrie@gmail.com

Objet : implantation parc photovoltaïque à Haget

Haget le 2 mars 2022

Moi, Sabine Esteyrie, habitante de Haget, m'oppose fermement à l'implantation de cette centrale photovoltaïque, sur ce paysage de collines,

Pourquoi ?

Je n'exposerai pas les raisons privées (déjà développées) puisque ma maison jouxte un terrain concerné, mais ferai part de mes convictions profondes et générales car les

conséquences de ce projet touchent, à mon avis, aussi, une population beaucoup plus large, et dans l'espace, et dans le temps (générations futures),

1/ Cet espace n'est nullement un espace artificialisé, mais naturel,

- *Nombreuses haies arbustives, magnifiques chênes, prairies fleuries,
- *Sentiers de promenades à pied, circuits de VTT,
- *Chemins empruntés par les chasseurs, cueilleurs de champignons, cavaliers,
- *Zone proche d'apiculture,
- *Terrains en pente douce avec magnifique vue sur les Pyrénées,

Donc rien à voir avec : une zone industrielle, commerciale, une ancienne mine, une ancienne carrière

des parkings

des terrains dégradés (comme le suggère le constructeur)

2/ Les nuisances :

- * dégradation du paysage :

à la place de cet espace vert,

- 150664 panneaux « bleutés », 538 tables de 3m de haut sur 7,6ha,
- constructions de locaux techniques, citerne, création de fossés de recueillement des eaux de ruissellement sur les panneaux,

*préjudice visuel pour les passants sur la route Chemin Clarac, depuis le sentier de rando de Rabastens, sans parler de l'habitation, bien sur,

*arrachage de haies, de vieux arbres donc destruction de biotopes et destruction d'espèces,

*disparition de prairies fleuries donc menaces d'extinction d'insectes pollinisateurs indispensables à la vie,

*Destruction d'une mare,

3/ Quelques exemples de « compensation » apportées par le constructeur :

Compenser c'est faire équilibre à un fait généralement négatif ou défavorable, c'est donc reconnaître des inconvénients à cette implantation ; on ne peut pas « compenser » une telle agression dans la nature,

* « **un arbre abattu = un arbre planté** » (dixit le maître d'ouvrage), remarque d'un industriel mais pas d'un scientifique naturaliste,

Un vieux chêne c'est un réseau de vies interdépendantes, tout un écosystème (insectes, oiseaux, chiroptères et autres petits mammifères) sans parler de son esthétique,

Un arbre planté c'est un rameau malingre, qui ne sera sûrement jamais arrosé, protégé et qui mettra des années à pousser, s'il ne meurt pas avant.

* présence possible de ruches sur le site : Que vont butiner les abeilles puisque toutes les fleurs et graminées auront disparu ???

* entretien du site par pâturage d'ovins : je crains que seules des ronces et jeunes acacias ne poussent autour des panneaux ; les moutons préfèrent l'herbe,

* les chiroptères qui nichent dans les arbres seront délogés « avec précaution » (colmatage des arbres) ; à voir,,,

* Mr le maître d'ouvrage note « qu'en l'absence de projet, le site serait amené à se fermer progressivement, les habitats de fauche et de pelouses calcaires seraient fortement susceptibles de disparaître » !!!

Je m'interroge sur la véracité de ce propos ; je ne suis pas dans un bureau devant un écran mais sur le terrain ; depuis trente ans, je vis, et me promène dans ces côteaux (entretien : 1 ou 2 fauches/an) : la flore et la faune sont de plus en plus riches,

* Une haie sera plantée pour « cacher » l'installation depuis la route passante, L'entretien, la durée de la pousse me laissent dubitative,,,

4/ Quelques remarques personnelles

Loin de moi l'idée de « rejeter » l'énergie photovoltaïque, mais je pense qu'il faut l'implanter de manière raisonnée (il doit bien rester en France des sites « dégradés » à utiliser en priorité).

Développons aussi cette énergie pour plus d'autonomie dans les logements individuels.

Mais produire de l'énergie décarbonée en détruisant des végétaux qui luttent contre le réchauffement climatique me paraît absurde, (autre ex : forêt landaise),

En conclusion , pour moi ,Haget fait partie de tous ces projets parcs photovoltaïques et parcs à éoliennes qui, en ce moment, fleurissent un peu partout et deviennent un modèle « vertueux » économique et « écologique » porté par quelques élus et nombreux opérateurs soucieux de rentabilité avant tout.

Cette énergie renouvelable, aléatoire, intermittente seule ne suffira pas et recouvrir nos plus belles contrées (qui elles ne sont pas renouvelables) n'est pas la solution,

Beaucoup d'erreurs par le passé ont été commises dans nos campagnes (arrachage de haies, déboisements sauvages, utilisation massive de pesticides,,,) et nous n'en tirons jamais les leçons,

Que laisserons nous à nos enfants ?

Sabine Esteyrie

« Au nom de l'écologie, on impose la laideur, panneaux photovoltaïques, éoliennes, écoquartiers ont en commun d'être hideux, Sous prétexte d'écologie, on détruit ce qui fait la beauté de nos paysages et de nos villes et ceci avec la plus parfaite conscience, » (Nicolas Chaudun)

E-24 / Yves Dassieu

(24 et 24 bis / reçu en double)

Sujet : [INTERNET] participation enquête publique

De : yves dassieu <yves.dassieu@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 10/03/2022 18:52

je suis agriculteur a sarriac bigorre je m oppose a ce projet car je suis solidaire de mes collègues agriculteurs a haget , la vocation des terres agricoles est de nourrir les hommes . ces terres doivent etre reservées pour une mise en valeur agricole . je sais que la commune refuse la location aux eleveurs ; c est bien dommage , mais elle ne doit pas pour autant l affecter a une autre utilisation ! il ne faut pas mettre en concurrence les sols agricoles et les panneaux solaires car ces derniers seront bien plus pertinents sur toitures . je suis favorable a l energie solaire mais pas a n importe quel endroit . nourrir les hommes est une priorité essentielle
sincères salutations
yves dassieu

Sujet : [INTERNET] participation enquête publique

De : yves dassieu <yves.dassieu@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Copie à : yves.dassieu@wanadoo.fr

Date : 11/03/2022 10:47

je suis agriculteur a sarriac bigorre , je m oppose a ce projet car je suis solidaire de mes collègues agriculteurs a haget ainsi que des apiculteurs concernés , la vocation des sols agricoles est de nourrir les hommes. ces terres doivent etre reservées pour une mise en valeur agricole .je sait que la commune refuse la location aux éleveurs , c est bien dommage . mais elle ne doit pas pour autant l affecter a une autre utilisation . il ne faut pas mettre en concurrence les sols agricoles et les panneaux solaires car ces derniers seront bien plus pertinents sur toitures . je suis favorable a l energie solaire mais pas a n importe quel endroit . nourrir les hommes est une priorité
sincères salutations
yves dassieu

E-25 / Solène Gilbert

Sujet : [INTERNET] Enquête publique HAGET - parc photovoltaïque au sol

De : Solène Gilbert <solene.gilbert@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 10/03/2022 19:53

Monsieur,

Je m'oppose catégoriquement à la construction d'un parc photovoltaïque sur 8ha de terres naturelles.

Je me réfère à l'avis émis le 16 décembre 2020 par l'Autorité Environnementale de la DREAL OCCITANIE (MRAe). Cet avis pointe de très nombreuses irrégularités de l'étude d'impact et de potentielles atteintes graves à l'environnement. Les deux les plus inadmissibles sont :

1. LE PROJET EST EN PLEIN COEUR DE LA ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) dite "COTEAUX DE HAGET A LHEZ". Cette zone est un précieux réservoir de biodiversité et une mosaïque d'habitats naturels : landes, pelouses, prairies et forêts caducifoliées. Il représente un véritable corridor biologique préservé, avec des déplacements de faune sauvage entre haies et milieux ouverts (pas de surfaces urbanisées alentour).
- 2.
3. AUCUNE JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE. Vu le très fort enjeu environnemental de ces 8ha, la MRAe demande d'étudier tous les sites alternatifs envisageables à l'échelle intercommunale ou du bassin de vie concerné (sites artificialisés ou sites naturels minimisant les impacts environnementaux), pour mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser ». L'absence de cette analyse est d'autant plus préjudiciable que les orientations nationales (circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol, guide d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020) stipulent l'utilisation préférentielle de zones fortement anthropisées pour le développement des centrales photovoltaïques. Ces éléments sont par ailleurs repris dans le SRADDET au sein de la règle n°20 qui indique « Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification». Dans sa réponse datant du 06/09/21, l'investisseur ne répond toujours pas à cette demande expresse de la MRAe : il se contente de rappeler que le PLU autorise le photovoltaïque au sol sur cette zone.

Ayant moi-même participé à l'instruction de plusieurs dossiers industriels à enjeu de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de mon

activité professionnelle (centrale photovoltaïque au sol ou ICPE), je suis choquée qu'un tel site (non artificialisé au cœur d'une ZNIEFF) ait été retenu sans aucun autre scénario alternatif. Les centrales photovoltaïques au sol sont privilégiées dans le cas des friches industrielles (notamment des sites et sols pollués) ou sur les installations de stockage de déchets en phase post-exploitation.

Face à la gravité des atteintes portées à cet espace de vie, une opposition locale très organisée et déterminée se met en œuvre contre ce projet. Je soutiens pleinement cette opposition, pour les raisons environnementales évoquées ci-avant.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Solène GILBERT

E-26 / Pierre F.

Sujet : [INTERNET] ENQUÊTE PUBLIQUE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL à HAGET

Date : Sat, 12 Mar 2022 12:04:07 +0100

De : Pierre F.

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Madame, Monsieur Le/La commissaire enquêteur,

Au sujet de :

Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc au lieu-dit "Clarac" et "Besparo" sur la commune de Haget

Réponse au projet

Après lecture du plans et du dossier mis à notre disposition, il n'y a pas de pertinence sur la position géographique de ce projet : Cap Vert Energie n'a pas décidé du meilleur emplacement en choisissant une zone verte au lieu d'une zone artificielle à réhabiliter pour des question de coût et c'est aussi techniquement plus facile pour eux de partir sur une zone vierge de construction que de faire du travail de bon sens mais plus difficile sur une zone urbanisée. Cap Vert Energie a pourtant fait de précédent projets sur d'anciennes carrières...

A ce constat économique s'ajoute le choix de détruire des éléments de **flore** et **faune** avec l'illusion que ceux-ci vont déménager vers d'autres lieux = Cette illusion se traduit par l'élément de langage dans le descriptif du projet "un arbre enlevé, un arbre replanté"

Je répète : Un projet de photovoltaïque doit laisser tranquille les zones vertes et s'installer dans d'anciennes zones industrielles laisser à l'abandon. En complément, un projet d'envergure serait à placer sur les zones urbaines désaffecté et les bâtiments communaux.

Je n'ai pas trouvé l'information mais si des terres agricoles sont concernées, je confirme que la culture ou l'élevage agricole doivent rester/passé avant l'implantation d'un champs de panneaux photovoltaïque.

Avec cette proposition de projet : On tuerait nos espaces verts pour les remplacer par des énergies vertes = Il faut implanter ces parcs là où il n'y a ni d'animaux ni végétaux déjà présents.

Vous comprendrez que je m'oppose à ce projet car il manque de pertinence en supposant que notre environnement doit laisser la place aux énergies renouvelables. Laissons les zones naturelles tranquilles.

Merci de votre pleine attention.

Cordialement

Je demande à ce que soit respecté mon anonymat

E-27 / Ulric Manteaux

Sujet : [INTERNET] OPPOSITION AU PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À HAGET

De : Ulric Manteaux <ulricmanteaux@hotmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>

Date : 12/03/2022 18:30

Monsieur le Préfet,

J'ai pris connaissance du projet de parc photovoltaïque dans des prés communaux de la commune d'Haget et comme beaucoup, je suis totalement contre.

Les parcelles qui ont été choisies sont en pleine zone naturelle de coteaux, idéale pour l'agriculture et riche en biodiversité. Ce serait un véritable gâchis de détruire ces zones alors que ce type de projets doit normalement être construit en "zones déjà artificialisées, sur sols déjà dégradés par une utilisation antérieure (carrière, décharge...) ou sur bâtiments."

Comment expliquez-vous que ce ne soit pas le cas ici ? Quand j'en parle à mes amis et collègues, ils sont tous atterrés par ce projet.

L'entreprise Cap Vert Energie (CVE) ne s'intéresse qu'au profit et la mairie d'Haget espère en récolter des miettes. Mais c'est la collectivité qui devra en supporter tous les coûts environnementaux.

Je vous prie de prendre en compte les nombreux commentaires négatifs que vous avez reçus concernant ce projet et de refuser l'octroi du permis de construire.

Recevez, Monsieur le Préfet, mes salutations les meilleures

Ulric Manteaux

E-28 / Jean Fullana – Les amis de la terre 32

Sujet : [INTERNET] enquête publique sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque à HAGET (32)

Date : Sat, 12 Mar 2022 18:35:42 +0100 (CET)

De : Juan FULLANA <jm.fullana@orange.fr>

Répondre à : Juan FULLANA <jm.fullana@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

à Mr le commissaire enquêteur

J intervins pour les Amis de la Terre 32 siège social 57 Route de VIC 32 000 AUCH.

Sans reprendre les nombreux arguments des citoyens qui se sont exprimés de manière pertinente sur leur opposition à ce projet, les Amis de la Terre 32, association agréée pour l'environnement, tiennent à vous faire part des remarques suivantes:

Il s'agit d'une zone naturelle de coteaux à vocation agricole aux lieux dit "Clarac" et "Besparo"; il apparaît que la commune, refusant l'exploitation des parcelles, a décidé dans son PLU récent, d'artificialiser ces surfaces et d'opérer un changement de destination auquel même la Chambre d'agriculture du GERS était opposée; la Chambre n'a fait que reprendre ce qui était acté par les lois CLIMAT et RESILIENCE; si le débat sur l'agrivoltisme reste un débat ouvert, nous sommes là en présence d'un détournement des textes en maquillant en friche (cf PV du CNPDS) une surface à vocation agricole; les 3 décrets en consultation depuis le 04/03/2022 vont, pour le MTES, préciser le dispositif introduit par la loi climat pour atteindre zéro artificialisation nette d'ici 2050. Ces décrets confèrent aux SRADDET (la Région Occitanie vient d'achever l'enquête publique sur le sien) et aux SCOT (le GERS a la particularité que celui de GASCOGNE couvre la quasi-totalité de son territoire) un rôle stratégique dans la décision d'élaborer sa propre doctrine sur le thème des énergies renouvelables.

Dans cette optique, il nous semblerait judicieux que le Préfet refuse tous les projets qui artificialisent les sols cultivables comme ceux de HAGET et de SARRANT, et s'en tienne à l'installation sur des vraies terres non exploitables, bâtiments et sols déjà dégradés. Les ISDND, étant, par exemple, des cibles prioritaires comme à MONCORNEIL -GRAZAN, MAUVEZIN et bientôt au HOUGA.

Il ressort du dossier que les éléments de l'étude d'ECTARE, sont, concernant la flore et la faune, très incomplets. Vous devez diligenter une étude plus complète et si l'existence d'espèces protégées était avérée (à fortiori s'agissant d'une ZNIEFF), vous devez savoir que les Amis de la Terre 32 s'opposeront devant les juridictions à tout arrêté de destructions d'espèces protégées comme cela a été le cas dans le dossier du CARGET à VIC FEZENSAC(32). Il n'est pas anodin que l'avis du MRAe préconise une recherche alternative de site.

En outre, j'attire votre attention sur l'infraction à la loi, réalisée par le Maire de HAGET, concernant les déchets entassés sur les parcelles C 155 et C156. Ces déchets n'ont pas à être entreposés de manière sauvage. Nous allons solliciter la DREAL 32-65 pour enquêter sur cet état de fait.

Dans l'état actuel de ce dossier, nous sommes contre la délivrance du permis de construire.
Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de nos sentiments citoyens.

Jean-Manuel FULLANA
Vice président des Amis de la Terre 32
Au Basté
32 550 PESSAN

Tél : 05 62 63 24 97 port 06/82/49/85/20

Mèl : jm.fullana@orange.fr

E-29 / Georges Movsessian

Sujet : [INTERNET] projet centrale photovoltaïque

De : georges movsessian_laposte <georges.movsessian@laposte.net>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 12/03/2022 18:53

Monsieur,

Je m'oppose à ce projet de photovoltaïque sur sol naturel à HAGET car :

- les terres agricoles doivent servir à nourrir les Hommes.
- C'est une zone agricole depuis toujours, en prairie extensive, qui doit le rester.
- Plutôt que de détruire des sites naturels, il faut utiliser des sites déjà anthropisés.
- Le porteur de projet aurait dû étudier d'autres sites déjà dégradés, or il ne l'a pas fait.
- ce projet va imperméabiliser les sols (terrassement, plots, et surtout panneaux sur lesquels l'eau va ruisseler). Laissons l'eau s'infiltrer en douceur !
- Si nous détruisons tout espace naturel autour de nous, que restera-t-il pour nos enfants ?
- plus de 20 espèces d'oiseaux et 9 de chauves-souris ont été recensées sur la zone, dont plusieurs en grand danger (Milan royal, Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe,...). Ce projet ne les tuera pas directement mais va miter leur espace et détruire leur habitat... ce qui revient au même !
- La zone visée est magnifique. Elle est riche en animaux et plantes sauvages de toutes sortes. C'est une zone diversifiée offrant des habitats variés, classée ZNIEFF. Elle ne peut être sacrifiée pour le seul appât du gain.
- Si nous détruisons cet espace préservé, les animaux sauvages privés d'habitat disparaîtront.
- Plus de 30 chênes très anciens doivent être arrachés et « compensés » par 30 plantations. C'est hypocrite car les jeunes arbres n'atteindront jamais une taille adulte, au vu de la qualité moyenne des sols, de la pente, et du réchauffement climatique actuel.
- Nous sacrifions inutilement notre paysage.
- Les profits seront réservés à la société financière qui investit (basée très loin de notre territoire et filialisée tout autour du monde). Par contre, tous les désagréments seront pour notre territoire (destruction de collectif, destruction de notre environnement).
- Détruire son propre lieu de vie pour faire du profit, il n'y a que les Hommes pour inventer ça...

Ce site n'est absolument pas adapté au projet et le permis de construire doit lui être refusé.

Movsessian

E-30 / Sandrine Darees

Sujet : [INTERNET] Pourquoi pas Haget ?

De : sandrine DAREES <sandrine.darees@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 12/03/2022 19:43

Monsieur le commissaire enquêteur,

Haget est entouré de projets photovoltaïques déjà réalisés.

Côté Hautes-Pyrénées, le parking d'un marché aux bestiaux a été couvert et même agrandi pour accueillir des parking couverts de panneaux photovoltaïques. L'esthétique peu gracieuse de ce projet est indéniable. Mais ce n'est rien encore, comparé aux parking couvert de l'usine voisine côté gersoises, qui a pris la place aux arbres. Les lumières de ce parking couvert restent allumées toute la nuit... une pollution visuelle nocturne de plus.

Alors, je ne vois pas pourquoi, le projet de Haget est un mauvais projet. Comme les projets voisins, le but est de valoriser un sol très peu fertile en utilisant des énergies renouvelables pour avoir une nouvelle source de revenu. Le projet de Haget sera bien moins visible et mieux intégré dans le paysage.

C'est pour toutes ces raisons que je suis pour ce projet.

Bien cordialement

E-31 / Nicolas Miquel

Sujet : [INTERNET] Pour le projet photovoltaïque

De : miquel nicolas <miquel.nicolas2@wanadoo.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 12/03/2022 20:11

Bonjour, je suis pour ce projet car il y a plusieurs années que plus personne n'essaie de cultiver ces terrains que la commune doit entretenir quand même. Là, il rapportera de l'argent à la commune au lieu de lui en coûter.

E-32 / Marc Robert

Sujet : [INTERNET] Avis sur le projet de centrale photovoltaïque de 8 hectares

De : marc robert <marcrobertmgaac@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 13/03/2022 04:39

Bonjour monsieur le commissaire enquêteur

Originaire du Sud-Ouest de la France et vivant actuellement en région parisienne je suis soucieux de l'avenir de notre planète.

Outre le fait que cette implantation des panneaux solaires photovoltaïques sur 8 hectares va créer un quasi désert de vie ainsi qu'un arrêt pour la circulation des grands animaux sauvages comme les cerfs, daims et autres je pense que ce projet est une aberration d'un point de vue économique et surtout économie d'énergie.

En effet une centrale d'une telle importance ne va pas fournir de l'énergie uniquement pour le village de Haget. Sa production va être nécessairement mise sur le réseau électrique pour être acheminée ailleurs.

Or on sait que lors du transport de l'électricité une grande partie de cette électricité est perdue.

D'un point de vue économique il vaudrait mieux, logiquement, faire 8 centrales photovoltaïques éparpillées sur plusieurs communes, ce qui réduira le transport de l'énergie et donc de sa perte, que de faire une centrale si grande où une grande partie de l'énergie créée sera perdue lors de l'acheminement de celle-ci.

L'impact sur l'environnement et la biodiversité sera moindre avec de plus petites centrales et elles pourront plus facilement trouver leur site sur des terrains dégradés au lieu d'occuper des zones cultivables.

Vous comprenez donc que je m'oppose à ce projet sur 8 hectares alors que pour une centrale de un hectare et sur des sols déjà dégradés je trouverai ce projet génial et bienvenu.

7 autres centrales pourraient elles aussi être implantées dans d'autres communes plus éloignées.

Il me semble même que l'État devrait légiférer dans ce sens pour éviter de telles aberrations comme ce projet de 8 hectares.

Cordialement M. Marc ROBERT 27, rue du Bois 94120 Fontenay-sous-bois

E-33 / Nicolas Pawlik

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Haget

De : nicolas PAWLIK <nicolaspawlik@yahoo.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 13/03/2022 11:23

Monsieur le Préfet,

Diplômé Ingénieur agronome, je sais que le maintien d'une riche biodiversité apporte de très nombreux bénéfices à l'agriculture en particulier et à l'activité humaine en général. C'est ce que l'on appelle la « biodiversité fonctionnelle ».

J'ai consulté avec intérêt l'étude d'impact du projet de Cap Vert Energie.

Le cas des chiroptères illustre bien cette problématique. Au moins 9 espèces de chauves-souris ont été repérées sur le site, dont 6 à forte activité et 3 en transit. Toutes sont protégées et certaines sont menacées (Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe).

La seule mesure de compensation proposée consiste à s'assurer de l'absence de destruction d'individu pendant la coupe des vieux chênes qui constituent leurs habitats.

Il est hypocrite de croire que les chauves-souris vont simplement nicher « plus loin ». « Plus loin », les individus peuvent disparaître si le nouveau biotope ne leur convient pas ou si la nourriture n'est pas aussi abondante. C'est bien la perte et la fragmentation des habitats qui sont la cause réelle de la disparition des espèces.

Le projet devrait, a minima, conserver l'ensemble des arbres de la zone, pour conserver des corridors nécessaires aux déplacements d'espèces. C'est la demande de la MRAE, et c'est la logique. Conserver la biodiversité est dans l'intérêt de tous.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Nicolas PAWLIK

Ingénieur Agronome (Agro ParisTech)

E-34 / Frédéric Dauphin

Sujet : [INTERNET] Projet Photovoltaïque à HAGET

De : FREDERIC DAUPHIN <frd107@me.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 13/03/2022 19:52

Monsieur,

Je m'oppose à ce projet de photovoltaïque sur sol naturel à HAGET car :

- *les terres agricoles doivent servir à nourrir les Hommes.*
- *Plutôt que de détruire des sites naturels, il faut utiliser des sites déjà anthropisés.*
- *Le porteur de projet aurait dû étudier d'autres sites déjà dégradés, or il ne l'a pas fait.*
- *Si nous détruisons tout espace naturel autour de nous, que restera-t-il pour nos enfants !*
- *Si nous détruisons cet espace préservé, les animaux sauvages privés d'habitat disparaîtront.*
- *Les profits seront réservés à la société financière qui investit (basée très loin de notre territoire et filialisée tout autour du monde). Par contre, tous les désagréments seront pour notre territoire (destruction de collectif, destruction de notre environnement).*

Cordialement,

FRÉDÉRIC DAUPHIN

Envoyé de mon iPhone

E-35 / Sira Petchot

Sujet : [INTERNET] opposition au projet photovoltaïque

De : sira <sira.bss@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 14/03/2022 00:01

Monsieur le commissaire enquêteur,

j'ai pris connaissance du projet d'installation de parc photovoltaïque dans ce qui actuellement, est un lieu de bio-diversité qui va être complètement transformée et artificialisée.

Certes, la production électricité par des modes plus respectueux de la nature est un enjeu fort pour notre avenir, mais doit elle forcément occasionner des une artificialisation de cette ampleur? N'est il pas moyen de favoriser les installations de panneaux sur toitures de bâtiments déjà existants au lieu de transformer des terres sauvages ou nourricières?

- Ce projet va imperméabiliser les sols : terrassement, plots, et surtout panneaux sur lesquels l'eau va ruisseler. Quid de l'eau qui va encore prendre de la vitesse de ruissèlement au lieu d'être absorbée naturellement. D'autre part, cette zone est riche en animaux et plantes sauvages de toutes sortes. C'est une zone diversifiée offrant des habitats variés, classée ZNIEFF. Pourquoi la sacrifier?
- Enfin, arracher plus de 30 chênes très anciens ne pourront jamais être « compensés » par des plans plus jeunes. Ces arbres sont très long à pousser, et on peut se demander si avec le réchauffement climatique, de jeunes plants y arriveront sur un sol aussi abimé.

Merci de considérer ces arguments, et de demander la révision de ce projet. Un lieu déjà artificialisé doit être favorisé pour ce genre d'implantation.

Cordialement

Sira Petchot
65500 VIC EN BIGORRE

E-36 / Valentine Obert

Sujet : [INTERNET] enquête publique panneaux photovoltaïques à Haget

De : valentine OBERT <valentine.obert@agroparistech.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 11/03/2022 21:52

Monsieur,

En tant que future ingénieure agronome, ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur un sol naturel à HAGET m'interpelle. Je m'y oppose car il est possible de développer les énergies renouvelables sans occuper des terres agricoles, que nous avons besoin de protéger et préserver. Se tourner vers des sites déjà anthropisés me semble être une meilleure option.

Je suis d'autant plus opposée à la dégradation de ces terres car j'ai eu la chance d'effectuer un stage sur l'exploitation apicole Cazaban. La zone dans laquelle ils ont établi leur rucher d'élevage est à 100m de la parcelle où sont prévus les panneaux photovoltaïques. L'endroit est magnifique et extrêmement riche en biodiversité. Y installer des panneaux photovoltaïques détruirait cette biodiversité (l'arrachage de vieux chênes qui serait ensuite compensé par des plantations étant une des nombreuses aberrations de ce projet), dont dépend le rucher pour s'approvisionner en nectar et pollen. Ce projet menace donc l'activité d'agriculteurs de votre territoire, en plus de le détruire au profit d'investisseurs. Il est impératif de ré examiner le projet et de trouver des zones où son installation ne serait pas aussi délétère.

Cordialement,

Valentine Obert

Etudiante ingénieure en césure - AgroParisTech

Domaine 2 - ingénierie des aliments, biomolécules et énergie

tel : 06 71 56 82 22

E-37 / Jean-Pierre Esteyrie – Association de défense des Collines de Haget

Sujet : [INTERNET] enquête publique Hget

Date : Mon, 14 Mar 2022 13:56:53 +0100

De : jean pierre esteyrie <adchaget@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Ci-joint la position de l'Association de défense de Collines de Haget

Association de Défense des Collines de Haget

20 chemin Clarac

32730 HAGET

Mail : ADCHaget@gmail.com

Monsieur le Préfet

Refus du projet de centrale photovoltaïque de Haget

Après avoir fait déclasser les terres agricoles sur son PLU, le projet de la commune de Haget vise à accorder un permis de construire à un opérateur qui installera sur 7.6 ha aux lieux dit Clarac et Besparo, un parc photovoltaïque sur un espace naturel propice à la bio diversité, à la qualité de vie et dont l'aspect paysager est typique du Gers.

Le projet est limitrophe d'une habitation qui subira des préjudices importants. (les panneaux seraient à 25m de la maison)

L'association est opposée au projet de délivrance d'un permis de construire à l'opérateur Cap Vert Energie en vue de construire une centrale photovoltaïque à Haget.

Vous trouverez en annexe les courriers de soutien d'un certain nombre de sympathisants, ainsi que le courrier d'un agriculteur voulant travailler ces terres est déjà fournis.

Fait à Haget le 13 Mars 2022. Le Président, Jean-Pierre Esteyrie.

>>> Voir pièce jointe :

- E-37-Asso-Collines-Haget.pdf

E-38 / Jean-Pierre Esteyrie

Sujet : [INTERNET] enquête publique Haget

Date : Mon, 14 Mar 2022 15:26:07 +0100

De : Jean Pierre Esteyrie <jeanpierre.esteyrie@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Je vous demande de porter ce document au dossier

Jean Pierre Esteyrie

Jean Pierre ESTEYRIE, 20 chemin Clarac 32730 HAGET

Portable : 06 08 77 71 65

e.mail : Jeanpierre.esteyrie@gmail.com

Monsieur le Préfet

3 Place du préfet ERIGNAC

32000 AUCH

Objet : implantation parc photovoltaïque à Haget

Haget le 14 mars 2022

Monsieur le Préfet,

dans le cadre de l'enquête publique visant à la délivrance d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur la commune de Haget, j'ai reçu à mon domicile le mercredi 9 mars, le représentant du promoteur, la société Cap vert Energie, accompagné du commissaire enquêteur.

Lors de cet entretien, j'ai eu la surprise d'apprendre que cette société avait financé la clôture de l'ancienne zone de dépôt des ordures ménagères de la commune, située sur le site.

Cette information, qui n'a pas fait réagir le commissaire, démontre l'état des collusions dans ce dossier.

Il apparaît clairement que cette procédure n'est que démagogique et que la mission du commissaire enquêteur se borne à la limitation des oppositions.

Elle confirme le mauvais classement par l'ONG « Transparency International » de la France, dans la liste des pays corrompus.

Citoyen de ce pays, il est de mon devoir d'alerter un préfet de la république de tels agissements.

Veuillez agréer Monsieur Le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Pierre Esteyrie

E-39 / Gérard Miquel

Sujet : [INTERNET] pour le projet photovoltaïque

Date : Mon, 14 Mar 2022 19:01:22 +0100

De : Gerard Miquel <gemiquel@wanadoo.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>

Ancien conseiller municipal je suis d'accord sur ce projet.

E-40 / Fabrice Bernissan

Sujet : [INTERNET] Participation enquête publique HAGET

De : Fabrice BERNISSAN <bernissan@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Copie à : elodiecazaban <elodiecazaban@hotmail.com>

Date : 14/03/2022 21:08

Au nom de l'association que je préside je vous donne à connaître notre opposition à ce projet d'implantation d'un parc photovoltaïque dans un périmètre agricole. Il est inacceptable dans la mesure où il va à l'encontre des intérêts des exploitants, et des populations locales.

Il ne sert en définitive que les spéculations de groupements d'inconnus cherchant là un gain hypothétique.

Les entreprises susceptibles de trouver à se placer dans des contrats et des chantiers n'y auraient qu'une activité éphémère et grandement destructrice d'un environnement qui a de la peine à se maintenir dans son intégrité.

Aussi nous serons très vigilants quant à la suite donnée à cette enquête publique.

Fabrice Bernissan

Président de Democratia et voisin direct du site envisagé

Objet de l'association : Impulser une réflexion et promotion d'une politique fondée sur les valeurs et la culture occitanes.

Date de déclaration : 8/11/2002.

E-41 / Didier Partimbene

Sujet : [INTERNET] avis négatif à l'installation de panneaux solaires à même le sol

De : Didier PARTIMBENE <mawagix@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 14/03/2022 21:35

Monsieur,

étant agriculteur sur Sarriac Bigorre (commune voisine) je ne peux pas comprendre que l'on puisse envisager de tels projets qui ne font que faire diminuer les surfaces agricoles utiles à l'alimentation française. Il y a bien d'autres lieux pour permettre le développement de cette source d'énergie (parking couvert, toitures diverses ...) avant d'envisager une installation à même le sol.

N'étant pas encore sorti d'une pandémie, c'est une famine mondiale qui nous guette due aux problèmes de plus en plus fréquents de dérèglements climatiques ainsi qu'une guerre en Ukraine (pays très exportateurs de céréales avec la Russie).

Comment peut-on donc envisager ce projet alors que toutes les terres (bonne et moins bonnes) seront absolument nécessaires dans un avenir très proche pour assurer l'autonomie alimentaire de la France.

Je m'oppose donc fortement à l'installation de ces panneaux au sol. Conservons au maximum les terres en état de production alimentaire.

cordialement

Didier Partimbéne

E-42 / Sandrine Mathieu

Sujet : [INTERNET]

De : sandrine mathieu <miliiday@live.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>

Date : 15/03/2022 00:16

Monsieur,

Je souhaitais vous faire entendre ma position sur à le projet de photovoltaïque sur sol naturel à HAGET :

- les terres agricoles doivent servir à nourrir les Hommes.
- C'est une zone agricole depuis toujours, en prairie extensive, qui doit le rester.
- Les 2 ruchers alentours sont menacés car la flore va s'appauvrir considérablement sous les panneaux.
- Plutôt que de détruire des sites naturels, il faut utiliser des sites déjà anthropisés.
- Le porteur de projet aurait dû envisager d'autres sites déjà dégradés,
- ce projet va imperméabiliser les sols (terrassement, plots, et surtout panneaux sur lesquels l'eau va ruisseler). Laissons l'eau s'infiltrer en douceur !
- Si nous détruisons tout espace naturel,
- plus de 20 espèces d'oiseaux et 9 de chauves-souris ont été recensées sur la zone, dont plusieurs en grand danger (Milan royal, Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe,...). Ce projet ne les tuera pas directement mais va miter leur espace et détruire leur habitat... ce qui revient au même !
- La zone visée est magnifique. Elle est riche en animaux et plantes sauvages de toutes sortes. C'est une zone diversifiée offrant des habitats variés, classée ZNIEFF. Elle ne peut être sacrifiée pour le seul appât du gain.
- Si nous détruisons cet espace préservé, les animaux sauvages privés d'habitat disparaîtront.
- Plus de 30 chênes très anciens doivent être arrachés et « compensés » par 30 plantations. C'est hypocrite car les jeunes arbres n'atteindront jamais une taille adulte, au vu de la qualité moyenne des sols, de la pente, et du réchauffement climatique actuel.
- Nous sacrifions inutilement notre paysage.
- Les profits seront réservés à la société financière qui investit (basée très loin de notre territoire et filialisée tout autour du monde). Par contre, tous les désagréments seront pour notre territoire (destruction de collectif, destruction de notre environnement).
- Détruire son propre lieu de vie pour faire du profit, il n'y a que les Hommes pour inventer ça...

Pour toutes ces raisons et questionnements, je considère que ce site n'est pas adapté au projet et le permis de construire doit lui être refusé.

Cordialement,
Sandrine Mathieu

E-43 / Patrick Chopinet

Sujet : [INTERNET] Installation du photovoltaïque
Date : Tue, 15 Mar 2022 14:33:23 +0100
De : patrick chopinet <patrick.chopinnet@gmail.com>
Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Je suis pour l'installation du photovoltaïque

E-44 / Christophe Gaillat

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE HAGET PROJET PHOTOVOLTAIQUE SUR SOL
Date : Tue, 15 Mar 2022 15:26:03 +0100 (CET)
De : Boucherie GAILLAT <boucherie.gaillat@orange.fr>
Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Mr Le Commissaire Enquêteur,
Pouvez vous joindre ma requête à l'enquête publique.
Cordialement
Christophe Gaillat.

>>> Voir pièce jointe

- E-44-Christophe-Gaillat.pdf

E-45 / Jean-Luc Bongiovanni

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Haget.
Date : Tue, 15 Mar 2022 17:53:29 +0100
De : Jean Luc Bongiovanni <jeanlucbongiovanni@gmail.com>
Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

L'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles est un non-sens.
Tous les dix ans la France perd l'équivalent de la superficie d'un département en terre agricole.
La crise d'aujourd'hui met en évidence la nécessité d'une souveraineté alimentaire.
Les prairies sur lesquelles vont être installée la centrale photovoltaïque doivent nourrir des herbivores afin de transformer l'énergie du soleil en nourriture pour l'homme.
Il reste encore beaucoup de toits à équiper de panneaux photovoltaïques avant de gaspiller de le foncier agricole.

Jean-Luc Bongiovanni officier de l'ordre du Mérite Agricole.
1 chemin de Saint Pastous, 65140 Sarriac Bigorre.

E-46 / Christian Fourcade

Sujet : [INTERNET] Projet Photovoltaïque Haget

Date : Tue, 15 Mar 2022 18:49:50 +0000

De : Christian FOURCADE <fourcade.c@hotmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

La FDSEA65 a été prévenue d'un projet de 7.6ha de panneaux solaires au sol, porté par la société Cap Vert Energie, sur les prairies communales de HAGET. Des agriculteurs des deux départements 65 et 32 vont être impactés.

Nous dénonçons fermement l'utilisation des sols agricoles pour ce type de projet. Les terres fertiles doivent servir à nourrir la population. Il y a pour le pays un fort enjeu économique mais aussi stratégique d'autonomie alimentaire, d'autant plus d'actualité aujourd'hui au vue du conflit en Ukraine.

Les côteaux de HAGET sont des zones propices à l'élevage (ruminants, abeilles). Plusieurs éleveurs sont d'ailleurs candidats pour mettre en valeur ces parcelles. Il s'agit de sols de qualité agronomique moyenne, sur lesquels on cultive habituellement des prairies temporaires. La disparition de terre agricole influence l'activité agricole a plusieurs dizaine de kilomètres autour d'un tel projet dont les Hautes-Pyrénées. Ces prairies ne sont des puits à carbone uniquement grâce au couple hommes-animal et non pas avec des panneaux photovoltaïques

Dans les Hautes-Pyrénées, comme dans le Gers, aucun permis de construire n'est accordé pour des panneaux solaires sur sols agricoles.

Dans le cas de HAGET, les prairies communales historiquement en zone A ont été déclassées au PLU en zone 1AUphv en 2018. La FDSEA65 dénonce ce déclassement qui est contraire à l'esprit de la loi, car toute la zone concernée est agricole ou boisée.

La profession agricole, par la voix de la Chambre d'Agriculture 32, a refusé ce projet à 2 reprises (PLU en 2018 et CDNPS en 2020). Pour faire face à la multiplication anarchique des projets comme celui-ci, la CA32 a d'ailleurs organisé des "Assises des ENR" en octobre 2021 et une charte est en cours de rédaction. Nous vous demandons un moratoire sur ce projet et tous les autres en attendant la parution de cette charte.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Christian FOURCADE

Président FDSEA65

E-47 / Morgan Jolivet

Sujet : [INTERNET]

Date : Tue, 15 Mar 2022 19:59:16 +0100

De : morgan jolivet <jolmorgan65@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr, antoine.guichard@latitude.aq

Bonsoir ! Je reviens vers vous car je n'ai pas vue mon témoignage afficher !

Je m'appelle Morgan Jolivet, j'ai 32ans, je suis ouvriers apicole depuis 3 ans et j'ai un rucher sur la commune d'Haget ou je suis propriétaire de 2 parcelles qui ce trouve à 500 mètres de votre projet ! Les terrains que vous allez saccagé regorge de vie dont des plantes qui nourrissent mes colonies d'abeilles ! D'ici moins de 3 semaine je recevrai mon numéro de Siret l'exploitation s'appellera "les jardins de l'abeille noir"! Je conte monté mon exploitation sur la parcelle abritant mon rucher qui produira de la gelée royale ! Je suis contre se projet de centrale solaire car il y a bien assez de zone bétonné et de hangars disponible. Faites des propositions au agriculteurs du coin je suis sur que vous trouverez votre bonheur ! Et d'ici le mois de Mai je me réinstalle sur mon terrain en tiny housse le temps de monter mon projet !

E-48 / Bruno Cazelles

Sujet : [INTERNET] Centrale photovoltaïque à Haget

De : Bruno Cazelles <cazelles.bruno@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 15/03/2022 20:33

Monsieur,

Je m'oppose à ce projet de photovoltaïque sur sol naturel à HAGET car :

- les terres agricoles doivent servir à nourrir les Hommes.
- Plutôt que de détruire des sites naturels, il faut utiliser des sites déjà anthropisés.
- Le porteur de projet aurait dû étudier d'autres sites déjà dégradés, or il ne l'a pas fait.
- ce projet va imperméabiliser les sols (terrassement, plots, et surtout panneaux sur lesquels l'eau va ruisseler). Laissons l'eau s'infiltrer en douceur !
- Si nous détruisons tout espace naturel autour de nous, que restera-t-il pour nos enfants ?
- plus de 20 espèces d'oiseaux et 6 de chauves-souris ont été recensées sur la zone, dont plusieurs en grand danger (Milan royal, Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe,...). Ce projet ne les tuera pas directement mais va miter leur espace et détruire leur habitat... ce qui revient au même !
- La zone visée est magnifique. Elle est riche en animaux et plantes sauvages de toutes sortes. C'est une zone diversifiée offrant des habitats variés, classée ZNIEFF. Elle ne peut être sacrifiée pour le seul appât du gain.
- Si nous détruisons cet espace préservé, les animaux sauvages privés d'habitat disparaîtront.
- Plus de 30 chênes très anciens doivent être arrachés et « compensés » par 30 plantations. C'est hypocrite car les jeunes arbres n'atteindront jamais une taille adulte, au vu de la qualité moyenne des sols, de la pente, et du réchauffement climatique actuel.
-
- Les profits seront réservés à la société financière qui investit (basée très loin de notre territoire et filialisée tout autour du monde). Par contre, tous les désagréments seront pour notre territoire (destruction de collectif, destruction de notre environnement).
- Détruire son propre lieu de vie pour faire du profit, il n'y a que les hommes pour inventer ça.

Cordialement,

Bruno Cazelles

65500 Vic-en-Bigorre (faisant partie de la Communauté de Communes Adour-Madiran)

E-49 / Viviane Cyriaque

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc photovoltaïque au sol Commune HAGET

De : viviane cyriaque <viviane.cyriaque@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 15/03/2022 20:52

Monsieur,

Administrée de la commune de Haget, je suis favorable au développement des énergies renouvelables.

Je soutiens donc la réalisation du parc photovoltaïque au sol prévu sur le territoire de la commune.

Cordialement.

Viviane CYRIAQUE

E-50 / Roselyne Domenet

Sujet :

De : Roselyne Domenet <roselynedomenet@icloud.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 15/03/2022 20:59

Je souhaite m'exprimer sur ce projet et je souhaite que ce projet arrive à son terme.

Envoyé de mon iPad

E-51 / Patrick Chopinet (doublon du 43)

Sujet : [INTERNET] Installation du photovoltaïque

De : patrick chopinet <patrick.chopinnet@gmail.com>

Date : 15/03/2022 21:00

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Je suis pour

E-52 / Alain Turo

Sujet : [INTERNET] Photovoltaïque

De : alain turo <alainturo@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 15/03/2022 21:16

Je suis pour le projet du photovoltaïque.

E-53 / Ludovic Cazanave

Sujet : [INTERNET] Projet photovoltaïque Haget

De : Ludovic CAZANAVE <l.cazanave@laposte.net>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>

Date : 15/03/2022 22:22

Bonjour M. le Commissaire Enquêteur,

J'ai pris, ces derniers jours, connaissances des informations liées au projet photovoltaïque sur la commune d'Haget.

En tant qu'agriculteur et Président des Jeunes Agriculteurs du canton de Rabastens de Bigorre, je suis préoccupé par l'accélération de la disparition des terres agricoles. En effet, les exploitations du Gers et des Hautes Pyrénées, utilisent les zones de coteaux pour les cultures mais également pour l'élevage, dans les parcelles difficilement mécanisables et à faible potentiel agronomique.

La perte de ce foncier agricole augmente tous les jours, pour satisfaire l'agrandissement des zones urbanisées et industrielles. Des projets comme celui d'Haget ont un impact immédiat et conséquent pour notre agriculture locale.

Je suis conscient de la diminution des dotations attribuées aux mairies et les revenus liés au photovoltaïque peuvent améliorer et faciliter la gestion de communes rurales.

La production d'électricité verte ne doit pas, pour moi, impacter mais doit s'intégrer et compléter des systèmes de production.

L'agriculture traverse et enchaîne des tensions sanitaires ou économiques et, sans être totalement contre ce projet, je suis inquiet de l'avenir de l'agriculture française et des installations de Jeunes Agriculteurs, si de tels projets, à bénéfices faciles, se multipliaient, grignotant, un peu plus chaque année, nos paysages et notre outil de travail.

En vous remerciant de prendre en considération mon avis, veuillez agréer, M. le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Ludovic CAZANAVE

Président des JA du Canton de Rabastens de Bigorre

E-54 / Jean-Marc Castay

Sujet : [INTERNET] avis favorable centrale photovoltaïque

De : Nathalie CHANUC <nathalie.chanuc@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 15/03/2022 22:41

CASTAY Jean-Marc

18 rue de la Chenaie

65140 RABASTENS DE BIGORRE

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis favorable à l'installation de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de HAGET.

En effet, celle-ci va être implantée sur des terrains à très faible valeur agronomique qui ne permettent pas de réaliser de bons rendements.

Etant moi-même agriculteur-éleveur à proximité du site, j'aurais sollicité la mairie pour exploiter ces terrains si cela avait été le contraire.

De plus, ce projet s'inscrit totalement dans la nouvelle politique de développement des énergies renouvelables préconisée par le gouvernement.

Il permettra également à la commune d'avoir une source de revenu supplémentaire non négligeable limitant la pression fiscale sur les Hagetois.

Cordialement

Jean-Marc CASTAY

E-55 / Florence Lejeune

Sujet : [INTERNET] Photovoltaïque

De : flovaeth@free.fr

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 15/03/2022 23:05

Le projet de parc photovoltaïque sur ma commune est un projet auquel je suis très favorable.

Participer à la mise en place des énergies renouvelables pour notre pays est une grande fierté

Nous participons ainsi au futur et au bien commun de tous

Florence LEJEUNE

E-56 / Francis Cros

Sujet : [INTERNET] Installation photovoltaïque

De : franciscros <franciscros@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 15/03/2022 23:43

Monsieur le commissaire enquêteur,

En tant que président de l'ACCA de Haget (association communale de chasse agréée) je suis favorable à la mise en place d'une installation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Haget.

La faune sauvage ne devrait pas être impactée. Les chasseurs de la commune s'adapteront aux conditions de terrain de plus ce projet sera bénéfique à l'ensemble des administrés.

Francis Cros

Président ACCA Haget

Observations dans registre d'enquêtes

R-01 / Sylvette Dupérou

Je suis entièrement favorable à cette installation de panneaux photovoltaïques sur les terrains de la commune de HAGET lui permettant ainsi de contribuer au développement des énergies renouvelables.

R-02 / Jean-Claude Journé

Je donne mon avis favorable à la réalisation de panneaux photovoltaïques sur les terrains de la commune de Haget afin de contribuer au développement des énergies renouvelables.

R-03 / Élodie Cazaban

Je suis très défavorable à ce projet qui va me contraindre à déplacer mon rucher, qui empêchera les éleveurs de travailler des prairies extensives, et qui détruira de la biodiversité (fleurs, tritons, insectes, chauves-souris...) le tout en pleine zone protégée (ZNIEFF).

Je suis très favorable aux panneaux photovoltaïques sur toitures et zones déjà anthropisées.

R-04 / Gérard Pedurthe

Le projet de centrale photovoltaïque à HAGET, décidé par le conseil municipal et situé dans une zone appropriée pour l'implantation de cette centrale photovoltaïque est une très bonne initiative. Elle permettra le développement des énergies renouvelables et apportera une aide financière appréciable pour cette commune de 350 habitants.

Je suis donc très favorable pour l'obtention du permis de construire de cette centrale photovoltaïque.

Observations reçues oralement

(dans le cadre de permanences et réunions)

P-01 / Cédric Lahille

(Permanence 2022-02-11)

Soumissionnaire

Mr Cédric Lahille, propriétaire parcelle mitoyenne côté nord sur lequel il a une palombière.

Accès forestier / chemin d'accès aux propriétaires

Demande confirmation qu'un espace (de 6m si possible, 4m minimum - suffisant pour le passage d'une épareuse) reste disponible et laissé praticable au nord de la clôture du parc pour un "accès forestier" à sa parcelle.

Désire clarification de qui entretiendra cet espace d'accès (Commune, exploitant du parc?) qui sera sans doute également utilisé par les chasseurs.

Clôture Nord / haie

Demande s'il est prévu ou possible qu'une haie soit plantée ou laissée pousser le long du grillage nord, pour le cacher depuis l'extérieur.

Palombière / réflexions lumineuses

Aimerait savoir s'il existe des risques que les palombes survolant sa parcelle en octobre et novembre soient aveuglées par des réflexions lumineuses du soleil sur les panneaux, ce qui pourrait détourner les palombes de cette zone.

Signale à cette occasion qu'il existe un petit aérodrome privé à proximité et se demande si des réflexions lumineuses pourraient gêner ses usagers.

Palombière / périodes d'entretien

Prend chaque année un bloc de quelques semaines de vacances en octobre-novembre pour la chasse à la palombe sur cette parcelle.

Aimerait savoir s'il était possible d'éviter d'effectuer en octobre et novembre des opérations d'entretien (fauchage, nettoyage des panneaux) qui par leur bruit et agitation pourraient détourner les palombes de cette zone.

Au cas où cela ne pourrait être évité, aimerait pouvoir se coordonner à l'avance afin d'éviter que ses congés ne correspondent à une période d'entretien.

Palombière / impact des tirs sur les panneaux

Les zones de posé des palombes sont à l'Est et à l'Ouest de la palombière. Il est donc très peu probable que des plombs puissent parfois tomber sur les panneaux, au sud.

Suppose que des tombées accidentelles de plomb sur les panneaux n'endommageraient pas ces panneaux, mais aimerait en avoir confirmation.

P-02 / Geneviève Beth

(Permanence 2022-02-11)

Soumissionnaire

Mme Geneviève Beth, chasseuse ayant été impliquée dans des réponses au précédent projet de centrale photovoltaïque sur ce site.

Clôture

Aimerait avoir des détails précis sur le type de clôture envisagé sur le pourtour du parc., et en particulier:

- Quelle sera sa maille?
- Sera-t-elle en partie enterrée?
- Sera-t-elle suffisamment résistante pour que les sangliers ne puissent la forcer et venir se réfugier dans le parc, en faisant un refuge empêchant la régulation nécessaire de la population locale

Accès périphérique en bordure de clôture

Voudrait qu'un chemin d'accès soit laissé libre et praticable en bordure extérieure de la clôture, en particulier sur la bordure Ouest du parc, qui borde une zone forestière qui constitue une zone de passage des sangliers entre la plaine où ils se nourrissent et les coteaux.

Tient à attirer l'attention sur le fait que ces mouvements de sangliers, qui traversent la route départementale en contrebas, sont dangereux, et que le parc, en faisant obstacle à la chasse de ces sangliers, risque d'aggraver la situation.

Miradors

Déclare que pour limiter ces risques, il serait nécessaire que des miradors soient installés sur le pourtour du parc, au frais de son exploitant, afin de permettre une chasse par tir fichant dans la zone dégagée périphérique à la clôture.

Note: Il n'est cependant pas clair si de tels tirs seraient autorisés à moins de 150m de la clôture et de l'habitation voisine. La soumissionnaire va essayer de clarifier la réglementation. Il serait utile de préparer une carte sommaire montrant des cercles de 150m autour de divers points de la clôture.

P-03 / Nathalie Busquet

(Permanence 2022-03-01)

Soumissionnaire

Mme Nathalie Busquet, 32730 Haget

Lettre manuscrite

Objet: Avis sur la zone photovoltaïque
À l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Je viens par la présente vous notifier mon avis défavorable à la création du parc photovoltaïque sur la commune d'HAGET.

En effet, cette zone permet, au milieu de tous ces terrains cultivés, de conserver un espace "naturel", et une biodiversité qui tente à disparaître.

Il est à noter que des batraciens, des chauves-souris, des orchidées sauvages et autres plantes mellifères peuvent être observés sur les lieux.

De plus, ces coteaux sont dotés de sources souterraines et de points d'eau (mares).

Les panneaux solaires ne permettront plus le développement de ces faune et flore locales et assècheront le sol en l'appauvrissant.

Outre l'impact écologique de cette urbanisation, il est à préciser que cet environnement et ses abords seront sujets aux fréquences électromagnétiques dont les effets ne sont plus à prouver.

Dans le souci de conserver cette zone naturelle, je vous demande de bien vouloir prendre en compte les éléments que je porte à votre connaissance.

Comptant sur votre bienveillance, veuillez, Monsieur, croire en ma parfaite considération.

Nathalie Busquet

Déboisement

Déplore que la partie haute (Nord-Ouest) du site ait été fortement déboisée il y a quelques années (5 ou 6 ans?), avec un fort impact visuel négatif.

Demande des informations sur les conditions dans lesquelles ce déboisement s'est fait, et confirmation que les autorisations correspondantes avaient été obtenues.

Note: Premiers renseignements pris, il semble que la zone déboisée ne fait pas partie du site mais concerne d'autres parcelles communales situées au Nord-Ouest du site, sur des pentes descendant vers la vallée de l'Adour.

Nappes phréatiques

Demande s'il y a eu une étude sur la présence de nappes phréatiques, et sur l'impact que pourrait avoir la transmission à ces eaux des ondes électromagnétiques générées par la centrale photovoltaïque.

Impact visuel

Est attristée de voir, sur les photomontages du dossier du projet, l'impact visuel de la centrale photovoltaïque.

Retombées locales

Demande des précisions sur

- l'origine des panneaux et autres équipements utilisés (viendront-ils de pays lointains, et comment seront-ils acheminés?),
- la main d'œuvre utilisée sur le projet, en phase de construction et en phase de fonctionnement (cela génèrera-t-il de l'emploi local?)
- la proportion de l'énergie consommée par la commune qui sera couverte par la centrale
- l'effet sur le prix de l'électricité (les habitants de la commune auront-ils droit à une électricité moins chère?)

Analyse du cycle de vie

Voudrait des précisions sur l'analyse de cycle de vie des équipements de la centrale, et en particulier leur impact en phase de fabrication, de fonctionnement et de destruction/recyclage (proportion recyclée?).

Demande confirmation que les conditions du bail comportent une obligation de la remise en état du site, et quelles en sont les clauses. Que se passe-t-il si l'exploitant disparaît, n'est pas en mesure de remettre le site en état, ou ne le fait pas correctement?

Solutions alternatives

Se demande pourquoi l'option de produire une quantité équivalente d'électricité par une centrale hydroélectrique au fil de l'eau sur l'Arros n'a pas été étudiée, et s'interroge sur les caractéristiques (taille, faisabilité, impact) d'une telle solution.

Se demande pourquoi on ne se contente pas de couvrir en photovoltaïque tous les parkings et toutes les surfaces de vente de France, ou les chaussées des routes, au lieu de construire de telles centrales en zones rurales.

Précise que le nucléaire reste l'énergie la plus verte qui soit, en sachant que toute production aura un impact, mais que nous devons choisir celui qui sera d'une moindre incidence pour les générations futures.

Position

Confirme sa position défavorable à la création du parc photovoltaïque sur la commune d'HAGET.

P-04 / Mr Jolivet

(Permanence 2022-03-01)

Soumissionnaire

Mr Jolivet, apiculteur en cours de formation. A un rucher fixe (50 ruches à terme) à proximité du site, au Nord-Est

Déclarations

Se déclare contre le projet, car il y a bien assez de surfaces déjà anthropisées disponibles pour l'installation de photovoltaïque.

Ce projet est un carnage écologique, et il y en a déjà bien assez en France.

On peut utiliser les parkings ou les entrepôts existants. Il y a assez de zones bétonnées en France pour ne pas détruire de zones cultivables.

Pourquoi mettre des panneaux solaires sur des surfaces qui peuvent nourrir des gens?

Ce site est également un passage d'animaux. Ces passages seront condamnés et les animaux bloqués.

P-05 / Représentants des chasseurs

(Réunion 2022-03-09)

Participants à la réunion

- Représentants des chasseurs
 - Mr Jean-Pierre Monnet, Secrétaire de la Fédération départementale des chasseurs du Gers (<https://www.chasse-nature-occitanie.fr/gers/>)
 - Mr Francis Cros, président de l'Association communale de chasse agréée (ACCA) de Haget
 - Mme Geneviève Beth, ancienne présidente de l'ACCA de Haget
- Mr Vincent Tonnetot, CVE, porteur de de projet
- Mr Antoine Guichard, commissaire enquêteur

Discussions

Au cours des discussions les principaux points présentés par les représentants des chasseurs au porteur de projet sont :

Reboisement

Demande un reboisement par des espèces autochtones

Le porteur de projet indique qu'un devis a été établi par les experts forestiers « d'Alliance forêt bois ». 30 espèces de feuillus seront replantés :

- 10 chênes sessiles ;
- 5 alisiers ;
- 5 cormiers
- 5 érables ;

- 5 chênes pubescents.

Compensation de la perte de territoire de chasse

Demande pour compenser la perte d'environ 8 ha de chasse (sur les 900 ha que compte la commune): (Le porteur de projet indique qu'il ne s'agit pas de mesures de compensation au sens de la réglementation, mais de mesures d'accompagnement.)

- La prise en charge de miradors par le porteur de projet. Le porteur de projet accepte de financer deux miradors (mais il n'aura pas la responsabilité de leur mise en place ni de leur entretien) mais souhaite avant de valider cette proposition une idée de prix. M. Monnet indique que chaque mirador coûte environ une centaine d'euros. Il reviendra vers le porteur de projet avec un devis précis.
- Qu'à l'image d'une volière anglaise le porteur de projet accepte d'installer une zone d'engrainage au sein du parc et l'installation d'une cinquantaine de faisans et perdreaux. Le porteur de projet indique qu'il est favorable à cette mesure mais que toutefois il est réservé sur l'impact de ces espèces sur les panneaux photovoltaïques. Il propose ainsi de contacter son service exploitation pour avoir leur avis et leur validation. Si l'avis du service exploitation est favorable, le porteur de projet acceptera, à l'essai sur un an, de prévoir une zone d'engrainage au sein de la haie qui est conservée au centre du site et l'installation des 50 oiseaux. Si l'essai est concluant et sans incidence sur la productivité du parc il pourra être reconduit les années suivantes, sinon le porteur de projet se réserve le droit de ne pas reconduire l'installation des oiseaux au sein du parc photovoltaïque. L'association de chasse locale sera responsable du suivi de la population d'oiseaux, de son alimentation et de son entretien. Une convention sera rédigée entre le porteur de projet et l'association de chasse locale.

P-06 / Élodie Cazaban

(Permanence 2022-03-15)

Soumissionnaire

Élodie Cazaban, GAEC MAHE-CAZABAN, 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE.

Lettre remise en mains propres

Objet: projet Cap Vert Energie : demande d'investigations complémentaires
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je demande une investigation complémentaire concernant les insectes et les fleurs.

1/ Insectes

J'ai lu avec intérêt l'inventaire faunistique réalisé sur la zone du projet.

Concernant les odonates et lépidoptères, il est fait mention d'espèces plutôt communes. Les coléoptères n'ont pas été étudiés. La méthodologie consistait en des observations diurnes (principalement 16/07/19 et 23/09/19).

La MRAE a recommandé de compléter l'inventaire sur les invertébrés durant les mois d'avril, mai et juin. Ceci n'a pas été fait car le porteur de projet a considéré que les observations faites en même temps que les prospections florales entre avril et juillet 2019 suffisaient.

J'ai sollicité Cyrille PEREZ, entomologiste professionnel, président d'"Insectes du Monde", qui a visité le site de 11/03/22. Dans les vieux chênes présents sur la zone, il a repéré de nombreux trous apparentés à des caches larvaires de capricornes (type *Cerambyx cerdo*). La mare présente au milieu du site, d'environ 45m², lui a semblé très propice au lépidoptère *Thersamolycaena dispar*.

Concernant la méthodologie, il estime que celle qui a été utilisée au printemps, à savoir des observations rapides, risquent de passer à côté de certains insectes (d'ailleurs, la mare a été décrite comme "ancienne mare" sèche dans l'étude d'impact, ce qui montre qu'elle n'a pas été étudiée en eau). Il faudrait donc réaliser à la fois des piégeages sur 24 heures et à la fois une prospection nocturne aux ultra-violets. Ces manipulations doivent être réalisées au mois d'avril.

2/ Flore

Concernant la flore, les naturalistes n'ont repéré aucune espèce floristique patrimoniale. Je suis surprise, car j'observe tous les ans des orchidées dont certaines sont protégées. J'ai donc sollicité Pierre COMBY, botaniste professionnel, qui viendra compléter le relevé floristique fin mars 2022. Cela avait d'ailleurs été demandé par la MRAE.

Sachant que la zone est située dans une ZNIEFF, il me semble impératif de répondre précisément aux demandes de la MRAE en réalisant au mois d'avril des inventaires plus complets. En effet, plusieurs espèces très menacées sont susceptibles de se trouver dans cette zone.

Je vous remercie pour la suite que vous pourrez apporter à ma demande.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sentiments respectueux.

Élodie CAZABAN

Remarques orales complémentaires

Remarques complémentaires à celles déjà exprimées par E-mail à la préfecture (Observation No 21) et dans la lettre ci-dessus.

- exprime son inquiétude quant à la viabilité de son rucher
- s'inquiète des effets des ondes électromagnétiques sur les abeilles, et en particulier sur les jeunes abeilles (son rucher étant un rucher d'élevage)
- est à fond contre l'impact visuel du projet
- trouve dommage que l'étude d'impact ait répertorié des habitats plutôt que des espèces

- demande au porteur de projet pourquoi CVE a décidé de monter ce projet sur Haget alors qu'il est contraire à sa politique telle qu'affichée sur son site internet, laquelle ne donne que des exemples d'implantations vertueuses:

CVE développe, finance, construit et exploite des installations de production d'énergie solaire à valeur ajoutée d'usage, pour les exploiter dans la durée.

Il peut s'agir :

- *de centrales photovoltaïques en toiture : toitures solaires sur des bâtiments agricoles ou industriels neufs ou en réhabilitation*
 - *d'ombrières photovoltaïques de parking*
 - *de centrales au sol, par exemple sur des sites pollués, des friches industrielles désaffectées, des CET (Centre d'Enfouissement Technique), d'anciennes carrières, des délaissés routiers ou ferroviaires, ou des zones soumises à un PPR (Plan de Prévention des Risques) à qui nous donnons ainsi un usage ou une deuxième vie au service de l'environnement.*
- demande au porteur de projet de confirmer la proportion de surface couverte par les panneaux, en projection horizontale, et le détail du schéma d'implantation, en particulier l'alternance sol libre - sol couvert (le dossier semble montrer une proportion de 45% libre (allée entre deux rangées de panneaux) - 55% (rangée de panneaux))
 - demande au porteur de projet comment il a pu arriver dans son dossier à une proportion d'imperméabilisation de 0.1%. Si seules les surfaces des pieux sont prises en compte, alors ce chiffre est trompeur.
 - s'inquiète de l'accentuation du ruissellement provoquée par le projet, en particulier face à l'augmentation à venir des épisodes extrêmes (voir Étude Adour 2050), et donc l'accentuation des problèmes de gestion des eaux.
 - note que la végétation va s'appauvrir sous les panneaux et devenir une végétation de sols arides.
 - souligne que le projet n'est mené ni dans le cadre ni dans l'esprit de la politique énergétique de la Communauté de communes
 - souligne qu'une charte est en cours d'élaboration dans le Gers dans le cadre d'une coopération entre le Syndicat départemental d'électrification et la chambre d'agriculture, et qu'il est impératif d'attendre la sortie prochaine de cette charte avant de lancer ce projet.
 - déclare que c'est une hérésie de détruire les 3 alignements d'arbres présents sur le site.
 - souligne qu'aucun site alternatif n'a été étudié, comme noté par la MRAe dans son avis (point 2.2), et que la réponse apportée sur ce point par le porteur de projet dans son mémoire de réponse ne répond pas à la question de la MRAe.
 - estime que ce projet correspond à un "sacrifice" du site d'un point de vue agricole comme du point de vue environnemental.

Pièces jointes

Lettre de Stéphane Cazaban (fait partie de l'observation E-10)

(8 pages suivantes)

Stéphane CAZABAN

Rabastens-de-Bigorre, le 07/03/22

9, rue du Corps Franc Pommiès

65140 RABASTENS-DE-BIGORRE

06 02 13 82 87

stephane.cazaban@orange.fr

Ci-dessous, je fournis mes arguments désapprouvant totalement le projet de parc photovoltaïque dans les lieux-dits Clarac et Besparo de la commune de HAGET.

1. MON ACTIVITE APICOLE DANS LA ZONE.

Dans le rapport de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), le maire de HAGET avance qu'il n'y pas d'activité agricole aux abords du site. C'est faux. Personnellement, en tant qu'apiculteur professionnel, à moins de 100 mètres du site (dans la zone de butinage immédiate), j'ai depuis 5 ans mon unique rucher d'élevage sur la parcelle n°146 (section C) que j'ai achetée récemment pour cette activité-là.

Intérêt des prairies naturelles vouées à disparaître.

Le changement de destination du site de prairies naturelles en parc photovoltaïque va diminuer la biodiversité florale et donc la ressource pour les abeilles. Les surfaces couvertes de panneaux sont privées de la plupart des pluies, d'où une diminution drastique de la matière organique, de la biodiversité de la flore, des vers de terres... Et à terme, les sols sont complètement déstructurés. De plus, beaucoup d'espèces végétales sous l'ombre des panneaux disparaissent pour laisser la place à d'autres plus « banales ».

En **annexe 1**, un graphique met en évidence l'importance de la flore sauvage dans l'alimentation en pollen des abeilles, d'où l'intérêt de la biodiversité des prairies naturelles du site. Les coteaux comme ceux de Haget sont les derniers refuges pour héberger cette biodiversité essentielle. Le classement du secteur en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) devrait apporter une protection, voire un sanctuarisation de ce patrimoine biologique d'un intérêt majeur pour les activités apicoles, et au-delà, pour tous les hyménoptères.

Ondes électromagnétiques émises par les centrales photovoltaïques.

Les ondes électromagnétiques émises par les centrales photovoltaïques font l'objet de mises en garde à l'égard des abeilles. Les sources émettrices de champs électromagnétiques dans une installation photovoltaïque sont les modules solaires et les lignes de connexion en courant continu,

les convertisseurs, les onduleurs et les transformateurs permettant le raccordement au réseau en courant alternatif. France Nature Environnement ainsi que les associations de développement apicole (notamment l'ADA Nouvelle-Aquitaine avec laquelle je me suis entretenu directement) préconisent d'éloigner au maximum les ruchers de ceux-ci.

Tous les effets des ondes électromagnétiques étudiés dans ce dossier ne concernent que les humains. Or, une abeille ne pèse que 100mg soit un millionième du poids d'un humain. On peut légitimement supposer que l'impact des ondes sera donc décuplé sur les hyménoptères. Rien ne figure à ce sujet.

Un article très intéressant est paru le 28/04/21 dans la revue *Frontiers in Behavioral Neuroscience*, intitulé « The Electronic Bee Spy: Eavesdropping on Honeybee Communication via Electrostatic Field Recordings » et signé par 15 chercheurs en neurobiologie et en physique (disponible à cette adresse : <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fnbeh.2021.647224/full>). On y apprend que la communication des abeilles au sein de la colonie, fine, complexe et fondamentale pour le bon fonctionnement d'un essaim, se fait aussi par l'intermédiaire d'ondes électrostatiques. Le corps des abeilles étant chargé électriquement lors du vol et des déplacements dans la ruche, l'activité peut être enregistrée et donner des indications sur le comportement de la colonie en lien avec des facteurs extérieurs. Comment imaginer que les ondes photovoltaïques ne vont pas brouiller ces messages fins ?

Accès à mon rucher

L'accès à mon rucher se fait actuellement avec un véhicule standard, et en toute saison, par la portion de chemin communal traversant le site du projet et ayant vocation à être fermée.

Il serait théoriquement possible d'y accéder en empruntant la portion nord de ce chemin communal qui restera ouverte. Cependant, dans son état actuel, cette portion n'est pas accessible par des véhicules standard, en raison de grosses ornières et de sections parfois très boueuses.

Le nouveau tracé envisagé pour la portion sud de ce chemin communal, contournant le parc par l'est, sera encore moins souvent praticable avec un véhicule standard, car il est beaucoup trop pentu.

Dans son état actuel, le projet ne permettra plus un accès fiable au rucher en véhicule standard. Pour garantir l'accès, il faut prévoir d'empierrier la longue portion nord du chemin, ou modifier le tracé envisagé pour la portion sud.

Ce projet de parc photovoltaïque compromet donc la pérennité de mon activité apicole.

2. PERTE POUR L'ENSEMBLE DE LA BIODIVERSITE.

Le site abrite une bonne diversité floristique et faunistique. Le changement de destination de l'endroit, de prairies naturelles en parc photovoltaïque, va entraîner une regrettable perte de cette biodiversité.

La haie centrale, appelée à disparaître, abrite derrière des fourrés épais une zone humide dont

un fossé naturel recueillant des eaux pluviales et souterraines, ainsi qu'un point d'eau d'environ 20-30 m² (cf. photo en **annexe 2**). Ces éléments naturels ne sont pas répertoriés dans le dossier d'étude d'impact d'ECTARE (bureau d'étude environnementale). Et dans les cartographies prévisionnelles, ceux-ci sont recouverts de panneaux comme s'ils étaient inexistantes.

Les plantes sauvages et les amphibiens n'ont pas été répertoriés dans le dossier d'étude d'impact d'ECTARE. De plus, il a fallu une sollicitation expresse de la part de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) pour que ce bureau d'étude répertorie les chiroptères et l'avifaune.

Les 6 espèces de chauves-souris recensées sont protégées au niveau national et inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats. Deux d'entre elles sont également inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats : la barbastelle d'Europe et le grand rhinolophe. Ce groupe possède un enjeu « modéré à fort » pour la zone d'étude.

D'après l'inventaire, plus de 20 espèces d'oiseaux ont été recensées, dont une en grand danger, le Milan royal (qui figure à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, et est classé « vulnérable » sur Liste rouge nationale et « en danger » sur Liste rouge régionale).

Personnellement, j'observe tous les ans des tritons marbrés dans la mare susmentionnée, ainsi que des espèces d'orchidées. Une personne plus experte m'a fait part de la présence de *Serapias lingua* (espèces d'orchidées) dans une parcelle du site.

L'intégralité du site se trouve dans la ZNIEFF de type 2 n° 730030501 – coteaux de Haget à Lhez. On est de ce fait en droit de demander une recherche de solution alternative (comme le prescrit d'ailleurs la MRAe). L'effondrement de la biodiversité que nous constatons tous actuellement est due à la destruction directe d'espèces, mais surtout à la disparition des habitats naturels ; ce projet y contribuerait grandement.

Je désapprouve donc fermement le saccagement d'une telle zone pour une centrale photovoltaïque, en total désaccord avec les recommandations en vigueur du Ministère de l'Ecologie, de la préfecture du Gers, des chambres d'agriculture, de la communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne qui recommandent l'installation de ces projets sur des zones déjà anthropisées, à savoir :

- des sols artificialisés ;
- des sols dégradés ;
- des toitures de bâtiments existants.

L'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) a identifié en France 18000 sites susceptibles d'être ainsi aménagés (selon le Collectif de Réflexion citoyenne sur le photovoltaïque du causse comtal).

Des éléments confirmant mes dires sont joints en **annexe 3**.

3. P.L.U. DE HAGET.

En 2018, la commune a modifié son PLU. Par des arguments fallacieux, les 8,5 ha du projet, en zone agricole, ont été déclassés en zone AU1PHV (à urbaniser, à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol). Ce changement d'affectation s'est fait alors contre l'avis de la chambre d'agriculture du Gers.

Dans le dossier d'étude d'impact, pour justifier cet aménagement en pleine zone historiquement agricole, les motifs suivants ont été invoqués :

- l'absence de preneurs pour un projet agricole ;
- la dégradation du site par une décharge sauvage ;
- absence d'opposition de la part de riverain.

Jusqu'aux années 2000, le site était exploité par une agricultrice. Lorsque cette dernière a cessé son activité, au moins deux autres agriculteurs de la commune ont proposé de reprendre ce site. Le conseil municipal a refusé, prétextant d'un projet photovoltaïque, et alors même que l'un d'eux était prêt à accepter des baux précaires d'un an. Le site n'a ensuite jamais été proposé aux autres agriculteurs exploitants des parcelles à HAGET. La municipalité a ainsi organisé la déshérence agricole de cet endroit. Plus récemment, un troisième agriculteur de Haget a sollicité la commune (pour les parcelles du site en question) dans le cadre de son activité d'élevage.

L'existence même d'activités agricoles à proximité est occultée dans l'avis rendu par le maire de HAGET. Ce dernier y déclare l'absence d'activité de ce genre à proximité, malgré l'existence de parcelles agricoles très proches, notamment mon rucher au nord-est et des parcelles de culture au nord.

Si le site est plus adapté à l'élevage qu'à la culture, il n'en reste pas moins un site agricole viable. Il est regrettable et symptomatique qu'il soit fait usage du terme « friche » pour désigner le site, alors que celui-ci n'a jamais été une friche, mais bien des prairies naturelles broyées une fois par an.

Dans le rapport de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), le maire de Haget soutient que le projet permet de « supprimer une décharge sauvage ».

Dans le site, les déchets concernent deux zones :

a) Au sud du site, contre chemin de Clarac, se trouvait une zone de conteneurs destinés aux déchets ménagers des habitants de la commune. Cet endroit était nettoyé régulièrement et les immondices déposés au sol toujours ramassés. Aujourd'hui, les conteneurs ont été retirés et la zone est clôturée. Il n'y reste aucun déchet.

b) Au sein du site, dans les parcelles 155 et 156 (section C), la mairie de Haget a fait déverser en contrebas d'un talus du remblai issu de travaux de voirie réalisés récemment dans la commune. Ce dépôt est de nature diverse : gravier, goudron, bloc de béton... ainsi que quelques autres matériaux de démolition (tuile, fibrociment...), mais dans une bien moindre mesure. Dans le secteur, l'origine de la grande majorité de ces déchets n'est un secret pour personne.

Il faut veiller à ce que ce dépôt ne soit pas un prétexte pour conclure commodément que le sol

du site est dégradé et donc tout à fait adapté pour recevoir un parc photovoltaïque. Cette zone est actuellement très bien visible sur le site internet Géoportail.

En tout état de cause, l'étendue de ce dépôt est très limitée et négligeable par rapport à la surface du parc photovoltaïque. Sa remédiation serait assez aisée.

Dans le rapport de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), le maire de HAGET prétend qu'il n'y a aucune opposition de la part des riverains. Cette allégation est fausse. M. ESTEYRIE Jean-Pierre – dont la propriété résidentielle jouxte le site au côté ouest – s'est depuis le début opposé à ce projet portant atteinte à son environnement immédiat. A ce titre, il a créé l'association Défense des Coteaux de HAGET (dont il est président).

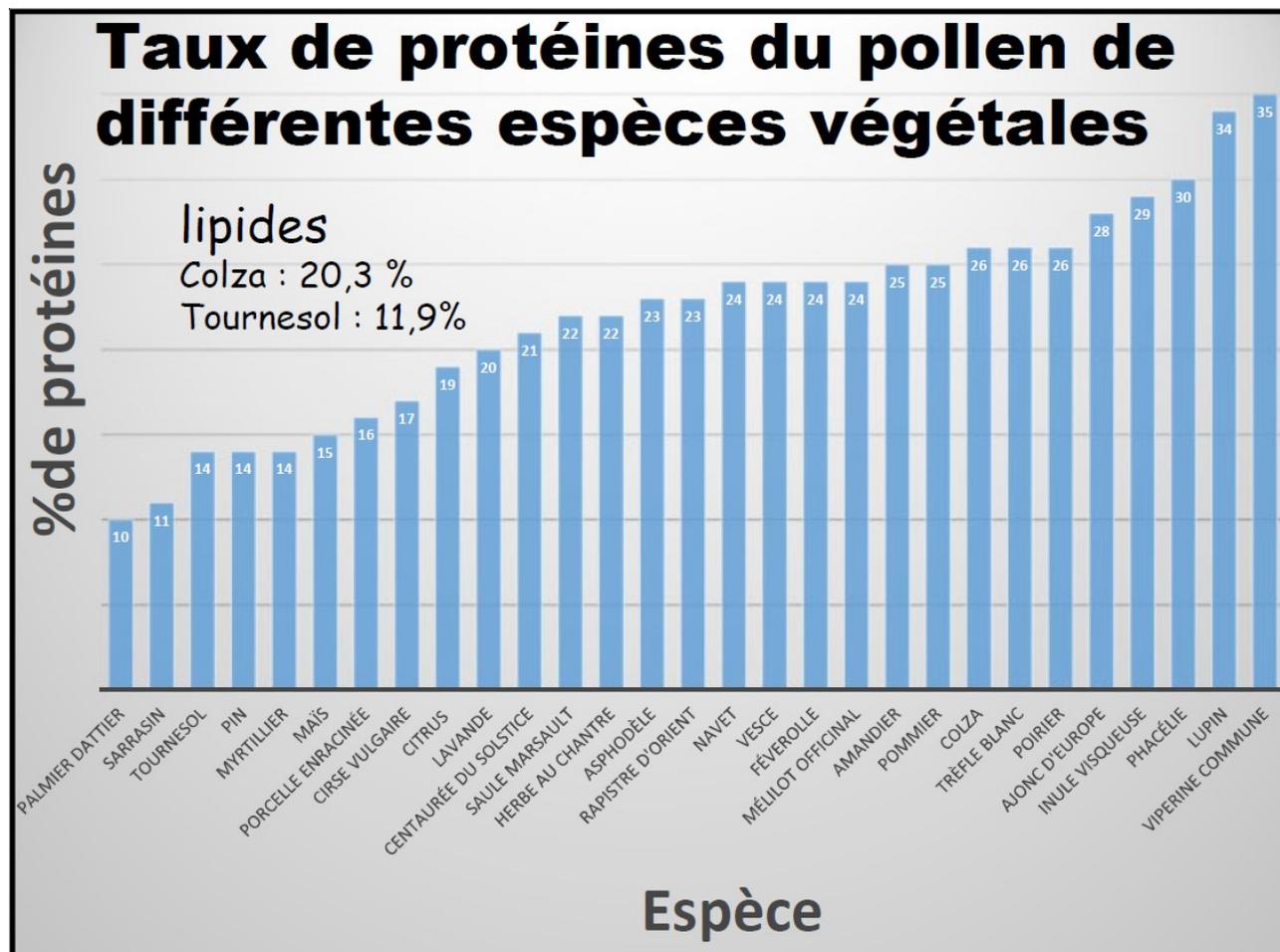
Ce projet me paraît être une aberration pour laquelle la justice devra être saisie s'il va plus avant.

Stéphane CAZABAN

Agriculteur à RABASTENS-DE-BIGORRE (et exploitant des parcelles à HAGET).

ANNEXE 1

Source : Formation ADANA 16/02/22 par Michel BOCQUET : « Le nourrissage des colonies »



ANNEXE 2

Photographie de la mare non répertoriée.



ANNEXE 3

Extrait du Photoscope de FNE (téléchargeable sur internet), p.49 :

Cas particulier des ZNIEFF 2 : il faudra être particulièrement vigilant quant aux justifications défendues par le porteur de projet sur l'absence d'autre alternative d'implantation.

Une bonne conduite de l'ERC (démarche « éviter, réduire, compenser ») devrait de fait conduire à éviter ces secteurs.

Extrait de "Installations photovoltaïques au Sol" (du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement) - Guide de l'étude d'impact (p. 37) :

Afin de choisir le ou les sites favorables, les choix du maître d'ouvrage doivent être guidés par la prise en compte des enjeux environnementaux. Le tableau ci-dessous indique les principaux critères à considérer.

Critères à considérer – éléments de cadrage.

Préserver la biodiversité :

- éviter les sites protégés (APPB, réserve naturelle, site classé, site Natura 2000) ;
- éviter les sites faisant l'objet d'inventaires (ZNIEFF, ZICO).

« Le développement [des installations photovoltaïques au sol] doit prendre en compte la protection des espaces agricoles et forestiers existants ainsi que la préservation des milieux naturels et des paysages (circulaire du 18 décembre 2009). »

Impact des parcs photovoltaïque sur sols naturels (témoignage d'un syndicat agricole).

L'autre problématique soulevée par les syndicats d'agriculteurs et les associations de défense de la biodiversité, est l'impact négatif des panneaux solaires sur la faune et la flore sauvage.

« Vous faites obstacle à la lumière, vous détruisez toute la biodiversité qu'il peut y avoir dessous », commence Jacques Lucbert, [président de Indre Nature](#). « Pour que l'herbe pousse il faut de la lumière, sans photosynthèse, vous n'aurez plus de pousse, à part quelques espèces banales ».

"Les plantes ayant une valeur patrimoniale particulière ont toutes les chances de disparaître", s'alarme Jacques Lucbert. "Il ne pleut pas non plus sous les panneaux solaires, toute la matière organique _qui peut être apportée sur la terre sera manquante. La terre va forcément s'appauvrir et se stérilise_r", conclut-il.

URL : <https://www.francebleu.fr/infos/societe/des-syndicats-d-agriculteurs-s-opposent-a-l-implantation-de-panneaux-solaires-dans-l-indre-1614075850>

Lettre de Élodie Cazaban (fait partie de l'observation E-21)

(3 pages suivantes)

Elodie CAZABAN
GAEC MAHE-CAZABAN
9, rue du Corps Franc Pomiès
65140 RABASTENS-DE-BIGORRE

elodiecazaban@hotmail.com

06 02 13 82 87

Objet : enquête publique projet photovoltaïque au sol

Monsieur,

Exploitante agricole sur les communes de RABASTEN-DE-BIGORRE et HAGET, je m'oppose fortement au projet de centrale photovoltaïque au sol, aux lieux-dits Clarac et Besparo à HAGET, pour les 3 raisons suivantes :

- à titre personnel, mon rucher principal, situé à moins de 100m du projet, est condamné.
- la zone concernée a une vocation agricole.
- ce projet est incohérent vis-à-vis des politiques intercommunale et départementale

1/ Ce projet condamne mon rucher principal

Depuis plus de 5 ans, j'ai installé mon rucher d'élevage sur les parcelles C145, 146 et 147 à HAGET, lieu-dit Besparo (en attestent mes déclarations annuelles de ruches auprès de la Préfecture que je peux vous confier). Il s'agit d'un emplacement particulièrement satisfaisant car les abeilles peuvent s'y alimenter en continu tout au long de l'année, sans période de disette. En effet, la grande diversité des milieux alentours permet à des espèces variées d'y fleurir, offrant nectar et pollen aux colonies. J'ai d'ailleurs acquis récemment ces parcelles pour cet usage.

Les panneaux photovoltaïques au sol seront situés, pour les plus proches, à moins de 100m de ce rucher, et pour les plus éloignés, à 400m. Or, les abeilles s'alimentent dans un rayon de 1km autour des ruches. Donc l'ensemble du projet, soit 7,6ha de prés destinés à être couverts de panneaux, font partie des ressources stratégiques de mon rucher. En tant qu'ingénieure agronome, je vous confirme que la flore sous les panneaux (absence de lumière directe et d'eau) sera profondément modifiée. Les ressources seront moins diversifiées et moins abondantes. Certaines espèces généralistes, celles qui tolèrent des situations variées, s'en sortiront, mais les autres ne pourront s'adapter. Par ailleurs, les champs électriques ont une influence forte sur le comportement des abeilles car ces insectes sont chargés électriquement. Nous avons peu de données scientifiques à ce sujet mais il est certain que les ruches ne peuvent se situer aussi près des panneaux.

Ce projet entre donc en concurrence frontale avec mon activité apicole.

2/ les 8,5ha du projet ont une vocation agricole

Contrairement à ce qui est affirmé dans les documents, il y a un gros conflit d'usage avec le monde agricole.

Les parcelles concernées (8,5ha) sont des prairies communales qui étaient louées à une agricultrice jusqu'en 2009. Lorsque l'agricultrice a rompu le bail, les prairies ont été sollicitées par 2 autres agriculteurs de HAGET. Le Conseil Municipal leur a refusé un bail à ferme classique, et même un bail annuel. En 2010, un courrier a d'ailleurs été envoyé à la Chambre d'Agriculture du Gers, relatant que « *les projets de location de ces parcelles avaient été exclus, l'idée de la municipalité était de favoriser la création de cette centrale photovoltaïque* » (source : CDNPS du 16/12/20). La location ne leur a pas été proposée depuis lors, ni à moi-même, pourtant installée Jeune Agricultrice en 2011, en partie sur la commune. Aujourd'hui, plusieurs agriculteurs sont toujours intéressés par ces parcelles.

La commune, souhaitant implanter un projet solaire, a engagé une modification de son PLU afin de déclasser ces parcelles, pour les passer de A (zone agricole) à AU1phv (zone à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol). La Chambre d'Agriculture du Gers, en tant que Personne Publique Associée, avait demandé en 2016 le maintien de ces surfaces en zone agricole (suppression de ce zonage AU1pv) et rejeté donc le classement projeté. Extrait de cet avis : « *Les projets d'installations photovoltaïques au sol ne rentrent pas dans les priorités définies par la Chambre d'Agriculture du Gers qui sont :*

- *la préservation de l'espace agricole à vocation de production agricole,*
- *l'installation de projets photovoltaïque sur toitures.*

Nous demandons donc sa suppression. »

Malgré cet avis, le 26 février 2018, le nouveau PLU a modifié le classement des parcelles.

Lors de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 16/12/20, la Chambre d'Agriculture a de nouveau donné un avis défavorable à ce projet, situé sur « *des terres agricoles qui pourraient notamment satisfaire un éleveur* », et préconisant « *d'installer des panneaux sur les bâtiments communaux ou industriels.* » Malheureusement, la CDNPS a majoritairement validé le projet, sur une justification fallacieuse de « *terrain en friche, délaissé par tous les agriculteurs, avec une décharge sauvage au milieu.* » En réalité, comme expliqué plus haut, c'est le conseil municipal qui refuse la location. Ces prés n'ont jamais été en friche ; l'herbe y est broyée une fois par an. Enfin, la décharge sauvage est le fait de la mairie qui y a fait décharger des gravats (goudrons, béton, remblai divers) issus de travaux réalisés sur des voies routières communales.

Je suis moi-même élue de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées. Nous avons adopté le 04/12/20 à l'unanimité une délibération relative aux projets photovoltaïques au sol, qui désapprouve formellement ces projets sur sols agricoles (cf document en annexe).

Il y a donc un gros conflit d'usage avec le monde agricole dans son ensemble.

3/ Ce projet est incohérent vis-à-vis des politiques intercommunale et départementale

La commune de HAGET fait partie de la communauté de communes (CC) Astarac Arros en Gascogne, qui mène un travail depuis plusieurs années sur la question des transitions climatiques et énergétiques. La CC a élaboré une "Stratégie Energie Climat" qui refuse le photovoltaïque au sol sur terres fertiles et sur terres à forte biodiversité. La CC a aussi créé la SAS ERCA « Energies Collectives et Renouvelables en Astarac ». Cette SAS regroupe des citoyens, des communes (dont HAGET) et la CC. Il s'agit d'une vraie démarche citoyenne qui profite réellement au territoire, contrairement au projet privé de Cap Vert Energie. Pour le moment, 14 projets de panneaux photovoltaïques sur des salles des fêtes et des écoles sont en cours. La SAS s'interdit d'installer du photovoltaïque au sol sur terrains agricoles ou riches en biodiversité.

Afin d'éviter la prolifération anarchique des projets de production d'énergie sur sols agricoles, la Chambre d'Agriculture du Gers et le Syndicat Départemental d'Energies du Gers ont organisé le 22/10/21 les premières Assises des Energies Renouvelables en Agriculture. Mmes SALLES et MAILHOS (respectivement présidente et vice-présidente de la CC Astarac Arros) y ont d'ailleurs participé. Suite à ces assises, une Charte Départementale est en cours de rédaction. En attendant cette charte, le Préfet n'octroie plus aucun permis de construire sur sol agricole. Il serait illogique d'octroyer un permis de construire à HAGET tant que cette charte n'est pas aboutie.

En résumé, ce projet n'est absolument pas en cohérence avec les objectifs de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne ni avec ceux du département du Gers.

Conclusion

Ce projet est rempli de mensonges et de contournements de l'esprit de la loi. Au-delà des enjeux agricoles et humains que j'ai évoqués, il est en outre installé au beau milieu d'une zone naturelle de grand intérêt faunistique et faunistique (ZNIEFF « *Coteaux de Haget à Lhez* »). Tous ces éléments devraient conduire l'administration à refuser ce site d'implantation. La DREAL, dans son avis rendu le 16/12/20, fustige d'ailleurs le porteur de projet pour l'absence de recherche de sites alternatifs, « *à minima à l'échelle intercommunale, ou du bassin de vie [...] La MRAd rappelle que la circulaire du 18/12/2009 et la stratégie régionale REPOS stipulent que les zones fortement anthropisées sont à privilégier* ».

Sachez que si le permis de construire est accordé sur ce site, j'ai pris mes dispositions pour l'attaquer en justice.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Elodie CAZABAN

Délibération relative aux projets photovoltaïques au sol de la Chambre d'agriculture Hautes-Pyrénées (fait partie de l'observation E-21)

(3 pages suivantes)

Délibération **relative aux projets photovoltaïques au sol**

La Chambre d'Agriculture Départementale des Hautes-Pyrénées, réunie en session ordinaire le 04 Décembre 2020 à Tarbes, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTIN,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Vu l'article D 513-1 du CRPM,

CONSIDERANT :

- L'ambition de l'Etat traduite dans la programmation pluriannuelle de l'énergie et le niveau très élevé de consommation des espaces non bâtis,
- L'activité soutenue des Chambres d'agriculture, depuis une dizaine d'années, pour accompagner les agriculteurs dans leurs projets de photovoltaïque sur leurs bâtiments et installations agricoles,
- Les démarches anarchiques de porteurs de projets sur le territoire,
- La nécessaire préservation des espaces agricoles indispensable au renouvellement des générations,
- Un processus de décision qui n'associe pas systématiquement la profession agricole,
- Que les terres agricoles ne sont pas admissibles aux aides PAC même si les panneaux photovoltaïques sont compatibles avec un usage agricole,
- Le soutien à l'agrivoltaïsme, terme qui s'applique aux seules installations permettant de coupler la production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une synergie de fonctionnement démontrable, et une protection des cultures favorisant une agriculture résiliente,

- La délibération relative aux projets photovoltaïques au sol approuvée par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture réunie en session le 30 Septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Les Chambres d'agriculture demandent que les panneaux solaires soient implantés en priorité sur :

- Les bâtiments et installations agricoles nécessaires aux exploitations agricoles,
- Les bâtiments industriels, commerciaux, d'entrepôt et logistiques,
- Les sols déjà artificialisés tels que les parkings, les friches industrielles ou urbaines qui ne peuvent être recyclées pour des opérations de renouvellement urbain,
- Les sols ayant perdu définitivement leur vocation agricole (certaines carrières, anciennes décharges d'ordures ménagères...),
- Les plans d'eau,
- Les bassins de stockage des crues n'ayant pas de vocation agricole.

Elles estiment que :

- l'implantation de panneaux sur des sols agricoles, naturels ou forestiers doit par principe être interdite, en dehors des projets d'agrivoltaïsme,
- pour éviter le report d'urbanisation, les zones d'aménagement laissées vacantes ne doivent pas être utilisées pour l'implantation de centrales solaires lorsque les surfaces concernées ont conservé une vocation agricole et sont susceptibles d'être rétrocédées pour un usage agricole,
- l'implantation de panneaux sur des sols à vocation agricole ne peut s'envisager qu'à titre exceptionnel dans des conditions à établir en CDPENAF qui peuvent tenir compte notamment :
 - de la localisation des projets dans le respect d'une cartographie locale de surfaces :
 - à prendre en compte dans la planification en cohérence avec les objectifs nationaux (PPE) et régionaux visés dans les SRADDET,
 - dont l'admissibilité doit reposer sur des critères objectifs (très faible qualité agronomique des sols, absence d'accès à l'eau d'irrigation, exclusions de secteurs à enjeux agricoles...),
 - des superficies envisagées par les projets au regard de la SAU départementale ou régionale,
 - de la justification de la réalité de l'activité agricole compatible avec les panneaux solaires, de sa viabilité (hors revenus procurés par l'installation photovoltaïque) et de sa pérennité pendant la durée d'exploitation de la centrale,

- d'un montage financier des projets qui laisse la place à des financements locaux (collectivités, propriétaires et exploitants concernés, financement participatif),
 - du respect d'éléments méthodologiques permettant d'instruire l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire en application du principe ERC posé par l'article L 112-1-3 du code rural,
 - de l'exigence d'un suivi agronomique des parcelles concernées et des conditions d'une remise en état de qualité en vue d'un retour total à l'agriculture à l'issue de la durée d'exploitation de la centrale solaire.
- tout projet de centrale au sol doit donner lieu à l'avis de la CDPENAF afin qu'elle vérifie le respect de la doctrine locale ainsi établie.

Les Chambres d'agriculture demandent en outre :

- qu'en application de l'article L. 552-1 du Code de l'environnement, les conditions de démantèlement des installations de panneaux photovoltaïques sur les sols agricoles soient définies par un décret en Conseil d'Etat,
- que l'avis de la CDPENAF puisse évoluer au plan législatif en un avis conforme.

La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = .. dont :
 - Nombre de voix pour :
 - Nombre de voix contre :

Délibéré, le 04 Décembre 2020

Le Président,

Pierre MARTIN

Courriers de soutien à l'Association de défense des collines de Haget (fait partie de l'observation E-37)

(9 pages suivantes)

Association de Défense des Collines de Haget

20 chemin Clarac
32730 HAGET
Mail : ADCHaget@gmail.com

Refus du projet de centrale photovoltaïque de Haget

Après avoir fait déclasser les terres agricoles sur son PLU, le projet de la commune de Haget vise à accorder un permis de construire à un opérateur qui installera sur 7.5 ha aux lieux dit Clarac et Besparo un parc photovoltaïque, sur un espace naturel propice à la bio diversité, à la qualité de vie et dont l'aspect paysager est typique du Gers.

Le projet est limitrophe d'une habitation qui subira des préjudices importants. (les panneaux seraient à 25m de la maison)

Je soussigné :

Nom : **GLONIOD**

Prénom **FREDEMIC**

Demeurant à : **28 route de BORDEAUX BAZET 65460**

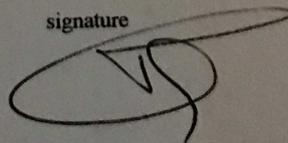
Soutiens le refus de l'Association de Défense des Collines de Haget de délivrer un permis de construire à l'opérateur Cap Vert Energie en vue de construire une centrale photovoltaïque à Haget et m'oppose à ce projet.

Le seul fait qu'un riverain subisse un préjudice en est un élément suffisant.

Fait à **BAZET**

le **21/03/2022**

signature



Association de Défense des Collines de Haget
20 chemin Clarac
32730 HAGET
Mail : ADCHaget@gmail.com

Refus du projet de centrale photovoltaïque de Haget

Après avoir fait déclasser les terres agricoles sur son PLU, le projet de la commune de Haget vise à accorder un permis de construire à un opérateur qui installera sur 7.5 ha aux lieux dit Clarac et Besparo un parc photovoltaïque, sur un espace naturel propice à la bio diversité, à la qualité de vie et dont l'aspect paysager est typique du Gers.

Le projet est limitrophe d'une habitation qui subira des préjudices importants. (les panneaux seraient à 25m de la maison)

Je soussigné :

Nom : **GLADON**

Prénom **AUDE**

Demeurant à :

BAZET 28 rue DE BORDEAUX 65460

Soutiens le refus de l'Association de Défense des Collines de Haget de délivrer un permis de construire à l'opérateur Cap Vert Energie en vue de construire une centrale photovoltaïque à Haget et m'oppose à ce projet.

Le seul fait qu'un riverain subisse un préjudice en est un élément suffisant.

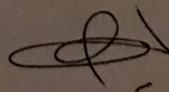
Fait à

BAZET

le

01/03/2022

signature



Association de Défense des Collines de Haget

20 chemin Clarac

32730 HAGET

Mail : ADCHaget@gmail.com

Refus du projet de centrale photovoltaïque de Haget

Après avoir fait déclasser les terres agricoles sur son PLU, le projet de la commune de Haget vise à accorder un permis de construire à un opérateur qui installera sur 7.5 ha aux lieux dit Clarac et Besparo un parc photovoltaïque, sur un espace naturel propice à la bio diversité, à la qualité de vie et dont l'aspect paysager est typique du Gers.

Le projet est limitrophe d'une habitation qui subira des préjudices importants. (les panneaux, seraient à 25m de la maison)

Je soussigné :

Nom : Müller - Machado Prénom Caela

Demeurant à : 7 Chemin du Moulin
65140 Maufrancou

Soutiens le refus de l'Association de Défense des Collines de Haget de délivrer un permis de construire à l'opérateur Cap Vert Energie en vue de construire une centrale photovoltaïque à Haget et m'oppose à ce projet.

Le seul fait qu'un riverain subisse un préjudice en est un élément suffisant.

Fait à Maufrancou
le 02/03/2022
signature



Association de Défense des Collines de Haget

20 chemin Clarac

32730 HAGET

Mail : ADCHaget@gmail.com

Refus du projet de centrale photovoltaïque de Haget

Après avoir fait déclasser les terres agricoles sur son PLU, le projet de la commune de Haget vise à accorder un permis de construire à un opérateur qui installera sur 7.5 ha aux lieux dit Clarac et Besparo un parc photovoltaïque, sur un espace naturel propice à la bio diversité, à la qualité de vie et dont l'aspect paysager est typique du Gers.

Le projet est limitrophe d'une habitation qui subira des préjudices importants. (les panneaux seraient à 25m de la maison)

Je soussigné :

Nom : Müller Max

Prénom Max

Demeurant à : 7 Chemin du Moulin
65140 Marfaucan

Soutiens le refus de l'Association de Défense des Collines de Haget de délivrer un permis de construire à l'opérateur Cap Vert Energie en vue de construire une centrale photovoltaïque à Haget et m'oppose à ce projet.

Le seul fait qu'un riverain subisse un préjudice en est un élément suffisant.

Fait à Marfaucan

le 02/03/2022

signature



Mr Romain SOULAN
261 Route de Villecomtal
32730 HAGET

Portable : 06 58 18 78 14
e.mail : roulan.romain@hotmail.fr

Mr le Commissaire Enquêteur

Objet : projet photovoltaïque de Haget.

Haget le 04 Mars 2022

Monsieur le commissaire,

récemment installé comme agriculteur, je cherche des terres pour développer mon activité.

Je vous fait part de ma volonté d'exploiter les terres situées aux lieux dits Clarac et Besparo de la commune de Haget.

Je suis conscient des enjeux économiques de la production d'électricité et je suis favorable à des installations photovoltaïques sur des zones déjà artificialisées ou sur des bâtiments, mais je m'oppose à la destruction de milieux naturel, que de jeunes agriculteurs pourraient mettre en valeur.

L'agriculture est aussi un enjeu économique pour notre pays.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Romain SOULAN



Association de Défense des Collines de Haget

20 chemin Clarac

32730 HAGET

Mail : ADCHaget@gmail.com

Refus du projet de centrale photovoltaïque de Haget

Après avoir fait déclasser les terres agricoles sur son PLU, le projet de la commune de Haget vise à accorder un permis de construire à un opérateur qui installera sur 7.5 ha aux lieux dit Clarac et Besparo un parc photovoltaïque, sur un espace naturel propice à la bio diversité, à la qualité de vie et dont l'aspect paysager est typique du Gers.

Le projet est limitrophe d'une habitation qui subira des préjudices importants. (les panneaux seraient à 25m de la maison)

Je soussigné :

BEARD

Nom :

Prénom

Evelyne

Demeurant à :

BERNAC - DEBAT

Soutiens le refus de l'Association de Défense des Collines de Haget de délivrer un permis de construire à l'opérateur Cap Vert Energie en vue de construire une centrale photovoltaïque à Haget et m'oppose à ce projet.

Le seul fait qu'un riverain subisse un préjudice en est un élément suffisant.

Fait à

BERNAC DEBAT

le

signature

4/3/2022



Association de Défense des Collines de Haget

20 chemin Clarac

32730 HAGET

Mail : ADCHaget@gmail.com

Refus du projet de centrale photovoltaïque de Haget

Après avoir fait déclasser les terres agricoles sur son PLU, le projet de la commune de Haget vise à accorder un permis de construire à un opérateur qui installera sur 7.5 ha aux lieux dit Clarac et Besparo un parc photovoltaïque, sur un espace naturel propice à la bio diversité, à la qualité de vie et dont l'aspect paysager est typique du Gers.

Le projet est limitrophe d'une habitation qui subira des préjudices importants. (les panneaux seraient à 25m de la maison)

Je soussigné :

Nom :

Demeurant à :

BERNAC Thierry
Prénom

BERNAC DEBAT

Soutiens le refus de l'Association de Défense des Collines de Haget de délivrer un permis de construire à l'opérateur Cap Vert Energie en vue de construire une centrale photovoltaïque à Haget et m'oppose à ce projet.

Le seul fait qu'un riverain subisse un préjudice en est un élément suffisant.

Fait à

le

signature

BERNAC
4/3/22

Association de Défense des Collines de Haget

20 chemin Clarac

32730 HAGET

Mail : ADCHaget@gmail.com

Refus du projet de centrale photovoltaïque de Haget

Après avoir fait déclasser les terres agricoles sur son PLU, le projet de la commune de Haget vise à accorder un permis de construire à un opérateur qui installera sur 7.5 ha aux lieux dit Clarac et Besparo un parc photovoltaïque, sur un espace naturel propice à la bio diversité, à la qualité de vie et dont l'aspect paysager est typique du Gers.

Le projet est limitrophe d'une habitation qui subira des préjudices importants. (les panneaux seraient à 25m de la maison)

Je soussigné :

Nom : SEVILLA

Prénom Mire

Demeurant à : Montegut - ARROS

Soutiens le refus de l'Association de Défense des Collines de Haget de délivrer un permis de construire à l'opérateur Cap Vert Energie en vue de construire une centrale photovoltaïque à Haget et m'oppose à ce projet.

Le seul fait qu'un riverain subisse un préjudice en est un élément suffisant.

Fait à Montegut ARROS

le 1/03/22

signature



Association de Défense des Collines de Haget

20 chemin Clarac

32730 HAGET

Mail : ADCHaget@gmail.com

Refus du projet de centrale photovoltaïque de Haget

Après avoir fait déclasser les terres agricoles sur son PLU, le projet de la commune de Haget vise à accorder un permis de construire à un opérateur qui installera sur 7.5 ha aux lieux dit Clarac et Besparo un parc photovoltaïque, sur un espace naturel propice à la bio diversité, à la qualité de vie et dont l'aspect paysager est typique du Gers.

Le projet est limitrophe d'une habitation qui subira des préjudices importants. (les panneaux seraient à 25m de la maison)

Je soussigné :

Nom : DUBOR

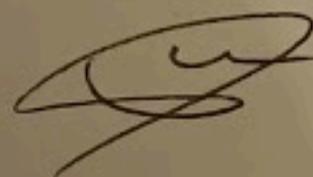
Prénom Sean-Pierre et Aunone

Demeurant à : RUE DE L'ESCUDE 65140 SENAC

Soutiens le refus de l'Association de Défense des Collines de Haget de délivrer un permis de construire à l'opérateur Cap Vert Energie en vue de construire une centrale photovoltaïque à Haget et m'oppose à ce projet.

Le seul fait qu'un riverain subisse un préjudice en est un élément suffisant.

Fait à SENAC
le 28/02/2022
signature



Lettre de Christophe Gaillat (fait partie de l'observation E-44)

(2 pages suivantes)

M.GAILLAT CHRISTOPHE

SEGALAS le : 15 MARS 2022

1 Route de RABASTENS

65140 SEGALAS

Monsieur le COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : INCOMPREHENSION SUR LE PROJET.

Je suis agriculteur avec mon frère (SCEA FERME GAILLAT) à SEGALAS (commune limitrophe de HAGET).

Nous sommes propriétaires et exploitants sur la commune de HAGET.

Un projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur un sol agricole est en cours sur la commune de HAGET.

Je manifeste mon incompréhension d'un tel projet sur des terres agricoles sans qu'aucune production ne soit faite sur ce site hormis la production d'énergie.

Es ce que les tenants et aboutissants d'un tel aménagement ont pris en compte :

- Les riverains
- Les pertes de surfaces agricoles tant convoitées par les agriculteurs pour pérenniser leurs exploitations.
- La dégradation des sols.
- ETC.....

Pour rappel : en 2009-2010, il y avait sur les communes de BLOUSON SERIAN 32230 et de MALABAT 32730 (à 3 km de HAGET), un projet de serres agricoles photovoltaïques sur une surface de 16 HA qui a été refusé ou non soutenu par nos décisionnaires locaux (quelques uns sont à l'origine du projet actuel).

Alors que ce projet, contrairement au projet actuel d'HAGET était porteur :

- Création d'une vingtaine d'emplois en maraichage.

- Création d'une économie locale.
- Production d'énergie en valorisant un outil de travail.

Je ne suis pas un opposant à différents projets, simplement je me demande s'il n'y a pas 2 poids 2 mesures dans le projet actuel d'HAGET !!!

Comment peut on refuser de bâtir à des particuliers, à des agriculteurs... Alors que là, on a autorisé une commune (l'état) à changer la destination des terrains (zone agricole) en zone à urbaniser...

Le même projet porté par des agriculteurs est systématiquement refusé par nos élus ou institutions.

Comment se fait il que tous les projets agricoles de ce type qui servent à créer une économie rurale(en pérennisant une production annexe à l'énergie) soient stoppés avant même leur démarrage.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, la réalisation de ce projet représente beaucoup de points à éclaircir. Vous expliquerez aux administrés de notre pays, la facilité de changer des terrains agricoles ou autres, en terrain à urbaniser par nos élus.

Alors qu'a ces mêmes administrés on leur refuse des terrains à bâtir en plein cœur de nos villages ruraux !!!

En espérant que ma requête soit prise en considération.

Veillez agréer, M. le COMMISSAIRE ENQUETEUR, mes sincères salutations.

CHRISTOPHE GAILLAT



Mémoire en réponse à l'enquête publique

**PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTVOLTAÏQUE AU SOL -
Lieu-dit CLARAC et BESPARO, 32730 HAGET**

Demandeur : CVE EI40 P1



05/04/2022

Enquête publique – projet de centrale photovoltaïque de Haget

Mémoire en réponse aux observations reçues au cours de l'enquête publique, communiquées dans le procès-verbal daté du 21 mars 2022.

Observations reçues par E-mail	4
E-01 / Gérard Rollin.....	4
E-02 / André Dauphin	5
E-03 / Francine Dauphin.....	6
E-04 / Geneviève Beth.....	7
E-05 / Laurane Santamaria.....	8
E-06 / Leila Louar	10
E-07 / Romain Soulan.....	14
E-08 / Marie-Hélène Camel	16
E-09 / Dominique Gilbert	18
E-10 / Stéphane Cazaban	21
E-11 / Colette Gilbert.....	31
E-12 / Véronique Declerck	32
E-13 / Annie Gilbert.....	34
E-14 / Sianna Gennero	35
E-15 / Denis Pujos	37
E-16 / Jean-Pierre Castano.....	39
E-17 / Annick Manteaux	40
E-18 / Yves Robert	42
E-19 / Denis Malaplate	44
E-20 / René Castagnon.....	47
E-21 / Élodie Cazaban.....	50
E-22 / Jean-Pierre Esteyrie.....	56
E-23 / Sabine Esteyrie.....	68
E-24 / Yves Dassieu	75
E-25 / Solène Gilbert.....	77
E-26 / Pierre F.	80
E-27 / Ulric Manteaux.....	83
E-28 / Jean Fullana – Les amis de la terre 32	86

E-29 / Georges Movsessian.....	88
E-30 / Sandrine Darees	89
E-31 / Nicolas Miquel.....	90
E-32 / Marc Robert	91
E-33 / Nicolas Pawlik	93
E-34 / Frédéric Dauphin.....	95
E-35 / Sira Petchot	96
E-36 / Valentine Obert.....	98
E-37 / Jean-Pierre Esteyrie – Association de défense des Collines de Haget.....	99
E-38 / Jean-Pierre Esteyrie.....	100
E-39 / Gérard Miquel	101
E-40 / Fabrice Bernissan	102
E-41 / Didier Partimbene	103
E-42 / Sandrine Mathieu	104
E-43 / Patrick Chopinet.....	105
E-44 / Christophe Gaillat	106
E-45 / Jean-Luc Bongiovanni	108
E-46 / Christian Fourcade	109
E-47 / Morgan Jolivet	111
E-48 / Bruno Cazelles	112
E-49 / Viviane Cyriaque.....	113
E-50 / Roselyne Domenet	113
E-51 / Patrick Chopinet (doublon du 43).....	113
E-52 / Alain Turo	114
E-53 / Ludovic Cazanave.....	114
E-54 / Jean-Marc Castay	116
E-55 / Florence Lejeune.....	117
E-56 / Francis Cros	117
Observations dans registre d'enquêtes.....	118
R-01 / Sylvette Dupérou	118
R-02 / Jean-Claude Journé.....	118
R-03 / Élodie Cazaban	118
R-04 / Gérard Pedurthe	118
Observations reçues oralement	119
P-01 / Cédric Lahille	120
P-02 / Geneviève Beth	122
P-03 / Nathalie Busquet	124

P-04 / Mr Jolivet	128
P-05 / Représentants des chasseurs.....	129
P-06 / Élodie Cazaban.....	131
Glossaire.....	141

Observations reçues par E-mail

E-01 / Gérard Rollin

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet de centrale photovoltaïque à Haget 32

Date : Thu, 17 Feb 2022 08:55:51 +0000

De : ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Gers.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet remercie l'entreprise COLAS pour son soutien. Dans le cadre des travaux de chantier nous privilégions les structures locales afin d'apporter notre soutien à l'économie de proximité. Ainsi, les entreprises locales (dont l'entreprise COLAS, implantée dans le département du Gers) seront contactées lors de la phase d'établissement des devis pour le choix final de nos partenaires. A noter que le porteur de projet demande aux partenaires d'avoir certaines certifications (ex : ISO / QualiPV/AQPV).

E-02 / André Dauphin

Sujet : [INTERNET] réponse

Date : Thu, 24 Feb 2022 15:14:47 +0100

De : DAUPHIN André <ada.dauphin1493@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr, elodiecazaban@hotmail.com

Bonjour,

moi, André DAUPHIN, m'oppose au projet d'implantation sur un sol non dégradé et riche en biodiversité du projet d'installation d'un parc photovoltaïque en cours sur la commune de Haget

Réponse du maître d'ouvrage

Les naturalistes de l'Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture (ADASEA) du Gers ont indiqué des **incidences résiduelles nulles à faibles** suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques concernant les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

E-03 / Francine Dauphin

Sujet : [INTERNET] Parc photovoltaïque

Date : Thu, 24 Feb 2022 18:18:48 +0100

Francine Dauphin

De : <francinedauphin1@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Moi Francine Dauphin je m oppose au projet d un parc photovoltaïque à Haget . En pleine zone naturelle et riche en bio diversité et non dégradée.

Envoyé de mon iPhone

Réponse du maître d'ouvrage

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont indiqué des **incidences résiduelles nulles à faibles** suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques concernant les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

E-04 / Geneviève Beth

Sujet : [INTERNET] projet centrale photovoltaïque

Date : Fri, 25 Feb 2022 10:20:34 +0100 (CET)

De : Beth Genevieve
<beth.genevieve@orange.fr>

Répondre à : Beth Genevieve
<beth.genevieve@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

je m'oppose à la réalisation d u parc photovoltaïque sur la commune de Haget

Ces terrains sont riches en faune et flore sauvage

Beaucoup d'especes vont disparaitre du site (petit gibier etc)

Sans compter un refuge pour les especes classées nuisibles qui posera probleme à echeance

Une perte de terrain cultivable en prairie ou cereales pour des agriculteurs

qui recherche du territoire

Réponse du maître d'ouvrage

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont indiqué des **incidences résiduelles nulles à faibles** suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques concernant les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

Par ailleurs, le porteur de projet a tenu une réunion avec l'association de chasse locale et la Fédération de chasse du Gers le 9 mars 2022.

Afin d'accompagner les chasseurs dans leur activité, le porteur de projet propose :

- le **financement de deux miradors** (sur la base d'une centaine d'euros par mirador) ;
- **l'installation d'une zone d'agrainage et d'une cinquantaine de faisans et perdreaux** (à titre d'essai pendant un an) au sein du parc, au niveau de la haie centrale préservée dans le cadre du projet. Cela permettra ainsi de repeupler le territoire en faisans et perdreaux.

E-05 / Laurane Santamaria

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Date : Mon, 28 Feb 2022 19:04:16 +0100

De : Laurane Santamaria <laurane.santamaria@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je souhaite m'exprimer au sujet du projet de parc photovoltaïque au sol envisagé dans les prés communaux de HAGET.

Je suis choquée par ce projet, et je demande son abandon pur et simple.

Je suis la sœur d'Élodie Cazaban qui, avec son mari, a monté un très gros rucher situé au ras du projet de photovoltaïque au sol. C'est leur rucher d'élevage, donc le plus stratégique de leurs emplacements, et je sais combien de travail il y a eu pour le monter. L'apiculture est essentielle car elle rend des services de pollinisation pour toutes les cultures et donc pour notre alimentation à tous. Essentielle, mais très compliquée. Je sais qu'ils ont 20 à 30 % de pertes d'essaims tous les hivers. Si les prés à proximité du rucher sont couverts de photovoltaïque, la biodiversité va s'effondrer, et surtout la ressource en fleurs donc en nectar et en pollen. Ils vont devoir déménager le rucher, chercher un autre emplacement,... (alors qu'ils ont acheté leur parcelle !!) Tout ceci afin qu'un investisseur basé à Marseille puisse faire du profit. Pourtant, c'est bien ma sœur et mon gendre qui vivent sur ce territoire, qui y font leurs courses, qui y scolarisent leurs enfants, qui participent activement aux associations locales. Ce ne sont pas les Marseillais.

Ce projet va tout simplement contre l'intérêt du territoire.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

Laurane Santamaria

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet souhaite que le parc photovoltaïque soit un projet de territoire. Le but du projet n'est pas de déstabiliser l'activité économique de monsieur et madame Cazaban.

Aucune incidence n'est attendue sur le rucher de monsieur et madame Cazaban, localisé à plus de 100m des premières tables photovoltaïques.

Selon les naturalistes des incidences résiduelles nulles à faibles sont attendues suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques concernant les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

Le porteur de projet indique par ailleurs que le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone **AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol**, du PLU de la commune. Le **PLU (Plan Local d'Urbanisme) est une démarche d'aménagement qui valide un projet de territoire. Ce dernier est le fruit d'une longue réflexion qui permet de mettre en cohérence les enjeux d'un territoire avec la volonté d'aménager celui-ci. Pour rappel, le PLU a été approuvé le 26/02/2018. La zone AU1phv, identifiée dans le PLU a fait l'objet d'une réflexion globale et approuvée par de nombreuses instances et de ce point de vue le choix du projet est exemplaire.**

Il est important également de noter que les dernières études indiquent au contraire les co-bénéfices de l'installation de ruches au sein de parcs photovoltaïques. Les ruches au sein d'un parc sont par ailleurs préservées des vols (fréquents) et autres actes malveillants.

Enfin, le porteur de projet souhaite faire des propositions à monsieur Cazaban afin de le rassurer et d'améliorer son activité (cf réponse directement à monsieur Cazaban ci-après), notamment en plantant des plantes mellifères au sein du site.

E-06 / Leila Louar

Sujet : [INTERNET] Parc photovoltaïque

Date : Wed, 2 Mar 2022 09:06:47 +0100

De : Leila Louar

De : <lhyndya@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Bonjour,

Je vous fait part de mon opposition au projet pour les motifs suivants :

Pluviométrie : les zones directement sous panneaux sont privées de la plupart des pluies, d'où une diminution drastique de la matière organique, de la biodiversité de la flore, des vers de terres... Et à terme, les sols les plus fragiles sont complètement déstructurés et sujets à l'érosion éolienne et hydrique.

2. Ombrage : beaucoup d'espèces végétales sous l'ombre des panneaux disparaissent pour laisser la place à d'autres plus "banales".

3. Implantation de la structure : terrassements, tranchées, poteaux, fouilles en bétons...

4. Quid des ondes électromagnétiques générées...

Merci

Réponse du maître d'ouvrage

Pluviométrie

Dans le cadre du présent projet, un étude hydraulique a été réalisée par le cabinet expert IDE Environnement¹.

¹ Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, projet de centrale photovoltaïque d'Haget. Juin 2020 IDE Environnement

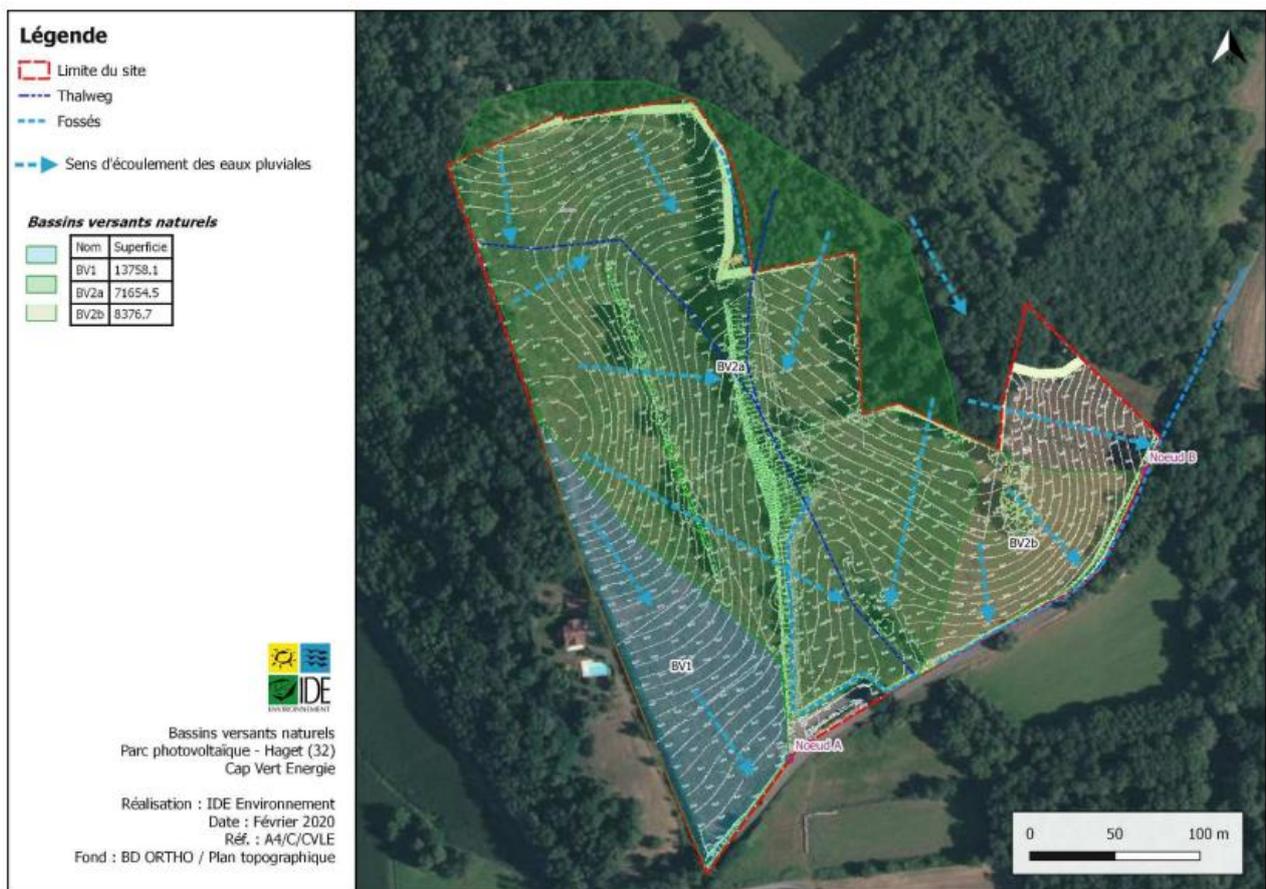


Figure 12 : Cartographie des bassins versants naturels – Fonctionnement des écoulements des eaux pluviales

Les mesures suivantes sont indiquées dans le dossier Loi sur l'Eau et seront mises en place sur le parc photovoltaïque d'Haget pour éviter les phénomènes d'érosion des sols (p39 du Dossier Loi sur l'Eau) :

« Afin de répartir le ruissellement sur les panneaux, les modules qui les constituent comprennent des espaces suffisants; dans le cas du site, **les panneaux seront assemblés sur les tables de manière à être espacés de 2 à 3 cm**. Ces conditions permettent aux eaux de pluie de tomber sur l'ensemble de la parcelle et de ruisseler librement sur les terrains » (p39-40 du Dossier Loi sur l'Eau) et évitent ainsi les phénomènes d'érosion.

« La seconde mesure d'évitement mise en place sur le parc solaire sera **la végétalisation du site qui permettra de limiter l'érosion en pied de panneaux**. En effet, le phénomène d'érosion est largement atténué par un sol végétalisé, or, le site dispose d'une bonne végétalisation initiale qui sera conservée et entretenue.

Notons également que la mise en place des tables photovoltaïques va permettre une diminution du phénomène de battance (érosion provoquée par l'impact des gouttes de pluie). En effet, ce phénomène sera largement réduit par la couverture du sol par les tables photovoltaïques et donc, permettre une diminution du coefficient de ruissellement.

La mise en place **de tables photovoltaïques empêchera la désagrégation du sol** suite à l'impact des gouttes de pluie, constituant de ce fait un **effet positif** sur le ruissellement et sur l'érosion sous les panneaux. »

Ainsi, suite à la mise en place de ces mesures de réduction, aucun phénomène d'érosion des sols n'est envisagé par les experts d'IDE Environnement.

Ombrage :

La mise en place des panneaux ne génère pas l'arrivée de plantes plus « banales ». Selon une étude menée par l'INRAE en 2020, sur des surfaces pâturées dans deux centrales solaires, l'humidité est de 28 % supérieure à celle entre les panneaux et la température de 4 à 6 °C inférieure favorisant ainsi la repousse de la biomasse.

Toutefois, des espèces préférant les conditions humides et fraîches favoriseront les espaces sous les tables tandis que les espèces les plus héliophiles préféreront les espaces entre les rangées de panneaux photovoltaïques. Mais il ne s'agit là absolument pas d'une banalisation des milieux.

Par ailleurs, la prairie sera entretenue (par pâturage) et préservée, un parc photovoltaïque étant clôturé et préservé de toute intrusion tout le long de son exploitation². Le milieu ne sera donc pas amené à se fermer.

Implantation de la structure

Le projet est présenté à la partie 2 de l'étude d'impact : description du projet (p195).

Le tableau suivant synthétise les principaux éléments du projet.

Données générales	
Technologie (fixe ou tracker)	Fixe
Surface d'étude initiale	9,2 ha
Périmètre clôturé	7,6 ha
Puissance du parc	6,176 MWc
Production estimée	7380 MWh/an
Durée du chantier	5/6 mois
Données techniques	
Modules et tables	
Nombre de modules	15 064
Nombre de tables	538
Dimension d'un module (Lxl)	2 m x 1 m
Dimensions d'une table (Lxlxh – vue de dessus)	14 m x 3,7 m x 2,5 m et demi-tables de 7 x 3,7 x 2,5
Hauteur minimale du module par rapport au sol	0,80 m
Hauteur maximale du module par rapport au sol	3 m
Type de fixation au sol (pieu vissé, pieu battu, plots béton, longrine)	selon étude de sol
Postes électriques	
Nombre de postes onduleurs / transformateurs)	3
Dimensions	6 x 2,5 m (15 m ²) – 2,5 m de haut
Nombre de postes de livraison	1
Dimensions	8 x 2,5 m (20 m ²) – 2,5 m de haut
Type de pose (lit de sable ou béton)	A même le sol
Surface totale des postes électriques	65 m ²
Accès et clôture	
Linéaire total de piste interne	1255 ml
Surface totale de piste	3760 m ²
Type d'aménagement (voirie lourde, légère, ...)	Voirie légère
Linéaire de clôture	1335 ml
Hauteur de la clôture	2 m
Aménagements annexes	
Citerne incendie	1 de 120 m ³ (108 m ²)

Ondes électromagnétiques.

Vis-à-vis des champs électromagnétiques, la France applique la recommandation européenne du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz). Sachant que les transformateurs et les onduleurs seront installés dans des locaux techniques adaptés et les lignes électriques moyennes tensions (reliant les postes de conversion au poste de transformation) seront enterrées, le champ magnétique est inférieur au champ magnétique terrestre à l'intérieur du parc photovoltaïque et négligeable au voisinage des locaux techniques.

² Dans le guide du BRE National Solar Centre (2013), il est souligné que ces sites, où la présence humaine est fortement limitée lors de l'exploitation, présentent une opportunité pour la conservation et l'amélioration de la biodiversité.

A noter que cette question a été traitée de manière complète en réponse à la MRAE. Pour informations complémentaires, veuillez trouver les conclusions suivantes de l'étude d'IDE ENVIRONNEMENT³: ANALYSE DU RISQUE SANITAIRE LIÉ AUX CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL - EFFETS DES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES.

Synthèse des risques sanitaires liés à un parc photovoltaïque

Secteur	Emetteurs potentiels d'ondes électromagnétiques		Type de courant	Valeurs d'émission		Augmentation du risque lié aux champs électromagnétiques pour les personnes
				Champ électrique	Champ magnétique	
Intérieur du parc, hors voisinage des postes	Panneaux photovoltaïques		Continu	< champ naturel	< champ magnétique terrestre	Négligeable
	Câbles acheminant le courant continu au poste de conversion		Continu	< champ naturel	< champ magnétique terrestre	Négligeable
	Lignes électriques moyennes tensions reliant les postes de conversion au poste de livraison		Alternatif – 50 Hz	Négligeables car lignes enterrées	Négligeables car lignes enterrées	Négligeable
Intérieur des postes de conversion	Onduleur		Alternatif – 50 Hz	Négligeable car installé dans un local	Négligeable car situé dans un caisson blindé	Négligeable
	Transformateur		Alternatif – 50 Hz	E < 100 V/m	B < 30 µT	Acceptable car les champs sont largement inférieurs aux valeurs limites d'exposition en milieu professionnel : E < 10 000 V/m B < 500 µT
Extérieur des postes de conversion	Onduleur		Alternatif – 50 Hz	Négligeable car installé dans un local	Négligeable car situé dans un caisson blindé	Négligeable
	Transformateur		Alternatif – 50 Hz	Négligeable car installé dans un local	Négligeable à l'extérieur du local	Négligeable
Extérieur du parc aux abords immédiats des lignes électriques	Lignes électriques moyennes tensions	Raccordement au réseau extérieur – câbles souterrains	Alternatif – 50 Hz	Négligeables car lignes enterrées	Négligeables car lignes enterrées	Négligeable
		Raccordement au réseau extérieur – Câbles aériens	Alternatif – 50 Hz	Sous la ligne : 250 V/m	Sous la ligne : 6 µT	Acceptable car les champs sont largement inférieurs aux valeurs limites d'exposition du public : E < 5 000 V/m B < 100 µT

³ Analyse du risque sanitaire lié aux centrales photovoltaïques au sol. Effets des champs électromagnétiques (IDE Environnement, avril 2013, 33p)

E-07 / Romain Soulan

Sujet : [INTERNET] MobileScanner: 2022-03-04 16.11.21

Date : Fri, 4 Mar 2022 15:14:38 +0000

De : romain soulan <soulan.romain@hotmail.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>, Jean Esteyrie
<jeanpierre.esteyrie@gmail.com>

Mr Romain SOULAN
261 Route de Villecomtal
32730 HAGET

Portable : 06 58 18 78 14
e.mail : soulan.romain@hotmail.fr

Mr le Commissaire Enquêteur

Objet : projet photovoltaïque de Haget.

Haget le 04 Mars 2022

Monsieur le commissaire,

récemment installé comme agriculteur, je cherche des terres pour développer mon activité.

Je vous fait part de ma volonté d'exploiter les terres situées aux lieux dits Clarac et Besparo de la commune de Haget.

Je suis conscient des enjeux économiques de la production d'électricité et je suis favorable à des installations photovoltaïques sur des zones déjà artificialisées ou sur des bâtiments, mais je m'oppose à la destruction de milieux naturel, que de jeunes agriculteurs pourraient mettre en valeur.

L'agriculture est aussi un enjeu économique pour notre pays.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Romain SOULAN



Réponse du maître d'ouvrage

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont indiqué des **incidences résiduelles nulles à faibles** suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques sur les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

Le porteur de projet attire l'attention de monsieur Soulan sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Ce dernier est par ailleurs le fruit d'une longue réflexion qui valide un projet de territoire porté par la commune. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc réglementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Avant toutes démarches administratives, le porteur de projet a mené des études règlementaires réalisées par des experts indépendants. Les conclusions révèlent une incidence **au maximum faible** sur l'ensemble des milieux étudiés (milieu humain, milieu physique, milieux naturels, et paysage).

Le projet déposé dans le permis de construire est conforme d'un point de vue réglementaire et ne porte pas atteinte à l'environnement. Il répond par ailleurs aux objectifs de la PPE et des collectivités en matière de développement des énergies renouvelables.

Enfin, si l'activité de monsieur Soulan est l'élevage de brebis, le porteur de projet pourrait lui proposer d'effectuer le pâturage et entretien du site.

E-08 / Marie-Hélène Camel

Sujet : [INTERNET] ENQUÊTE PUBLIQUE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
(COMMUNE de HAGET)

Date : Mon, 7 Mar 2022 11:45:47 +0100 (CET)

De : leachim.lemac@laposte.net

Répondre à : leachim.lemac@laposte.net

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Monsieur,

J'habite Rabastens-de-Bigorre de très longue date, avec mon mari et mes enfants.

J'apprécie la beauté et la sérénité de notre campagne.

J'ai vu sur les photos de projection à quoi ressemblera le site après construction des panneaux : il sera dévasté. En plus, il s'agit d'un espace que tout le monde voit, que ce soit pour aller à Haget, à Villecomtal ou simplement aller à la déchetterie de Rabastens.

Je suis très choquée que l'on veuille détruire des endroits aussi beaux et naturels, alors qu'il y a tant de zones déjà imperméabilisées qui ne demandent qu'à être recouvertes de panneaux solaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Hélène Camel

Réponse du maître d'ouvrage

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en cours prévoit pour le photovoltaïque un objectif à 20,1 GW de capacité de production en 2023 et entre 35,1 et 44 GW en 2028 soit 16 à 21 GW supplémentaire par rapport à 2018.

La puissance des centrales photovoltaïques au sol sera multipliée par un facteur 2 en 5 ans puis par 5 en 10 ans. La surface estimée au sol pour atteindre les objectifs est de 300 km².

Le porteur de projet précise que les mesures spécifiques de la PPE privilégient notamment le développement du photovoltaïque au sol, moins couteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés, en veillant à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles, ainsi que les prérogatives du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Or, le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. **Le PLU est une démarche d'aménagement qui valide un projet de territoire. Ce dernier est le fruit d'une longue réflexion qui permet de mettre en cohérence les enjeux d'un territoire avec la volonté d'aménager celui-ci. Pour rappel, il a été approuvé le 26/02/2018. La zone AU1phv, identifiée dans le PLU a fait l'objet d'une réflexion globale et approuvée par de nombreuses instances et de ce point de vue le choix du projet est exemplaire.**

Enfin, le projet fait état d'une grande cohérence avec les objectifs de la commune, de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne⁴ et à plus grande échelle, avec les objectifs nationaux, concernant les énergies renouvelables.

Le projet est donc conforme à la réglementation du plan local d'urbanisme et permet également de répondre à son échelle aux objectifs de transition énergétique de la France.

⁴ Selon la communauté de communes, « Territoire à Energie Positive et croissance verte » (TEPcv), il est prévu une multiplication par 5 la production d'EnR d'ici 2030 et par 9 en 2050, dont 34 MW installés au sol et en ombrières. (<https://www.cdcaag.fr/environnement/energie-climat/>).

E-09 / Dominique Gilbert

Sujet : [INTERNET] enquête publique
Date : Mon, 7 Mar 2022 17:35:45 +0100
De : Dominique Gilbert
<codogilbert@gmail.com>
Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Ci-joint mon avis concernant l'enquête publique en cours

Dominique GILBERT
47 rue Jules Lamant et ses Fils
93330 NEUILLY / MARNE
codogilbert@gmail.com
01 43 09 03 61

Monsieur le Commissaire – Enquêteur,

J'ai 71 ans et c'est la première fois de ma vie que je prends le temps d'émettre mon point de vue lors d'une enquête publique. Quelle est ma motivation ?

Je connais Haget pour y avoir séjourné pendant une semaine il y a ne dizaine d'année. De passage dans le secteur, j'ai eu envie de refaire une visite de ce village qui m'avait beaucoup séduit et dans lequel j'avais éprouvé un profond sentiment de paix : quelle surprise de découvrir qu'une enquête publique est engagée à propos d'un projet de 8 hectares de panneaux solaires au sol sur le territoire de cette commune ...

Comme tout citoyen de la Terre, je sais qu'il faut urgemment lutter contre le réchauffement climatique. Cela impose de réduire la production de CO₂ et, donc, de remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables ...

Comme tout citoyen français, je me réjouis quand je vois le taux de production des énergies propres (hydraulique, éolien, solaire) augmenter dans mon pays.

Hélas, je me déssole quand je constate que certaines des installations requises pour cela sont réalisées en dépit du bon sens ...

En effet, il est tellement évident que des panneaux solaires ne nuisent aucunement quand ils sont posés sur des toitures de bâtiments (agricoles ou citadins) ou encore quand ils sont intégrés dans une rénovation de friche industrielle. Alors, pourquoi envisager de les poser sur des sols agricoles, d'y détruire la bio - diversité et d'y empêcher la plantation de végétaux qui sont incontestablement de véritables pompes à CO₂ . Je m'oppose donc résolument à ce projet INCONGRU.

Si vous avez un contact avec les investisseurs qui sont prêts à financer ce projet à Haget, vous pouvez leur donner mes coordonnées : je pourrai les mettre en relation avec le maire de ma commune ou avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis : ils trouveront sur ces territoires de quoi satisfaire leurs ambitions écologiques.

Avec mes salutations distinguées,

Dominique GILBERT

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet attire l'attention de Monsieur Gilbert sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Ce dernier est par ailleurs le fruit d'une longue réflexion qui valide un projet de territoire porté par la commune. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à

vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc réglementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Avant toutes démarches administratives, le porteur de projet a mené des études réglementaires réalisées par des experts indépendants. Les conclusions révèlent une incidence **au maximum faible** sur l'ensemble des milieux étudiés (milieu humain, milieu physique, milieux naturels, et paysage).

Le projet déposé dans le permis de construire est conforme d'un point de vue réglementaire et ne porte pas atteinte à l'environnement. Il répond par ailleurs aux objectifs de la PPE et des collectivités en matière de développement des énergies renouvelables.

Enfin, le choix du site est justifié par l'ensemble des éléments cités ci-dessous :

Raisons socio-économiques

- utilisation d'anciens terrains agricoles (en majeure partie jachère et un dépôt sauvage) (**Carte 24 : Agriculture dans l'AER, p136 du dossier d'étude d'impact**) ;
- un projet pris en compte dans l'évolution du document d'urbanisme de la commune (**p248**), s'implantant en zone AU1phv autorisant les projets de centrales photovoltaïques ;
- pas de conflit d'usage avec le monde agricole (les parcelles n'ont pas été exploitées depuis plus de 17 ans) (**Carte 24 : Agriculture dans l'AER, p136**) ;
- un contexte politique et socio-économique très favorable (**p248**).

Raisons techniques

- un site facilement accessible ; depuis la RD5 puis par le chemin de Clarac depuis le centre du bourg de Rabastens-de-Bigorre. Aucun aménagement spécifique n'est donc à prévoir à l'extérieur de l'emprise du site (**Carte 27 : Infrastructures de transport, p140**) ;
- des parcelles d'un seul tenant permettant une bonne exposition au sud ;
- un projet évitant les zones soumises à des servitudes d'utilité publique (**p 125 et 126, et illustrations suivantes : Illustration 9 : Localisation du réseau électrique aux abords de l'AEI, p126, Illustration 10 : Faisceaux hertziens traversant le site d'étude, p126, Illustration 11 : Pylône autostable au sud du site d'étude, p126**) ;
- un projet à caractère industriel mais démontable.

Raisons environnementales

- physiques et naturelles :
 - une irradiance horizontale et un nombre d'heures d'ensoleillement favorable à la production photovoltaïque (irradiance solaire horizontale globale (GHI) annuelle de 1358 kWh/m²)
 - un site hors de toute zone de contrainte ou servitude rédhibitoire :
 - la commune de Haget est située en zone de sismicité modérée et est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels pour le retrait-gonflement des argiles (**Carte 14 : Risques naturels- Aléas retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain et cavités souterraines, p91**). Dans le cadre du projet, une étude géotechnique sera réalisée afin de définir précisément le type d'ancrage des panneaux à mettre en place.
 - la commune de Haget est également concernée par le PPR inondation. Toutefois, le projet de par sa topographie et sa localisation n'est pas concerné par le risque inondation (**Carte 12 : Risques naturels- Inondations, p88**).
 - le projet se tient également hors des zones archéologiques déterminées par la DRAC. Toutefois, la réglementation en terme d'archéologie préventive sera respectée, et un diagnostic sera effectué par l'INRAP sur deux zones parmi les plus plates du site suite à la présentation du projet effectuée à la DRAC Occitanie le 06 février 2020 (**Illustration 60 p216**).
 - un secteur qui ne soit pas soumis à des phénomènes extrêmes du fait de son exposition (tempête, neige, grêle...) (**p 62 et 63**) ;
 - une installation du projet sur des zones de valeur écologique globalement faible à forte. Les zones à enjeux les plus importants (landes à genêts), ont été évitées (**Carte 36 : Implantation**

des installations vis-à-vis des milieux naturels, p234). Les zones sensibles du site (haies et habitat patrimonial) seront soit conservées, soit compensées (cf. Carte 2 : Plan de masse réalisé à l'issu de la CDNPS (16 décembre 2020)). Par ailleurs, le périmètre étudié n'est pas concerné par un zonage de protection, tel que NATURA 2000 (**Carte 15 : Zonages de protection conventionnelle aux alentours du secteur d'étude, p94**). Le site est concerné par le zonage d'inventaire « Coteaux de Haget à Lhez » (**Carte 16 : Zonages d'inventaire aux alentours du secteur d'étude, p98**). Le niveau d'incidence sur la ZNIEFF a été qualifié de faible par les experts d'ECTARE.

- Géographiques et paysagères :

- une hauteur des infrastructures faible (inférieur à 3 m pour les postes) (**Pièce PC – 05 : Plan et façades des divers postes**) ;
- un terrain présentant très peu de voisinage direct (seulement une habitation occupée de manière permanente d'où les perceptions sont faibles et limitées) (**Carte 2, p 161. Illustration 23 : Illustration des perceptions depuis l'habitation en limite ouest (point de vue n°2) en direction du sud-est, p 162. Point de vue n°3 - Photomontage avec mesure, p 283**) ;
- un site peu visible et une covisibilité nulle avec les éléments de patrimoine protégé (**Carte 31 : Éléments d'intérêt patrimoniaux, p158. Carte 32 : Analyse des secteurs ayant des vues potentielles sur l'Aire d'étude éloignée, p159**) ;
- aucun site inscrit ou classé ayant comme objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant « au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » n'est recensé à proximité du site (**Carte 31 : Éléments d'intérêt patrimoniaux, p158. Carte 32 : Analyse des secteurs ayant des vues potentielles sur l'Aire d'étude éloignée, p159**).

E-10 / Stéphane Cazaban

Sujet : [INTERNET] Enquête publique HAGET

Date : Mon, 7 Mar 2022 18:01:24 +0100 (CET)

De : Stéphane CAZABAN

<stephane.cazaban@orange.fr>

Répondre à : Stéphane CAZABAN

<stephane.cazaban@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Bonne réception

Stéphane CAZABAN

Mon activité professionnelle apicole dans la zone.

Dans le rapport de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), le maire de HAGET avance qu'il n'y pas d'activité agricole aux abords du site. C'est faux. Personnellement, en tant qu'apiculteur professionnel, à moins de 100 mètres du site (dans la zone de butinage immédiate), j'ai depuis 5 ans mon unique rucher d'élevage sur la parcelle n°146 (section C) que j'ai achetée récemment pour cette activité-là.

Intérêt des prairies naturelles vouées à disparaître.

Le changement de destination du site de prairies naturelles en parc photovoltaïque va diminuer la biodiversité florale et donc la ressource pour les abeilles. Les surfaces couvertes de panneaux sont privées de la plupart des pluies, d'où une diminution drastique de la matière organique, de la biodiversité de la flore, des vers de terres... Et à terme, les sols sont complètement déstructurés. De plus, beaucoup d'espèces végétales sous l'ombre des panneaux disparaissent pour laisser la place à d'autres plus "banales".

A ce titre, je vous fournis un document relatif au nourrissage des colonies d'abeilles (formation que j'ai suivie personnellement le 18-2-2022). Sur le document n° 37, on peut évaluer l'intérêt du pollen de la flore sauvage, notamment par rapport aux espèces cultivées, comme le tournesol, le maïs ou le sarrasin (dont le pollen est réputé pauvre).

Bien qu'elles soient une source de nectar modeste, les prairies naturelles sont donc d'un intérêt majeur pour les activités apicoles, et au-delà, pour tous les hyménoptères.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet photovoltaïque une fois construit permettra l'installation d'une prairie présentant des caractéristiques similaires à la prairie actuelle.

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont par ailleurs indiqué des incidences résiduelles nulles à faibles suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques concernant les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

Les études les plus récentes indiquent un intérêt favorable des projets photovoltaïques pour l'apiculture (cf. Honeybee pollination benefits could inform solar park business cases, planning decisions and environmental sustainability targets, Biological Conservation, Volume 263, November 2021, 109332 - <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2021.109332>).

Les ruches au sein d'un parc sont par ailleurs préservées des vols (fréquents) et autres actes malveillants.

Ainsi, le porteur de projet envisage favorablement la plantation de plantes mellifères au sein de la centrale, dans le but de fournir aux abeilles de monsieur Cazaban une nouvelle ressource.

Ondes électromagnétiques émises par les centrales photovoltaïques.

Les ondes électromagnétiques émises par les centrales photovoltaïques font l'objet de mises en garde à l'égard des abeilles. Selon le guide « Photoscope » de France Nature Environnement, les équipements les plus susceptibles d'en émettre sont les onduleurs. Les associations de développement apicole (notamment l'ADA Auvergne-Rhône avec laquelle je me suis entretenu directement) confirment ce fait et préconisent d'éloigner au maximum les ruchers de ceux-ci.

Ce projet de parc photovoltaïque compromet donc la pérennité de mon activité apicole.

Réponse du maître d'ouvrage

Vis-à-vis des champs électromagnétiques, la France applique la recommandation européenne du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz). Sachant que les transformateurs et les onduleurs seront installés dans des locaux techniques adaptés et les lignes électriques moyennes tensions (reliant les postes de conversion au poste de transformation) seront enterrées, le champ magnétique est inférieur au champ magnétique terrestre à l'intérieur du parc photovoltaïque et négligeable au voisinage des locaux techniques.

Le rucher localisé à plus de 100 m des premières tables photovoltaïques ne subira ainsi aucune incidence du projet photovoltaïque. Par ailleurs, aucune incidence ne serait non plus attendue pour des ruches localisées à proximité immédiate des panneaux photovoltaïques.

Accès à ce rucher

L'accès au rucher se fait actuellement, avec un véhicule standard et en toute saison, par la portion de chemin communal qui traverse le site du projet et qui a vocation à être fermée.

Il serait théoriquement possible d'accéder au rucher par le nord, en empruntant la portion nord de ce chemin communal qui restera ouverte. Cependant, dans son état actuel, cette portion n'est pas

toujours accessible par des véhicules standards, en raison de grosses ornières et de sections parfois très boueuses.

Note: vérifié par le commissaire enquêteur 2022-02-11. A fait des photos.

Le nouveau tracé envisagé pour la portion sud de ce chemin communal, contournant le parc par l'Est, sera encore moins souvent praticable avec un véhicule standard, car beaucoup trop pentu.

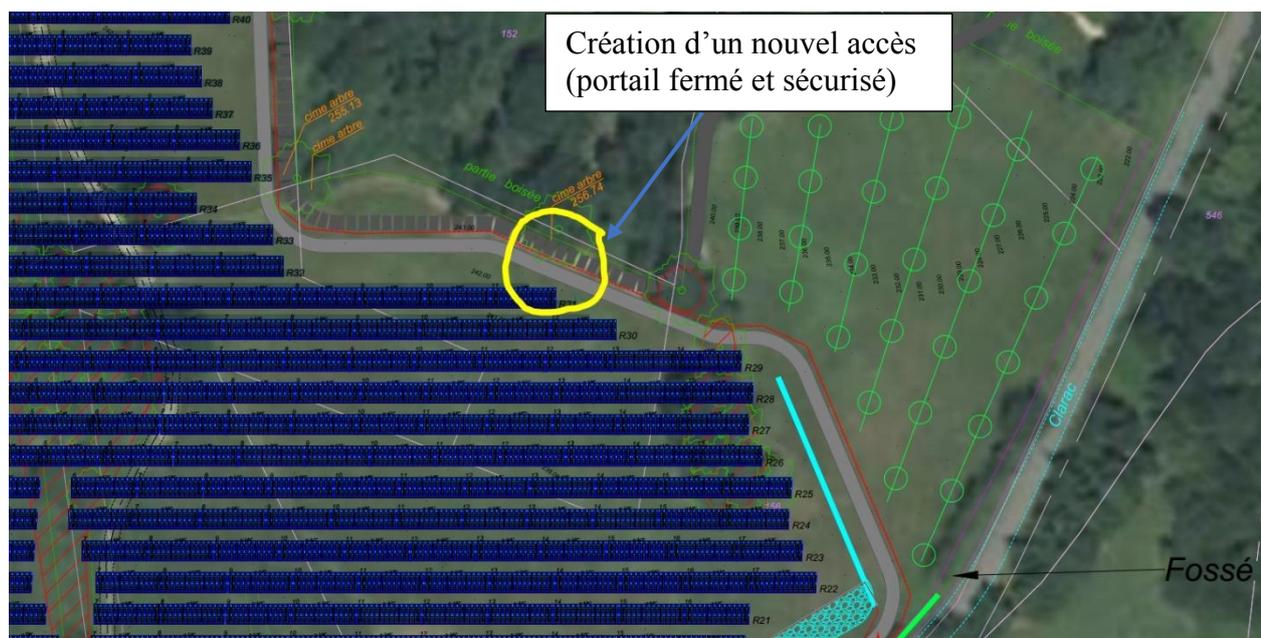
Note: avis partagé par le commissaire enquêteur après visite du site 2022-02-11.

Dans son état actuel, le projet ne permettra plus un accès fiable au rucher en véhicule standard.

Il sera nécessaire, pour garantir l'accès, soit d'empierrier et de maintenir en état la longue portion nord du chemin, soit de modifier le tracé envisagé pour la portion sud, contournant le parc par l'Est.

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet propose à monsieur Cazaban de pouvoir traverser le site photovoltaïque par les pistes créées dans le cadre du projet et lui donner ainsi un « droit de passage ». Le maître d'ouvrage pourrait prévoir alors l'implantation d'un portail supplémentaire (cf. localisation ci-après) et pourrait proposer à monsieur Cazaban une convention de servitude de passage=> à discuter avec monsieur Cazaban.



2. Perte pour l'ensemble de la biodiversité.

Le site abrite une bonne diversité florale comme faunale. Le changement de destination de l'endroit, de prairies naturelles en parc photovoltaïque, va entraîner une regrettable perte de cette biodiversité.

Réponse du maître d'ouvrage

Les naturalistes ont indiqué des **incidences résiduelles nulles à faibles sur l'ensemble des thématiques sur les milieux naturels, la faune et la flore**. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

La haie centrale, appelée à disparaître, abrite derrière des fourrés épais une zone humide dont un fossé naturel recueillant des eaux pluviales et souterraines, ainsi qu'un point d'eau d'environ 20-30m² (photographie en annexe). Ces éléments naturels ne sont pas répertoriés dans le dossier d'étude d'impact d'ECTARE (bureau d'étude environnementale), et il n'en est fait mention dans aucune cartographie prévisionnelle.

Réponse du maître d'ouvrage

Les experts naturalistes n'ont relevé aucune zone humide au sein du site (p 100 de l'étude d'impact : « n'est également concerné par aucune zone humide. »). Une ancienne mare a en effet été recensée mais selon les experts naturalistes de l'ADASEA du Gers elle est « complètement fermée et envasée » (p112 de l'étude d'impact). Elle est répertoriée sur la carte p 112 de l'étude d'impact.

Toutefois, bien que la mare ne présente pas d'enjeu (et que par conséquent elle n'ait pas fait l'objet d'une mesure d'évitement), le porteur de projet, **soucieux de construire un projet à valeur ajoutée, a supprimé dans son plan d'implantation (présenté à la fin de ce mémoire de réponse) les panneaux photovoltaïques localisés sur la mare**. Il propose en plus de restaurer la mare (environ 50 m²) pour lui conférer un réel enjeu écologique (ce qui n'est pas le cas à ce jour). Il s'entourera alors pendant la phase chantier d'experts naturalistes afin de remettre en état la mare.



Les plantes sauvages et les amphibiens n'ont été pas été répertoriés dans le dossier d'étude d'impact d'ECTARE. De plus, il a fallu une sollicitation expresse de la MRAe pour que ce bureau d'étude répertorie les chiroptères et l'avifaune.

Les 6 espèces de chauves-souris recensées sont protégées au niveau national et inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats. Deux d'entre elles sont également inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats : la barbastelle d'Europe et le grand rhinolophe. Ce groupe possède un enjeu « modéré à fort » pour la zone d'étude.

D'après l'inventaire, plus de 20 espèces d'oiseaux ont été recensées, dont une en grand danger, le Milan royal (qui figure à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, et est classé « vulnérable » sur Liste rouge nationale et « en danger » sur Liste rouge régionale)

Réponse du maître d'ouvrage

La flore a été recensée par les naturalistes de l'ADASEA du Gers lors de 5 passages (p 101 de l'étude d'impact) :

Date de passage	Objectifs	Observateur
30 avril 2019	Inventaire Flore et Habitat	Laurie VASSELIN
10 avril 2019	Inventaire Flore	Guillaume SANCERRY
16 mai 2019	Inventaire Flore	Guillaume SANCERRY
17 juin 2019	Inventaire Flore et Habitat	Laurie VASSELIN
16 juillet 2019	Inventaire Flore et Habitat	Laurie VASSELIN

Un complément a été demandé par la MRAE sur les chiroptères et l'avifaune. Le porteur de projet y a répondu et des expertises ont été menées en février et juillet 2021.

Les incidences sont **négligeables à très faibles**, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, sur les chiroptères et nulles pour l'avifaune hivernante et la période migratoire.

Personnellement, j'observe tous les ans des tritons marbrés dans la mare susmentionnée, ainsi que des espèces d'orchidées. Une personne plus experte m'a fait part de la présence de *Serapias lingua* (espèces d'orchidées) dans une parcelle du site.

Réponse du maître d'ouvrage

Les inventaires naturalistes menés par des experts indépendants et suivant un protocole précis ne font pas état de triton marbré ni de *Serapias lingua*. Selon l'ADASEA du Gers, « la végétation herbacée et les boisements semi-naturels du site sont communs dans le Gers et aucune espèce protégée n'a été vue malgré la diversité floristique (178 espèces floristiques appartenant à 52 familles différentes inventoriées en 2019) » (p108 de l'étude d'impact). A noter que dans le secteur, l'espèce *Serapias lingua*, absente du site, n'a pas de statut de protection particulier (source : ECTARE).

L'intégralité du site se trouve dans la ZNIEFF de type 2 n° 730030501 – coteaux de Haget à Lhez. On est de ce fait en droit de demander une recherche de solution alternative (comme le prescrit d'ailleurs la MRAE). L'effondrement de la biodiversité que nous constatons tous actuellement est due à la destruction directe d'espèces, mais surtout à la disparition des habitats naturels ; ce projet y contribuerait grandement.

Réponse du maître d'ouvrage

L'incidence du projet sur la ZNIEFF de type II « Coteaux de Haget à Lhez » a été définie comme faible par les experts d'ECTARE au motif suivant « *Les terrains du projet correspondent à des prairies et des friches agricoles. Aucune espèce végétale et animale protégée mentionnée dans ces zonages n'a été observée sur les terrains du projet.* » (p 230 de l'étude d'impact). Ils ont également noté que les surfaces du projet « **resteront petites à l'échelle des espaces inventoriés dans la ZNIEFF « coteaux de Haget à Lhez » (le site représentant 0,6% de sa surface totale), la valeur écologique de celle-ci ne sera donc pas remise en cause par le projet** » (p108 de l'étude d'impact).

Je désapprouve donc fermement le saccage d'une telle zone pour une centrale photovoltaïque, en total désaccord avec les recommandations en vigueur du Ministère de l'Ecologie,

de la préfecture du Gers, des chambres d'agriculture, de la communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne qui recommandent l'installation de ces projets sur des zones déjà anthropisées, zones qui ne manquent pas. L'ADEME en a identifié 18 000 en France (selon le Collectif de Réflexion citoyenne sur le photovoltaïque du causse comtal).

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet a justifié du choix du site :

- au cours de l'étude d'impact ;
- en réponse à la MRAE ;
- en réponse aux questions de la présente enquête publique (cf. ci-après).

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en cours prévoit pour le photovoltaïque un objectif à 20,1 GW de capacité de production en 2023 et entre 35,1 et 44 GW en 2028 soit 16 à 21 GW supplémentaire par rapport à 2018.

La puissance des centrales photovoltaïques au sol sera multipliée par un facteur 2 en 5 ans puis par 5 en 10 ans. La surface estimée au sol pour atteindre les objectifs est de 300 km².

Le porteur de projet précise que les mesures spécifiques de la PPE privilégient notamment le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés, en veillant à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles, ainsi que les prérogatives du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier est par ailleurs le fruit d'une longue réflexion qui valide un projet de territoire porté par la commune. **Or, le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune.** Le projet fait donc état d'une grande cohérence avec les objectifs de la commune, de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne et à plus grande échelle, avec les objectifs nationaux, concernant les énergies renouvelables.

De plus, le porteur de projet rappelle que les surfaces sont considérées comme à faible valeur agronomique et, de fait, n'ont pas été exploitées pendant 17 ans.

Le projet est donc conforme à la réglementation du plan local d'urbanisme et permet également de répondre à son échelle aux objectifs de transition énergétique de la France.

3. Au PLU de la commune de HAGET, dénonciation d'un classement justifié par des arguments fallacieux.

En 2018, la commune a modifié son PLU. Les 8,5ha du projet, en zone agricole, ont été déclassés en zone AU1PHV (à urbaniser, à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol). Ce changement d'affectation s'est fait contre l'avis de la chambre d'agriculture du Gers.

Dans le dossier d'étude d'impact, pour justifier cet aménagement en pleine zone historiquement agricole, les motifs suivants ont été invoqués :

- l'absence de preneurs pour un projet agricole ;
- la dégradation du site par une décharge sauvage ;
- absence d'opposition de la part de riverain.

Réponse du maître d'ouvrage

L'étude d'impact recense les éléments suivants pour justifier de l'implantation du site :

Raisons socio-économiques

- utilisation d'anciens terrains agricoles (en majeure partie jachère et un dépôt sauvage) (**Carte 24 : Agriculture dans l'AER, p136 du dossier d'étude d'impact**) ;
- un projet pris en compte dans l'évolution du document d'urbanisme de la commune (**p248**), s'implantant en zone AU1phv autorisant les projets de centrales photovoltaïques ;
- pas de conflit d'usage avec le monde agricole (les parcelles n'ont pas été exploitées depuis plus de 17 ans) (**Carte 24 : Agriculture dans l'AER, p136**) ;
- un contexte politique et socio-économique très favorable (**p248**).

Raisons techniques

- un site facilement accessible ; depuis la RD5 puis par le chemin de Clarac depuis le centre du bourg de Rabastens-de-Bigorre. Aucun aménagement spécifique n'est donc à prévoir à l'extérieur de l'emprise du site (**Carte 27 : Infrastructures de transport, p140**) ;
- des parcelles d'un seul tenant permettant une bonne exposition au sud ;
- un projet évitant les zones soumises à des servitudes d'utilité publique (**p 125 et 126, et illustrations suivantes : Illustration 9 : Localisation du réseau électrique aux abords de l'AEI, p126, Illustration 10 : Faisceaux hertziens traversant le site d'étude, p126, Illustration 11 : Pylône autostable au sud du site d'étude, p126**) ;
- un projet à caractère industriel mais démontable.

Raisons environnementales

- physiques et naturelles :

- une irradiance horizontale et un nombre d'heures d'ensoleillement favorable à la production photovoltaïque (irradiance solaire horizontale globale (GHI) annuelle de 1358 kWh/m²)
- un site hors de toute zone de contrainte ou servitude rédhibitoire :
 - la commune de Haget est située en zone de sismicité modérée et est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels pour le retrait-gonflement des argiles (**Carte 14 : Risques naturels- Aléas retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain et cavités souterraines, p91**). Dans le cadre du projet, une étude géotechnique sera réalisée afin de définir précisément le type d'ancrage des panneaux à mettre en place.
 - la commune de Haget est également concernée par le PPR inondation. Toutefois, le projet de par sa topographie et sa localisation n'est pas concerné par le risque inondation (**Carte 12 : Risques naturels- Inondations, p88**).
 - le projet se tient également hors des zones archéologiques déterminées par la DRAC. Toutefois, la réglementation en terme d'archéologie préventive sera respectée, et un diagnostic sera effectué par l'INRAP sur deux zones parmi les plus plates du site suite à la présentation du projet effectuée à la DRAC Occitanie le 06 février 2020 (**Illustration 60 p216**).
- un secteur qui ne soit pas soumis à des phénomènes extrêmes du fait de son exposition (tempête, neige, grêle...) (**p 62 et 63**) ;
- une installation du projet sur des zones de valeur écologique globalement faible à forte. Les zones à enjeux les plus importants (landes à genêts), ont été évitées (**Carte 36 : Implantation des installations vis-à-vis des milieux naturels, p234**). Les zones sensibles du site (haies et habitat patrimonial) seront soit conservées, soit compensées (cf. Carte 2 : Plan de masse réalisé à l'issu de la CDNPS (16 décembre 2020)). Par ailleurs, le périmètre étudié n'est pas concerné par un zonage de protection, tel que NATURA 2000 (**Carte 15 : Zonages de protection conventionnelle aux alentours du secteur d'étude, p94**). Le site est concerné par le zonage d'inventaire « Coteaux de Haget à Lhez » (**Carte 16 : Zonages d'inventaire aux alentours du secteur d'étude, p98**). Le niveau d'incidence sur la ZNIEFF a été qualifié de faible par les experts d'ECTARE.

- Géographiques et paysagères :

- une hauteur des infrastructures faible (inférieur à 3 m pour les postes) (**Pièce PC – 05 : Plan et façades des divers postes**) ;
- un terrain présentant très peu de voisinage direct (seulement une habitation occupée de manière permanente d'où les perceptions sont faibles et limitées) (**Carte 2, p 161. Illustration 23 : Illustration des perceptions depuis l'habitation en limite ouest (point de vue n°2) en direction du sud-est, p 162. Point de vue n°3 - Photomontage avec mesure, p 283**) ;
- un site peu visible et une covisibilité nulle avec les éléments de patrimoine protégé (**Carte 31 : Éléments d'intérêt patrimoniaux, p158. Carte 32 : Analyse des secteurs ayant des vues potentielles sur l'Aire d'étude éloignée, p159**) ;
- aucun site inscrit ou classé ayant comme objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant « au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » n'est recensé à proximité du site (**Carte 31 : Éléments d'intérêt patrimoniaux, p158. Carte 32 : Analyse des secteurs ayant des vues potentielles sur l'Aire d'étude éloignée, p159**).

Jusqu'aux années 2000, le site était autrefois exploité par une agricultrice. Lorsque cette dernière a cessé son activité, au moins deux autres agriculteurs de la commune ont proposé de reprendre le site. Le conseil municipal a refusé, prétextant d'un projet photovoltaïque, et alors même que l'un d'eux était prêt à accepter des baux d'un an. Le site n'a ensuite jamais été proposé aux agriculteurs environnants. La municipalité a ainsi organisé la déshérence agricole du site.

L'existence même d'activités agricoles à proximité est occultée dans l'avis rendu par le maire sur ce projet, lequel y déclare l'absence d'activités agricoles à proximité, malgré l'existence de parcelles agricoles très proches, notamment le rucher au nord-est et des parcelles de culture au nord.

Si le site est plus adapté à l'élevage qu'à la culture (avec des rendements faibles), il n'en reste pas moins un site agricole viable. Il est regrettable et symptomatique qu'il soit fait usage du terme "friche" pour désigner le site, alors que celui-ci n'a jamais été une friche, mais bien des prairies naturelles broyées une fois par an.

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet attire l'attention de monsieur Cazaban sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018 à l'issue d'une phase de concertation. Il est le fruit d'une longue réflexion menée par la commune, avec l'aide d'experts indépendants.

Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site n'est donc pas un site agricole et est donc règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Le porteur de projet tient à préciser que l'entretien du site sera effectué par pâturage (comme 100% de ses parcs en exploitation) et contactera en ce sens les éleveurs du territoire.

Dans le rapport de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), le maire de Haget soutient que le projet permet de « supprimer une décharge sauvage ».

Dans le site, les déchets concernent deux zones :

a) Au sud du site, contre chemin de Clarac, se trouvait une zone de conteneurs destinés aux déchets ménagers des habitants de la commune. Cet endroit était nettoyé régulièrement et les

immondices déposés au sol toujours ramassés. Aujourd'hui les conteneurs ont été retirés et la zone est clôturée. Il n'y reste aucun déchet.

Réponse du maître d'ouvrage

La zone était nettoyée par l'agent communal et la situation était gérée par la commune. Des déchets sauvages étaient déposés régulièrement et des tensions fortes sont apparues entre la Mairie et des « usagers ». Dans ce contexte, les conteneurs ont en effet été retirés et la zone clôturée. La mairie a installé une zone de collecte des déchets au centre de la commune.

Dans le cadre du projet, une mesure est prévue « la société projet CVE EI40 P1 prendra en charge la réfection du bitume sur le nouveau site des ordures ménagères sur environ 80 m » (Etude d'impact, p255 à 257).

Travaux

Volumes projet (en m3)

Vol projet OM	Vol projet Tri	Vol projet Verre	Type conteneur	Nombre total
15	15	6	enterrés	8

Plan coté



Emprise des travaux : 42,72 m²

Volume de terrassement : 119,616 m³

Aspect projet*



* Donné à titre indicatif

Solution alternative



Illustration 66 : Caractéristiques du nouveau point de collecte envisagé

b) Au sein du site, dans les parcelles 155 et 156 (section C), la mairie de Haget a fait déverser en contrebas d'un talus du remblai issu de travaux de voirie réalisés récemment dans la commune. Ce dépôt est de nature diverse : gravier, goudron, bloc de béton... Ainsi que quelques autres matériaux de démolition (tuile, fibrociment...), mais dans une bien moindre mesure. Dans le secteur, l'origine de la grande majorité de ces déchets n'est un secret pour personne.

Il faut veiller à ce que ce dépôt (dont la surface est minime par rapport à l'étendue totale) ne soit pas un prétexte pour conclure commodément que le sol du site est dégradé et donc tout à fait adapté pour recevoir un parc photovoltaïque. Cette zone est actuellement très bien visible sur le site internet Géoportail.

En tout état de cause, son étendue est très limitée et négligeable par rapport à l'étendue du parc photovoltaïque. Sa remédiation serait assez aisée.

Dans le rapport de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), le maire de HAGET prétend qu'il n'y a aucune opposition de la part des riverains. Cette allégation est fautive. M. ESTEYRIE Jean-Pierre – dont la propriété résidentielle jouxte le site au côté ouest – s'est depuis le début opposé à ce projet portant atteinte à son environnement immédiat. A ce titre, il a créé l'association de Défense des Coteaux de HAGET (dont il est président).

Réponse du maître d'ouvrage

Monsieur et Madame Esteyrie ont été rencontrés au cours de l'enquête publique, le 9/03/2022 à leur domicile. Ils ont pu par ailleurs exprimer leur avis (11/03/2022). Le porteur de projet a répondu à leurs commentaires dans la présente réponse.

Stéphane CAZABAN

E-11 / Colette Gilbert

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc photovoltaïque au sol à Haget

Date : Tue, 8 Mar 2022 00:18:47 +0100

De : Colette Gilbert <graniegilbert@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Monsieur le préfet,

Exilée en région parisienne, je viens régulièrement retrouver ma famille de Villecomtal sur Arros. J'ai appris qu'un projet de construction de panneaux photovoltaïques allait anéantir les prairies qui jouxtent les bois et les prés où nous aimons nous promener en famille et y découvrir un précieux lieu de biodiversité.

Je comprends la volonté d'Haget de rechercher des remèdes pour produire de l'électricité mais je déplore que ce soit aux dépens de la nature florissante qui nous est si précieuse. N'y a-t-il pas des toitures sur la commune ou dans les environs qui pourraient convenir ?

Je souhaite de tout cœur que ce projet n'aboutisse pas car si l'on détruit cette prairie, ce sera irrémédiable, quelle terre allons nous laisser à nos enfants ???

Colette Gilbert

Réponse du maître d'ouvrage

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont indiqué des **incidences résiduelles nulles à faibles** suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques concernant les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. **Le PLU est une démarche d'aménagement qui valide un projet de territoire. Ce dernier, porté par la commune, est le fruit d'une longue réflexion qui permet de mettre en cohérence les enjeux d'un territoire avec la volonté d'aménager celui-ci. Pour rappel, il a été approuvé le 26/02/2018. La zone AU1phv, identifiée dans le PLU a fait l'objet d'une réflexion globale et approuvée par de nombreuses instances et de ce point de vue le choix du projet est exemplaire.**

Avant toutes démarches administratives, le porteur de projet a mené des études réglementaires réalisées par des experts indépendants. Les conclusions révèlent une incidence **au maximum faible** sur l'ensemble des milieux étudiés (milieu humain, milieu physique, milieux naturels, et paysage).

Le projet déposé dans le permis de construire est conforme d'un point de vue réglementaire et ne porte pas atteinte à l'environnement. Il répond par ailleurs aux objectifs de la PPE et des collectivités en matière de développement des énergies renouvelables.

E-12 / Véronique Declerck

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc photovoltaïque au sol (commune de HAGET) :
je suis CONTRE ce projet

Date : Tue, 8 Mar 2022 09:36:25 +0100 (CET)

De : Véronique Declerck <veronique.declerck@orange.fr>

Répondre à : Véronique Declerck <veronique.declerck@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous fais part de mon opposition au projet de parc photovoltaïque au sol.

A l'heure où le climat se modifie de façon accélérée et dramatique, il est impératif d'être les plus résilients possibles dans nos aménagements. Il faut maintenir les sols naturels en état d'absorber les excès de pluviométrie, de plus en plus fréquents.

D'après l'étude d'impact, « 0,1 % de la surface du site seulement est imperméabilisée ».

Pourtant, tout le projet contredit cette affirmation mensongère.

Le projet présenté vise à installer au sol 15064 panneaux solaires répartis sur 538 tables. Chaque table mesure 129,5m² (vue de dessus). La surface recouverte sera donc de 69671m², soit près de 7ha. Cela est bien visible sur les schémas et les photomontages, sur lesquels presque toute la surface est couverte. La grande majorité des pluies ne tombera donc pas sur le sol, mais sur les panneaux, et ne s'infiltrera pas. C'est pourquoi, pour récupérer ces eaux pluviales ruisselant sur le parc photovoltaïque, il est prévu de mettre en place deux ouvrages enherbés le long de la piste sur les deux bassins versants.

Tous ces éléments prouvent que l'imperméabilisation du site est totale, et non de 0,1% comme annoncé.

Je suppose que dans ses calculs, l'investisseur ne prend en compte que la surface des châssis. Belle hypocrisie, beau tour de passe-passe, qui conduit en réalité à une imperméabilisation de sols naturels.

Je dénonce donc fermement ce projet.

Veillez agréer Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées,

Véronique Declerck

Réponse du maître d'ouvrage

Deux types de tables sont prévus dans le cadre du projet de Haget, **des tables supportant 2 rangées de 14 modules disposés en portrait**, soit 28 modules au total et **des tables supportant 2 rangés de 7 modules, soit 14 modules au total**. Il y aura 538 tables. (p185 de l'étude d'impact).

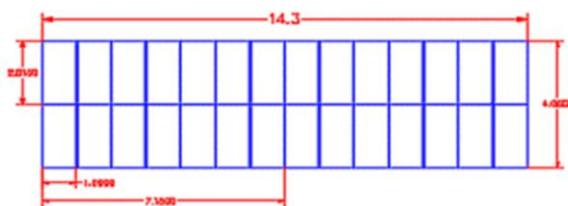


Illustration 48 : Dimension des structures envisagées dans le cadre du projet de Haget

Données techniques	
Modules et tables	
Nombre de modules	15 064
Nombre de tables	538
Dimension d'un module (Lxl)	2 m x 1 m
Dimensions d'une table (Lxlxh – vue de dessus)	14 m x 3,7 m x 2,5 m et demi-tables de 7 x 3,7 x 2,5
Hauteur minimale du module par rapport au sol	0,80 m

La surface totale des panneaux photovoltaïques ne dépassera les 2,96 ha. Les tables ayant un angle d'inclinaison de 20°, l'emprise projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires sera donc de 28523,39 m² soit 2,8 ha environ, ils recouvriront approximativement 33 % de la surface du périmètre clôturé de 8,5 ha (et non pas 6,9671 ha).

L'étude d'impact a été complétée par un Dossier loi sur l'Eau réalisé par IDE Environnement en juin 2020.

Selon les conclusions de cette étude :

« De par sa nature, le **projet n'engendre pas une imperméabilisation importante des terrains**. Les équipements électriques ont une surface de 65 m² soit moins de 0,1 % de la surface totale du projet.

La piste créée sur les pourtours de la centrale photovoltaïque sera également en couche de forme stabilisée et restera donc **perméable**. Entre les panneaux, aucune piste ne sera aménagée.

Les fondations des panneaux peuvent entraîner une légère imperméabilisation des sols. »

A noter enfin que les études ont été menées conformément aux recommandations du guide technique du MEDD pour les études d'impact pour les installations photovoltaïques au sol⁵. Ce dernier précise que les éléments d'imperméabilisation à prendre en compte concernent les pieux des tables photovoltaïques et les équipements annexes (locaux techniques, voiries ...).

Enfin, les experts indiquent dans l'étude d'impact que « 0.1% du site seront imperméabilisés » (p292 et 226). En effet, la principale imperméabilisation provient des postes électriques (qui représentent 0.1% de la surface). Toutefois, la surface imperméabilisée est bien inférieure à 1% et leur conclusion est correcte « **Moins de 1% de la surface totale du projet est imperméabilisée par les équipements techniques**. Les autres éléments du projet sont aménagés et disposés de façon à maintenir l'infiltration des eaux ruisselant sur le site, dans les mêmes conditions qu'actuellement. » (p221 de l'étude d'impact).

⁵ Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011, Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact, 138 p

E-13 / Annie Gilbert

Sujet : [INTERNET] Haget : projet du parc photovoltaïque

De : Colette GILBERT <telougilbert@hotmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>

Date : 08/03/2022 10:02

Monsieur le Préfet

Je viens de prendre connaissance du projet photovoltaïque d'Haget.

Je passe régulièrement mes vacances dans cette jolie région et je suis horrifiée par la destruction de 8 ha de prairies riches en flore et en faune.

Je ne comprends pas pourquoi la commune n'utilise t-elle pas des bâtiments déjà construits pour y poser ces panneaux photovoltaïques .

Les villes sont déjà bitumées et les campagnes suivent le même mouvement dévastateur de la biodiversité.

Annie Gilbert

Réponse du maître d'ouvrage

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont indiqué des **incidences résiduelles nulles à faibles** suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques concernant les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

Le porteur de projet attire l'attention de madame Gilbert sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Ce dernier est par ailleurs le fruit d'une longue réflexion qui valide un projet de territoire porté par la commune. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc réglementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Avant toutes démarches administratives, le porteur de projet a mené des études réglementaires réalisées par des experts indépendants. Les conclusions révèlent une incidence **au maximum faible** sur l'ensemble des milieux étudiés (milieu humain, milieu physique, milieux naturels, et paysage).

Le projet déposé dans le permis de construire est conforme d'un point de vue réglementaire et ne porte pas atteinte à l'environnement. Il répond par ailleurs aux objectifs de la PPE et des collectivités en matière de développement des énergies renouvelables.

E-14 / Sianna Gennero

Sujet : [INTERNET] Enquête publique
De : Sianna Gennero <teasianna@orange.fr>
Date : 08/03/2022 15:29
Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Monsieur,

Je m'oppose à ce projet, qui se trouve au beau milieu d'une zone très riche en plantes diverses (dont plusieurs orchidées), en faune sauvage (dont plusieurs espèces très rares) et en habitats variés pour cette faune sauvage. La zone est classée ZNIEFF et elle ne peut donc être saccagée de cette façon.

Je propose que les investisseurs sélectionnent des zones déjà dégradées et non pas des zones naturelles ou agricoles.

Sincères salutations

*Sianna Gennero
24 rue de la lande
31120 Ausson*

Réponse du maître d'ouvrage

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont indiqué des **incidences résiduelles nulles à faibles** suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques sur les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

L'incidence du projet sur la ZNIEFF de type II « Coteaux de Haget à Lhez » a été définie comme faible par les experts d'ECTARE au motif suivant « *Les terrains du projet correspondent à des prairies et des friches agricoles. Aucune espèce végétale et animale protégée mentionnée dans ces zonages n'a été observée sur les terrains du projet.* » (p 230 de l'étude d'impact). Ils ont également noté que les surfaces du projet « **resteront petites à l'échelle des espaces inventoriés dans la ZNIEFF « coteaux de Haget à Lhez » (le site représentant 0,6% de sa surface totale), la valeur écologique de celle-ci ne sera donc pas remise en cause par le projet** » (p108 de l'étude d'impact).

Le porteur de projet attire l'attention de madame Gennero sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Ce dernier est par ailleurs le fruit d'une longue réflexion qui valide un projet de territoire porté par la commune. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Avant toutes démarches administratives, le porteur de projet a mené des études réglementaires réalisées par des experts indépendants. Les conclusions révèlent une incidence **au maximum faible** sur l'ensemble des milieux étudiés (milieu humain, milieu physique, milieux naturels, et paysage).

Le projet déposé dans le permis de construire est conforme d'un point de vue réglementaire et ne porte pas atteinte à l'environnement. Il répond par ailleurs aux objectifs de la PPE et des collectivités en matière de développement des énergies renouvelables.

E-15 / Denis Pujos

Sujet : [INTERNET] enquête publique projet photovoltaïque
Date : Tue, 8 Mar 2022 17:49:26 +0100
De : Denis Pujos <denis.pujos32@orange.fr>
Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

je m'oppose à ce projet pour différentes raisons.

* ce projet se trouve aux abords immédiats d'une habitation.

*dans notre petite commune où les lieux verts municipaux sont peu nombreux, on saccage une zone où la faune et la flore abondent. UN lieu également où il fait bon se promener.

*pour avoir assisté à une réunion sur la refonte du PLU, il est certain que ce dernier a été fait pour favoriser ce projet voltaïque.

les élus menaçant les opposants à une augmentation de leur impôt foncier ce qu'ils ont fait à mon encontre l'année suivante.

*Des panneaux voltaïques qui ont une durée de vie de 20 ans en moyenne et qu' il faudra reclasser à ce moment là.

*quel bénéfice pour la commune c'est à dire pour ses habitants?on paiera toujours l' électricité aussi cher, notre vie ne va pas s'améliorer pour autant, les impôts ne baisseront pas et les élus seront toujours aussi transparents .Alors on est en droit de se demander "à qui profite le crime" ..

tout ceci de la part de Mr Denis Pujos :3 impasse des peyrounats 32730 Haget (quartier des "oubliés")

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage répond à monsieur Pujos point par point.

Habitation proche

Une réponse est faite à monsieur Esteyrie ci-après.

Toutefois, veuillez noter que la haie arbustive sur merlon fait partie intégrante des mesures de réduction du projet. Elle permet d'ajouter un écran supplémentaire avec des feuilles persistantes à une allée de faux-acacias.

Suite à la mise en place de la mesure de plantation de haie, les paysagistes concluent à l'absence de visibilité depuis l'habitation « *La haie présente sur la frange ouest du projet, qui sera conservée et renforcée, empêche toute perception depuis l'habitation à l'ouest* » (p277 de l'étude d'impact).

Biodiversité

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont indiqué des **incidences résiduelles nulles à faibles** suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques sur les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

Selon l'ADASEA du Gers, « *la végétation herbacée et les boisements semi-naturels du site sont communs dans le Gers et aucune espèce protégée n'a été vue malgré la diversité floristique (178 espèces floristiques appartenant à 52 familles différentes inventoriées en 2019)* » (p108 de l'étude d'impact).

Durée de vie des panneaux photovoltaïques

La durée de vie des panneaux photovoltaïques est estimée au moins à 30 ans (source Energie Partagée). Ils sont par ailleurs recyclables.

Bénéfices pour la commune

Dans le cadre du projet, la commune bénéficiera d'un loyer annuel. Des retombées économiques via les impôts sont prévues pour la commune, la communauté de communes, le département et la région.

Enfin, le porteur de projet pourra procéder à un financement participatif permettant aux habitants la prise de titres financiers et d'avoir ainsi des retombées économiques directes s'ils le souhaitent.

De manière plus générale, l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur ce site permettra à la commune d'Haget de se doter de moyens de production d'une électricité verte et renouvelable et de couvrir par là-même les besoins en consommation (hors chauffage) de 2050 foyers soit l'équivalent des habitants de 19 communes de la communauté de communes de l'Astarac Arros en Gascogne. (p205 de l'étude d'impact).

E-16 / Jean-Pierre Castano

Sujet : [INTERNET] Attention aux erreurs speculatives.

Date : Tue, 8 Mar 2022 19:35:15 +0100 (CET)

De : Jean Pierre CASTANO
<castanojeanpierre@wanadoo.fr>

Répondre à : Jean Pierre CASTANO
<castanojeanpierre@wanadoo.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

On peut être pour les énergies renouvelables, sans pour autant dégrader l'environnement... Déjà bien mal, hélas. Le problème, ce sont les loups avides de profit qui sont prêt à tout pour s'enrichir..."
Jean pierre castano

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Réponse du maître d'ouvrage

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont indiqué des **incidences résiduelles nulles à faibles** suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques sur les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

Selon l'ADASEA du Gers, « *la végétation herbacée et les boisements semi-naturels du site **sont communs dans le Gers et aucune espèce protégée n'a été vue malgré la diversité floristique (178 espèces floristiques appartenant à 52 familles différentes inventoriées en 2019)*** » (p108 de l'étude d'impact).

E-17 / Annick Manteaux

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc photovoltaïque (Commune de Haget)

De : Annick Manteaux <annickmanteaux@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 08/03/2022 19:44

Bonjour,

Le projet de panneaux photovoltaïques sur près de 8ha à Haget est invraisemblable. Alors que la biodiversité s'effondre à toute vitesse, des intérêts privés poursuivent la destruction de la vie sauvage pour faire du profit.

J'ai lu attentivement l'inventaire des oiseaux et chauves-souris rencontrés sur le site. Au moins 20 espèces d'oiseaux et 6 de chauves-souris, ce qui est très rare. Cela ne m'étonne pas : en effet, ces coteaux alternent des prés, zones ouvertes et lumineuses, et des bois, zones fermées et riches en cachettes pour les animaux. Toutes les chauves-souris recensées sont des espèces menacées, dont 2 en risque d'extinction.

Quelle est la solution proposée pour éviter les dégâts sur ces espèces ?... Tout simplement de boucher les creux des arbres avant abattage, pour ne pas emprisonner les animaux. Quelle hypocrisie !!! Il suffirait que les animaux aillent voir ailleurs... Or la perte et la fragmentation des habitats sont la cause essentielle de la disparition des espèces. De très nombreux scientifiques en attestent.

La perte dramatique de biodiversité sur Terre est une des limites planétaires récemment dépassée. Notre survie est en jeu.

La préservation des espaces riches en biodiversité, comme les prés de Haget, est impérative.

Il faut un moratoire sur ce projet.

Sincères salutations

Annick Manteaux

Réponse du maître d'ouvrage

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont indiqué des **incidences résiduelles nulles à faibles** suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques sur les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

Selon l'ADASEA du Gers, « *la végétation herbacée et les boisements semi-naturels du site sont communs dans le Gers et aucune espèce protégée n'a été vue malgré la diversité floristique (178 espèces floristiques appartenant à 52 familles différentes inventoriées en 2019)* » (p108 de l'étude d'impact).

Suite aux expertises menées sur l'avifaune et les chiroptères (juillet 2021), les experts ont évalué des incidences **négligeables à très faibles**, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, sur les chiroptères et **nulles** pour l'avifaune hivernante et la période migratoire.

A noter que les chiroptères sont présents (et protégés) sur l'ensemble du territoire national. Il n'est donc pas rare de rencontrer plusieurs espèces de chauves-souris sur un site.

La mesure pour la coupe des vieux arbres est en effet proposée par les experts d'ECTARE. Elle permet de préserver les individus de chiroptères avant le défrichement.

Cette mesure a été éprouvée et est utilisée pour de nombreux chantiers. Elle est par ailleurs conseillée par les différents groupes mammalogiques français pour la préservation des individus de chauves-souris.

3.3. PROPOSITIONS DE MESURES SPECIFIQUES AUX CHIROPTERES

Il est proposé de rajouter la mesure suivante pour s'assurer de l'absence de destruction d'individu pendant la phase de travaux notamment lors de la coupe des quelques arbres dans la haie centrale.

MCR3 : Mise en place d'un protocole pour l'abattage des vieux chênes non conservés	
Espèces visées :	Chiroptères
Objectif(s) :	Eviter la destruction d'individus
Description :	- Respect d'un protocole pour l'abattage des arbres non conservés (voir le détail ci-après)
Planning :	Phase de préparation des terrains
Responsable :	Maître d'ouvrage, BE en charge de l'assistance environnementale
Secteurs / habitats concernés :	vieux chênes dans la haie centrale

Protocole de coupe des vieux arbres :

Les arbres seront coupés entre septembre et octobre, en dehors de la présence possible d'individus de chauves-souris en période de mise-bas et en période d'hibernation.

Les arbres présentant des cavités favorables aux chauves-souris et pouvant accueillir des mâles solitaires en période de reproduction et des femelles en transit seront recensés une semaine avant le début de la coupe. Un écologue vérifiera la présence ou l'absence de chauve-souris. Deux cas sont alors possibles :

- 1) Absence de chauves-souris : Les cavités identifiées seront colmatées immédiatement afin d'éviter qu'elles ne soient éventuellement colonisées avant la coupe de l'arbre.
- 2) Présence de chauves-souris : La cavité identifiée est occupée. Deux solutions sont alors possibles :
 - Soit boucher immédiatement les trous et fissures (avec des chiffons, cartons, pièces de bois) et séparer la partie du tronc qui contient la cavité en la sciant prudemment. Couper ensuite la partie du tronc ou de la branche en question en-dessous et largement au-dessus de la partie « qui sonne creux » et la descendre ensuite avec précaution à l'aide d'un engin mécanique par exemple. Déposer le tronçon coupé en lisière et déboucher les entrées de la cavité. Si possible, ne pas positionner la cavité de façon accessible aux prédateurs. De cette manière, les individus pourront quitter la cavité dès que possible (nuit suivante) avec un dérangement minime.
 - Soit attendre la nuit suivante que le(s) individu(s) quitte(nt) la cavité. Puis colmater la cavité avec un matériau solide. L'arbre pourra alors être coupé par la suite, même après plusieurs semaines.

E-18 / Yves Robert

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Haget

Date : Tue, 8 Mar 2022 20:16:25 +0100
(CET)

De : Robert Yves <yvesjp.robert@orange.fr>

Répondre à : Robert Yves <yvesjp.robert@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe la contribution de notre association "Abeilles et Territoire" à votre enquête publique.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement

Jean-Michel BARBE et Yves ROBERT, co-présidents.

Association Abeilles et Territoire

Enregistrée sous le Numéro W643011489

341, Impasse Tuco

64160 COSLEDAA

OBJET : enquête publique Haget

A Coslédaà, le 8 mars 2022

Notre association qui a pour objet le bien-être de l'abeille et le développement de l'apiculture sur les départements 64, 32 et 65 a été informée d'un projet d'aménagement d'une parcelle en panneaux photovoltaïques, sur la commune d'Haget, sur le périmètre immédiat d'un de ses membres, Monsieur Stéphane CAZABAN, apiculteur professionnel, ainsi que d'un autre apiculteur.

L'artificialisation des sols a un impact négatif sur la nature et particulièrement sur la ressource florale à disposition des colonies d'abeilles et des insectes pollinisateurs. Ce manque de ressource entraîne chez les apiculteurs un surcoût et un miel de moindre qualité dû au manque de diversité.

De plus, avec la crise que nous subissons aujourd'hui, il nous apparait judicieux de réserver la production d'électricité aux seuls bâtiments agricoles (ou bien communaux), financés par les instances pour que les agriculteurs puissent abriter leurs troupeaux ou leur matériel et que la terre ne serve qu'au nourrissage des populations.

Enfin la luminosité des panneaux photovoltaïques peut entraîner un phénomène de désorientation et de dérives des abeilles.

Messieurs Jean-Michel BARBE et Yves ROBERT, co-présidents de l'association



Réponse du maître d'ouvrage

Le projet photovoltaïque une fois construit permettra l'installation d'une prairie présentant des caractéristiques similaires à la prairie actuelle.

Les études les plus récentes indiquent un intérêt favorable des projets photovoltaïques pour l'apiculture (cf. Honeybee pollination benefits could inform solar park business cases, planning decisions and environmental sustainability targets, Biological Conservation, Volume 263, November 2021, 109332).

Les ruches au sein d'un parc sont par ailleurs préservées des vols (fréquents) et autres actes malveillants.

Enfin, il est important de noter que de plus en plus de centrales photovoltaïques accueillent des ruchers et qu'à ce jour les retours et observations sont favorables et positives. Les ruches au sein d'un parc sont par ailleurs préservées des vols (fréquents) et autres actes malveillants.

De plus, le porteur de projet envisage la plantation de plantes mellifères au sein de la centrale, dans le but de fournir aux abeilles une nouvelle ressource.

Il propose également la mise en place de ruches au sein même du site clôturé.

E-19 / Denis Malaplate

Sujet : [INTERNET] je suis contre le projet d'haget

De : Denis Malaplate <denis.malaplate@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 09/03/2022 21:56

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis très surpris par le projet de Cap Vert Énergie, qui prévoit d'implanter des panneaux solaires sur 7,6ha de sols naturels. C'est pourtant interdit dans le département du Gers.

D'après son site internet, quand Cap Vert Énergie développe le solaire, il peut s'agir (je cite):

- de centrales photovoltaïques en toiture : toitures solaires sur des bâtiments agricoles ou industriels neufs ou en réhabilitation
- d'ombrières photovoltaïques de parking
- de centrales au sol, par exemple sur des sites pollués, des friches industrielles désaffectées, des CET (Centre d'Enfouissement Technique), d'anciennes carrières, des délaissés routiers ou ferroviaires, ou des zones soumises à un PPR (Plan de Prévention des Risques) à qui nous donnons ainsi un usage ou une deuxième vie au service de l'environnement.

Dans notre département, Cap Vert Énergie semble avoir déjà développé 2 projets de solaire au sol :

* Auradé: sur ancienne carrière d'argile

* La Romieu : sur ancienne carrière

... Ce qui me semble pertinent.

Ici à Haget, au contraire, il s'agit d'une zone naturelle.

Ce projet est donc en total désaccord non seulement avec la politique départementale (et nationale), mais aussi avec la politique même de l'industriel. Aussi, je le désapprouve complètement.

Sincères salutations

Denis Malaplate

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet attire l'attention de Monsieur Malaplate sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc réglementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Avant toutes démarches administratives, le porteur de projet a mené des études règlementaires réalisées par des experts indépendants. Les conclusions révèlent une incidence **au maximum faible** sur l'ensemble des milieux étudiés (milieu humain, milieu physique, milieux naturels, et paysage).

Le projet déposé dans le permis de construire est conforme d'un point de vue réglementaire et ne porte pas atteinte à l'environnement. Il répond par ailleurs aux objectifs de la PPE et des collectivités en matière de développement des énergies renouvelables.

Enfin, le choix du site est justifié par l'ensemble des éléments cités ci-dessous :

Raisons socio-économiques

- utilisation d'anciens terrains agricoles (en majeure partie jachère et un dépôt sauvage) (**Carte 24 : Agriculture dans l'AER, p136 du dossier d'étude d'impact**) ;
- un projet pris en compte dans l'évolution du document d'urbanisme de la commune (**p248**), s'implantant en zone AU1phv autorisant les projets de centrales photovoltaïques ;
- pas de conflit d'usage avec le monde agricole (les parcelles n'ont pas été exploitées depuis plus de 17 ans) (**Carte 24 : Agriculture dans l'AER, p136**) ;
- un contexte politique et socio-économique très favorable (**p248**).

Raisons techniques

- un site facilement accessible ; depuis la RD5 puis par le chemin de Clarac depuis le centre du bourg de Rabastens-de-Bigorre. Aucun aménagement spécifique n'est donc à prévoir à l'extérieur de l'emprise du site (**Carte 27 : Infrastructures de transport, p140**) ;
- des parcelles d'un seul tenant permettant une bonne exposition au sud ;
- un projet évitant les zones soumises à des servitudes d'utilité publique (**p 125 et 126, et illustrations suivantes : Illustration 9 : Localisation du réseau électrique aux abords de l'AEI, p126, Illustration 10 : Faisceaux hertziens traversant le site d'étude, p126, Illustration 11 : Pylône autostable au sud du site d'étude, p126**) ;
- un projet à caractère industriel mais démontable.

Raisons environnementales

- physiques et naturelles :
 - une irradiance horizontale et un nombre d'heures d'ensoleillement favorable à la production photovoltaïque (irradiance solaire horizontale globale (GHI) annuelle de 1358 kWh/m²)
 - un site hors de toute zone de contrainte ou servitude rédhitoire :
 - la commune de Haget est située en zone de sismicité modérée et est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels pour le retrait-gonflement des argiles (**Carte 14 : Risques naturels- Aléas retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain et cavités souterraines, p91**). Dans le cadre du projet, une étude géotechnique sera réalisée afin de définir précisément le type d'ancrage des panneaux à mettre en place.
 - la commune de Haget est également concernée par le PPR inondation. Toutefois, le projet de par sa topographie et sa localisation n'est pas concerné par le risque inondation (**Carte 12 : Risques naturels- Inondations, p88**).
 - le projet se tient également hors des zones archéologiques déterminées par la DRAC. Toutefois, la réglementation en terme d'archéologie préventive sera respectée, et un diagnostic sera effectué par l'INRAP sur deux zones parmi les plus plates du site suite à la présentation du projet effectuée à la DRAC Occitanie le 06 février 2020 (**Illustration 60 p216**).
 - un secteur qui ne soit pas soumis à des phénomènes extrêmes du fait de son exposition (tempête, neige, grêle...) (**p 62 et 63**) ;
 - une installation du projet sur des zones de valeur écologique globalement faible à forte. Les zones à enjeux les plus importants (landes à genêts), ont été évitées (**Carte 36 : Implantation des installations vis-à-vis des milieux naturels, p234**). Les zones sensibles du site (haies et habitat patrimonial) seront soit conservées, soit compensées (cf. Carte 2 : Plan de masse réalisé à l'issu de la CDNPS (16 décembre 2020)). Par ailleurs, le périmètre étudié n'est pas concerné par un zonage de protection, tel que NATURA 2000 (**Carte 15 : Zonages de protection conventionnelle aux alentours du secteur d'étude, p94**). Le site est concerné par le zonage d'inventaire « Coteaux de Haget à Lhez » (**Carte 16 : Zonages d'inventaire aux alentours du secteur d'étude, p98**). Le niveau d'incidence sur la ZNIEFF a été qualifié de faible par les experts d'ECTARE.
- Géographiques et paysagères :
 - une hauteur des infrastructures faible (inférieur à 3 m pour les postes) (**Pièce PC – 05 : Plan et façades des divers postes**) ;

- un terrain présentant très peu de voisinage direct (seulement une habitation occupée de manière permanente d'où les perceptions sont faibles et limitées) (**Carte 2, p 161. Illustration 23 : Illustration des perceptions depuis l'habitation en limite ouest (point de vue n°2) en direction du sud-est, p 162. Point de vue n°3 - Photomontage avec mesure, p 283**) ;
- un site peu visible et une covisibilité nulle avec les éléments de patrimoine protégé (**Carte 31 : Éléments d'intérêt patrimoniaux, p158. Carte 32 : Analyse des secteurs ayant des vues potentielles sur l'Aire d'étude éloignée, p159**) ;
- aucun site inscrit ou classé ayant comme objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant « au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » n'est recensé à proximité du site (**Carte 31 : Éléments d'intérêt patrimoniaux, p158. Carte 32 : Analyse des secteurs ayant des vues potentielles sur l'Aire d'étude éloignée, p159**).

E-20 / René Castagnon

Sujet : [INTERNET] Enquête publique : Photovoltaïque Haget

De : rene castagnon <recasta@icloud.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 09/03/2022 23:20

Il y a une bonne vingtaine d'années l'association Le Cercle des Citoyens 32 a fortement oeuvré pour obtenir du Préfet Dussour (65) la fermeture de la décharge de Rabastens à Haget. Nous avons fait partie ensuite de la commission de suivi des travaux de mise en sécurité. Dans le secteur de St Sever de Rustan nous avons ensuite lutté contre l'épandage des boues des bassins de décantation de Tarbes. Aujourd'hui nous ne pouvons qu'être en désaccord avec la municipalité d'Haget qui à un moment où l'on sait parfaitement que la surface des terres arables se réduit alors que la population augmente, à un moment où l'on sait que la biodiversité est mise à mal, à un moment où l'on sait que les éleveurs en extensif et les apiculteurs sont à aider et soutenir, où l'on sait que les directives environnementales du département ne vont pas dans ce sens, et bien la municipalité de Haget fait le choix d'offrir un espace naturel, riche en diversité végétale et animale, propice à un élevage de qualité et à une production de miel parfaite, à une « structure » lointaine qui semble spéculer sur la production photovoltaïque. Nous pensons que les surfaces construites, que les espaces inexploitable, que... sont à mettre en priorité au service de cette production énergétique. Nous restons prêts à nous impliquer et à animer si besoin une large réflexion citoyenne sur ce projet décevant et aux conséquences inacceptables prévisibles.

René Castagnon
Acunca - Chemin des crêtes
32230 Tourdun
Portable: 0604182461
Président du Cercle des Citoyens 32

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet apporte des réponses aux questions de monsieur Castagnon, point par point.

Présentation de CVE

Le groupe CVE, entreprise française dont le siège est basé à Marseille, défend une vision du marché basée sur la production d'énergie décentralisée, et sur un modèle de vente directe de l'énergie. L'objectif du groupe est de répondre aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités, dans une logique de fourniture de services.

Afin d'être au plus près des territoires, cinq bureaux régionaux sont présents sur le territoire français : à Lyon, **Toulouse**, Rennes, Fontainebleau et Dijon. CVE propose une « offre collectivités » qui répond aux enjeux de transition énergétique des territoires en leur permettant de prendre part activement au développement de projets EnR.

Usage agricole du site

Le porteur de projet attire l'attention de Monsieur Castagon sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Dans le cadre du projet il sera proposé à un éleveur d'ovins de mettre ses animaux en pâture. Il n'est enfin attendu aucune incidence sur la production de miel (cf. réponses précédentes).

Biodiversité

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont indiqué des **incidences résiduelles nulles à faibles** suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques sur les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

Choix du site

Le site a été choisi par le porteur de projet pour les raisons suivantes :

Raisons socio-économiques

- utilisation d'anciens terrains agricoles (en majeure partie jachère et un dépôt sauvage) (**Carte 24 : Agriculture dans l'AER, p136 du dossier d'étude d'impact**) ;
- un projet pris en compte dans l'évolution du document d'urbanisme de la commune (**p248**), s'implantant en zone AU1phv autorisant les projets de centrales photovoltaïques ;
- pas de conflit d'usage avec le monde agricole (les parcelles n'ont pas été exploitées depuis plus de 17 ans) (**Carte 24 : Agriculture dans l'AER, p136**) ;
- un contexte politique et socio-économique très favorable (**p248**).

Raisons techniques

- un site facilement accessible ; depuis la RD5 puis par le chemin de Clarac depuis le centre du bourg de Rabastens-de-Bigorre. Aucun aménagement spécifique n'est donc à prévoir à l'extérieur de l'emprise du site (**Carte 27 : Infrastructures de transport, p140**) ;
- des parcelles d'un seul tenant permettant une bonne exposition au sud ;
- un projet évitant les zones soumises à des servitudes d'utilité publique (**p 125 et 126, et illustrations suivantes : Illustration 9 : Localisation du réseau électrique aux abords de l'AEI, p126, Illustration 10 : Faisceaux hertziens traversant le site d'étude, p126, Illustration 11 : Pylône autostable au sud du site d'étude, p126**) ;
- un projet à caractère industriel mais démontable.

Raisons environnementales

- physiques et naturelles :

- une irradiance horizontale et un nombre d'heures d'ensoleillement favorable à la production photovoltaïque (irradiance solaire horizontale globale (GHI) annuelle de 1358 kWh/m²)
- un site hors de toute zone de contrainte ou servitude rédhitoire :
 - la commune de Haget est située en zone de sismicité modérée et est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels pour le retrait-gonflement des argiles (**Carte 14 : Risques naturels- Aléas retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain et cavités souterraines, p91**). Dans le cadre du projet, une étude géotechnique sera réalisée afin de définir précisément le type d'ancrage des panneaux à mettre en place.
 - la commune de Haget est également concernée par le PPR inondation. Toutefois, le projet de par sa topographie et sa localisation n'est pas concerné par le risque inondation (**Carte 12 : Risques naturels- Inondations, p88**).
 - le projet se tient également hors des zones archéologiques déterminées par la DRAC. Toutefois, la réglementation en terme d'archéologie préventive sera respectée, et un diagnostic sera effectué par l'INRAP sur deux zones parmi les plus plates du site suite à

la présentation du projet effectuée à la DRAC Occitanie le 06 février 2020 (**Illustration 60 p216**).

- un secteur qui ne soit pas soumis à des phénomènes extrêmes du fait de son exposition (tempête, neige, grêle...) (**p 62 et 63**) ;
 - une installation du projet sur des zones de valeur écologique globalement faible à forte. Les zones à enjeux les plus importants (landes à genêts), ont été évitées (**Carte 36 : Implantation des installations vis-à-vis des milieux naturels, p234**). Les zones sensibles du site (haies et habitat patrimonial) seront soit conservées, soit compensées (cf. Carte 2 : Plan de masse réalisé à l'issu de la CDNPS (16 décembre 2020)). Par ailleurs, le périmètre étudié n'est pas concerné par un zonage de protection, tel que NATURA 2000 (**Carte 15 : Zonages de protection conventionnelle aux alentours du secteur d'étude, p94**). Le site est concerné par le zonage d'inventaire « Coteaux de Haget à Lhez » (**Carte 16 : Zonages d'inventaire aux alentours du secteur d'étude, p98**). Le niveau d'incidence sur la ZNIEFF a été qualifié de faible par les experts d'ECTARE.
- Géographiques et paysagères :
- une hauteur des infrastructures faible (inférieur à 3 m pour les postes) (**Pièce PC – 05 : Plan et façades des divers postes**) ;
 - un terrain présentant très peu de voisinage direct (seulement une habitation occupée de manière permanente d'où les perceptions sont faibles et limitées) (**Carte 2, p 161. Illustration 23 : Illustration des perceptions depuis l'habitation en limite ouest (point de vue n°2) en direction du sud-est, p 162. Point de vue n°3 - Photomontage avec mesure, p 283**) ;
 - un site peu visible et une covisibilité nulle avec les éléments de patrimoine protégé (**Carte 31 : Éléments d'intérêt patrimoniaux, p158. Carte 32 : Analyse des secteurs ayant des vues potentielles sur l'Aire d'étude éloignée, p159**) ;
 - aucun site inscrit ou classé ayant comme objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant « au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » n'est recensé à proximité du site (**Carte 31 : Éléments d'intérêt patrimoniaux, p158. Carte 32 : Analyse des secteurs ayant des vues potentielles sur l'Aire d'étude éloignée, p159**).

E-21 / Élodie Cazaban

Sujet : [INTERNET] Avis négatif enquête publique

Date : Wed, 9 Mar 2022 23:31:55 +0000

De : Elodie Cazaban <elodiecazaban@hotmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>

Bonne réception

Elodie Cazaban

Rabastens-de-Bigorre, le 08/03/22

Elodie CAZABAN
GAEC MAHE-CAZABAN
9, rue du Corps Franc Poggiès
65140 RABASTENS-DE-BIGORRE

elodiecazaban@hotmail.com
06 02 13 82 87

Objet : enquête publique projet photovoltaïque au sol

Monsieur,

Exploitante agricole sur les communes de RABASTEN-DE-BIGORRE et HAGET, je m'oppose fortement au projet de centrale photovoltaïque au sol, aux lieux-dits Clarac et Besparo à HAGET, pour les 3 raisons suivantes :

- à titre personnel, mon rucher principal, situé à moins de 100m du projet, est condamné.
- la zone concernée a une vocation agricole.
- ce projet est incohérent vis-à-vis des politiques intercommunale et départementale

1/ Ce projet condamne mon rucher principal

Depuis plus de 5 ans, j'ai installé mon rucher d'élevage sur les parcelles C145, 146 et 147 à HAGET, lieu-dit Besparo (en attestent mes déclarations annuelles de ruches auprès de la Préfecture que je peux vous confier). Il s'agit d'un emplacement particulièrement satisfaisant car les abeilles peuvent s'y alimenter en continu tout au long de l'année, sans période de disette. En effet, la grande diversité des milieux alentours permet à des espèces variées d'y fleurir, offrant nectar et pollen aux colonies. J'ai d'ailleurs acquis récemment ces parcelles pour cet usage.

Les panneaux photovoltaïques au sol seront situés, pour les plus proches, à moins de 100m de ce rucher, et pour les plus éloignés, à 400m. Or, les abeilles s'alimentent dans un rayon de 1km autour des ruches. Donc l'ensemble du projet, soit 7,6ha de près destinés à être couverts de panneaux, font partie des ressources stratégiques de mon rucher. En tant qu'ingénieure agronome, je vous confirme que la flore sous les panneaux (absence de lumière directe et d'eau) sera profondément modifiée. Les ressources seront moins diversifiées et moins abondantes. Certaines espèces généralistes, celles qui tolèrent des situations variées, s'en sortiront, mais les autres ne pourront s'adapter. Par ailleurs, les champs électriques ont une influence forte sur le comportement des abeilles car ces insectes sont chargés électriquement. Nous avons peu de données scientifiques à ce sujet mais il est certain que les ruches ne peuvent se situer aussi près des panneaux.

Ce projet entre donc en concurrence frontale avec mon activité apicole.

2/ les 8,5ha du projet ont une vocation agricole

Contrairement à ce qui est affirmé dans les documents, il y a un gros conflit d'usage avec le monde agricole.

Les parcelles concernées (8,5ha) sont des prairies communales qui étaient louées à une agricultrice jusqu'en 2009. Lorsque l'agricultrice a rompu le bail, les prairies ont été sollicitées par 2 autres agriculteurs de HAGET. Le Conseil Municipal leur a refusé un bail à ferme classique, et même un bail annuel. En 2010, un courrier a d'ailleurs été envoyé à la Chambre d'Agriculture du Gers, relatant que « *les projets de location de ces parcelles avaient été exclus, l'idée de la municipalité était de favoriser la création de cette centrale photovoltaïque* » (source : CDNPS du 16/12/20). La location ne leur a pas été proposée depuis lors, ni à moi-même, pourtant installée Jeune Agricultrice en 2011, en partie sur la commune. Aujourd'hui, plusieurs agriculteurs sont toujours intéressés par ces parcelles.

La commune, souhaitant implanter un projet solaire, a engagé une modification de son PLU afin de déclasser ces parcelles, pour les passer de A (zone agricole) à AU1phv (zone à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol). La Chambre d'Agriculture du Gers, en tant que Personne Publique Associée, avait demandé en 2016 le maintien de ces surfaces en zone agricole (suppression de ce zonage AU1pv) et rejeté donc le classement projeté. Extrait de cet avis : « *Les projets d'installations photovoltaïques au sol ne rentrent pas dans les priorités définies par la Chambre d'Agriculture du Gers qui sont :*

- *la préservation de l'espace agricole à vocation de production agricole,*
- *l'installation de projets photovoltaïque sur toitures.*

Nous demandons donc sa suppression. »

Malgré cet avis, le 26 février 2018, le nouveau PLU a modifié le classement des parcelles.

Lors de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 16/12/20, la Chambre d'Agriculture a de nouveau donné un avis défavorable à ce projet, situé sur « *des terres agricoles qui pourraient notamment satisfaire un éleveur* », et préconisant « *d'installer des panneaux sur les bâtiments communaux ou industriels.* » Malheureusement, la CDNPS a majoritairement validé le projet, sur une justification fallacieuse de « *terrain en friche, délaissé par tous les agriculteurs, avec une décharge sauvage au milieu.* » En réalité, comme expliqué plus haut, c'est le conseil municipal qui refuse la location. Ces prés n'ont jamais été en friche ; l'herbe y est broyée une fois par an. Enfin, la décharge sauvage est le fait de la mairie qui y a fait décharger des gravats (goudrons, béton, remblai divers) issus de travaux réalisés sur des voies routières communales.

Je suis moi-même élue de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées. Nous avons adopté le 04/12/20 à l'unanimité une délibération relative aux projets photovoltaïques au sol, qui désapprouve formellement ces projets sur sols agricoles (cf document en annexe).

Il y a donc un gros conflit d'usage avec le monde agricole dans son ensemble.

3/ Ce projet est incohérent vis-à-vis des politiques intercommunale et départementale

La commune de HAGET fait partie de la communauté de communes (CC) Astarac Arros en Gascogne, qui mène un travail depuis plusieurs années sur la question des transitions climatiques et énergétiques. La CC a élaboré une "Stratégie Energie Climat" qui refuse le photovoltaïque au sol sur terres fertiles et sur terres à forte biodiversité. La CC a par ailleurs créé la SAS ERCA « Energies Collectives et Renouvelables en Astarac ». Cette SAS regroupe des citoyens, des communes (dont HAGET) et la CC. Il s'agit d'une vraie démarche citoyenne qui profite réellement au territoire, contrairement au projet privé de Cap Vert Energie. Pour le moment, 14 projets de panneaux photovoltaïques sur des salles des fêtes et des écoles sont en cours. La SAS s'interdit d'installer du photovoltaïque au sol sur terrains agricoles ou riches en biodiversité.

Afin d'éviter la prolifération anarchique des projets de production d'énergie sur sols agricoles, la Chambre d'Agriculture du Gers et le Syndicat Départemental d'Energies du Gers ont organisé le 22/10/21 les premières Assises des Energies Renouvelables en Agriculture. Mmes SALLES et MAILHOS (respectivement présidente et vice-présidente de la CC Astarac Arros) y ont d'ailleurs participé. Suite à ces assises, une Charte Départementale est en cours de rédaction. En attendant cette charte, le Préfet n'octroie plus aucun permis de construire sur sol agricole. Il serait illogique d'octroyer un permis de construire à HAGET tant que cette charte n'est pas aboutie.

En résumé, ce projet n'est absolument pas en cohérence avec les objectifs de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne ni avec ceux du département du Gers.

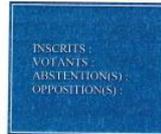
Conclusion

Ce projet est rempli de mensonges et de contournements de l'esprit de la loi. Au-delà des enjeux agricoles et humains que j'ai évoqués, il est en outre installé au beau milieu d'une zone naturelle de grand intérêt faunistique et faunistique (ZNIEFF « *Coteaux de Haget à Lhez* »). Tous ces éléments devraient conduire l'administration à refuser ce site d'implantation. La DREAL, dans son avis rendu le 16/12/20, fustige d'ailleurs le porteur de projet pour l'absence de recherche de sites alternatifs, « *à minima à l'échelle intercommunale, ou du bassin de vie [...] La MRAe rappelle que la circulaire du 18/12/2009 et la stratégie régionale REPOS stipulent que les zones fortement anthropisées sont à privilégier* ».

Sachez que si le permis de construire est accordé sur ce site, j'ai pris mes dispositions pour l'attaquer en justice.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Elodie CAZABAN



Délibération relative aux projets photovoltaïques au sol

La Chambre d'Agriculture Départementale des Hautes-Pyrénées, réunie en session ordinaire le 04 Décembre 2020 à Tarbes, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTIN,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Vu l'article D 513-1 du CRPM,

CONSIDERANT :

- L'ambition de l'Etat traduite dans la programmation pluriannuelle de l'énergie et le niveau très élevé de consommation des espaces non bâtis,
- L'activité soutenue des Chambres d'agriculture, depuis une dizaine d'années, pour accompagner les agriculteurs dans leurs projets de photovoltaïque sur leurs bâtiments et installations agricoles,
- Les démarches anarchiques de porteurs de projets sur le territoire,
- La nécessaire préservation des espaces agricoles indispensable au renouvellement des générations,
- Un processus de décision qui n'associe pas systématiquement la profession agricole,
- Que les terres agricoles ne sont pas admissibles aux aides PAC même si les panneaux photovoltaïques sont compatibles avec un usage agricole,
- Le soutien à l'agrivoltaïsme, terme qui s'applique aux seules installations permettant de coupler la production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une synergie de fonctionnement démontrable, et une protection des cultures favorisant une agriculture résiliente,

- d'un montage financier des projets qui laisse la place à des financements locaux (collectivités, propriétaires et exploitants concernés, financement participatif),
- du respect d'éléments méthodologiques permettant d'instruire l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire en application du principe ERC posé par l'article L 112-1-3 du code rural,
- de l'exigence d'un suivi agronomique des parcelles concernées et des conditions d'une remise en état de qualité en vue d'un retour total à l'agriculture à l'issue de la durée d'exploitation de la centrale solaire.

- tout projet de centrale au sol doit donner lieu à l'avis de la CDPENAF afin qu'elle vérifie le respect de la doctrine locale ainsi établie.

Les Chambres d'agriculture demandent en outre :

- qu'en application de l'article L. 552-1 du Code de l'environnement, les conditions de démantèlement des installations de panneaux photovoltaïques sur les sols agricoles soient définies par un décret en Conseil d'Etat,
- que l'avis de la CDPENAF puisse évoluer au plan législatif en un avis conforme.

La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- > Membres en exercice : 34
- > Quorum : 18
- > Nombre de votants = .. dont :
 - Nombre de voix pour :
 - Nombre de voix contre :

- La délibération relative aux projets photovoltaïques au sol approuvée par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture réunie en session le 30 Septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Les Chambres d'agriculture demandent que les panneaux solaires soient implantés en priorité sur :

- Les bâtiments et installations agricoles nécessaires aux exploitations agricoles,
- Les bâtiments industriels, commerciaux, d'entrepôt et logistiques,
- Les sols déjà artificialisés tels que les parkings, les friches industrielles ou urbaines qui ne peuvent être recyclées pour des opérations de renouvellement urbain,
- Les sols ayant perdu définitivement leur vocation agricole (certaines carrières, anciennes décharges d'ordures ménagères...),
- Les plans d'eau,
- Les bassins de stockage des crues n'ayant pas de vocation agricole.

Elles estiment que :

- l'implantation de panneaux sur des sols agricoles, naturels ou forestiers doit par principe être interdite, en dehors des projets d'agrivoltaïsme,
- pour éviter le report d'urbanisation, les zones d'aménagement laissées vacantes ne doivent pas être utilisées pour l'implantation de centrales solaires lorsque les surfaces concernées ont conservé une vocation agricole et sont susceptibles d'être rétrocedées pour un usage agricole,
- l'implantation de panneaux sur des sols à vocation agricole ne peut s'envisager qu'à titre exceptionnel dans des conditions à établir en CDPENAF qui peuvent tenir compte notamment :
 - de la localisation des projets dans le respect d'une cartographie locale de surfaces :
 - à prendre en compte dans la planification en cohérence avec les objectifs nationaux (PPE) et régionaux visés dans les SRADDET,
 - dont l'admissibilité doit reposer sur des critères objectifs (très faible qualité agronomique des sols, absence d'accès à l'eau d'irrigation, exclusions de secteurs à enjeux agricoles...),
 - des superficies envisagées par les projets au regard de la SAU départementale ou régionale,
 - de la justification de la réalité de l'activité agricole compatible avec les panneaux solaires, de sa viabilité (hors revenus procurés par l'installation photovoltaïque) et de sa pérennité pendant la durée d'exploitation de la centrale,

Délibéré, le 04 Décembre 2020

Le Président,

Pierre MARTIN

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet apporte des réponses aux questions de madame Cazaban, point par point.

Incidence sur le rucher

Le porteur de projet souhaite que le parc photovoltaïque soit un projet de territoire. Le but du projet n'est pas de déstabiliser l'activité économique de madame Cazaban.

Aucune incidence n'est attendue sur le rucher de madame Cazaban, localisé à plus de 100 m des premières tables photovoltaïques.

En effet, **les ondes électromagnétiques sont négligeables** au sein du site et donc absentes au niveau du rucher.

De plus, selon les naturalistes des incidences **résiduelles nulles à faibles** sont attendues suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques sur les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

Le site sera préservé car clôturé. Il est attendu, au contraire de l'avis de madame Cazaban, un maintien de la biodiversité floristique. Par ailleurs, le site sera entretenu en prairie par le porteur de projet, favorable à l'apiculture. Si le projet ne se réalise pas et que la mairie abandonne son entretien, le milieu est voué à se fermer et des espèces forestières se mettront en place.

De plus, les études les plus récentes indiquent, au contraire, un intérêt favorable des projets photovoltaïques pour l'apiculture (cf. Honeybee pollination benefits could inform solar park business cases, planning decisions and environmental sustainability targets, Biological Conservation, Volume 263, November 2021, 109332).

Enfin, le porteur de projet souhaite faire des propositions à madame Cazaban afin de la rassurer et d'améliorer son activité notamment en plantant des plantes mellifères au sein du site.

Usage agricole du site

Le porteur de projet attire l'attention de Madame Cazaban sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site n'est donc plus un site agricole mais est règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Dans le cadre du projet il sera proposé à un éleveur d'ovins de mettre ses animaux en pâture.

Il n'est enfin attendu aucune incidence sur la production de miel (cf. réponses précédentes).

Justification du choix du site

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en cours prévoit pour le photovoltaïque un objectif à 20,1 GW de capacité de production en 2023 et entre 35,1 et 44 GW en 2028 soit 16 à 21 GW supplémentaire par rapport à 2018.

La puissance des centrales photovoltaïques au sol sera multipliée par un facteur 2 en 5 ans puis par 5 en 10 ans. La surface estimée au sol pour atteindre les objectifs est de 300 km².

Le porteur de projet précise que les mesures spécifiques de la PPE privilégient notamment le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés, en veillant à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles, ainsi que les prérogatives du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Or, le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. **Le PLU est une démarche d'aménagement qui valide un projet de territoire. Ce dernier est le fruit d'une longue réflexion qui permet de mettre en cohérence les enjeux d'un territoire avec la volonté d'aménager celui-ci. Pour rappel, il a été approuvé le 26/02/2018. La zone AU1phv, identifiée dans le PLU a fait l'objet d'une réflexion globale et approuvée par de nombreuses instances et de ce point de vue le choix du projet est exemplaire.**

Enfin, le projet fait état d'une grande cohérence avec les objectifs de la commune, de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne et à plus grande échelle, avec les objectifs nationaux, concernant les énergies renouvelables.

Le projet est donc conforme à la réglementation du plan local d'urbanisme et permet également de répondre à son échelle aux objectifs de transition énergétique de la France.

E-22 / Jean-Pierre Esteyrie

Sujet : [INTERNET] enquête publique de Haget

Date : Fri, 11 Mar 2022 09:01:21 +0100

De : Jean Pierre Esteyrie
<jeanpierre.esteyrie@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

je vous adresse ci-joint un mémoire d'opposition au projet de centrale photovoltaïque de Haget.

Je vous remercie d'en tenir compte.

Salutations distinguées

Jean Pierre Esteyrie

Jean Pierre ESTEYRIE

20 chemin Clarac

32730 HAGET

Portable : 06 08 77 71 65

e.mail : jeanpierre.esteyrie@gmail.com

Mr le Prefet du Gers

Objet : enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque de Haget

Haget le 28 Février 2022

Monsieur le préfet,

je tiens à vous préciser que je suis habitant de la seule maison riveraine du projet de parc photovoltaïque de Haget, dont les premiers panneaux sont prévus à 25 m de mon habitation et s'étendront sur une superficie de 7.6 ha.

Le préjudice que je vais subir, moi et ma famille, est donc indéniable :

- Préjudice d'agrément : plus de promenades, plus de quiétude, plus de qualité de vie
- Préjudice d'usage : Chaleur produite, bruit, ondes électromagnétiques
- Préjudice économique : dépréciation du bien

Ces seuls arguments sont de nature à faire annuler ce projet.

Si une seule famille subit un préjudice, il ne devrait pas y avoir de suite.

Il doit y avoir dans le Gers des sites n'ayant aucun impact sur les populations, en commençant par des sites déjà artificialisés et les bâtiments existants.

Je me permets de vous rappeler que je vous ai sollicité pour obtenir les comptes rendu de l'enquête publique visant à déclasser les terres agricoles de ces coteaux. En effet, un certain nombre d'allégations me laissent à penser que certaines prises de positions n'ont pas été retenues lors de la décision de déclassement des terres agricoles.

En effet, j'ai rencontré le commissaire enquêteur avec un responsable du projet pour la société Cap Vert Energie, qui sont surpris d'apprendre mon opposition au projet.

Le comportement du commissaire enquêteur actuel dont, l'impartialité devrait être la déontologie, démontre que ce n'est pas le cas puisqu'il instruit clairement en faveur du projet.

Je tiens maintenant à décliner d'autres arguments sur les avis qui ont été donnés sur ce projet.

- Avis du maire du 27 Octobre 2020 :

*** Mr RABER le maire estime qu'il n'y a pas d'activités proches du site : C'est faux, car il y a un apiculteur qui exploite ses ruches à proximité et qui va être lésé par l'appauvrissement de la diversité de la flore sur le site. Il y a des activités de loisir : chasse à pied, palombière, promenade, queillette de champignons, ainsi que des activités professionnelles avec le centre équestre voisin.**

* Mr le maire estime qu'il n'y a pas de troubles de voisinage : **c'est faux, car ma maison est située à 25 m des panneaux, avec tous les troubles évoqués plus haut.**

- Avis du CDNPS du 16 Décembre 2020:

* Mr RABER le maire (Page 2/6) précise que « les habitants de la maison riveraine ne sont pas contre le projet » : **Faux, je l'ai clairement fait savoir lors des premières démarches de la commune (2009) et lors de l'enquête publique visant à modifier le PLU. Cependant je m'interroge sur la probité des différents intervenants à l'époque et notamment de l'enquêteur, qui soutenait ouvertement le projet municipal. C'est pourquoi j'ai souhaité avoir communication de cette enquête publique.**

* Question de Mr UHLMANN (page 2/6) « au sujet du démantèlement à l'issue du bail de 30 ans ». Mr Julia précise que le site sera remis en l'état d'origine. **Quid des fondations supportant les panneaux ?**

* Question de Mr UHLMANN (page 3/6) : Mr le maire répond que la commune n'a pas trouvé d'agriculteurs voulant travailler les terres : **Faux, Mr Henri MOURA de Villecomtal sur Arros et possédant près de 80 ha agricoles sur Haget, était candidat bien avant la première enquête publique. Il semble que sa demande n'ait pas été traitée par la municipalité de l'époque. Je souhaite avoir connaissance des démarches entreprises par la commune de Haget dans ce sens. Mr DE RE (page 5/6) dit « avoir reçu en 2010 un courrier relatant que les projets de location de parcelles avaient été exclus, l'idée de la municipalité étant de favoriser la création de cette centrale photovoltaïque ». On peut s'interroger sur les agissements des différentes municipalités. Un autre jeune agriculteur de la commune, Mr Romain SOULAN, récemment installé, est intéressé pour travailler ces terres. (cf doc joint en annexe)**

* Remarque de Mr RABER maire (page 5/6) : « existence d'une décharge sauvage sur le site ». **Afin de répondre aux critères du ministère et de la chambre d'agriculture (opposée au projet) et de dévaloriser le site, une petite décharge de gravats a été tolérée, si ce n'est organisée par la commune. (pas de panneaux d'interdiction). Le 2^e critère ministériel : « sols déjà artificialisés », n'est pas recevable ici.**

- Avis du MRAE :

* Page 18 : Le mémoire d'impact en précisant que le site est à l'écart des zones de vie, **ne fait pas état de la maison riveraine.**

* Page 19 : « Installation de ruches à proximité du site » : **aux dires de l'apiculteur exploitant déjà sur place, Mr Stéphane CAZABAN, la végétation appauvrie sous les panneaux, n'est pas propice à l'apiculture. Il le démontrera.**

* Page 19 : « Installation d'un merlon le long de l'habitation » : **Je demande que ce merlon soit construit sur toute la distance de la propriété mitoyenne et que sa hauteur soit au moins de 1.5 m. De plus je demande que l'entretien de la haie**

arbustive qui doit être plantée dessus soit précisé. Il y a fort à parier que sans entretien et avec la chaleur produite, cette végétation naissante meure rapidement. (20 % de la chaleur produit de l'électricité et 80 % de la chaleur dans l'air)

* Page 20 : « choix du site » : le choix ne fait pas état du riverain qui subira les préjudices liés à sa proximité.

* Page 21 : « Pas de conflit d'usage » :

- L'apiculteur Mr Stéphane CAZABAN est lésé, par la manque de bio diversité inhérent à la couverture des panneaux.
- l'agriculteur Mr Henri MOURA a été écarté et le jeune agriculteur Mr Romain SOULAN habitant la commune et candidat à la location des terres n'a pas été contacté.
- Le Centre équestre « De l'Espérance » proche ne pourra plus utiliser les chemins pour son activité professionnelle.

* Page 22 : « Site peu visible » : Le chemin de Clarac en bordure du site est très fréquenté. Le site est visible depuis la déchetterie de Rabastens de Bigorre et il est à 10m de l'habitation riveraine.

* Page 23 et 25 : « Habitat naturel et flore » : La présence de 2 mares à proximité et sur le site n'est pas mentionnée. Ces mares sont peuplées de tritons marbrés. De plus concernant la flore, l'étude oublie de mentionner la présence sur le site d'une orchidée protégée, la Sérapia Lingua.

* Page 24 et 30 : « Reboisement » : Il est prévu au SE du site. Je demande que son implantation se fasse au SO afin d'isoler l'habitation et éloigner les onduleurs. Sans compter que des arbres remarquables vont être coupés et que la replantation « un pour un » paraît être une belle hypocrisie. Je demande que ces arbres ne soient pas détruits et que par compensation la zone SE soit utilisée par l'exploitant.

* Page 32 : « Impact paysager par rapport à l'habitation » : La haie sur merlon ne sera jamais suffisante pour isoler l'habitation et ses habitants des nuisances produites par l'exploitation du site. Je demande que la hauteur du merlon soit au moins de 1.5 m et qu'il soit installé sur toute la mitoyenneté avec l'habitation.

* Page 35 : « Nuisances sonores » : Je demande qu'une simulation acoustique soit faite pour évaluer la nuisance sonore. En effet, le terrain étant en pente et l'habitation au sommet, elle sera très impactée par le bruit et l'écho produit par les 3 transformateurs. De plus la nuisance sonore pendant les travaux serait très importante.

- Avis de l'Autorité Environnementale

* Page 12 : les panneaux, dont la hauteur est de 2.7m, sont situés à 25 m de la maison d'habitation : cette proximité est de nature à engendrer de nombreux préjudices, d'usage, d'agrément et économique avec la dépréciation du bien. De plus les conséquences des ondes électromagnétiques sur l'homme ne sont pas encore

clairement précisées. Par contre je constate qu'on n'installe pas de panneaux solaires sur des bâtiments d'élevage !!

En conclusion :

Lors des différentes études, je regrette de n'avoir jamais été consulté, cela aurait évité entre autre au maire de Haget de parler à ma place. (cf avis du CDNPS page 2/6)
Au regard des arguments que j'ai fournis, le choix du site de Haget ne semble pas judicieux.

Je m'interroge aussi sur la pertinence économique de ce projet pour l'opérateur, les travaux semblant importants compte tenu de la configuration des collines. J'espère qu'il n'est pas alimenté d'aides publiques auxquelles je contribuerais avec mes impôts.

Je tiens à souligner que le précédent opérateur la CEGELEC par l'intermédiaire de Mr Damien FIEVET, avait tenté de me corrompre en me proposant l'installation gratuite de panneaux sur ma maison, pour me dédommager des nuisances. Ce qui tend à démontrer qu'il existe bel et bien des nuisances et le climat « mafieux » entourant ces réalisations. (CF entretien du 28/09/2010 en présence de l'ancien maire Mr Gérard PEDURTHE à mon domicile)

Par ailleurs la seule motivation de la commune est la recherche de revenus. La location du site représenterait 4,6 % (14000€ sur 300000€ à ma connaissance) du budget communal, ce qui est bien peu au regard des préjudices subis par le riverain.

De nombreux projets sont à l'étude dans le Gers, ils sont certainement moins impactants.

Dans tous les cas, l'artificialisation des sols pour produire de l'électricité est une hérésie. Ce ne sont pas les sites déjà détruits (parkings et autres) qui manquent dans le Gers et en France, propices à de telles installations. Les recommandations du ministère sont claires dans ce sens. L'exemple de l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Rabastens de Bigorre, limitrophe de Haget, sur le parking et les toitures du marché du Val d'Adour, devrait être inspirant, tout comme l'installation d'ombrières sur le parking du centre Leclerc d'Orleix distant de 15km.

Comme précisé en préambule, la seule présence d'un riverain subissant un préjudice devrait être de nature à faire annuler ce projet.

Je vous prie de croire Mr le Préfet à l'expression de ma considération.



Jean-Pierre Esteyrie

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet s'est attaché à répondre aux questions de monsieur Esteyrie sur les points suivants :

- Justification du choix du site ;
- Visibilité ;
- Acoustique ;
- Ondes électromagnétiques ;
- Remise en état du site.

En effet, les autres points abordés par monsieur Esteyrie sont évoqués de manière plus complète dans le reste du dossier. Ainsi, les réponses suivantes ont déjà été apportées :

- Absence d'incidence du projet sur l'apiculture ;
- Le PLU a été validé et la zone est classée en AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol. A ce jour, le site n'est donc pas considéré comme un site agricole.
- Les espèces suivantes n'ont pas été contactées par les experts naturalistes de l'ADASEA du Gers : tritons marbrés et *Serapias Lingua* ;
- Une ancienne mare a en effet été recensée mais selon les experts naturalistes de l'ADASEA du Gers elle est « *complètement fermée et envasée* » (p112 de l'étude d'impact). Elle est répertoriée sur la carte p 112 de l'étude d'impact. Le porteur de projet a choisi de l'éviter et de la restaurer ;

Enfin, monsieur Esteyrie fait une erreur quand il dit « je constate qu'on n'installe pas de panneaux solaires sur des bâtiments d'élevage ». Des panneaux photovoltaïques sont installés sur des bâtiments d'élevage.

Justification du choix du site

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en cours prévoit pour le photovoltaïque un objectif à 20,1 GW de capacité de production en 2023 et entre 35,1 et 44 GW en 2028 soit 16 à 21 GW supplémentaire par rapport à 2018.

La puissance des centrales photovoltaïques au sol sera multipliée par un facteur 2 en 5 ans puis par 5 en 10 ans. La surface estimée au sol pour atteindre les objectifs est de 300 km².

Le porteur de projet précise que les mesures spécifiques de la PPE privilégient notamment le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés, en veillant à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles, ainsi que les prérogatives du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Or, le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. **Le PLU est une démarche d'aménagement qui valide un projet de territoire. Ce dernier est le fruit d'une longue réflexion qui permet de mettre en cohérence les enjeux d'un territoire avec la volonté d'aménager celui-ci. Pour rappel, il a été approuvé le 26/02/2018. La zone AU1phv, identifiée dans le PLU a fait l'objet d'une réflexion globale et approuvée par de nombreuses instances et de ce point de vue le choix du projet est exemplaire.**

Le projet est donc conforme à la réglementation du plan local d'urbanisme et permet également de répondre à son échelle aux objectifs de transition énergétique de la France.

Visibilité

La haie arbustive sur merlon fait partie intégrante des mesures de réduction du projet. Elle permet d'ajouter un écran supplémentaire avec des feuilles persistantes à une allée de faux-acacias.

Par ailleurs, les experts paysagistes du bureau d'étude ECTARE ont jugé l'enjeu sur l'habitation à l'ouest du projet ainsi : « Ce point de vue montre les perceptions de l'habitation en limite ouest du site d'étude. Les **perceptions sont frontales et très proches. Les vues se limitent toutefois à la partie ouest du site, limitées par la végétation et le relief. Les perceptions seront quasi-totale au niveau de ce secteur en hiver lorsque la végétation sera dépourvue de feuillage.** » (Point de vue n°2 : Habitation au lieu-dit « les Communaux » 162 de l'étude d'impact).

Suite à la mise en place de la mesure de plantation de haie, les paysagistes concluent à l'absence de visibilité depuis l'habitation « **La haie présente sur la frange ouest du projet, qui sera conservée et renforcée, empêche toute perception depuis l'habitation à l'ouest** » (p277 de l'étude d'impact).

Le porteur de projet a souhaité apporter des éléments supplémentaires à monsieur Esteyrie. Il a donc missionné les experts indépendants du bureau d'étude 3D PAYSAGE afin d'établir des coupes topographiques permettant de conclure à la visibilité ou non du projet photovoltaïque depuis la maison de monsieur Esteyrie. Le bureau d'étude a réalisé deux coupes identifiées sur le plan ci-dessous :



Figure 1 : Plan de repérage des profils (source : 3D PAYSAGE)

Les coupes topographiques ci-après démontrent **l'absence de visibilité du projet depuis l'habitation de monsieur Esteyrie et depuis la piscine** (les tables photovoltaïques ont été représentées de face « pour une meilleure compréhension. En réalité, elles seront de biais » (3D PAYSAGE)).

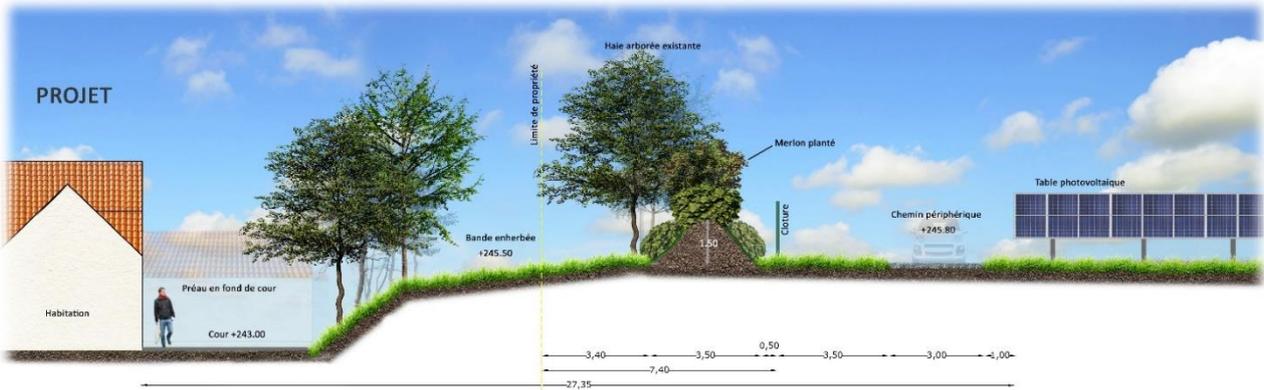
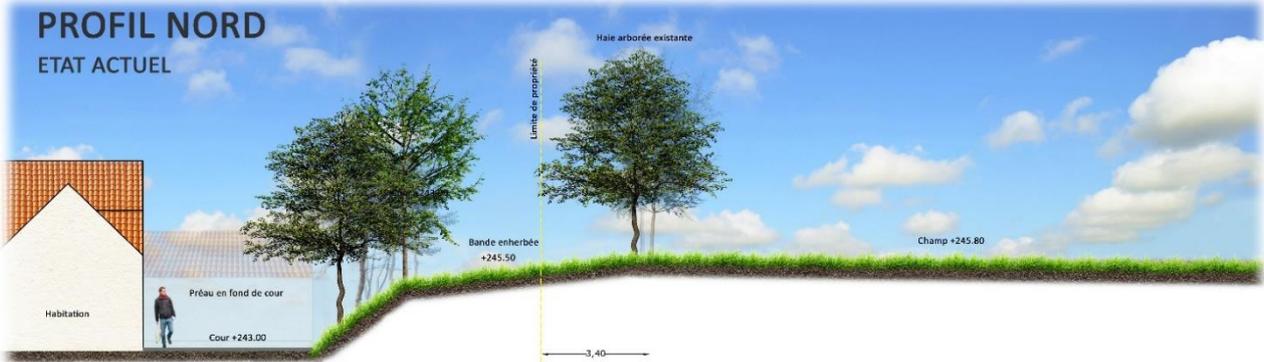


Figure 2: Profil nord et profil sud (source : 3D PAYSAGE)

Enfin, le porteur de projet travaille avec des structures locales (Arbre & Paysage du Gers par exemple, dont CVE est adhérent) qui proposent des plantations de haie dont le résultat est garanti. Ainsi, suite à la mise en place de la haie, des visites de suivi seront prévues afin de constater sa bonne implantation. Les arbres qui n'auront pas « pris » seront remplacés. La haie sera entretenue tout le long de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le porteur de projet s'engage à ce que les caractéristiques de la haie préservent les vues depuis l'habitation de monsieur Esteyrie. La hauteur du merlon sera étudiée pour que cet objectif soit rempli et une hauteur de 1,5 m peut être envisagée si cela est nécessaire. Etant donné les éléments de l'étude d'impact, et de 3D Paysage, la haie prévue aura les caractéristiques suivantes :

- Longueur de la haie : 171 m (sur toute la longueur de la parcelle de monsieur Esteyrie) ;
- Merlon de 1 m à 1,5 m de haut envisagé ;
- Arbres plantés : présence d'espèces au feuillage persistant ;
- Suivi de la haie afin de s'assurer de sa bonne implantation et entretien sur toute la période d'exploitation.

Enfin, le porteur de projet indique que les panneaux ne produiront pas de chaleur, l'étude de l'INRAE (menée en 2020) conclue ainsi à des températures plus faibles sous les panneaux photovoltaïques.

Acoustique

D'un point de vue des émissions sonores, les panneaux n'émettent aucun bruit en fonctionnement. En revanche, les onduleurs en fonctionnement produisent un « léger ronflement » (et ne produisent aucun bruit lorsque la centrale ne produit pas d'électricité). Il convient donc pour limiter les nuisances sonores de positionner les onduleurs et les transformateurs dans des locaux techniques isolés phoniquement.

Les locaux techniques sont au nombre de 3 sur le projet et sont répartis à l'extrême opposé de l'habitation pour éviter toute nuisance sonore (à une distance de 180m, 230m et 250m).

Le poste de livraison (PDL), dans un local technique isolé phoniquement lui-aussi, est localisé à l'entrée du site en bordure de chemin de Clarac pour permettre l'accès à ces locaux par ENEDIS 7j/7 et 24h/24. Ce PDL est à une distance de 150m de l'habitation et ne peut en aucun cas générer de nuisance sonore vis-à-vis de cette même habitation.

Une étude acoustique n'est donc pas nécessaire.

Toutefois, elle pourrait être réalisée avant chantier sur demande des services de l'Etat afin de rassurer monsieur Esteyrie sur ces dispositions.

Ondes électromagnétiques

La réponse a apportée dans le mémoire de réponse à la MRAE : Les études scientifiques concluent toutes à des risques négligeables liés aux champs électromagnétiques pour les personnes (cf. documents annexes au mémoire de réponses à la MRAE. Etude de Guldberg, P. H., Study of acoustic and EMF levels from solar photovoltaic projects, INCE, CCM, Tech. Environmental Inc. for Massachusetts Clean Energy Center, 2012 et de IDE ENVIRONNEMENT, ANALYSE DU RISQUE SANITAIRE LIE AUX CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL - EFFETS DES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES, avril 2013)

Synthèse des risques sanitaires liés à un parc photovoltaïque

Secteur	Emetteurs potentiels d'ondes électromagnétiques		Type de courant	Valeurs d'émission		Augmentation du risque lié aux champs électromagnétiques pour les personnes
				Champ électrique	Champ magnétique	
Intérieur du parc, hors voisinage des postes	Panneaux photovoltaïques		Continu	< champ naturel	< champ magnétique terrestre	Négligeable
	Câbles acheminant le courant continu au poste de conversion		Continu	< champ naturel	< champ magnétique terrestre	Négligeable
	Lignes électriques moyennes tensions reliant les postes de conversion au poste de livraison		Alternatif – 50 Hz	Négligeables car lignes enterrées	Négligeables car lignes enterrées	Négligeable
Intérieur des postes de conversion	Onduleur		Alternatif – 50 Hz	Négligeable car installé dans un local	Négligeable car situé dans un caisson blindé	Négligeable
	Transformateur		Alternatif – 50 Hz	E < 100 V/m	B < 30 µT	Acceptable car les champs sont largement inférieurs aux valeurs limites d'exposition en milieu professionnel : E < 10 000 V/m B < 500 µT
Extérieur des postes de conversion	Onduleur		Alternatif – 50 Hz	Négligeable car installé dans un local	Négligeable car situé dans un caisson blindé	Négligeable
	Transformateur		Alternatif – 50 Hz	Négligeable car installé dans un local	Négligeable à l'extérieur du local	Négligeable
Extérieur du parc aux abords immédiats des lignes électriques	Lignes électriques moyennes tensions	Raccordement au réseau extérieur – câbles souterrains	Alternatif – 50 Hz	Négligeables car lignes enterrées	Négligeables car lignes enterrées	Négligeable
		Raccordement au réseau extérieur – Câbles aériens	Alternatif – 50 Hz	Sous la ligne : 250 V/m	Sous la ligne : 6 µT	Acceptable car les champs sont largement inférieurs aux valeurs limites d'exposition du public : E < 5 000 V/m B < 100 µT

Remise en état du site

Installations démantelées et organisation du recyclage

Le démantèlement d'une installation photovoltaïque concerne l'ensemble de ses éléments constitutifs :



C'est donc un **ouvrage réversible** qui permet de restituer un terrain dans son état d'origine. Le système d'ancrage mis en place et le câblage garantissent un démontage facile du parc photovoltaïque dans les mêmes conditions que le chantier de construction.

Le porteur de projet est certifié ISO 9001 et ISO 14001 depuis 2015. CVE s'engage donc à réaliser des démarches de qualité environnementale, depuis les études préalables jusqu'au démantèlement de l'installation en passant par les phases de construction et d'exploitation.

La mobilisation des filières de collecte et de recyclage des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) prévue par l'adhésion du porteur de projet à PV Cycle est également une garantie du démantèlement et de la remise en état du site.

Modules photovoltaïques

Le recyclage des panneaux photovoltaïques est imposé par la réglementation DEEE (catégorie 11 dans la transposition d'une directive européenne dans le décret n° 2014-928 du 19 août 2014).

Le groupe CVE est adhérent de SOREN (PV CYCLE France SAS) qui est l'organisme agréé pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques de type silicium cristallin hors d'usage en France. Un module photovoltaïque a un taux moyen de valorisation **de 94%**⁶. Voici la répartition des différents composants d'un module photovoltaïque et leur valorisation en filière de recyclage :

- Verre (67%) : Recyclé en filière usuelle
- Aluminium (12%) : Fondu et réutilisé
- Cuivre étamé (1%) : Fondu et réutilisé
- Cuivre (1%) : Fondu et réutilisé
- Silicium (4%) : traité
- Composite - plastiques (9%) : Valorisé énergétiquement

PV Cycle est allié à Veolia et au SER, avec un premier site en exploitation depuis 2018 à Rousset dans le Sud de la France, d'une capacité initiale de 4000 tonnes par an. Le taux moyen de recyclage/réutilisation pour les panneaux photovoltaïques est d'environ 94%.

Lors de la commande des modules, un contrat est signé entre la société de projet et SOREN (PV CYCLE France SAS) pour établir la redevance financière, fonction de la quantité et de la masse de module, permettant le recyclage à la fin de vie de l'installation.

Onduleurs

La législation européenne en matière de gestion des déchets s'appuie essentiellement sur la directive cadre sur les déchets 2008/98/CE, la directive 2011/65/CE relative aux exigences d'écoconception des produits liés à l'énergie, la directive 2002/95/CE dite RoHS limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et la directive 2002/96/CE dite DEEE (ou D3E) relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Depuis 2005, les fabricants d'onduleurs doivent, dans le respect de la directive des D3E réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

Les frais de recyclage des modules photovoltaïques et des onduleurs sont payés par le porteur de projet au travers de l'éco-participation de la DEEE lors de l'achat des modules et onduleurs.

Système d'intégration et de câblage

Une fois démantelé, le système d'intégration est valorisé à travers les filières traditionnelles des matières premières secondaires pour l'acier, l'aluminium et le câblage à travers le marché des métaux pour le cuivre.

⁶ <https://www.soren.eco/>

Annexe : lettre de Mr Romain Soulan

Mr Romain SOULAN
261 Route de Villecomtal
32730 HAGET

Portable : 06 58 18 78 14
e.mail : soulan.romain@hotmail.fr

Mr le Commissaire Enquêteur

Objet : projet photovoltaïque de Haget.

Haget le 04 Mars 2022

Monsieur le commissaire,

récemment installé comme agriculteur, je cherche des terres pour développer mon activité.

Je vous fait part de ma volonté d'exploiter les terres situées aux lieux dits Clarac et Besparo de la commune de Haget.

Je suis conscient des enjeux économiques de la production d'électricité et je suis favorables à des installations photovoltaïques sur des zones déjà artificialisées ou sur des bâtiments, mais je m'oppose à la destruction de milieux naturel, que de jeunes agriculteurs pourraient mettre en valeur.

L'agriculture est aussi un enjeu économique pour notre pays.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Romain SOULAN



E-23 / Sabine Esteyrie

Sujet : [INTERNET] enquête publique de Haget

Date : Fri, 11 Mar 2022 09:04:06 +0100

De : Jean Pierre Esteyrie

De : <jeanpierre.esteyrie@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Monsieur le préfet,

je vous adresse ci-joint mes remarques justifiant mon opposition au projet de centrale photovoltaïque de Haget

Salutations respectueuses

Sabine Esteyrie

Sabine ESTEYRIE

20 chemin Clarac

32730 HAGET

Portable : 06 76 37 79 54

e.mail : sabineesteyrie@gmail.com

Objet : implantation parc photovoltaïque à Haget

Haget le 2 mars 2022

Moi, Sabine Esteyrie, habitante de Haget, m'oppose fermement à l'implantation de cette centrale photovoltaïque, sur ce paysage de collines,

Pourquoi ?

Je n'exposerai pas les raisons privées (déjà développées) puisque ma maison jouxte un terrain concerné, mais ferai part de mes convictions profondes et générales car les conséquences de ce projet touchent, à mon avis, aussi, une population beaucoup plus large, et dans l'espace, et dans le temps (générations futures),

1/ **Cet espace n'est nullement un espace artificialisé, mais naturel,**

- *Nombreuses haies arbustives, magnifiques chênes, prairies fleuries,
- *Sentiers de promenades à pied, circuits de VTT,
- *Chemins empruntés par les chasseurs, cueilleurs de champignons, cavaliers,
- *Zone proche d'apiculture,
- *Terrains en pente douce avec magnifique vue sur les Pyrénées,

Donc rien à voir avec : une zone industrielle, commerciale, une ancienne mine, une ancienne carrière

des parkings

des terrains dégradés (comme le suggère le constructeur)

2/ **Les nuisances :**

- * dégradation du paysage :

à la place de cet espace vert,

- 150664 panneaux « bleutés », 538 tables de 3m de haut sur 7,6ha,
- constructions de locaux techniques, citerne, création de fossés de recueillement des eaux de ruissellement sur les panneaux,

*préjudice visuel pour les passants sur la route Chemin Clarac, depuis le sentier de rando de Rabastens, sans parler de l'habitation, bien sur,

*arrachage de haies, de vieux arbres donc destruction de biotopes et destruction d'espèces ,

*disparition de prairies fleuries donc menaces d'extinction d'insectes pollinisateurs indispensables à la vie,

*Destruction d'une mare,

3/**Quelques exemples de « compensation » apportées par le constructeur :**

Compenser c'est faire équilibre à un fait généralement négatif ou défavorable, c'est donc reconnaître des inconvénients à cette implantation ; on ne peut pas « compenser » une telle agression dans la nature,

* « **un arbre abattu =un arbre planté** » (dixit le maître d'ouvrage), remarque d'un industriel mais pas d'un scientifique naturaliste,

Un vieux chêne c'est un réseau de vies interdépendantes, tout un écosystème (insectes, oiseaux, chiroptères et autres petits mammifères) sans parler de son esthétique,

Un arbre planté c'est un rameau malingre, qui ne sera sûrement jamais arrosé, protégé et qui mettra des années à pousser, s'il ne meurt pas avant.

* présence possible de ruches sur le site : Que vont butiner les abeilles puisque toutes les fleurs et graminées auront disparu ???

* entretien du site par pâturage d'ovins : je crains que seules des ronces et jeunes acacias ne poussent autour des panneaux ; les moutons préfèrent l'herbe,

*les chiroptères qui nichent dans les arbres seront délogés « avec précaution » (colmatage des arbres) ; à voir,,,

*Mr le maître d'ouvrage note « qu'en l'absence de projet, le site serait amené à se fermer progressivement, les habitats de fauche et de pelouses calcaires seraient fortement susceptibles de disparaître » !!!

Je m'interroge sur la véracité de ce propos; je ne suis pas dans un bureau devant un écran mais sur le terrain ; depuis trente ans, je vis ,et me promène dans ces côteaux (entretien : 1 ou 2 fauches/an) : la flore et la faune sont de plus en plus riches,

*Une haie sera plantée pour « cacher » l'installation depuis la route passante, L'entretien, la durée de la pousse me laissent dubitative,,,

4/ Quelques remarques personnelles

Loin de moi l'idée de « rejeter » l'énergie photovoltaïque , mais je pense qu' il faut l'implanter de manière raisonnée (il doit bien rester en France des sites « dégradés » à utiliser en priorité).

Développons aussi cette énergie pour plus d'autonomie dans les logements individuels.

Mais produire de l'énergie décarbonée en détruisant des végétaux qui luttent contre le réchauffement climatique me paraît absurde, (autre ex : forêt landaise),

En conclusion , pour moi ,Haget fait partie de tous ces projets parcs photovoltaïques et parcs à éoliennes qui, en ce moment, fleurissent un peu partout et deviennent un

modèle « vertueux » économique et « écologique » porté par quelques élus et nombreux opérateurs soucieux de rentabilité avant tout.

Cette énergie renouvelable, aléatoire, intermittente seule ne suffira pas et recouvrir nos plus belles contrées (qui elles ne sont pas renouvelables) n'est pas la solution,

Beaucoup d'erreurs par le passé ont été commises dans nos campagnes (arrachage de haies, déboisements sauvages, utilisation massive de pesticides,,,) et nous n'en tirons jamais les leçons,

Que laisserons nous à nos enfants ?

Sabine Esteyrie

« Au nom de l'écologie, on impose la laideur, panneaux photovoltaïques, éoliennes, écoquartiers ont en commun d'être hideux, Sous prétexte d'écologie, on détruit ce qui fait la beauté de nos paysages et de nos villes et ceci avec la plus parfaite conscience, » (Nicolas Chaudun)

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet s'est attaché à répondre aux questions de madame Esteyrie sur les points suivants :

- Evaluation du projet au regard du Paysage
- Méthodologie liée à la mise en place des mesures compensatoires.

En effet, les autres points abordés par madame Esteyrie sont évoqués de manière plus complète dans le reste du dossier. Ainsi, les réponses suivantes ont déjà été apportées :

- Incidences sur la biodiversité ;
- Présence de la mare (identifiée et qualifiée par des naturalistes, experts indépendants de l'ADASEA du Gers et du bureau d'études ECTARE) ;
- Choix du site.

Evaluation du projet au regard du paysage

Les experts paysagistes indépendants du bureau d'études ECTARE ont évalué les incidences du projet sur le paysage selon une méthodologie claire, transparente et rigoureuse.

Selon leurs conclusions (p285 de l'étude d'impact) : « *L'impact global du projet sur le paysage est fort uniquement pour les abords immédiats. De manière générale, l'incidence paysagère est nulle à très faible car :*

- *le projet se concentre sur des parcelles à l'écart de zones d'habitats et des secteurs les plus fréquentés, et en grande partie bordé par des boisements.*
- *il n'y a aucune **perception lointaine** vers le projet du fait de l'éloignement des zones de vie, de la topographie, et de la densité des parcelles boisées aux abords du site d'étude.*
- *il n'y a aucune intervisibilité ni co-visibilité du projet avec les sites et monuments protégés, ni avec les éléments de petit patrimoine. (Les fermes équerres ont des perceptions seulement sur la partie Est du projet, réservée aux mesures compensatoires de replantation d'arbres).*
- *les **perceptions sont limitées aux abords immédiats du projet**. Ces perceptions sont atténuées par les mesures intégrées au projet :*
 - ***l'évitement des secteurs qui auraient augmenté l'incidence du projet.***

- *l'aspect ordonné du projet (lignes parallèles et régulière orientées vers le sud) et la faible hauteur des éléments le **constituant (moins de 3 m)**.*
- *l'implantation du poste de livraison et de la citerne sur la zone actuellement dédiée à la collecte des déchets et l'implantation des postes onduleurs/transformateurs à l'écart des routes et chemins ou à proximité de la zone d'accueil avec le poste et la citerne.*
- *la couleur adaptée à l'environnement des éléments annexes.*
- *le choix de laisser les parcelles se réenherber naturellement après le chantier,*
- *la **plantation d'une haie sur la frange sud-ouest du projet.** »*

Méthodologie liée à la mise en place des mesures compensatoires (réponse faite à la MRAE en septembre 2021).

Selon le Ministère de la Transition écologique et solidaire « *la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits* ».

Si un impact du projet ne peut être évité, différentes mesures peuvent alors être entreprises pour limiter les incidences du projet⁷ :

- **Les mesures de suppression** permettent d'éviter l'impact dès la conception du projet. Elles sont à privilégier, tout particulièrement lorsque qu'un site à enjeu environnemental majeur ou fort est concerné.
- **Les mesures de réduction** ont pour objet de réduire un impact et sont mises en œuvre si les mesures de suppression sont compromises d'un point de vue technique ou économique.
- **Les mesures de compensation** visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux, s'il subsiste un impact résiduel notable dommageable. Elles ne doivent être envisagées qu'en dernier recours.

Dans le cadre du présent projet photovoltaïque, le maître d'ouvrage, avec l'appui des experts du bureau d'étude ECTARE, s'est attaché à définir un projet de moindre impact environnemental.

Dès la conception du projet, le maître d'ouvrage a mis en place des mesures visant à éviter les incidences du projet sur l'environnement. Ces dernières, indiquées dans l'étude d'impact et dans le résumé non technique (RNT) sont rattachées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Mesures d'évitement (source : Résumé Non Technique)

Milieu Physique	<p>La hauteur des panneaux et leur espacement permettent à l'air de circuler dessous et ainsi d'éviter la création d'un micro-climat.</p> <p>Le projet s'adapte à la topographie.</p> <p>Toute manipulation de produits polluants sera effectuée sur des systèmes de rétention.</p> <p>Des ancrages constitués préférentiellement de pieux battus dans le sol seront à priori très efficaces et peu impactant pour les sols. Ils seront ainsi privilégiés.</p> <p>Des mesures anti-pollution seront mises en place pendant la phase de réalisation des travaux.</p> <p>Pour récupérer les eaux pluviales ruisselant sur le parc photovoltaïque, il est prévu de mettre en place deux ouvrages enherbés le long de la piste sur les deux bassins versants.</p> <p>Les risques de pollution seront évités par un entretien du site par pâturage d'ovin ou par entretien mécanique, par l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires, et un nettoyage à l'eau claire des panneaux.</p> <p>Le respect des normes de sécurité et d'entretien des engins limitera les accidents et donc les risques de pollution. Des bacs de rétention seront installés.</p> <p>0,1 % de la surface du site seulement est imperméabilisée.</p>
-----------------	--

⁷ Guide de l'étude d'impact Installations photovoltaïques au sol, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (2019)

Milieux Naturels	Evitement en grande partie d'une des deux haies centrales et en totalité de la lande à genêts
Milieu humain	L'accès au chantier sera interdit au public. Le chemin rural qui traverse le centre du site sera recréé sur une partie de la périphérie nord du projet. Un diagnostic archéologique sera effectué sur le site. Le projet respectera par ailleurs la réglementation en termes d'archéologie préventive. Le nombre d'engins sera limité en phase chantier. Ils seront entretenus conformément à la réglementation. La période de travaux est limitée à 5/6 mois environ. Les travaux seront adaptés à la météorologie. Le maître d'ouvrage prévoit un plan de gestion des déchets de chantier. Ils seront acheminés vers les filières de traitement et recyclage agréées.
Paysage	Choix d'un site à l'écart des principales zones de vie. Présence de boisements cloisonnant l'espace et qui minimisent les visibilitées. Définition d'un projet compact et linéaire évitant un effet disséqué. Implantation du poste de livraison et de la citerne sur la zone actuellement dédiée à la collecte des déchets et l'implantation des postes onduleurs/transformateurs à l'écart des routes et chemins ou à proximité de la zone d'accueil avec le poste et la citerne.

Le maître d'ouvrage, au vu des incidences brutes du projet sur l'environnement a défini ensuite des mesures de réduction. Elles sont recensées dans le tableau ci-après

Tableau 2 : Mesures de réduction (source : Résumé Non Technique)

Milieu Physique	Afin de réduire tout risque d'arrachement des structures, l'implantation des panneaux et bâtis répondra aux normes en vigueur. Respect des préconisations du SDIS du Gers. Les structures porteuses des panneaux respecteront les normes parasismiques en vigueur. Les déblais Issus du creusement des bassins de rétention d'eau de pluie d'un volume de 381 m ³ seront mis en remblais sur le site de manière à retrouver la topographie initiale. Concernant les tranchées, les déblais seront mis en remblai à côté des zones creusées qui seront aussitôt comblées de manière à retrouver la topographie initiale. En fin de chantier, les volumes inutilisés seront évacués vers des filières de traitement ou de stockage adaptées. Les sondages archéologiques devront être rebouchés et recompressés de manière identique à l'état initial. Concernant le projet, la hauteur des structures au point bas des modules photovoltaïques sera de l'ordre de 0,8 m. Les pistes seront créées de manière à ne pas engendrer d'importants travaux. Les postes électriques sont sur dalle béton, sans décaissement majeur préalable ; ils sont dotés d'une rétention. Les structures supportant les modules seront implantées par le biais de pieux battus. Les déblais issus des bassins de rétention des eaux de pluie et de la création du fossé en bordure Est du bassin versant 2b seront mis en remblai au centre du site et au sud-est du site. Les tranchées nécessaires pour le cheminement des câbles électriques seront remblayées par leurs propres déblais. Des espaces entre les structures laissent passer l'eau. Maintien du couvert végétal en place. Le réseau de fossés existant autour et au sein du projet sera conservé en l'état de fonctionnement.
Milieux Naturels	Ensemble de mesures à mettre en place pour limiter les nuisances des travaux (calendrier écologique de travaux) puis en phase de fonctionnement. Mise en place d'un balisage des zones sensibles exclues du projet (haie centrale, lisière). Mesures antipollution pendant les travaux. Proscrire l'utilisation de produits désherbants. Aménagements de gîtes / création de sites de pontes (reptiles, amphibiens, mammifères, insectes). Installation de nichoirs pour l'avifaune et de chiroptères au niveau des boisements de chênes. clôture adaptée au déplacement de la petite faune.
Milieu humain	Installation réversible. Une co-activité agricole sera mise en place pour l'entretien du site par le pâturage d'ovins et la mise en place de ruches afin de limiter le conflit d'usage. Maintien et renforcement de la haie qui jouxte l'habitation à l'ouest pour masquer les perceptions du voisinage. Concernant les biens matériels, le point de collecte des déchets sera déplacé vers le centre du village face à la Mairie. La société projet prendra en charge la réfection du bitume sur le nouveau site des ordures ménagères sur environ 80 m ² . Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit. L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs..., sera interdit pendant le chantier. Le chantier sera limité à 5 à 6 mois et aura lieu sur les jours ouvrables et de jour.

	<p>Les zones de stockage et de manœuvre des engins s'effectueront à l'écart du voisinage.</p> <p>Les transformateurs sont confinés au sein de locaux techniques limitant les émergences sonores, et implantés à minimum 150 m de l'habitation la plus proche).</p>
Paysage	<p>Traitement naturel du couvert végétal sous les panneaux.</p> <p>Insertion paysagère des éléments annexes (RAL adaptés pour la clôture, le portail, la citerne et le poste de livraison).</p> <p>Aspect ordonné du projet (lignes parallèles et régulière orientées vers le sud) et la faible hauteur des éléments le constituant (moins de 3 m).</p> <p>Conservation et le renforcement de la haie sur la frange sud-ouest du projet.</p> <p>Plantation d'une haie sur merlon sur la frange ouest.</p>

Les mesures mises en place dans le cadre du projet photovoltaïque d'Haget ont amené les experts du bureau d'étude ECTARE à qualifier **les incidences résiduelles au maximum faibles**. Ainsi, aucune mesure de compensation n'a été proposée au titre de la séquence ERC.

Toutefois, une mesure de compensation a été définie au titre des articles L.151.23, L.113.1 et 113.2 du code de l'urbanisme. En effet, les alignements d'arbres protégés et supprimés dans le cadre du projet feront l'objet de mesures de compensation (un arbre planté pour arbre abattu). La partie nord-est du site est prévue pour accueillir ces nouvelles plantations (en partie sur la parcelle C156).

Des mesures d'évitement, des mesures de réduction et des mesures de compensation définies par des experts indépendants permettent d'aboutir à un projet de moindre impact environnemental. Pour information, des mesures de suivi et d'accompagnement ont également été prescrites et seront rigoureusement mises en place par le maître d'ouvrage

E-24 / Yves Dassieu

(24 et 24 bis / reçu en double)

Sujet : [INTERNET] participation enquête publique

De : yves dassieu <yves.dassieu@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 10/03/2022 18:52

je suis agriculteur a sarriac bigorre je m oppose a ce projet car je suis solidaire de mes collègues agriculteurs a haget , la vocation des terres agricoles est de nourrir les hommes . ces terres doivent etre reservées pour une mise en valeur agricole . je sais que la commune refuse la location aux eleveurs ; c est bien dommage , mais elle ne doit pas pour autant l affecter a une autre utilisation ! il ne faut pas mettre en concurrence les sols agricoles et les panneaux solaires car ces derniers seront bien plus pertinents sur toitures . je suis favorable a l energie solaire mais pas a n importe quel endroit . nourrir les hommes est une priorité essentielle

sincères

salutations

yves dassieu

Sujet : [INTERNET] participation enquête publique

De : yves dassieu <yves.dassieu@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Copie à : yves.dassieu@wanadoo.fr

Date : 11/03/2022 10:47

je suis agriculteur a sarriac bigorre , je m oppose a ce projet car je suis solidaire de mes collègues agriculteurs a haget ainsi que des apiculteurs concernés , la vocation des sols agricoles est de nourrir les hommes. ces terres doivent etre reservées pour une mise en valeur agricole .je sait que la commune refuse la location aux éleveurs , c est bien dommage . mais elle ne doit pas pour autant l affecter a une autre utilisation . il ne faut pas mettre en concurrence les sols agricoles et les panneaux solaires car ces derniers seront bien plus pertinents sur toitures . je suis favorable a l energie solaire mais pas a n importe quel endroit . nourrir les hommes est une priorité

sincères

salutations

yves dassieu

y

Réponse du maître d'ouvrage

Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque et n'est pas en opposition avec l'activité agricole.

E-25 / Solène Gilbert

Sujet : [INTERNET] Enquête publique HAGET - parc photovoltaïque au sol

De : Solène Gilbert <solene.gilbert@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 10/03/2022 19:53

Monsieur,

Je m'oppose catégoriquement à la construction d'un parc photovoltaïque sur 8ha de terres naturelles.

Je me réfère à l'avis émis le 16 décembre 2020 par l'Autorité Environnementale de la DREAL OCCITANIE (MRAe). Cet avis pointe de très nombreuses irrégularités de l'étude d'impact et de potentielles atteintes graves à l'environnement. Les deux les plus inadmissibles sont :

- 1 LE PROJET EST EN PLEIN COEUR DE LA ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) dite "COTEAUX DE HAGET A LHEZ". Cette zone est un précieux réservoir de biodiversité et une mosaïque d'habitats naturels : landes, pelouses, prairies et forêts caducifoliées. Il représente un véritable corridor biologique préservé, avec des déplacements de faune sauvage entre haies et milieux ouverts (pas de surfaces urbanisées alentour).
- 2 AUCUNE JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE. Vu le très fort enjeu environnemental de ces 8ha, la MRAe demande d'étudier tous les sites alternatifs envisageables à l'échelle intercommunale ou du bassin de vie concerné (sites artificialisés ou sites naturels minimisant les impacts environnementaux), pour mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser ». L'absence de cette analyse est d'autant plus préjudiciable que les orientations nationales (circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol, guide d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020) stipulent l'utilisation préférentielle de zones fortement anthropisées pour le développement des centrales photovoltaïques. Ces éléments sont par ailleurs repris dans le SRADDET au sein de la règle n°20 qui indique « Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification». Dans sa réponse datant du 06/09/21, l'investisseur ne répond toujours pas à cette demande expresse de la MRAe : il se contente de rappeler que le PLU autorise le photovoltaïque au sol sur cette zone.

Ayant moi-même participé à l'instruction de plusieurs dossiers industriels à enjeu de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de mon activité professionnelle (centrale photovoltaïque au sol ou ICPE), je suis choquée qu'un tel site (non artificialisé au cœur d'une ZNIEFF) ait été retenu sans aucun autre scénario alternatif. Les centrales photovoltaïques au sol sont privilégiées dans le cas des friches industrielles (notamment des sites et sols pollués) ou sur les installations de stockage de déchets en phase post-exploitation.

Face à la gravité des atteintes portées à cet espace de vie, une opposition locale très organisée et déterminée se met en œuvre contre ce projet. Je soutiens pleinement cette opposition, pour les raisons environnementales évoquées ci-avant.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Solène GILBERT

Réponse du maître d'ouvrage

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont indiqué des **incidences résiduelles nulles à faibles** suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques sur les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

L'incidence du projet sur la ZNIEFF de type II « Coteaux de Haget à Lhez » a été définie comme faible par les experts d'ECTARE au motif suivant « *Les terrains du projet correspondent à des prairies et des friches agricoles. Aucune espèce végétale et animale protégée mentionnée dans ces zonages n'a été observée sur les terrains du projet.* » (p 230 de l'étude d'impact).

Enfin, le porteur de projet attire l'attention de madame Gilbert sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Ce dernier est par ailleurs le fruit d'une longue réflexion qui valide un projet de territoire porté par la commune. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est en effet localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Avant toutes démarches administratives, le porteur de projet a mené des études règlementaires réalisées par des experts indépendants. Les conclusions révèlent une incidence **au maximum faible** sur l'ensemble des milieux étudiés (milieu humain, milieu physique, milieux naturels, et paysage).

Le projet déposé dans le permis de construire est conforme d'un point de vue réglementaire et ne porte pas atteinte à l'environnement. Il répond par ailleurs aux objectifs de la PPE et des collectivités en matière de développement des énergies renouvelables.

Enfin, le choix du site est justifié par l'ensemble des éléments cités ci-dessous :

Raisons socio-économiques

- utilisation d'anciens terrains agricoles (en majeure partie jachère et un dépôt sauvage) (**Carte 24 : Agriculture dans l'AER, p136 du dossier d'étude d'impact**) ;
- un projet pris en compte dans l'évolution du document d'urbanisme de la commune (**p248**), s'implantant en zone AU1phv autorisant les projets de centrales photovoltaïques ;
- pas de conflit d'usage avec le monde agricole (les parcelles n'ont pas été exploitées depuis plus de 17 ans) (**Carte 24 : Agriculture dans l'AER, p136**) ;
- un contexte politique et socio-économique très favorable (**p248**).

Raisons techniques

- un site facilement accessible ; depuis la RD5 puis par le chemin de Clarac depuis le centre du bourg de Rabastens-de-Bigorre. Aucun aménagement spécifique n'est donc à prévoir à l'extérieur de l'emprise du site (**Carte 27 : Infrastructures de transport, p140**) ;
- des parcelles d'un seul tenant permettant une bonne exposition au sud ;
- un projet évitant les zones soumises à des servitudes d'utilité publique (**p 125 et 126, et illustrations suivantes : Illustration 9 : Localisation du réseau électrique aux abords de l'AEI, p126, Illustration 10 : Faisceaux hertziens traversant le site d'étude, p126, Illustration 11 : Pylône autostable au sud du site d'étude, p126**) ;
- un projet à caractère industriel mais démontable.

Raisons environnementales

- physiques et naturelles :

- une irradiance horizontale et un nombre d'heures d'ensoleillement favorable à la production photovoltaïque (irradiance solaire horizontale globale (GHI) annuelle de 1358 kWh/m²)
- un site hors de toute zone de contrainte ou servitude rédhitoire :
 - la commune de Haget est située en zone de sismicité modérée et est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels pour le retrait-gonflement des argiles (**Carte 14 : Risques naturels- Aléas retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain et cavités souterraines, p91**). Dans le cadre du projet, une étude géotechnique sera réalisée afin de définir précisément le type d'ancrage des panneaux à mettre en place.
 - la commune de Haget est également concernée par le PPR inondation. Toutefois, le projet de par sa topographie et sa localisation n'est pas concerné par le risque inondation (**Carte 12 : Risques naturels- Inondations, p88**).
 - le projet se tient également hors des zones archéologiques déterminées par la DRAC. Toutefois, la réglementation en terme d'archéologie préventive sera respectée, et un diagnostic sera effectué par l'INRAP sur deux zones parmi les plus plates du site suite à la présentation du projet effectuée à la DRAC Occitanie le 06 février 2020 (**Illustration 60 p216**).
- un secteur qui ne soit pas soumis à des phénomènes extrêmes du fait de son exposition (tempête, neige, grêle...) (**p 62 et 63**) ;
- une installation du projet sur des zones de valeur écologique globalement faible à forte. Les zones à enjeux les plus importants (landes à genêts), ont été évitées (**Carte 36 : Implantation des installations vis-à-vis des milieux naturels, p234**). Les zones sensibles du site (haies et habitat patrimonial) seront soit conservées, soit compensées (cf. Carte 2 : Plan de masse réalisé à l'issu de la CDNPS (16 décembre 2020)). Par ailleurs, le périmètre étudié n'est pas concerné par un zonage de protection, tel que NATURA 2000 (**Carte 15 : Zonages de protection conventionnelle aux alentours du secteur d'étude, p94**). Le site est concerné par le zonage d'inventaire « Coteaux de Haget à Lhez » (**Carte 16 : Zonages d'inventaire aux alentours du secteur d'étude, p98**). Le niveau d'incidence sur la ZNIEFF a été qualifié de faible par les experts d'ECTARE.

- Géographiques et paysagères :

- une hauteur des infrastructures faible (inférieur à 3 m pour les postes) (**Pièce PC – 05 : Plan et façades des divers postes**) ;
- un terrain présentant très peu de voisinage direct (seulement une habitation occupée de manière permanente d'où les perceptions sont faibles et limitées) (**Carte 2, p 161. Illustration 23 : Illustration des perceptions depuis l'habitation en limite ouest (point de vue n°2) en direction du sud-est, p 162. Point de vue n°3 - Photomontage avec mesure, p 283**) ;
- un site peu visible et une covisibilité nulle avec les éléments de patrimoine protégé (**Carte 31 : Éléments d'intérêt patrimoniaux, p158. Carte 32 : Analyse des secteurs ayant des vues potentielles sur l'Aire d'étude éloignée, p159**) ;
- aucun site inscrit ou classé ayant comme objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant « au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » n'est recensé à proximité du site (**Carte 31 : Éléments d'intérêt patrimoniaux, p158. Carte 32 : Analyse des secteurs ayant des vues potentielles sur l'Aire d'étude éloignée, p159**).

E-26 / Pierre F.

Sujet : [INTERNET] ENQUÊTE PUBLIQUE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL à HAGET

Date : Sat, 12 Mar 2022 12:04:07 +0100

De : Pierre F.

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Madame, Monsieur Le/La commissaire enquêteur,

Au sujet de :

Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc au lieu-dit "Clarac" et "Besparo" sur la commune de Haget

Réponse au projet

Après lecture du plans et du dossier mis à notre disposition, il n'y a pas de pertinence sur la position géographique de ce projet : Cap Vert Energie n'a pas décidé du meilleur emplacement en choisissant une zone verte au lieu d'une zone artificielle à réhabiliter pour des question de coût et c'est aussi techniquement plus facile pour eux de partir sur une zone vierge de construction que de faire du travail de bon sens mais plus difficile sur une zone urbanisée. Cap Vert Energie a pourtant fait de précédent projets sur d'anciennes carrières...

A ce constat économique s'ajoute le choix de détruire des éléments de **flore** et **faune** avec l'illusion que ceux-ci vont déménager vers d'autres lieux = Cette illusion se traduit par l'élément de langage dans le descriptif du projet "un arbre enlevé, un arbre replanté"

Je répète : Un projet de photovoltaïque doit laisser tranquille les zones vertes et s'installer dans d'anciennes zones industrielles laisser à l'abandon. En complément, un projet d'envergure serait à placer sur les zones urbaines désaffecté et les bâtiments communaux.

Je n'ai pas trouvé l'information mais si des terres agricoles sont concernées, je confirme que la culture ou l'élevage agricole doivent rester/passé avant l'implantation d'un champs de panneaux photovoltaïque.

Avec cette proposition de projet : On tuerait nos espaces verts pour les remplacer par des énergies vertes = Il faut implanter ces parcs là où il n'y a ni d'animaux ni végétaux déjà présents.

Vous comprendrez que je m'oppose à ce projet car il manque de pertinence en supposant que notre environnement doit laisser la place aux énergies renouvelables. Laissons les zones naturelles tranquilles.

Merci de votre pleine attention.

Cordialement

Je demande à ce que soit respecté mon anonymat

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet attire l'attention Monsieur F sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Avant toutes démarches administratives, le porteur de projet a mené des études règlementaires réalisées par des experts indépendants. Les conclusions révèlent une incidence **au maximum faible** sur l'ensemble des milieux étudiés (milieu humain, milieu physique, milieux naturels, et paysage).

Le projet déposé dans le permis de construire est conforme d'un point de vue réglementaire et ne porte pas atteinte à l'environnement. Il répond par ailleurs aux objectifs de la PPE et des collectivités en matière de développement des énergies renouvelables.

Enfin, le choix du site est justifié par l'ensemble des éléments cités ci-dessous :

Raisons socio-économiques

- utilisation d'anciens terrains agricoles (en majeure partie jachère et un dépôt sauvage) (**Carte 24 : Agriculture dans l'AER, p136 du dossier d'étude d'impact**) ;
- un projet pris en compte dans l'évolution du document d'urbanisme de la commune (**p248**), s'implantant en zone AU1phv autorisant les projets de centrales photovoltaïques ;
- pas de conflit d'usage avec le monde agricole (les parcelles n'ont pas été exploitées depuis plus de 17 ans) (**Carte 24 : Agriculture dans l'AER, p136**) ;
- un contexte politique et socio-économique très favorable (**p248**).

Raisons techniques

- un site facilement accessible ; depuis la RD5 puis par le chemin de Clarac depuis le centre du bourg de Rabastens-de-Bigorre. Aucun aménagement spécifique n'est donc à prévoir à l'extérieur de l'emprise du site (**Carte 27 : Infrastructures de transport, p140**) ;
- des parcelles d'un seul tenant permettant une bonne exposition au sud ;
- un projet évitant les zones soumises à des servitudes d'utilité publique (**p 125 et 126, et illustrations suivantes : Illustration 9 : Localisation du réseau électrique aux abords de l'AEI, p126, Illustration 10 : Faisceaux hertziens traversant le site d'étude, p126, Illustration 11 : Pylône autostable au sud du site d'étude, p126**) ;
- un projet à caractère industriel mais démontable.

Raisons environnementales

- physiques et naturelles :

- une irradiance horizontale et un nombre d'heures d'ensoleillement favorable à la production photovoltaïque (irradiance solaire horizontale globale (GHI) annuelle de 1358 kWh/m²)
- un site hors de toute zone de contrainte ou servitude rédhibitoire :
 - la commune de Haget est située en zone de sismicité modérée et est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels pour le retrait-gonflement des argiles (**Carte 14 : Risques naturels- Aléas retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain et cavités souterraines, p91**). Dans le cadre du projet, une étude géotechnique sera réalisée afin de définir précisément le type d'ancrage des panneaux à mettre en place.
 - la commune de Haget est également concernée par le PPR inondation. Toutefois, le projet de par sa topographie et sa localisation n'est pas concerné par le risque inondation (**Carte 12 : Risques naturels- Inondations, p88**).
 - le projet se tient également hors des zones archéologiques déterminées par la DRAC. Toutefois, la réglementation en terme d'archéologie préventive sera respectée, et un diagnostic sera effectué par l'INRAP sur deux zones parmi les plus plates du site suite à la présentation du projet effectuée à la DRAC Occitanie le 06 février 2020 (**Illustration 60 p216**).

- un secteur qui ne soit pas soumis à des phénomènes extrêmes du fait de son exposition (tempête, neige, grêle...) (p 62 et 63) ;
 - une installation du projet sur des zones de valeur écologique globalement faible à forte. Les zones à enjeux les plus importants (landes à genêts), ont été évitées (**Carte 36 : Implantation des installations vis-à-vis des milieux naturels, p234**). Les zones sensibles du site (haies et habitat patrimonial) seront soit conservées, soit compensées (cf. Carte 2 : Plan de masse réalisé à l'issu de la CDNPS (16 décembre 2020)). Par ailleurs, le périmètre étudié n'est pas concerné par un zonage de protection, tel que NATURA 2000 (**Carte 15 : Zonages de protection conventionnelle aux alentours du secteur d'étude, p94**). Le site est concerné par le zonage d'inventaire « Coteaux de Haget à Lhez » (**Carte 16 : Zonages d'inventaire aux alentours du secteur d'étude, p98**). Le niveau d'incidence sur la ZNIEFF a été qualifié de faible par les experts d'ECTARE.
- Géographiques et paysagères :
- une hauteur des infrastructures faible (inférieur à 3 m pour les postes) (**Pièce PC – 05 : Plan et façades des divers postes**) ;
 - un terrain présentant très peu de voisinage direct (seulement une habitation occupée de manière permanente d'où les perceptions sont faibles et limitées) (**Carte 2, p 161. Illustration 23 : Illustration des perceptions depuis l'habitation en limite ouest (point de vue n°2) en direction du sud-est, p 162. Point de vue n°3 - Photomontage avec mesure, p 283**) ;
 - un site peu visible et une covisibilité nulle avec les éléments de patrimoine protégé (**Carte 31 : Éléments d'intérêt patrimoniaux, p158. Carte 32 : Analyse des secteurs ayant des vues potentielles sur l'Aire d'étude éloignée, p159**) ;
 - aucun site inscrit ou classé ayant comme objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant « au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » n'est recensé à proximité du site (**Carte 31 : Éléments d'intérêt patrimoniaux, p158. Carte 32 : Analyse des secteurs ayant des vues potentielles sur l'Aire d'étude éloignée, p159**).

E-27 / Ulric Manteaux

Sujet : [INTERNET] OPPOSITION AU PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À HAGET

De : Ulric Manteaux <ulricmanteaux@hotmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>

Date : 12/03/2022 18:30

Monsieur le Préfet,

J'ai pris connaissance du projet de parc photovoltaïque dans des prés communaux de la commune d'Haget et comme beaucoup, je suis totalement contre.

Les parcelles qui ont été choisies sont en pleine zone naturelle de coteaux, idéale pour l'agriculture et riche en biodiversité. Ce serait un véritable gâchis de détruire ces zones alors que ce type de projets doit normalement être construit en "zones déjà artificialisées, sur sols déjà dégradés par une utilisation antérieure (carrière, décharge...) ou sur bâtiments."

Comment expliquez-vous que ce ne soit pas le cas ici ? Quand j'en parle à mes amis et collègues, ils sont tous atterrés par ce projet.

L'entreprise Cap Vert Energie (CVE) ne s'intéresse qu'au profit et la mairie d'Haget espère en récolter des miettes. Mais c'est la collectivité qui devra en supporter tous les coûts environnementaux.

Je vous prie de prendre en compte les nombreux commentaires négatifs que vous avez reçus concernant ce projet et de refuser l'octroi du permis de construire.

Recevez, Monsieur le Préfet, mes salutations les meilleures

Ulric Manteaux

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet attire l'attention Monsieur Manteaux sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc réglementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Avant toutes démarches administratives, le porteur de projet a mené des études réglementaires réalisées par des experts indépendants. Les conclusions révèlent une incidence **au maximum faible** sur l'ensemble des milieux étudiés (milieu humain, milieu physique, milieux naturels, et paysage).

Le projet déposé dans le permis de construire est conforme d'un point de vue réglementaire et ne porte pas atteinte à l'environnement. Il répond par ailleurs aux objectifs de la PPE et des collectivités en matière de développement des énergies renouvelables.

Enfin, le choix du site est justifié par l'ensemble des éléments cités ci-dessous :

Raisons socio-économiques

- utilisation d'anciens terrains agricoles (en majeure partie jachère et un dépôt sauvage) (**Carte 24 : Agriculture dans l'AER, p136 du dossier d'étude d'impact**) ;
- un projet pris en compte dans l'évolution du document d'urbanisme de la commune (**p248**), s'implantant en zone AU1phv autorisant les projets de centrales photovoltaïques ;

- pas de conflit d'usage avec le monde agricole (les parcelles n'ont pas été exploitées depuis plus de 17 ans) (**Carte 24 : Agriculture dans l'AER, p136**) ;
- un contexte politique et socio-économique très favorable (**p248**).

Raisons techniques

- un site facilement accessible ; depuis la RD5 puis par le chemin de Clarac depuis le centre du bourg de Rabastens-de-Bigorre. Aucun aménagement spécifique n'est donc à prévoir à l'extérieur de l'emprise du site (**Carte 27 : Infrastructures de transport, p140**) ;
- des parcelles d'un seul tenant permettant une bonne exposition au sud ;
- un projet évitant les zones soumises à des servitudes d'utilité publique (**p 125 et 126, et illustrations suivantes : Illustration 9 : Localisation du réseau électrique aux abords de l'AEI, p126, Illustration 10 : Faisceaux hertziens traversant le site d'étude, p126, Illustration 11 : Pylône autostable au sud du site d'étude, p126**) ;
- un projet à caractère industriel mais démontable.

Raisons environnementales

- physiques et naturelles :
 - une irradiance horizontale et un nombre d'heures d'ensoleillement favorable à la production photovoltaïque (irradiance solaire horizontale globale (GHI) annuelle de 1358 kWh/m²)
 - un site hors de toute zone de contrainte ou servitude rédhibitoire :
 - la commune de Haget est située en zone de sismicité modérée et est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels pour le retrait-gonflement des argiles (**Carte 14 : Risques naturels- Aléas retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain et cavités souterraines, p91**). Dans le cadre du projet, une étude géotechnique sera réalisée afin de définir précisément le type d'ancrage des panneaux à mettre en place.
 - la commune de Haget est également concernée par le PPR inondation. Toutefois, le projet de par sa topographie et sa localisation n'est pas concerné par le risque inondation (**Carte 12 : Risques naturels- Inondations, p88**).
 - le projet se tient également hors des zones archéologiques déterminées par la DRAC. Toutefois, la réglementation en terme d'archéologie préventive sera respectée, et un diagnostic sera effectué par l'INRAP sur deux zones parmi les plus plates du site suite à la présentation du projet effectuée à la DRAC Occitanie le 06 février 2020 (**Illustration 60 p216**).
 - un secteur qui ne soit pas soumis à des phénomènes extrêmes du fait de son exposition (tempête, neige, grêle...) (**p 62 et 63**) ;
 - une installation du projet sur des zones de valeur écologique globalement faible à forte. Les zones à enjeux les plus importants (landes à genêts), ont été évitées (**Carte 36 : Implantation des installations vis-à-vis des milieux naturels, p234**). Les zones sensibles du site (haies et habitat patrimonial) seront soit conservées, soit compensées (cf. Carte 2 : Plan de masse réalisé à l'issu de la CDNPS (16 décembre 2020)). Par ailleurs, le périmètre étudié n'est pas concerné par un zonage de protection, tel que NATURA 2000 (**Carte 15 : Zonages de protection conventionnelle aux alentours du secteur d'étude, p94**). Le site est concerné par le zonage d'inventaire « Coteaux de Haget à Lhez » (**Carte 16 : Zonages d'inventaire aux alentours du secteur d'étude, p98**). Le niveau d'incidence sur la ZNIEFF a été qualifié de faible par les experts d'ECTARE.
- Géographiques et paysagères :
 - une hauteur des infrastructures faible (inférieur à 3 m pour les postes) (**Pièce PC – 05 : Plan et façades des divers postes**) ;
 - un terrain présentant très peu de voisinage direct (seulement une habitation occupée de manière permanente d'où les perceptions sont faibles et limitées) (**Carte 2, p 161. Illustration 23 : Illustration des perceptions depuis l'habitation en limite ouest (point de vue n°2) en direction du sud-est, p 162. Point de vue n°3 - Photomontage avec mesure, p 283**) ;

- un site peu visible et une covisibilité nulle avec les éléments de patrimoine protégé (**Carte 31 : Éléments d'intérêt patrimoniaux, p158. Carte 32 : Analyse des secteurs ayant des vues potentielles sur l'Aire d'étude éloignée, p159**) ;
- aucun site inscrit ou classé ayant comme objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant « au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » n'est recensé à proximité du site (**Carte 31 : Éléments d'intérêt patrimoniaux, p158. Carte 32 : Analyse des secteurs ayant des vues potentielles sur l'Aire d'étude éloignée, p159**).

E-28 / Jean Fullana – Les amis de la terre 32

Sujet : [INTERNET] enquête publique sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque à HAGET (32)

Date : Sat, 12 Mar 2022 18:35:42 +0100 (CET)

De : Juan FULLANA <jm.fullana@orange.fr>

Répondre à : Juan FULLANA <jm.fullana@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

à Mr le commissaire enquêteur

J'interviens pour les Amis de la Terre 32 siège social 57 Route de VIC 32 000 AUCH.

Sans reprendre les nombreux arguments des citoyens qui se sont exprimés de manière pertinente sur leur opposition à ce projet, les Amis de la Terre 32, association agréée pour l'environnement, tiennent à vous faire part des remarques suivantes:

Il s'agit d'une zone naturelle de coteaux à vocation agricole aux lieux dits "Clarac" et "Besparo"; il apparaît que la commune, refusant l'exploitation des parcelles, a décidé dans son PLU récent d'artificialiser ces surfaces et d'opérer un changement de destination auquel même la Chambre d'agriculture du GERS était opposée; la Chambre n'a fait que reprendre ce qui était acté par les lois CLIMAT et RESILIENCE; si le débat sur l'agrivoltisme reste un débat ouvert, nous sommes là en présence d'un détournement des textes en maquillant en friche (cf PV du CNPDS) une surface à vocation agricole; les 3 décrets en consultation depuis le 04/03/2022 vont, pour le MTES, préciser le dispositif introduit par la loi climat pour atteindre zéro artificialisation nette d'ici 2050. Ces décrets confèrent aux SRADDET (la Région Occitanie vient d'achever l'enquête publique sur le sien) et aux SCOT (le GERS a la particularité que celui de GASCOGNE couvre la quasi-totalité de son territoire) un rôle stratégique dans la décision d'élaborer sa propre doctrine sur le thème des énergies renouvelables.

Dans cette optique, il nous semblerait judicieux que le Préfet refuse tous les projets qui artificialisent les sols cultivables comme ceux de HAGET et de SARRANT, et s'en tienne à l'installation sur des vraies terres non exploitables, bâtiments et sols déjà dégradés. Les ISDND, étant, par exemple, des cibles prioritaires comme à MONCORNEIL -GRAZAN, MAUVEZIN et bientôt au HOUGA.

Il ressort du dossier que les éléments de l'étude d'ECTARE, sont, concernant la flore et la faune, très incomplets. Vous devez diligenter une étude plus complète et si l'existence d'espèces protégées était avérée (à fortiori s'agissant d'une ZNIEFF), vous devez savoir que les Amis de la Terre 32 s'opposeront devant les juridictions à tout arrêté de destructions d'espèces protégées comme cela a été le cas dans le dossier du CARGET à VIC FEZENSAC (32). Il n'est pas anodin que l'avis du MRAe préconise une recherche alternative de site.

En outre, j'attire votre attention sur l'infraction à la loi, réalisée par le Maire de HAGET, concernant les déchets entassés sur les parcelles C 155 et C 156. Ces déchets n'ont pas à être entreposés de manière sauvage. Nous allons solliciter la DREAL 32-65 pour enquêter sur cet état de fait.

Dans l'état actuel de ce dossier, nous sommes contre la délivrance du permis de construire.

Recevez ,Monsieur le commissaire enquêteur ,l assurance de nos sentiments citoyens.

Jean-Manuel FULLANA
Vice président des Amis de la Terre 32
Au Basté
32 550 PESSAN

Tél : 05 62 63 24 97 port o6/82/49/85/20

Mèl : jm.fullana@orange.fr

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet attire l'attention Monsieur Fullana (au nom de l'association des Amis de la Terre 32) sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Les études menées par les experts de l'ADASEA du Gers et le cabinet ECTARE ont été réalisées à partir d'un protocole scientifique validé et de manière totalement indépendante (chapitre V.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, p308 de l'étude d'impact. Chapitre V.3.1 VOLET NATURALISTE, p311 à 314 de l'étude d'impact). Elles ont été complétées par des expertises sur les chiroptères et l'avifaune en 2021 (*Compléments à l'étude d'impact (avifaune hivernante - chiroptères) Année 2021, ECTARE*).

Les conclusions des experts naturalistes sont donc conformes et concluent à des incidences résiduelles nulles à faibles suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques sur les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

E-29 / Georges Movsessian

Sujet : [INTERNET] projet centrale photovoltaïque

De : georges movsessian_laposte <georges.movsessian@laposte.net>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 12/03/2022 18:53

Monsieur,

Je m'oppose à ce projet de photovoltaïque sur sol naturel à HAGET car :

- les terres agricoles doivent servir à nourrir les Hommes.
- C'est une zone agricole depuis toujours, en prairie extensive, qui doit le rester.
- Plutôt que de détruire des sites naturels, il faut utiliser des sites déjà anthropisés.
- Le porteur de projet aurait dû étudier d'autres sites déjà dégradés, or il ne l'a pas fait.
- ce projet va imperméabiliser les sols (terrassement, plots, et surtout panneaux sur lesquels l'eau va ruisseler). Laissons l'eau s'infiltrer en douceur !
- Si nous détruisons tout espace naturel autour de nous, que restera-t-il pour nos enfants ?
- plus de 20 espèces d'oiseaux et 9 de chauves-souris ont été recensées sur la zone, dont plusieurs en grand danger (Milan royal, Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe,...). Ce projet ne les tuera pas directement mais va miter leur espace et détruire leur habitat... ce qui revient au même !
- La zone visée est magnifique. Elle est riche en animaux et plantes sauvages de toutes sortes. C'est une zone diversifiée offrant des habitats variés, classée ZNIEFF. Elle ne peut être sacrifiée pour le seul appât du gain.
- Si nous détruisons cet espace préservé, les animaux sauvages privés d'habitat disparaîtront.
- Plus de 30 chênes très anciens doivent être arrachés et « compensés » par 30 plantations. C'est hypocrite car les jeunes arbres n'atteindront jamais une taille adulte, au vu de la qualité moyenne des sols, de la pente, et du réchauffement climatique actuel.
- Nous sacrifions inutilement notre paysage.
- Les profits seront réservés à la société financière qui investit (basée très loin de notre territoire et filialisée tout autour du monde). Par contre, tous les désagréments seront pour notre territoire (destruction de collectif, destruction de notre environnement).
- Détruire son propre lieu de vie pour faire du profit, il n'y a que les Hommes pour inventer ça... Ce site n'est absolument pas adapté au projet et le permis de construire doit lui être refusé.

Movsessian

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet attire l'attention Monsieur Movsessian sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Avant toutes démarches administratives, le porteur de projet a mené des études règlementaires réalisées par des experts indépendants. Les conclusions révèlent une incidence **au maximum faible** sur l'ensemble des milieux étudiés (milieu humain, milieu physique, milieux naturels, et paysage).

Le projet déposé dans le permis de construire est conforme d'un point de vue réglementaire et ne porte pas atteinte à l'environnement. Il répond par ailleurs aux objectifs de la PPE et des collectivités en matière de développement des énergies renouvelables.

Les autres réponses ont été apportées précédemment.

E-30 / Sandrine Darees

Sujet : [INTERNET] Pourquoi pas Haget ?

De : sandrine DAREES <sandrine.darees@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 12/03/2022 19:43

Monsieur le commissaire enquêteur,

Haget est entouré de projets photovoltaïques déjà réalisés.

Côté Hautes-Pyrénées, le parking d'un marché aux bestiaux a été couvert et même agrandi pour accueillir des parking couverts de panneaux photovoltaïques. L'esthétique peu gracieuse de ce projet est indéniable. Mais ce n'est rien encore, comparé aux parking couvert de l'usine voisine côté gersois, qui a pris la place aux arbres. Les lumières de ce parking couvert restent allumées toute la nuit... une pollution visuelle nocturne de plus.

Alors, je ne vois pas pourquoi, le projet de Haget est un mauvais projet. Comme les projets voisins, le but est de valoriser un sol très peu fertile en utilisant des énergies renouvelables pour avoir une nouvelle source de revenu. Le projet de Haget sera bien moins visible et mieux intégré dans le paysage.

C'est pour toutes ces raisons que je suis pour ce projet.

Bien cordialement

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet remercie madame Darees pour sa participation à l'enquête publique. En effet le projet d'Haget est intégré dans son environnement et valorise un territoire de la commune d'Haget.

E-31 / Nicolas Miquel

Sujet : [INTERNET] Pour le projet photovoltaïque

De : miquel nicolas <miquel.nicolas2@wanadoo.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 12/03/2022 20:11

Bonjour, je suis pour se projet car il y a plusieurs années que plus personne n'essaie de cultiver ces terrains que la commune doit entretenir quandmême. Là, il rapportera de l'argent à la commune au lieu de lui en coûter.

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet remercie monsieur Miquel pour sa participation à l'enquête publique. En effet le projet d'Haget, en plus de produire une énergie renouvelable, permettra des retombées économiques pour la commune, la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, le département du Gers et la région Occitanie. Enfin, le porteur de projet pourra procéder à un financement participatif permettant aux habitants la prise de titres financiers et d'avoir ainsi des retombées économiques directes s'ils le souhaitent.

E-32 / Marc Robert

Sujet : [INTERNET] Avis sur le projet de centrale photovoltaïque de 8 hectares

De : marc robert <marcrobertmgaac@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 13/03/2022 04:39

Bonjour monsieur le commissaire enquêteur

Originaire du Sud-Ouest de la France et vivant actuellement en région parisienne je suis soucieux de l'avenir de notre planète.

Outre le fait que cette implantation des panneaux solaires photovoltaïques sur 8 hectares va créer un quasi désert de vie ainsi qu'un arrêt pour la circulation des grands animaux sauvages comme les cerfs, daims et autres je pense que ce projet est une aberration d'un point de vue économique et surtout économie d'énergie.

En effet une centrale d'une telle importance ne va pas fournir de l'énergie uniquement pour le village de Haget.

Sa production va être nécessairement mise sur le réseau électrique pour être acheminée ailleurs.

Or on sait que lors du transport de l'électricité une grande partie de cette électricité est perdue.

D'un point de vue économique il vaudrait mieux, logiquement, faire 8 centrales photovoltaïques éparpillées sur plusieurs communes, ce qui réduira le transport de l'énergie et donc de sa perte, que de faire une centrale si grande où une grande partie de l'énergie créée sera perdue lors de l'acheminement de celle-ci.

L'impact sur l'environnement et la biodiversité sera moindre avec de plus petites centrales et elles pourront plus facilement trouver leur site sur des terrains dégradés au lieu d'occuper des zones cultivables.

Vous comprenez donc que je m'oppose à ce projet sur 8 hectares alors que pour une centrale de un hectare et sur des sols déjà dégradés je trouverai ce projet génial et bienvenu.

7 autres centrales pourraient elles aussi être implantées dans d'autres communes plus éloignées.

Il me semble même que l'État devrait légiférer dans ce sens pour éviter de telles aberrations comme ce projet de 8 hectares.

Cordialement M. Marc ROBERT 27, rue du Bois 94120 Fontenay-sous-bois

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet indique à monsieur Robert qu'un projet d'un hectare peut être bien plus impactant d'un point de vue environnemental qu'un projet de 8ha en fonction de la qualité écologique du site.

Par ailleurs, il n'est pas avéré qu'un projet de 8 ha soit moins efficient (tant économiquement, qu'énergétiquement) que plusieurs projets de 1ha. De nombreux facteurs interviennent comme le

raccordement au réseau public, mais aussi l'exposition du site, les enjeux liés au paysage, au milieu physique, au milieu humain, aux milieux naturels...

L'étude d'impact réglementaire étudie l'ensemble de ces aspects et les porte à la connaissance des services instructeurs et du public lors de la phase de demande d'autorisations administratives.

Enfin, notons que les conclusions de l'étude d'impact indiquent des incidences au maximum faibles sur l'environnement.

E-33 / Nicolas Pawlik

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Haget
De : nicolas PAWLIK <nicolaspawlik@yahoo.fr>
Pour : pref-haget@gers.gouv.fr
Date : 13/03/2022 11:23

Monsieur le Préfet,

Diplômé Ingénieur agronome, je sais que le maintien d'une riche biodiversité apporte de très nombreux bénéfices à l'agriculture en particulier et à l'activité humaine en général. C'est ce que l'on appelle la « biodiversité fonctionnelle ».

J'ai consulté avec intérêt l'étude d'impact du projet de Cap Vert Energie.

Le cas des chiroptères illustre bien cette problématique. Au moins 9 espèces de chauves-souris ont été repérées sur le site, dont 6 à forte activité et 3 en transit. Toutes sont protégées et certaines sont menacées (Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe).

La seule mesure de compensation proposée consiste à s'assurer de l'absence de destruction d'individu pendant la coupe des vieux chênes qui constituent leurs habitats. Il est hypocrite de croire que les chauves-souris vont simplement nicher « plus loin ». « Plus loin », les individus peuvent disparaître si le nouveau biotope ne leur convient pas ou si la nourriture n'est pas aussi abondante. C'est bien la perte et la fragmentation des habitats qui sont la cause réelle de la disparition des espèces.

Le projet devrait, a minima, conserver l'ensemble des arbres de la zone, pour conserver des corridors nécessaires aux déplacements d'espèces. C'est la demande de la MRAE, et c'est la logique. Conserver la biodiversité est dans l'intérêt de tous.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Nicolas PAWLIK
Ingénieur Agronome (Agro ParisTech)

Réponse du maître d'ouvrage

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont indiqué des incidences résiduelles nulles à faibles suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques sur les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

Les bénéfices rendus par la biodiversité du site pour l'activité humaine seront donc les mêmes après à la mise en place de la centrale photovoltaïque.

La MRAE ne recommande pas de « conserver l'ensemble des arbres de la zone » mais « recommande de prospecter le groupe des mammifères dont les chiroptères et d'établir une véritable démarche d'évaluation environnementale sur ce groupe faunistique, avec analyse des enjeux, des impacts potentiels du projet et propositions de mesures ERC adéquates ».

Des expertises ont alors été menées sur les chiroptères en juin 2021. Les conclusions de ces prospections sont les suivantes (cf. Compléments à l'étude d'impact (avifaune hivernante - chiroptères) Année 2021) :

« *Compte-tenu des observations réalisées, ce groupe possède un enjeu modéré à fort localisé (lisière de boisement avec arbre à cavité) pour la zone d'étude.* »

Ainsi, les naturalistes d'ECTARE ont proposé une nouvelle mesure, intégrée au projet par le porteur de projet : MCR3 : Mise en place d'un protocole pour l'abattage des vieux chênes non conservés (p13 de la note Compléments à l'étude d'impact (avifaune hivernante - chiroptères) Année 2021 en Annexe 3).

3.3. PROPOSITIONS DE MESURES SPECIFIQUES AUX CHIROPTERES

Il est proposé de rajouter la mesure suivante pour s'assurer de l'absence de destruction d'individu pendant la phase de travaux notamment lors de la coupe des quelques arbres dans la haie centrale.

MCR3 : Mise en place d'un protocole pour l'abattage des vieux chênes non conservés	
Espèces visées :	Chiroptères
Objectif(s) :	Eviter la destruction d'individus
Description :	- Respect d'un protocole pour l'abattage des arbres non conservés (voir le détail ci-après)
Planning :	Phase de préparation des terrains
Responsable :	Maître d'ouvrage, BE en charge de l'assistance environnementale
Secteurs / habitats concernés :	vieux chênes dans la haie centrale

Protocole de coupe des vieux arbres :

Les arbres seront coupés entre septembre et octobre, en dehors de la présence possible d'individus de chauves-souris en période de mise-bas et en période d'hibernation.

Les arbres présentant des cavités favorables aux chauves-souris et pouvant accueillir des mâles solitaires en période de reproduction et des femelles en transit seront recensés une semaine avant le début de la coupe. Un écologue vérifiera la présence ou l'absence de chauve-souris. Deux cas sont alors possibles :

- 1) Absence de chauves-souris : Les cavités identifiées seront colmatées immédiatement afin d'éviter qu'elles ne soient éventuellement colonisées avant la coupe de l'arbre.
- 2) Présence de chauves-souris : La cavité identifiée est occupée. Deux solutions sont alors possibles :
 - Soit boucher immédiatement les trous et fissures (avec des chiffons, cartons, pièces de bois) et séparer la partie du tronc qui contient la cavité en la sciant prudemment. Couper ensuite la partie du tronc ou de la branche en question en-dessous et largement au-dessus de la partie « qui sonne creux » et la descendre ensuite avec précaution à l'aide d'un engin mécanique par exemple. Déposer le tronçon coupé en lisière et déboucher les entrées de la cavité. Si possible, ne pas positionner la cavité de façon accessible aux prédateurs. De cette manière, les individus pourront quitter la cavité dès que possible (nuit suivante) avec un dérangement minime.
 - Soit attendre la nuit suivante que le(s) individu(s) quitte(nt) la cavité. Puis colmater la cavité avec un matériau solide. L'arbre pourra alors être coupé par la suite, même après plusieurs semaines.

Cette mesure a été éprouvée et est utilisée pour de nombreux chantiers. **Elle est par ailleurs conseillée par les différents groupes mammalogiques français pour la préservation des individus de chauves-souris.**

Suite à la mise en place de cette mesure, les incidences sont jugées négligeables à très faibles, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, sur les chiroptères.

E-34 / Frédéric Dauphin

Sujet : [INTERNET] Projet Photovoltaïque à HAGET

De : FREDERIC DAUPHIN <frd107@me.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 13/03/2022 19:52

Monsieur,

Je m'oppose à ce projet de photovoltaïque sur sol naturel à HAGET car :

- *les terres agricoles doivent servir à nourrir les Hommes.*
- *Plutôt que de détruire des sites naturels, il faut utiliser des sites déjà anthropisés.*
- *Le porteur de projet aurait dû étudier d'autres sites déjà dégradés, or il ne l'a pas fait.*
- *Si nous détruisons tout espace naturel autour de nous, que restera-t-il pour nos enfants !*
- *Si nous détruisons cet espace préservé, les animaux sauvages privés d'habitat disparaîtront.*
- *Les profits seront réservés à la société financière qui investit (basée très loin de notre territoire et filialisée tout autour du monde). Par contre, tous les désagréments seront pour notre territoire (destruction de collectif, destruction de notre environnement).*

Cordialement,

FRÉDÉRIC DAUPHIN

Envoyé de mon iPhone

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet attire l'attention Monsieur Dauphin sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Avant toutes démarches administratives, le porteur de projet a mené des études règlementaires réalisées par des experts indépendants. Les conclusions révèlent une incidence **au maximum faible** sur l'ensemble des milieux étudiés (milieu humain, milieu physique, milieux naturels, et paysage).

Le projet déposé dans le permis de construire est conforme d'un point de vue réglementaire et ne porte pas atteinte à l'environnement. Il répond par ailleurs aux objectifs de la PPE et des collectivités en matière de développement des énergies renouvelables.

E-35 / Sira Petchot

Sujet : [INTERNET] opposition au projet photovoltaïque

De : sira <sira.bss@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 14/03/2022 00:01

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai pris connaissance du projet d'installation de parc photovoltaïque dans ce qui actuellement, est un lieu de bio-diversité qui va être complètement transformée et artificialisée.

Certes, la production d'électricité par des modes plus respectueux de la nature est un enjeu fort pour notre avenir, mais doit-elle forcément occasionner une artificialisation de cette ampleur? N'est-il pas moyen de favoriser les installations de panneaux sur toitures de bâtiments déjà existants au lieu de transformer des terres sauvages ou nourricières?

- Ce projet va imperméabiliser les sols : terrassement, plots, et surtout panneaux sur lesquels l'eau va ruisseler. Quid de l'eau qui va encore prendre de la vitesse de ruissèlement au lieu d'être absorbée naturellement. D'autre part, cette zone est riche en animaux et plantes sauvages de toutes sortes. C'est une zone diversifiée offrant des habitats variés, classée ZNIEFF. Pourquoi la sacrifier?
- Enfin, arracher plus de 30 chênes très anciens ne pourront jamais être « compensés » par des plants plus jeunes. Ces arbres sont très longs à pousser, et on peut se demander si avec le réchauffement climatique, de jeunes plants y arriveront sur un sol aussi abîmé.

Merci de considérer ces arguments, et de demander la révision de ce projet. Un lieu déjà artificialisé doit être favorisé pour ce genre d'implantation.

Cordialement

Sira Petchot
65500 VIC EN BIGORRE

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet a justifié plusieurs fois le choix du site et répond à madame Petchot plus précisément sur l'imperméabilisation des sols et sur la mesure de compensation liée à la plantation des arbres.

Imperméabilisation des sols

Les experts du cabinet ECTARE ont indiqué que : « *Moins de 1% de la surface totale du projet est imperméabilisée par les équipements techniques. Les autres éléments du projet sont aménagés et disposés de façon à maintenir l'infiltration des eaux ruisselant sur le site, dans les mêmes conditions qu'actuellement.* » (p221 de l'étude d'impact)

L'étude d'impact a été complétée par un Dossier loi sur l'Eau réalisé par IDE Environnement en juin 2020. Selon leurs conclusions :

« *De par sa nature, le projet n'engendre pas une imperméabilisation importante des terrains. Les équipements électriques ont une surface de 65 m² soit moins de 0,1 % de la surface totale du projet.*

La piste créée sur les pourtours de la centrale photovoltaïque sera également en couche de forme stabilisée et restera donc perméable. Entre les panneaux, aucune piste ne sera aménagée.

Les fondations des panneaux peuvent entraîner une légère imperméabilisation des sols. »

A noter enfin que les études ont été menées conformément aux recommandations du guide technique du MEDD pour les études d'impact pour les installations photovoltaïques au sol⁸. Ce dernier précise que les éléments d'imperméabilisation à prendre en compte concernent les pieux des tables photovoltaïques et les équipements annexes (locaux techniques, voiries ...).

Mesure de compensation liée à la plantation des arbres

Le porteur de projet s'engage à compenser les boisements défrichés dans le cadre du projet photovoltaïque. Ainsi, une zone à l'est du projet a été laissée libre en vue de la plantation. Un devis a été établi par les experts forestiers « d'Alliance forêt bois ». 30 espèces de feuillus seront replantés :

- 10 chênes sessiles ;
- 5 alisiers ;
- 5 cormiers ;
- 5 érables ;
- 5 chênes pubescents.

Alliance forêt bois s'engage sur la pérennité de ses plantations et a d'ores et déjà inclus au devis un suivi sur 3 ans :

- Dégagement manuel autour des plants année N
- Dégagement manuel autour des plants année N+1
- Dégagement manuel autour des plants année N+2

⁸ Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011, Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact, 138 p

E-36 / Valentine Obert

Sujet : [INTERNET] enquête publique panneaux photovoltaïques à Haget

De : valentine OBERT <valentine.obert@agroparistech.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 11/03/2022 21:52

Monsieur,

En tant que future ingénieure agronome, ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur un sol naturel à HAGET m'interpelle. Je m'y oppose car il est possible de développer les énergies renouvelables sans occuper des terres agricoles, que nous avons besoin de protéger et préserver. Se tourner vers des sites déjà anthropisés me semble être une meilleure option.

Je suis d'autant plus opposée à la dégradation de ces terres car j'ai eu la chance d'effectuer un stage sur l'exploitation apicole Cazaban. La zone dans laquelle ils ont établi leur rucher d'élevage est à 100m de la parcelle où sont prévus les panneaux photovoltaïques. L'endroit est magnifique et extrêmement riche en biodiversité. Y installer des panneaux photovoltaïques détruirait cette biodiversité (l'arrachage de vieux chênes qui serait ensuite compensé par des plantations étant une des nombreuses aberrations de ce projet), dont dépend le rucher pour s'approvisionner en nectar et pollen. Ce projet menace donc l'activité d'agriculteurs de votre territoire, en plus de le détruire au profit d'investisseurs. Il est impératif de ré examiner le projet et de trouver des zones où son installation ne serait pas aussi délétère.

Cordialement,

Valentine Obert

Etudiante ingénieure en césure - AgroParisTech

Domaine 2 - ingénierie des aliments, biomolécules et énergie

tel : 06 71 56 82 22

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet photovoltaïque une fois construit permettra l'installation d'une prairie présentant des caractéristiques similaires à la prairie actuelle.

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont par ailleurs indiqué des incidences résiduelles **nulles à faibles** suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques sur les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

Les études les plus récentes indiquent un intérêt favorable des projets photovoltaïques pour l'apiculture (cf. Honeybee pollination benefits could inform solar park business cases, planning decisions and environmental sustainability targets, Biological Conservation, Volume 263, November 2021, 109332).

Enfin, le porteur de projet envisage favorablement la plantation de plantes mellifères au sein de la centrale, dans le but de fournir aux abeilles une nouvelle ressource.

Pour information à madame Obert : de plus en plus de centrales photovoltaïques accueillent des ruchers et à ce jour les retours et observations sont favorables et positives. Les ruches au sein d'un parc sont par ailleurs préservées des vols (fréquents) et autres actes malveillants.

E-37 / Jean-Pierre Esteyrie – Association de défense des Collines de Haget

Sujet : [INTERNET] enquête publique Hget

Date : Mon, 14 Mar 2022 13:56:53 +0100

De : jean pierre esteyrie
<adchaget@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Ci-joint la position de l'Association de défense de Collines de Haget

Association de Défense des Collines de Haget

20 chemin Clarac

32730 HAGET

Mail : ADCHaget@gmail.com

Monsieur le Préfet

Refus du projet de centrale photovoltaïque de Haget

Après avoir fait déclasser les terres agricoles sur son PLU, le projet de la commune de Haget vise à accorder un permis de construire à un opérateur qui installera sur 7.6 ha aux lieux dit Clarac et Besparo, un parc photovoltaïque sur un espace naturel propice à la bio diversité, à la qualité de vie et dont l'aspect paysager est typique du Gers.

Le projet est limitrophe d'une habitation qui subira des préjudices importants. (les panneaux seraient à 25m de la maison)

L'association est opposée au projet de délivrance d'un permis de construire à l'opérateur Cap Vert Energie en vue de construire une centrale photovoltaïque à Haget.

Vous trouverez en annexe les courriers de soutien d'un certain nombre de sympathisants, ainsi que le courrier d'un agriculteur voulant travailler ces terres est déjà fournis.

Fait à Haget le 13 Mars 2022. Le Président, Jean-Pierre Esteyrie.

>>> Voir pièce jointe :

- E-37-Aso-Collines-Haget.pdf

Réponse du maître d'ouvrage

[Cf. réponse E22](#)

E-38 / Jean-Pierre Esteyrie

Sujet : [INTERNET] enquête publique Haget

Date : Mon, 14 Mar 2022 15:26:07 +0100

De : Jean Pierre Esteyrie
<jeanpierre.esteyrie@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Je vous demande de porter ce document au dossier

Jean Pierre Esteyrie

Jean Pierre ESTEYRIE, 20 chemin Clarac 32730 HAGET

Portable : 06 08 77 71 65

e.mail : Jeanpierre.esteyrie@gmail.com

**Monsieur le Préfet
3 Place du préfet ERIGNAC
32000 AUCH**

Objet : implantation parc photovoltaïque à Haget

Haget le 14 mars 2022

Monsieur le Préfet,

dans le cadre de l'enquête publique visant à la délivrance d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur la commune de Haget, j'ai reçu à mon domicile le mercredi 9 mars, le représentant du promoteur, la société Cap vert Energie, accompagné du commissaire enquêteur.

Lors de cet entretien, j'ai eu la surprise d'apprendre que cette société avait financé la clôture de l'ancienne zone de dépôt des ordures ménagères de la commune, située sur le site.

Cette information, qui n'a pas fait réagir le commissaire, démontre l'état des collusions dans ce dossier.

Il apparaît clairement que cette procédure n'est que démagogique et que la mission du commissaire enquêteur se borne à la limitation des oppositions.

Elle confirme le mauvais classement par l'ONG « Transparency International » de la France, dans la liste des pays corrompus.

Citoyen de ce pays, il est de mon devoir d'alerter un préfet de la république de tels agissements.

Veillez agréer Monsieur Le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Pierre Esteyrie

E-39 / Gérard Miquel

Sujet : [INTERNET] pour le projet photovoltaïque

Date : Mon, 14 Mar 2022 19:01:22 +0100

De : Gerard Miquel <gemiquel@wanadoo.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>

Ancien conseiller municipal je suis d'accord sur ce projet.

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet remercie monsieur Miquel pour sa participation à l'enquête publique.

E-40 / Fabrice Bernissan

Sujet : [INTERNET] Participation enquête publique HAGET

De : Fabrice BERNISSAN <bernissan@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Copie à : elodiecazaban <elodiecazaban@hotmail.com>

Date : 14/03/2022 21:08

Au nom de l'association que je préside je vous donne à connaître notre opposition à ce projet d'implantation d'un parc photovoltaïque dans un périmètre agricole. Il est inacceptable dans la mesure où il va à l'encontre des intérêts des exploitants, et des populations locales.

Il ne sert en définitive que les spéculations de groupements d'inconnus cherchant là un gain hypothétique.

Les entreprises susceptibles de trouver à se placer dans des contrats et des chantiers n'y auraient qu'une activité éphémère et grandement destructrice d'un environnement qui a de la peine à se maintenir dans son intégrité.

Aussi nous serons très vigilants quant à la suite donnée à cette enquête publique.

Fabrice Bernissan

Président de Democratia et voisin direct du site envisagé

Objet de l'association : Impulser une réflexion et promotion d'une politique fondée sur les valeurs et la culture occitanes.

Date de déclaration : 8/11/2002.

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet attire l'attention de monsieur Bernissan sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Ce dernier est par ailleurs le fruit d'une longue réflexion qui valide un projet de territoire porté par la commune. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est en effet localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc réglementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Avant toutes démarches administratives, le porteur de projet a mené des études réglementaires réalisées par des experts indépendants. Les conclusions révèlent une incidence **au maximum faible** sur l'ensemble des milieux étudiés (milieu humain, milieu physique, milieux naturels, et paysage).

Le projet déposé dans le permis de construire est conforme d'un point de vue réglementaire et ne porte pas atteinte à l'environnement. Il répond par ailleurs aux objectifs de la PPE et des collectivités en matière de développement des énergies renouvelables.

E-41 / Didier Partimbene

Sujet : [INTERNET] avis négatif à l'installation de panneaux solaires a même le sol

De : Didier PARTIMBENE <mawagix@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 14/03/2022 21:35

Monsieur,

étant agriculteur sur sarriac bigorre (commune voisine) je ne peux pas comprendre que l'on puisse envisager de tels projets qui ne font que faire diminuer les surfaces agricoles utiles à l'alimentation française. il y a bien d'autres lieux pour permettre le développement de cette source d'énergie (parking couvert toitures diverses ...) avant d'envisager une installation à même le sol.

n'étant pas encore sorti d'une pandémie, c'est une famine mondiale qui nous guette due aux problèmes de plus en plus fréquents de dérèglements climatiques ainsi qu'une guerre en Ukraine (pays très exportateurs de céréales avec la Russie).

comment peut-on donc envisager ce projet alors que toutes les terres (bonne et moins bonnes) seront absolument nécessaires dans un avenir très proche pour assurer l'autonomie alimentaire de la France.

je m'oppose donc fortement à l'installation de ces panneaux au sol. conservons au maximum les terres en état de production alimentaire

cordialement

Didier Partimbéne

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet attire l'attention de Monsieur Partimbene sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque et n'est pas en opposition avec l'activité agricole du territoire.

A titre informatif, la zone n'a pas été exploitée depuis plus de 17 ans.

Le porteur de projet tient à préciser que l'entretien du site sera effectué par pâturage (comme 100% de ses parcs en exploitation) et contactera en ce sens les éleveurs du territoire.

E-42 / Sandrine Mathieu

Sujet : [INTERNET]

De : sandrine mathieu <miliiday@live.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>

Date : 15/03/2022 00:16

Monsieur,

Je souhaitais vous faire entendre ma position sur à le projet de photovoltaïque sur sol naturel à HAGET :

- les terres agricoles doivent servir à nourrir les Hommes.
- C'est une zone agricole depuis toujours, en prairie extensive, qui doit le rester.
- Les 2 ruchers alentours sont menacés car la flore va s'appauvrir considérablement sous les panneaux.
- Plutôt que de détruire des sites naturels, il faut utiliser des sites déjà anthropisés.
- Le porteur de projet aurait dû envisager d'autres sites déjà dégradés,
- ce projet va imperméabiliser les sols (terrassment, plots, et surtout panneaux sur lesquels l'eau va ruisseler). Laissons l'eau s'infiltrer en douceur !
- Si nous détruisons tout espace naturel,
- plus de 20 espèces d'oiseaux et 9 de chauves-souris ont été recensées sur la zone, dont plusieurs en grand danger (Milan royal, Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe,...). Ce projet ne les tuera pas directement mais va miter leur espace et détruire leur habitat... ce qui revient au même !
- La zone visée est magnifique. Elle est riche en animaux et plantes sauvages de toutes sortes. C'est une zone diversifiée offrant des habitats variés, classée ZNIEFF. Elle ne peut être sacrifiée pour le seul appât du gain.
- Si nous détruisons cet espace préservé, les animaux sauvages privés d'habitat disparaîtront.
- Plus de 30 chênes très anciens doivent être arrachés et « compensés » par 30 plantations. C'est hypocrite car les jeunes arbres n'atteindront jamais une taille adulte, au vu de la qualité moyenne des sols, de la pente, et du réchauffement climatique actuel.
- Nous sacrifions inutilement notre paysage.
- Les profits seront réservés à la société financière qui investit (basée très loin de notre territoire et filialisée tout autour du monde). Par contre, tous les désagréments seront pour notre territoire (destruction de collectif, destruction de notre environnement).
- Détruire son propre lieu de vie pour faire du profit, il n'y a que les Hommes pour inventer ça...

Pour toutes ces raisons et questionnements, je considère que ce site n'est pas adapté au projet et le permis de construire doit lui être refusé.

Cordialement,
Sandrine Mathieu

Réponse du maître d'ouvrage

[Le porteur de projet a répondu à ces mêmes interrogations dans ses réponses précédentes.](#)

E-43 / Patrick Chopinet

Sujet : [INTERNET] Installation du photovoltaïque

Date : Tue, 15 Mar 2022 14:33:23 +0100

De : patrick chopinet
<patrick.chopinnet@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Je suis pour l'installation du photovoltaïque

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet remercie monsieur Chopinet pour sa participation à l'enquête publique.

E-44 / Christophe Gaillat

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE HAGET PROJET PHOTOVOLTAIQUE SUR SOL

Date : Tue, 15 Mar 2022 15:26:03 +0100 (CET)

De : Boucherie GAILLAT <boucherie.gaillat@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Mr Le Commissaire Enquêteur,
Pouvez vous joindre ma requête à l'enquête publique.
Cordialement
Christophe Gaillat.

M.GAILLAT CHRISTOPHE

SEGALAS le : 15 MARS 2022

1 Route de RABASTENS

65140 SEGALAS

Monsieur le COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : INCOMPREHENSION SUR LE PROJET.

Je suis agriculteur avec mon frère (SCEA FERME GAILLAT) à SEGALAS (commune limitrophe de HAGET).

Nous sommes propriétaires et exploitants sur la commune de HAGET.

Un projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur un sol agricole est en cours sur la commune de HAGET.

Je manifeste mon incompréhension d'un tel projet sur des terres agricoles sans qu'aucune production ne soit faite sur ce site hormis la production d'énergie.

Es ce que les tenants et aboutissants d'un tel aménagement ont pris en compte :

- Les riverains
- Les pertes de surfaces agricoles tant convoitées par les agriculteurs pour pérenniser leurs exploitations.
- La dégradation des sols.
- ETC.....

Pour rappel : en 2009-2010, il y avait sur les communes de BLOUSON SERIAN 32230 et de MALABAT 32730 (à 3 km de HAGET), un projet de serres agricoles photovoltaïques sur une surface de 16 HA qui a été refusé ou non soutenu par nos décisionnaires locaux (quelques uns sont à l'origine du projet actuel).

Alors que ce projet, contrairement au projet actuel d'HAGET était porteur :

- Création d'une vingtaine d'emplois en maraichage.

- Création d'une économie locale.
- Production d'énergie en valorisant un outil de travail.

Je ne suis pas un opposant à différents projets, simplement je me demande s'il n'y a pas 2 poids 2 mesures dans le projet actuel d'HAGET !!!

Comment peut on refuser de bâtir à des particuliers, à des agriculteurs... Alors que là, on a autorisé une commune (l'état) à changer la destination des terrains (zone agricole) en zone à urbaniser...

Le même projet porté par des agriculteurs est systématiquement refusé par nos élus ou institutions.

Comment se fait il que tous les projets agricoles de ce type qui servent à créer une économie rurale (en pérennisant une production annexe à l'énergie) soient stoppés avant même leur démarrage.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, la réalisation de ce projet représente beaucoup de points à éclaircir. Vous expliquerez aux administrés de notre pays, la facilité de changer des terrains agricoles ou autres, en terrain à urbaniser par nos élus.

Alors qu'a ces mêmes administrés on leur refuse des terrains à bâtir en plein cœur de nos villages ruraux !!!

En espérant que ma requête soit prise en considération.

Veuillez agréer, M. le COMMISSAIRE ENQUETEUR, mes sincères salutations.

CHRISTOPHE GAILLAT



1/2

2/2

Réponse du maître d'ouvrage

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée par le cabinet ECTARE.

Son contenu est conforme à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement et aux textes régissant la réforme de l'évaluation environnementale, à savoir l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Elle intègre ainsi toutes les thématiques de l'évaluation environnementale à savoir (cf. Article L122-1 du Code de l'Environnement) :

- la population et la santé humaine ;
- la biodiversité (faune, flore, habitats) ;

- les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat, ;
- les biens matériels, les activités humaines (dont l'agriculture), le patrimoine culturel et le paysage ;
- l'interaction entre les facteurs mentionnés ci-dessus.

Les enjeux ont donc été évalués par les experts indépendants, les incidences brutes et les incidences résiduelles définies pour l'ensemble des thématiques étudiées. Des mesures ont été également identifiées et le projet final est un projet de moindre impact sur l'environnement, toujours selon les experts indépendants.

E-45 / Jean-Luc Bongiovanni

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Haget.

Date : Tue, 15 Mar 2022 17:53:29 +0100

De : Jean Luc Bongiovanni
<jeanlucbongiovanni@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

L'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles est un non-sens. Tous les dix ans la France perd l'équivalent de la superficie d'un département en terre agricole. La crise d'aujourd'hui met en évidence la nécessité d'une souveraineté alimentaire. Les prairies sur lesquelles vont être installée la centrale photovoltaïque doivent nourrir des herbivores afin de transformer l'énergie du soleil en nourriture pour l'homme. Il reste encore beaucoup de toits à équiper de panneaux photovoltaïques avant de gaspiller de le foncier agricole.

Jean-Luc Bongiovanni officier de l'ordre du Mérite Agricole.
1 chemin de Saint Pastous, 65140 Sarriac Bigorre.

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet attire l'attention de Monsieur Bongiovanni sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque et n'est pas en opposition avec l'activité agricole du territoire.

A titre informatif, la zone n'a pas été exploitée depuis plus de 17 ans.

Le porteur de projet tient à préciser que l'entretien du site sera effectué par pâturage (comme 100% de ses parcs en exploitation) et contactera en ce sens les éleveurs du territoire.

E-46 / Christian Fourcade

Sujet : [INTERNET] Projet Photovoltaïque Haget

Date : Tue, 15 Mar 2022 18:49:50 +0000

De : Christian FOURCADE <fourcade.c@hotmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

La FDSEA65 a été prévenue d'un projet de 7.6ha de panneaux solaires au sol, porté par la société Cap Vert Energie, sur les prairies communales de HAGET. Des agriculteurs des deux départements 65 et 32 vont être impactés.

Nous dénonçons fermement l'utilisation des sols agricoles pour ce type de projet. Les terres fertiles doivent servir à nourrir la population. Il y a pour le pays un fort enjeu économique mais aussi stratégique d'autonomie alimentaire, d'autant plus d'actualité aujourd'hui au vue du conflit en Ukraine.

Les côteaux de HAGET sont des zones propices à l'élevage (ruminants, abeilles). Plusieurs éleveurs sont d'ailleurs candidats pour mettre en valeur ces parcelles. Il s'agit de sols de qualité agronomique moyenne, sur lesquels on cultive habituellement des prairies temporaires. La disparition de terre agricole influence l'activité agricole a plusieurs dizaine de kilomètres autour d'un tel projet dont les Hautes-Pyrénées. Ces prairies ne sont des puits à carbone uniquement grâce au couple hommes-animal et non pas avec des panneaux photovoltaïques

Dans les Hautes-Pyrénées, comme dans le Gers, aucun permis de construire n'est accordé pour des panneaux solaires sur sols agricoles.

Dans le cas de HAGET, les prairies communales historiquement en zone A ont été déclassées au PLU en zone 1AUphv en 2018. La FDSEA65 dénonce ce déclassement qui est contraire à l'esprit de la loi, car toute la zone concernée est agricole ou boisée.

La profession agricole, par la voix de la Chambre d'Agriculture 32, a refusé ce projet à 2 reprises (PLU en 2018 et CDNPS en 2020). Pour faire face à la multiplication anarchique des projets comme celui-ci, la CA32 a d'ailleurs organisé des "Assises des ENR" en octobre 2021 et une charte est en cours de rédaction. Nous vous demandons un moratoire sur ce projet et tous les autres en attendant la parution de cette charte.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Christian FOURCADE

Président FDSEA65

Réponse du maître d'ouvrage

[Le porteur de projet confirme en effet que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale](#)

photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Le porteur de projet tient à préciser que l'entretien du site sera effectué par pâturage (comme 100% de ses parcs en exploitation) et contactera en ce sens les éleveurs du territoire.

Enfin, le porteur de projet précise que le projet a reçu un avis favorable à la CDNPS du 16 décembre 2020 (11 voix pour et deux voix contre).

E-47 / Morgan Jolivet

Sujet : [INTERNET]

Date : Tue, 15 Mar 2022 19:59:16 +0100

De : morgan jolivet <jolmorgan65@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr, antoine.guichard@latitude.aq

Bonsoir ! Je reviens vers vous car je n'ai pas vue mon témoignage afficher !

Je m'appelle Morgan Jolivet, j'ai 32ans, je suis ouvriers apicole depuis 3 ans et j'ai un rucher sur la commune d'Haget ou je suis propriétaire de 2 parcelles qui ce trouve à 500 mètres de votre projet ! Les terrains que vous allez saccagé regorge de vie dont des plantes qui nourrissent mes colonies d'abeilles ! D'ici moins de 3 semaine je recevrai mon numéro de Siret l'exploitation s'appellera "les jardins de l'abeille noir"! Je conte monté mon exploitation sur la parcelle abritant mon rucher qui produira de la gelée royale ! Je suis contre se projet de centrale solaire car il y a bien assez de zone bétonné et de hangars disponible. Faites des propositions au agriculteurs du coin je suis sur que vous trouverez votre bonheur ! Et d'ici le mois de Mai je me réinstalle sur mon terrain en tiny housse le temps de monter mon projet !

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet photovoltaïque une fois construit permettra l'installation d'une prairie présentant des caractéristiques similaires à la prairie actuelle.

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont par ailleurs indiqué des incidences résiduelles **nulles à faibles** suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques sur les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

Les études les plus récentes indiquent un intérêt favorable des projets photovoltaïques pour l'apiculture (cf. Honeybee pollination benefits could inform solar park business cases, planning decisions and environmental sustainability targets, Biological Conservation, Volume 263, November 2021, 109332).

Enfin, le porteur de projet envisage favorablement la plantation de plantes mellifères au sein de la centrale, dans le but de fournir aux abeilles une nouvelle ressource.

Pour information à monsieur Jolivet : de plus en plus de centrales photovoltaïques accueillent des ruchers et à ce jour les retours et observations sont favorables et positives. Les ruches au sein d'un parc sont par ailleurs préservées des vols (fréquents) et autres actes malveillants.

E-48 / Bruno Cazelles

Sujet : [INTERNET] Centrale photovoltaïque à Haget

De : Bruno Cazelles <cazelles.bruno@gmail.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 15/03/2022 20:33

Monsieur,

Je m'oppose à ce projet de photovoltaïque sur sol naturel à HAGET car :

- les terres agricoles doivent servir à nourrir les Hommes.
- Plutôt que de détruire des sites naturels, il faut utiliser des sites déjà anthropisés.
- Le porteur de projet aurait dû étudier d'autres sites déjà dégradés, or il ne l'a pas fait.
- ce projet va imperméabiliser les sols (terrassment, plots, et surtout panneaux sur lesquels l'eau va ruisseler). Laissons l'eau s'infiltrer en douceur !
- Si nous détruisons tout espace naturel autour de nous, que restera-t-il pour nos enfants ?
- plus de 20 espèces d'oiseaux et 6 de chauves-souris ont été recensées sur la zone, dont plusieurs en grand danger (Milan royal, Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe,...). Ce projet ne les tuera pas directement mais va miter leur espace et détruire leur habitat... ce qui revient au même !
- La zone visée est magnifique. Elle est riche en animaux et plantes sauvages de toutes sortes. C'est une zone diversifiée offrant des habitats variés, classée ZNIEFF. Elle ne peut être sacrifiée pour le seul appât du gain.
- Si nous détruisons cet espace préservé, les animaux sauvages privés d'habitat disparaîtront.
- Plus de 30 chênes très anciens doivent être arrachés et « compensés » par 30 plantations. C'est hypocrite car les jeunes arbres n'atteindront jamais une taille adulte, au vu de la qualité moyenne des sols, de la pente, et du réchauffement climatique actuel.
-
- Les profits seront réservés à la société financière qui investit (basée très loin de notre territoire et filialisée tout autour du monde). Par contre, tous les désagréments seront pour notre territoire (destruction de collectif, destruction de notre environnement).
- Détruire son propre lieu de vie pour faire du profit, il n'y a que les hommes pour inventer ça.

Cordialement,

Bruno Cazelles

65500 Vic-en-Bigorre (faisant partie de la Communauté de Communes Adour-Madiran)

Réponse du maître d'ouvrage

[Le porteur de projet a répondu à ces mêmes interrogations dans ses réponses précédentes.](#)

E-49 / Viviane Cyriaque

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc photovoltaïque au sol Commune HAGET

De : viviane cyriaque <viviane.cyriaque@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 15/03/2022 20:52

Monsieur,

Administrée de la commune de Haget, je suis favorable au développement des énergies renouvelables.

Je soutiens donc la réalisation du parc photovoltaïque au sol prévu sur le territoire de la commune.

Cordialement.

Viviane CYRIAQUE

Réponse du maître d'ouvrage

[Le porteur de projet remercie madame Cyriaque pour sa participation à l'enquête publique.](#)

E-50 / Roselyne Domenet

Sujet :

De : Roselyne Domenet <roselynedomenet@icloud.com>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 15/03/2022 20:59

Je souhaite m'exprimer sur ce projet et je souhaite que ce projet arrive à son terme.

Envoyé de mon iPad

Réponse du maître d'ouvrage

[Le porteur de projet remercie madame Domenet pour sa participation à l'enquête publique.](#)

E-51 / Patrick Chopinet (doublon du 43)

Sujet :[INTERNET] Installation du photovoltaïque

De :patrick chopinet <patrick.chopinnet@gmail.com>

Date :15/03/2022 21:00

Pour :pref-haget@gers.gouv.fr

Je suis pour

Réponse du maître d'ouvrage

[Le porteur de projet remercie monsieur Chopinet pour sa participation à l'enquête publique.](#)

E-52 / Alain Turo

Sujet : [INTERNET] Photovoltaïque
De : alain turo <alainturo@orange.fr>
Pour : pref-haget@gers.gouv.fr
Date : 15/03/2022 21:16

Je suis pour le projet du photovoltaïque.

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet remercie monsieur Turo pour sa participation à l'enquête publique.

E-53 / Ludovic Cazanave

Sujet : [INTERNET] Projet photovoltaïque Haget
De : Ludovic CAZANAVE <l.cazanave@laposte.net>
Pour : pref-haget@gers.gouv.fr <pref-haget@gers.gouv.fr>
Date : 15/03/2022 22:22

Bonjour M. le Commissaire Enquêteur,

J'ai pris, ces derniers jours, connaissances des informations liées au projet photovoltaïque sur la commune d'Haget.

En tant qu'agriculteur et Président des Jeunes Agriculteurs du canton de Rabastens de Bigorre, je suis préoccupé par l'accélération de la disparition des terres agricoles. En effet, les exploitations du Gers et des Hautes Pyrénées, utilisent les zones de coteaux pour les cultures mais également pour l'élevage, dans les parcelles difficilement mécanisables et à faible potentiel agronomique.

La perte de ce foncier agricole augmente tous les jours, pour satisfaire l'agrandissement des zones urbanisées et industrielles. Des projets comme celui d'Haget ont un impact immédiat et conséquent pour notre agriculture locale.

Je suis conscient de la diminution des dotations attribuées aux mairies et les revenus liés au photovoltaïque peuvent améliorer et faciliter la gestion de communes rurales.

La production d'électricité verte ne doit pas, pour moi, impacter mais doit s'intégrer et compléter des systèmes de production.

L'agriculture traverse et enchaîne des tensions sanitaires ou économiques et, sans être totalement contre ce projet, je suis inquiet de l'avenir de l'agriculture française et des installations de Jeunes Agriculteurs, si de tels projets, à bénéfices faciles, se multipliaient, grignotant, un peu plus chaque année, nos paysages et notre outil de travail.

En vous remerciant de prendre en considération mon avis, veuillez agréer, M.
le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Ludovic CAZANAVE

Président des JA du Canton de Rabastens de Bigorre

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet remercie monsieur Cazanave pour sa participation à l'enquête publique.

Le porteur de projet est conscient des difficultés traversées par l'agriculture en France et ne souhaite pas opposer les projets ENR avec cette activité.

Ces parcelles inexploitées depuis plus de 17 ans et proposées par la mairie sans succès aux agriculteurs a fait l'objet d'un classement en AU1phv au PLU approuvé le 26/02/2018. Ainsi, le site de Haget est localisé sur un territoire « à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol ».

Le porteur de projet tient à préciser que l'entretien du site sera effectué par pâturage (comme 100% de ses parcs en exploitation) et contactera en ce sens les éleveurs du territoire.

E-54 / Jean-Marc Castay

Sujet : [INTERNET] avis favorable centrale photovoltaïque

De : Nathalie CHANUC <nathalie.chanuc@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 15/03/2022 22:41

CASTAY Jean-Marc

18 rue de la Chenaie

65140 RABASTENS DE BIGORRE

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis favorable à l'installation de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de HAGET.

En effet, celle-ci va être implantée sur des terrains à très faible valeur agronomique qui ne permettent pas de réaliser de bons rendements.

Etant moi-même agriculteur-éleveur à proximité du site, j'aurais sollicité la mairie pour exploiter ces terrains si cela avait été le contraire.

De plus, ce projet s'inscrit totalement dans la nouvelle politique de développement des énergies renouvelables préconisée par le gouvernement.

Il permettra également à la commune d'avoir une source de revenu supplémentaire non négligeable limitant la pression fiscale sur les Hagetois.

Cordialement

Jean-Marc CASTAY

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet remercie monsieur Castay pour sa participation à l'enquête publique.

E-55 / Florence Lejeune

Sujet : [INTERNET] Photovoltaïque

De : flovaleth@free.fr

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 15/03/2022 23:05

Le projet de parc photovoltaïque sur ma commune est un projet auquel je suis très favorable.

Participer à la mise en place des énergies renouvelables pour notre pays est une grande fierté

Nous participons ainsi au futur et au bien commun de tous

Florence LEJEUNE

Réponse du maître d'ouvrage

[Le porteur de projet remercie madame Lejeune pour sa participation à l'enquête publique.](#)

E-56 / Francis Cros

Sujet : [INTERNET] Installation photovoltaïque

De : franciscros <franciscros@orange.fr>

Pour : pref-haget@gers.gouv.fr

Date : 15/03/2022 23:43

Monsieur le commissaire enquêteur,

En tant que président de l'ACCA de Haget (association communale de chasse agréée) je suis favorable à la mise en place d'une installation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Haget.

La faune sauvage ne devrait pas être impactée. Les chasseurs de la commune s'adapteront aux conditions de terrain de plus ce projet sera bénéfique à l'ensemble des administrés.

Francis Cros

Président ACCA Haget

Réponse du maître d'ouvrage

[Le porteur de projet remercie monsieur Cros pour sa participation à l'enquête publique.](#)

Observations dans registre d'enquêtes

R-01 / Sylvette Dupérou

Je suis entièrement favorable à cette installation de panneaux photovoltaïques sur les terrains de la commune de HAGET lui permettant ainsi de contribuer au développement des énergies renouvelables.

Réponse du maître d'ouvrage

[Le porteur de projet remercie madame Dupérou pour sa participation à l'enquête publique.](#)

R-02 / Jean-Claude Journé

Je donne mon avis favorable à la réalisation de panneaux photovoltaïques sur les terrains de la commune de Haget afin de contribuer au développement des énergies renouvelables.

Réponse du maître d'ouvrage

[Le porteur de projet remercie monsieur Journé pour sa participation à l'enquête publique.](#)

R-03 / Élodie Cazaban

Je suis très défavorable à ce projet qui va me contraindre à déplacer mon rucher, qui empêchera les éleveurs de travailler des prairies extensives, et qui détruira de la biodiversité (fleurs, tritons, insectes, chauves-souris...) le tout en pleine zone protégée (ZNIEFF).

Je suis très favorable aux panneaux photovoltaïques sur toitures et zones déjà anthropisées.

Réponse du maître d'ouvrage

[Cf. réponse E21.](#)

R-04 / Gérard Pedurthe

Le projet de centrale photovoltaïque à HAGET, décidé par le conseil municipal et situé dans une zone appropriée pour l'implantation de cette centrale photovoltaïque est une très bonne initiative. Elle permettra le développement des énergies renouvelables et apportera une aide financière appréciable pour cette commune de 350 habitants.

Je suis donc très favorable pour l'obtention du permis de construire de cette centrale photovoltaïque.

Réponse du maître d'ouvrage

[Le porteur de projet remercie monsieur Pedurthe pour sa participation à l'enquête publique.](#)

Observations reçues oralement

(dans le cadre de permanences et réunions)

P-01 / Cédric Lahille

(Permanence 2022-02-11)

Soumissionnaire

Mr Cédric Lahille propriétaire parcelle mitoyenne côté nord sur lequel il a une palombière.

Accès forestier / chemin d'accès aux propriétaires

Demande confirmation qu'un espace (de 6m si possible, 4m minimum - suffisant pour le passage d'une épareuse) reste disponible et laissé praticable au nord de la clôture du parc pour un "accès forestier" à sa parcelle.

Désire clarification de qui entretiendra cet espace d'accès (Commune, exploitant du parc?) qui sera sans doute également utilisé par les chasseurs.

Réponse du maître d'ouvrage

La distance entre la clôture et la limite boisée au nord est supérieure à 4 m. Elle sera toujours accessible après la mise en place du projet photovoltaïque. **Pour répondre au besoin de monsieur Lahille, le porteur de projet entretiendra une bande de 4 m au nord du site.**

Le chemin communal sera entretenu par la commune sur les parcelles communales.

Clôture Nord / haie

Demande s'il est prévu ou possible qu'une haie soit plantée ou laissée pousser le long du grillage nord, pour le cacher depuis l'extérieur.

Réponse du maître d'ouvrage

Il n'est pas prévu de haie à ce jour au nord du site étant donné le contexte boisé. Toutefois, nous pouvons prévoir sur une bande de 1m à l'extérieur de la centrale de laisser pousser la végétation, et si nécessaire la plantation d'une haie qui permettrait de limiter les vues même en hiver. **Attention également à ce que cette mesure ne vienne pas en contradiction avec les besoins de monsieur Lahille concernant son accès forestier.** => à discuter plus précisément avec monsieur Lahille.

Point de vue n°3 : Palombière

Effectué depuis la palombière en limite nord-ouest, ce point de vue montre que malgré la végétation, l'AEI est visible, mais seulement sur ses parties ouest et centre. Les ouvertures de la palombière sont orientées vers le site d'étude ce qui permet d'avoir des perceptions directes. Le relief et la végétation constituent des masques visuels qui limitent les échappées visuelles. Les perceptions au niveau de ce secteur seront plus importantes (quasi-totales) en hiver lorsque la végétation sera dépourvue de feuillage.



Illustration 24 : Illustration des perceptions depuis la palombière (point de vue n°3a) en direction du site (© Ectare)



Illustration 25 : Illustration des perceptions depuis la palombière (point de vue n°3b) en direction du site (© Ectare)

Figure 3: Extrait de l'étude d'impact sur l'environnement, p162

Palombière / réflexions lumineuses

Aimerait savoir s'il existe des risques que les palombes survolant sa parcelle en octobre et novembre soient aveuglées par des réflexions lumineuses du soleil sur les panneaux, ce qui pourrait détourner les palombes de cette zone.

Signale à cette occasion qu'il existe un petit aérodrome privé à proximité et se demande si des réflexions lumineuses pourraient gêner ses usagers.

Réponse du maître d'ouvrage

L'implantation du projet prévoit que les panneaux photovoltaïques soient dirigés uniquement vers le sud. La palombière de monsieur Lahille étant située au nord du projet photovoltaïque et entourée de zones boisées, il est très peu probable que les rayons lumineux issus de la réflexion des panneaux photovoltaïques aient une incidence sur le comportement des palombes.

Par ailleurs selon les experts, il n'existe « aucun indice de perturbation des oiseaux par des miroitements ou des éblouissements » (p237 de l'étude d'impact) et lors d'une expérience en conditions réelles « aucun changement dans la direction de vol (contournement, attraction) [des oiseaux] n'a été observé » lors de la mise en place d'une centrale photovoltaïque.

Aucune servitude aéronautique n'a été référencée à proximité du site en projet (4.2.4 Servitudes aéronautiques. Etude d'impact sur l'environnement, p125).

Par ailleurs, selon la Direction Générale de l'Aviation civile, « il est estimé que seuls les projets d'implantation de panneaux photovoltaïques situés à moins de 3 km de tout point d'une piste d'aérodrome et d'une tour de contrôle devraient faire l'objet d'une analyse préalable spécifique. Ainsi l'autorité compétente de l'aviation civile donne un avis favorable à tout projet situé à plus de 3 km de tout point d'une piste d'aérodrome ou d'une tour de contrôle dans la mesure où ils respectent les servitudes et la réglementation qui leur sont applicables »⁹.

Palombière / périodes d'entretien

Prend chaque année un bloc de quelques semaines de vacances en octobre-novembre pour la chasse à la palombe sur cette parcelle.

Aimerait savoir s'il était possible d'éviter d'effectuer en octobre et novembre des opérations d'entretien (fauchage, nettoyage des panneaux) qui par leur bruit et agitation pourraient détourner les palombes de cette zone.

Au cas où cela ne pourrait être évité, aimerait pouvoir se coordonner à l'avance afin d'éviter que ses congés ne correspondent à une période d'entretien.

Réponse du maître d'ouvrage

L'entretien prévu sur le site est un entretien par pâturage, n'occasionnant pas de nuisance sur l'ensemble de l'année. Un entretien mécanique sera effectué en complément du pâturage. Celui-ci sera mené en dehors des mois d'octobre et novembre pour ne pas perturber la pratique de la chasse, sauf très rares exceptions. En effet l'entretien mécanique et le nettoyage des panneaux sont réalisés uniquement au printemps, entre avril et mai.

La période d'octobre à novembre est systématiquement évitée pour tous les travaux d'entretien.

Palombière / impact des tirs sur les panneaux

Les zones de posé des palombes sont à l'Est et à l'Ouest de la palombière. Il est donc très peu probable que des plombs puissent parfois tomber sur les panneaux, au sud.

Suppose que des tombées accidentelles de plomb sur les panneaux n'endommageraient pas ces panneaux, mais aimerait en avoir confirmation.

Réponse du maître d'ouvrage

Comme indiqué par monsieur Lahille, il est peu probable que les tirs soient dirigés en direction du parc photovoltaïque. De plus les panneaux sont orientés vers le sud, rendant encore plus rares la possibilité de les atteindre. Toutefois, si cela devait arriver, les plombs pourraient en effet endommager les panneaux photovoltaïques.

P-02 / Geneviève Beth

(Permanence 2022-02-11)

⁹ Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes issus de la note d'information technique du 27 juillet 2021

Soumissionnaire

Mme Geneviève Beth, chasseuse ayant été impliquée dans des réponses au précédent projet de centrale photovoltaïque sur ce site (dans le cadre du PLU?).

Clôture

Aimerait avoir des détails précis sur le type de clôture envisagé sur le pourtour du parc., et en particulier:

- Quelle sera sa maille?
- Sera-t-elle en partie enterrée?
- Sera-t-elle suffisamment résistante pour que les sangliers ne puissent la forcer et venir se réfugier dans le parc, en faisant un refuge empêchant la régulation nécessaire de la population locale

Réponse du maître d'ouvrage

En matériaux résistants, la clôture ceinturera le projet. Afin de ne pas interrompre les flux biologiques identifiés et potentiels, la clôture sera constituée d'un grillage à mailles fines (mailles de 5x5 cm) comportant des passe-gibiers au ras du sol (maille de 20 x 5 cm) tous les 50 m. Ces dimensions empêcheront l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens. La clôture aura une hauteur de 2 m maximum, sur un linéaire total d'environ 1,35 km (p237 de l'étude d'impact). Tout en empêchant donc les sangliers de venir se réfugier dans le parc photovoltaïque, la clôture permettra le passage des animaux de petite taille.

A noter que selon les experts naturalistes, l'impact du projet sur le fractionnement des milieux et les déplacements de la faune est **faible**.

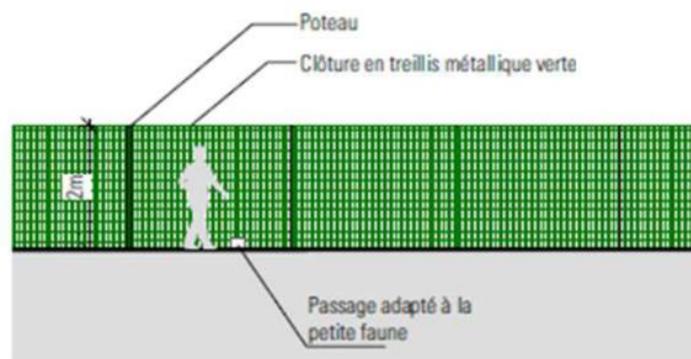


Illustration 63 : clôture grillagée envisagée sur le projet et favorisant le passage de la petite faune

Accès périphérique en bordure de clôture

Voudrait qu'un chemin d'accès soit laissé libre et praticable en bordure extérieure de la clôture, en particulier sur la bordure Ouest du parc, qui borde une zone forestière qui constitue une zone de passage des sangliers entre la plaine où ils se nourrissent et les coteaux.

Tient à attirer l'attention sur le fait que ces mouvements de sangliers, qui traversent la route départementale en contrebas, sont dangereux, et que le parc, en faisant obstacle à la chasse de ces sangliers, risque d'aggraver la situation.

Réponse du maître d'ouvrage

Les parcelles à l'ouest du projet sont accessibles par le chemin qui borde l'est et le nord du site. La zone sud-ouest est préservée afin d'implanter une haie sur merlon pour éviter toute visibilité du projet depuis l'habitation. Il n'est donc pas prévu d'intégrer un nouvel usage à cette zone.

Miradors

Déclare que pour limiter ces risques, il serait nécessaire que des miradors soient installés sur le pourtour du parc, au frais de son exploitant, afin de permettre une chasse par tir fichant dans la zone dégagée périphérique à la clôture.

Note: Il n'est cependant pas clair si de tels tirs seraient autorisés à moins de 150m de la clôture et de l'habitation voisine. La soumissionnaire va essayer de clarifier la réglementation. Il serait utile de préparer une carte sommaire montrant des cercles de 150m autour de divers points de la clôture.

Réponse du maître d'ouvrage

Il n'est pas prévu au projet la mise en place de miradors. Le porteur de projet se questionne sur la localisation de la zone dégagée (étant donné le secteur très boisé) qui permettrait la chasse par tir fichant et propose de rencontrer madame Beth pour bien comprendre les besoins liés à son activité.

Sur ce point une réponse a été apportée à madame Beth lors de la réunion du 9 mars 2022.

P-03 / Nathalie Busquet

(Permanence 2022-03-01)

Soumissionnaire

Mme Nathalie Busquet

Lettre manuscrite

Objet: Avis sur la zone photovoltaïque
À l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Je viens par la présente vous notifier mon avis défavorable à la création du parc photovoltaïque sur la commune d'HAGET.

En effet, cette zone permet, au milieu de tous ces terrains cultivés, de conserver un espace "naturel", et une biodiversité qui tente à disparaître.

Il est à noter que des batraciens, des chauves-souris, des orchidées sauvages et autres plantes mellifères peuvent être observés sur les lieux.

De plus, ces coteaux sont dotés de sources souterraines et de points d'eau (mares).

Les panneaux solaires ne permettront plus le développement de ces faune et flore locales et assècheront le sol en l'appauvrissant.

Outre l'impact écologique de cette urbanisation, il est à préciser que cet environnement et ses abords seront sujets aux fréquences électromagnétiques dont les effets ne sont plus à prouver.

Dans le souci de conserver cette zone naturelle, je vous demande de bien vouloir prendre en compte les éléments que je porte à votre connaissance.

Comptant sur votre bienveillance, veuillez, Monsieur, croire en ma parfaite considération.

Nathalie Busquet

Réponse du maître d'ouvrage

Les naturalistes de l'ADASEA du Gers ont indiqué des **incidences résiduelles nulles à faibles** suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des thématiques sur les milieux naturels, la faune et la flore. Aucune perte significative de biodiversité n'est donc attendue (p 246 et 247 de l'étude d'impact).

L'implantation des panneaux photovoltaïques permet la mise en place d'une prairie similaire à l'état actuel (cf. Réponses ci-avant).

Aucune incidence sur les ondes électromagnétiques n'est attendue (cf. Réponses ci-avant).

Déboisement

Déplore que la partie haute (Nord-Ouest) du site ait été fortement déboisée il y a quelques années (5 ou 6 ans?), avec un fort impact visuel négatif.

Demande des informations sur les conditions dans lesquelles ce déboisement s'est fait, et confirmation que les autorisations correspondantes avaient été obtenues.

Note: Premiers renseignements pris, il semble que la zone déboisée ne fait pas partie du site mais concerne d'autres parcelles communales situées au Nord-Ouest du site, sur des pentes descendant vers la vallée de l'Adour.

Nappes phréatiques

Demande s'il y a eu une étude sur la présence de nappes phréatiques, et sur l'impact que pourrait avoir la transmission à ces eaux des ondes électromagnétiques générées par la centrale photovoltaïque.

Réponse du maître d'ouvrage

Selon le Dossier de déclaration loi sur l'Eau (DLE) (réalisé par IDE Environnement en juin 2020) aucune incidence négative n'est attendue sur les eaux souterraines (p63).

Impact sur les eaux souterraines	En phase chantier	Apport de polluant au réseau hydrographique par accident ou négligence	Mise en place de mesures d'exigence pour le chantier et d'équipements permettant de limiter les dégâts en cas d'accident	Aucune
	En phase d'exploitation	Possibilités d'infiltration mais : * eaux de nature non polluantes * filtration des eaux grâce à la capacité épuratoire des sols => absence d'impacts	-	-

Impact visuel

Est attristée de voir, sur les photomontages du dossier du projet, l'impact visuel de la centrale photovoltaïque.

Retombées locales

Demande des précisions sur

- l'origine des panneaux et autres équipements utilisés (viendront-ils de pays lointains, et comment seront-ils acheminés?),
- la main d'œuvre utilisée sur le projet, en phase de construction et en phase de fonctionnement (cela génèrera-t-il de l'emploi local?)
- la proportion de l'énergie consommée par la commune qui sera couverte par la centrale
- l'effet sur le prix de l'électricité (les habitants de la commune auront-ils droit à une électricité moins chère?)

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet indique que le choix du fournisseur de modules n'est pas encore défini à ce stade du projet. Il peut en effet être asiatique tout comme être européen. A noter que l'essentiel du carbone émis par « les modules » n'est pas lié à la phase de transport (donc à la distance par rapport au site en projet) mais au mix énergétique du pays qui fabrique les modules. **Plus le pays producteur a un mix énergétique en faveur des énergies renouvelables et plus le bilan carbone des modules est faible.**

Le nombre de personnes employées est plus important en phase chantier qu'en phase de fonctionnement.

Dans le cadre des travaux de chantier le porteur de projet privilégie les structures locales afin d'apporter son soutien à l'économie de proximité. Ainsi, les entreprises locales seront contactées lors de la phase d'établissement des devis pour le choix final de ses partenaires. A noter que le porteur de projet demande aux partenaires d'avoir certaines certifications (ex : ISO / QualiPV/AQPV). Selon l'étude d'impact, le personnel s'élève à :

- 5 à 10 personnes pour la préparation du site (p 190 de l'étude d'impact) ;
- 5 à 10 personnes pour la construction du réseau électrique (p 191) ;
- 10 à 20 personnes pour la mise en œuvre de l'installation photovoltaïque – mise en place des capteurs (p 191) ;
- 5 personnes pour la mise en œuvre de l'installation photovoltaïque – installation des transformateurs et du poste de livraison (p 191)
- 10 personnes pour la remise en état du site (p191).

Lors de la phase d'exploitation, le suivi du site se fera directement depuis le siège de CVE à Marseille, le porteur de projet ayant les équipes et compétences nécessaires. Toutefois, toutes les interventions (maintenances préventives et curatives, entretien, visite de site...) seront réalisées par des équipes locales (délais d'intervention plus rapides, accompagnement renforcé, meilleure réactivité, impact carbone limité).

Le projet photovoltaïque d'Haget « *devrait produire environ 7380 MWh par an* » (étude d'impact, p207)

D'après une analyse de la Commission de régulation de l'énergie datant de 2016, la consommation moyenne en électricité par mois par foyer en France est de 390 kWh, soit 4 679 kWh par an (chauffage compris).

Ainsi la centrale permettra de couvrir les besoins en électricité (chauffage compris) de 1 577 foyers, soit environ 3 312 habitants.

Au recensement de 2018, la population de la commune d'Haget était de 332 habitants. La centrale photovoltaïque permettra de couvrir les besoins en électricité (chauffage compris) de 10 communes de la taille d'Haget.

Si la centrale photovoltaïque d'Haget n'a pas pour but direct de réduire le coût de l'électricité pour les habitants de la commune, elle permettra à son échelle de réduire les coûts globaux de l'énergie.

Analyse du cycle de vie

Voudrait des précisions sur l'analyse de cycle de vie des équipements de la centrale, et en particulier leur impact en phase de fabrication, de fonctionnement et de destruction/recyclage (proportion recyclée?).

Demande confirmation que les conditions du bail comportent une obligation de la remise en état du site, et quelles en sont les clauses. Que se passe-t-il si l'exploitant disparaît, n'est pas en mesure de remettre le site en état, ou ne le fait pas correctement?

Réponse du maître d'ouvrage

L'analyse du cycle de vie dépend en grande partie des modules sélectionnés dans le cadre du projet. Le choix du fournisseur sera défini à la suite de l'obtention du permis de construire, lors de la préparation aux travaux.

« Le taux de recyclage est supérieur à 90%. » (p194 de l'étude d'impact).

Le maître d'ouvrage est responsable de l'application des mesures inscrites dans l'étude d'impact qui fixent les conditions de cette remise en état. Cf. p194 de l'étude d'impact sur l'environnement « La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...) »

De plus, le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis le mois d'août 2014. En France, l'association européenne SOREN, via sa filiale française, a la charge de collecter une taxe au service de la collecte et du recyclage des modules photovoltaïques et d'organiser ce travail.

Concernant les onduleurs, la directive européenne n° 2002/96/CE (DEEE ou D3E) modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE, portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

CVE est adhérent de l'association SOREN (PV Cycle) et participe donc financièrement en amont du projet au recyclage des éléments composant la centrale photovoltaïque.

Enfin, le coût de démantèlement est estimé couvert par la valeur de la matière mise en place (acier, cuivre, aluminium, ...).

Le porteur de projet s'engage donc, au travers de son adhésion à l'association PV Cycle, ainsi que par le respect des conditions de réhabilitation du site fixées dans l'étude d'impact sur l'environnement et le respect de la réglementation en vigueur, à remettre dans son état initial le site concerné par le projet photovoltaïque d'Haget.

Solutions alternatives

Se demande pourquoi l'option de produire une quantité équivalente d'électricité par une centrale hydroélectrique au fil de l'eau sur l'Arros n'a pas été étudiée, et s'interroge sur les caractéristiques (taille, faisabilité, impact) d'une telle solution.

Se demande pourquoi on ne se contente pas de couvrir en photovoltaïque tous les parkings et toutes les surfaces de vente de France, ou les chaussées des routes, au lieu de construire de telles centrales en zones rurales.

Précise que le nucléaire reste l'énergie la plus verte qui soit, en sachant que toute production aura un impact, mais que nous devons choisir celui qui sera d'une moindre incidence pour les générations futures.

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet attire l'attention madame Busquet sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc réglementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Avant toutes démarches administratives, le porteur de projet a mené des études réglementaires réalisées par des experts indépendants. Les conclusions révèlent une incidence **au maximum faible** sur l'ensemble des milieux étudiés (milieu humain, milieu physique, milieux naturels, et paysage).

Le projet déposé dans le permis de construire est conforme d'un point de vue réglementaire et ne porte pas atteinte à l'environnement. Il répond par ailleurs aux objectifs de la PPE et des collectivités en matière de développement des énergies renouvelables.

Position

Confirme sa position défavorable à la création du parc photovoltaïque sur la commune d'HAGET.

P-04 / Mr Jolivet

(Permanence 2022-03-01)

Soumissionnaire

Mr Jolivet, apiculteur en cours de formation. A un rucher fixe (50 ruches à terme) à proximité du site, au Nord-Est

Déclarations

Se déclare contre le projet, car il y a bien assez de surfaces déjà anthropisées disponibles pour l'installation de photovoltaïque.

Ce projet est un carnage écologique, et il y en a déjà bien assez en France.

On peut utiliser les parkings ou les entrepôts existants. Il y a assez de zones bétonnées en France pour ne pas détruire de zones cultivables.

Pourquoi mettre des panneaux solaires sur des surfaces qui peuvent nourrir des gens?

Ce site est également un passage d'animaux. Ces passages seront condamnés et les animaux bloqués.

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet attire l'attention Monsieur Jolivet sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site est donc règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Le PLU est une démarche d'aménagement qui valide un projet de territoire. Ce dernier, porté par la commune, est le fruit d'une longue réflexion qui permet de mettre en cohérence les enjeux d'un territoire avec la volonté d'aménager celui-ci. Pour rappel, il a été approuvé le 26/02/2018. La zone AU1phv, identifiée dans le PLU a fait l'objet d'une réflexion globale et approuvée par de nombreuses instances et de ce point de vue le choix du projet est exemplaire.

Avant toutes démarches administratives, le porteur de projet a mené des études règlementaires réalisées par des experts indépendants. Les conclusions révèlent une incidence **au maximum faible** sur l'ensemble des milieux étudiés (milieu humain, milieu physique, milieux naturels, et paysage).

Le projet déposé dans le permis de construire est conforme d'un point de vue réglementaire et ne porte pas atteinte à l'environnement. Il répond par ailleurs aux objectifs de la PPE et des collectivités en matière de développement des énergies renouvelables.

P-05 / Représentants des chasseurs

(Réunion 2022-03-09)

Participants à la réunion

- Représentants des chasseurs
 - Mr Jean-Pierre Monnet, Secrétaire de la Fédération départementale des chasseurs du Gers (<https://www.chasse-nature-occitanie.fr/gers/>)
 - Mr Francis Cros, président de l'Association communale de chasse agréée (ACCA) de Haget
 - Mme Geneviève Beth, ancienne présidente de l'ACCA de Haget
- Mr Vincent Tonnetot, CVE, porteur de de projet
- Mr Antoine Guichard, commissaire enquêteur

Discussions

Au cours des discussions les principaux points présentés par les représentants des chasseurs au porteur de projet sont :

Reboisement

Demande un reboisement par des espèces autochtones

Le porteur de projet indique qu'un devis a été établi par les experts forestiers « d'Alliance forêt bois ». 30 espèces de feuillus seront replantés :

- 10 chênes sessiles ;
- 5 alisiers ;

- 5 cormiers
- 5 érables ;
- 5 chênes pubescents.

Compensation de la perte de territoire de chasse

Demande pour compenser la perte d'environ 8 ha de chasse (sur les 900 ha que compte la commune): (Le porteur de projet indique qu'il ne s'agit pas de mesures de compensation au sens de la réglementation, mais de mesures d'accompagnement.)

- La prise en charge de miradors par le porteur de projet. Le porteur de projet accepte de financer deux miradors (mais il n'aura pas la responsabilité de leur mise en place ni de leur entretien) mais souhaite avant de valider cette proposition une idée de prix. M. Monnet indique que chaque mirador coûte environ une centaine d'euros. Il reviendra vers le porteur de projet avec un devis précis.
- Qu'à l'image d'une volière anglaise le porteur de projet accepte d'installer une zone d'agraineage au sein du parc et l'installation d'une cinquantaine de faisans et perdreaux. Le porteur de projet indique qu'il est favorable à cette mesure mais que toutefois il est réservé sur l'impact de ces espèces sur les panneaux photovoltaïques. Il propose ainsi de contacter son service exploitation pour avoir leur avis et leur validation. Si l'avis du service exploitation est favorable, le porteur de projet acceptera, à l'essai sur un an, de prévoir une zone d'engrainage au sein de la haie qui est conservée au centre du site et l'installation des 50 oiseaux. Si l'essai est concluant et sans incidence sur la productivité du parc il pourra être reconduit les années suivantes, sinon le porteur de projet se réserve le droit de ne pas reconduire l'installation des oiseaux au sein du parc photovoltaïque. L'association de chasse locale sera responsable du suivi de la population d'oiseaux, de son alimentation et de son entretien. Une convention sera rédigée entre le porteur de projet et l'association de chasse locale.

Réponse du maître d'ouvrage

Comme indiqué au cours de la réunion, le porteur de projet est favorable :

- Au financement de deux miradors (dans la limite d'une centaine d'euros chacun) afin d'accompagner l'activité de chasse sur la commune.
- A la mise en place d'une zone d'agraineage au niveau de la haie et l'installation d'une cinquantaine de faisans et perdreaux. L'association de chasse communale sera responsable du suivi de la population, de son alimentation et de son entretien. L'essai sera réalisé sur un an. Si l'essai est concluant et sans incidence sur la productivité du parc il pourra être reconduit les années suivantes, sinon le porteur de projet se réserve le droit de ne pas reconduire l'installation des oiseaux au sein du parc photovoltaïque. Une convention sera rédigée entre le porteur de projet et l'association de chasse locale.

P-06 / Élodie Cazaban

(Permanence 2022-03-15)

Soumissionnaire

Élodie Cazaban,

Lettre remise en mains propres

Objet: projet Cap Vert Energie : demande d'investigations complémentaires
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je demande une investigation complémentaire concernant les insectes et les fleurs.

1/ Insectes

J'ai lu avec intérêt l'inventaire faunistique réalisé sur la zone du projet.

Concernant les odonates et lépidoptères, il est fait mention d'espèces plutôt communes. Les coléoptères n'ont pas été étudiés. La méthodologie consistait en des observations diurnes (principalement 16/07/19 et 23/09/19).

La MRAE a recommandé de compléter l'inventaire sur les invertébrés durant les mois d'avril, mai et juin. Ceci n'a pas été fait car le porteur de projet a considéré que les observations faites en même temps que les prospections florales entre avril et juillet 2019 suffisaient.

J'ai sollicité Cyrille PEREZ, entomologiste professionnel, président d'"Insectes du Monde", qui a visité le site de 11/03/22. Dans les vieux chênes présents sur la zone, il a repéré de nombreux trous apparentés à des caches larvaires de capricornes (type *Cerambyx cerdo*). La mare présente au milieu du site, d'environ 45m², lui a semblé très propice au lépidoptère *Thersamolycaena dispar*.

Concernant la méthodologie, il estime que celle qui a été utilisée au printemps, à savoir des observations rapides, risquent de passer à côté de certains insectes (d'ailleurs, la mare a été décrite comme "ancienne mare" sèche dans l'étude d'impact, ce qui montre qu'elle n'a pas été étudiée en eau). Il faudrait donc réaliser à la fois des piégeages sur 24 heures et à la fois une prospection nocturne aux ultra-violets. Ces manipulations doivent être réalisées au mois d'avril.

Réponse du maître d'ouvrage

Comme indiqué par madame Cazaban, les experts naturalistes ont indiqué dans leur réponse à la MRAE (septembre 2021) que les observations des invertébrés ont été complétées lors des prospections de la flore aux dates suivantes : 10 avril, 30 avril, 16 mai, 17 juin, et 16 juillet 2019.

Les prospections au printemps n'ont pas été faites différemment des autres prospections, donc pas selon des « observations rapides ». Le même protocole a été suivi pour toutes les prospections : « *La méthodologie a consisté à noter et à compter systématiquement l'ensemble des espèces, observées de part et d'autre d'un parcours passant par les différents milieux* » (p 311 et 312 de l'étude d'impact, chapitre 3. CONDITION DE RÉALISATION DES ÉTUDES SPÉCIFIQUES).

Ainsi, selon les experts naturalistes, les inventaires des invertébrés ont été faits sur l'ensemble des périodes favorables à leur détection. Les enjeux, les incidences et les mesures ont donc été correctement analysés.

La mare a fait l'objet d'une analyse précise : les naturalistes indiquent qu'elle est « *complètement fermée et envasée* ». Ils ajoutent que « *ces habitats ne sont pas favorables à la reproduction et l'installation d'une population durable et pérenne sur le site. Par ailleurs, aucun autre point d'eau n'est présent à proximité. Le site représente donc un enjeu mineur de déplacement pour les amphibiens.* » (p 112 de l'étude d'impact).

Le cabinet ECTARE contacté le 28/03/2022 confirme cette analyse de l'ADASEA du GERS. **Aucun enjeu n'est présent sur cette zone.**

Toutefois, bien que la mare ne présente pas d'enjeu (et que par conséquent elle n'ait pas fait l'objet d'une mesure d'évitement), le porteur de projet, **soucieux de construire un projet à valeur ajoutée, a supprimé dans son plan d'implantation (présenté à la fin de ce mémoire de réponse) les panneaux photovoltaïques localisés sur la mare.** Il propose en **plus de restaurer la mare (environ 50 m²) pour lui conférer un réel enjeu écologique** (ce qui n'est pas le cas à ce jour). **Il s'entourera alors pendant la phase chantier d'experts naturalistes afin de remettre en état la mare.**



Enfin, selon le cabinet ECTARE (contacté par téléphone le 28/03/2022), les enjeux potentiels concernant les Coléoptères ont bien été évalués mais ceux-ci étant très limités sur ce groupe faunistique, les naturalistes ne l'ont pas fait apparaître au sein de l'étude d'impact. **Aucune incidence du projet n'est donc attendue et aucune mesure nécessaire.**

2/ Flore

Concernant la flore, les naturalistes n'ont repéré aucune espèce floristique patrimoniale. Je suis surprise, car j'observe tous les ans des orchidées dont certaines sont protégées. J'ai donc sollicité Pierre COMBY, botaniste professionnel, qui viendra compléter le relevé floristique fin mars 2022. Cela avait d'ailleurs été demandé par la MRAe.

Sachant que la zone est située dans une ZNIEFF, il me semble impératif de répondre précisément aux demandes de la MRAE en réalisant au mois d'avril des inventaires plus complets. En effet, plusieurs espèces très menacées sont susceptibles de se trouver dans cette zone.

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet indique que les études menées par les experts de l'ADASEA du Gers et du cabinet ECTARE ont été réalisées à partir d'un **protocole scientifique** validé et de manière **totale et indépendante**¹⁰ (chapitre V.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, p308 de l'étude d'impact. Chapitre V.3.1 VOLET NATURALISTE, p311 à 314 de l'étude d'impact).

Par ailleurs, l'incidence du projet sur la ZNIEFF de type II « Coteaux de Haget à Lhez » a été définie comme **faible** par les experts d'ECTARE au motif suivant « Les terrains du projet correspondent à des prairies et des friches agricoles. Aucune espèce végétale et animale protégée mentionnée dans ces zonages n'a été observée sur les terrains du projet. » (p 230 de l'étude d'impact). Ils ont également noté que les surfaces du projet « **resteront petites à l'échelle des espaces inventoriés dans la ZNIEFF « coteaux de Haget à Lhez » (le site représentant 0,6% de sa surface totale), la valeur écologique de celle-ci ne sera donc pas remise en cause par le projet** » (p108 de l'étude d'impact).

Je vous remercie pour la suite que vous pourrez apporter à ma demande.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sentiments respectueux.

Élodie CAZABAN

Remarques orales complémentaires

Remarques complémentaires à celles déjà exprimées par E-mail à la préfecture (Observation No 21) et dans la lettre ci-dessus.

- exprime son inquiétude quant à la viabilité de son rucher

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet souhaite rassurer madame Cazaban.

Le projet photovoltaïque une fois construit permettra l'installation d'une prairie présentant des caractéristiques similaires à la prairie actuelle.

Les études les plus récentes indiquent un intérêt favorable des projets photovoltaïques pour l'apiculture (cf. Honeybee pollination benefits could inform solar park business cases, planning decisions and environmental sustainability targets, Biological Conservation, Volume 263, November 2021, 109332).

Les ruches au sein d'un parc sont par ailleurs préservées des vols (fréquents) et autres actes malveillants.

Aussi, le porteur de projet envisage favorablement la plantation de plantes mellifères au sein de la centrale, dans le but de fournir aux abeilles de madame Cazaban une nouvelle ressource.

- s'inquiète des effets des ondes électromagnétiques sur les abeilles, et en particulier sur les jeunes abeilles (son rucher étant un rucher d'élevage)

Réponse du maître d'ouvrage

Vis-à-vis des champs électromagnétiques, la France applique la recommandation européenne du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz).

¹⁰ Le cabinet ECTARE a par ailleurs signé la charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale (<https://www.ecologie.gouv.fr/charte-dengagement-des-bureaux-detudes>)

Sachant que les transformateurs et les onduleurs seront installés dans des locaux techniques adaptés et les lignes électriques moyennes tensions (reliant les postes de conversion au poste de transformation) seront enterrées, le champ magnétique est inférieur au champ magnétique terrestre à l'intérieur du parc photovoltaïque et négligeable au voisinage des locaux techniques.

Le rucher localisé à plus de 100 m des premières tables photovoltaïques ne subira ainsi aucune incidence du projet photovoltaïque.

- est à fond contre l'impact visuel du projet

Réponse du maître d'ouvrage

Les experts paysagistes ont évalué les enjeux paysagers comme « nulles à très faibles » (p 285 de l'étude d'impact).

- trouve dommage que l'étude d'impact ait répertorié des habitats plutôt que des espèces

Réponse du maître d'ouvrage

Les experts naturalistes ont répertorié 178 espèces floristiques appartenant à 52 familles différentes. « Il s'agit majoritairement d'espèces communes, voire très communes dans le Gers. Aucune espèce vraiment patrimoniale n'a été notée au cours des prospections » (p 107 de l'étude d'impact).

En effet, la liste n'apparaît pas dans l'étude d'impact. Elle peut être fournie si nécessaire.

- demande au porteur de projet pourquoi CVE a décidé de monter ce projet sur Haget alors qu'il est contraire à sa politique telle qu'affichée sur son site internet, laquelle ne donne que des exemples d'implantations vertueuses:

CVE développe, finance, construit et exploite des installations de production d'énergie solaire à valeur ajoutée d'usage, pour les exploiter dans la durée.

Il peut s'agir :

- *de centrales photovoltaïques en toiture : toitures solaires sur des bâtiments agricoles ou industriels neufs ou en réhabilitation*
- *d'ombrières photovoltaïques de parking*
- *de centrales au sol, par exemple sur des sites pollués, des friches industrielles désaffectées, des CET (Centre d'Enfouissement Technique), d'anciennes carrières, des délaissés routiers ou ferroviaires, ou des zones soumises à un PPR (Plan de Prévention des Risques) à qui nous donnons ainsi un usage ou une deuxième vie au service de l'environnement.*

Réponse du maître d'ouvrage

Cf. ci-après et justifications du choix du site.

- demande au porteur de projet de confirmer la proportion de surface couverte par les panneaux, en projection horizontale, et le détail du schéma d'implantation, en particulier l'alternance sol libre - sol couvert (le dossier semble montrer une proportion de 45% libre (allée entre deux rangées de panneaux) - 55% (rangée de panneaux))

Réponse du maître d'ouvrage

Cf. ci-après

- demande au porteur de projet comment il a pu arriver dans son dossier à une proportion d'imperméabilisation de 0.1%. Si seules les surfaces des pieux sont prises en compte, alors ce chiffre est trompeur.

Réponse du maître d'ouvrage

Deux types de tables sont prévus dans le cadre du projet de Haget, **des tables supportant 2 rangées de 14 modules disposés en portrait**, soit 28 modules au total et **des tables supportant 2 rangés de 7 modules, soit 14 modules au total**. Il y aura 538 tables. (p185 de l'étude d'impact).

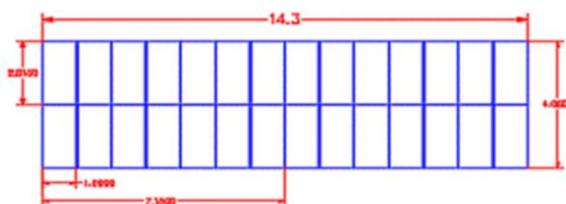


Illustration 48 : Dimension des structures envisagées dans le cadre du projet de Haget

Données techniques	
Modules et tables	
Nombre de modules	15 064
Nombre de tables	538
Dimension d'un module (Lxl)	2 m x 1 m
Dimensions d'une table (Lxlxh - vue de dessus)	14 m x 3,7 m x 2,5 m et demi-tables de 7 x 3,7 x 2,5
Hauteur minimale du module par rapport au sol	0,80 m

La surface totale des panneaux photovoltaïques ne dépassera pas les 2,96 ha. Les tables ayant un angle d'inclinaison de 20°, l'emprise projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires sera donc de 28523,39 m² soit 2,8 ha environ, ils recouvriront approximativement 33 % de la surface du périmètre clôturé de 8,5 ha.

L'étude d'impact a été complétée par un Dossier loi sur l'Eau réalisé par IDE Environnement en juin 2020.

Selon leurs conclusions :

« De par sa nature, le **projet n'engendre pas une imperméabilisation importante des terrains**. Les équipements électriques ont une surface de 65 m² soit moins de 0,1 % de la surface totale du projet.

La piste créée sur les pourtours de la centrale photovoltaïque sera également en couche de forme stabilisée et restera donc **perméable**. Entre les panneaux, aucune piste ne sera aménagée.

Les fondations des panneaux peuvent entraîner une légère imperméabilisation des sols. »

A noter enfin que les études ont été menées conformément aux recommandations du guide technique du MEDD pour les études d'impact pour les installations photovoltaïques au sol¹¹. Ce dernier précise que les éléments d'imperméabilisation à prendre en compte concernent les pieux des tables photovoltaïques et les équipements annexes (locaux techniques, voiries ...).

Enfin, les experts indiquent dans l'étude d'impact que « 0.1% du site seront imperméabilisés » (p292 et 226). En effet, la principale imperméabilisation provient des postes électriques (qui représentent 0.1% de la surface). Toutefois, la surface imperméabilisée est bien inférieure à 1% et leur conclusion est correcte « **Moins de 1% de la surface totale du projet est imperméabilisée par les équipements techniques**. Les

¹¹ Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011, Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact, 138 p

autres éléments du projet sont aménagés et disposés de façon à maintenir l'infiltration des eaux ruisselant sur le site, dans les mêmes conditions qu'actuellement. » (p221 de l'étude d'impact).

- s'inquiète de l'accentuation du ruissellement provoquée par le projet, en particulier face à l'augmentation à venir des épisodes extrêmes (voir Étude Adour 2050), et donc l'accentuation des problèmes de gestion des eaux.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est conscient de l'incidence potentielle du projet sur les eaux de ruissellement sur ce site. Ainsi, un Dossier de déclaration loi sur l'Eau (DLE) a été réalisé par IDE Environnement en juin 2020 (rubrique 2.1.5.0. Déclaration : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant > à 1 ha mais < à 20 ha).

Selon les conclusions des experts (p44 du DLE) : « *La création de la centrale photovoltaïque va engendrer une modification du ruissellement sur le site se traduisant par une augmentation du débit de pointe décennal.*

Etant donné les caractéristiques actuelles du site :

- *Perméabilité moyenne à faible des sols (sols constitués de dépôts molassiques),*
- *Nature des eaux de ruissellement à gérer (= eaux de toitures non polluées),*

*Il est donc été privilégié **d'ouvrages de rétention avec rejet au fossé existant le long du chemin de Clarac.** »*

Pour récupérer les eaux pluviales ruisselant sur le parc photovoltaïque, il est donc prévu de **mettre en place deux ouvrages enherbés** le long de la piste sur les deux bassins versants (p50 DLE) :

- *« le premier ouvrage de rétention permettra une collecte gravitaire de l'ensemble des eaux de ruissellement sur le 1^{er} bassin versant,*
- *le second ouvrage permettra une collecte gravitaire des eaux de ruissellement sur le bassin versant 2a et les eaux de ruissellement sur le bassin versant 2b seront canalisés vers cet ouvrage via un fossé en bordure Est du bassin versant 2b ; ce second ouvrage collectera donc les eaux de l'intégralité des panneaux se trouvant sur le bassin versant 2 (BV2a + BV2b). »*

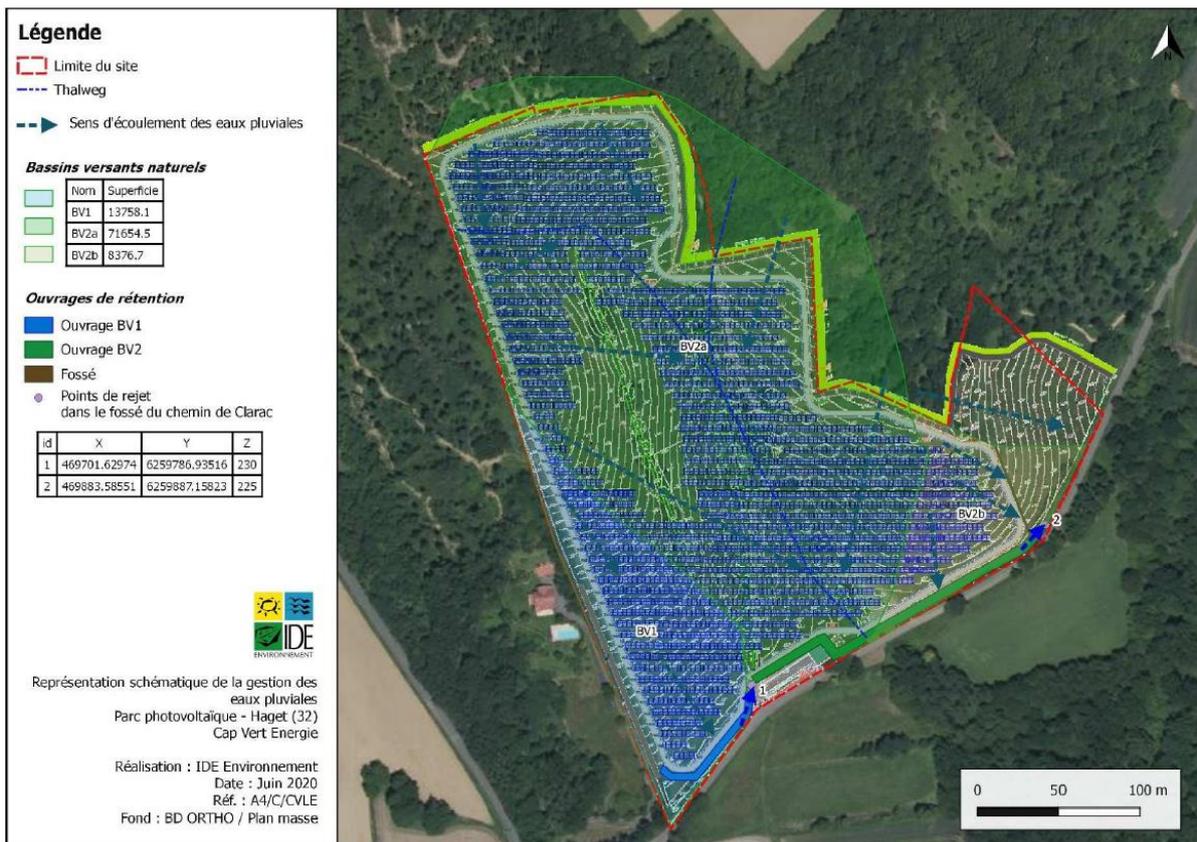


Figure 4 : Représentation schématique de l'écoulement et de la gestion des eaux pluviales sur le projet (p48 DLE)

Après la mise en place de ces deux bassins de rétention, aucune incidence du projet n'est attendue selon IDE ENVIRONNEMENT (p62 DLE).

4.7 SYNTHÈSE DU DOCUMENT D'INCIDENCES

Afin de mieux apprécier les impacts du projet et les conséquences de la mise en œuvre des mesures correctives, le récapitulatif suivant a été établi :

Tableau 31 : Synthèse du document d'incidence

		Incidences potentielles du projet (en l'absence de mesures correctives ou compensatoires)	Mesures correctives envisagées	Conséquences et incidences résiduelles du projet (avec mesures correctives mises en œuvre)
Ressource en eau	En phase chantier	Pas de prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines => absence d'impacts	-	-
	En phase d'exploitation		-	-
Impact sur les eaux superficielles	En phase chantier	Apport de polluant au réseau hydrographique par accident ou négligence	Mise en place de mesures d'exigence pour le chantier et d'équipements permettant de limiter les dégâts en cas d'accident	Aucune
	En phase d'exploitation	* Augmentation du débit de ruissellement par rapport à l'état initial.	* Gestion des eaux pluviales : Collecte et décantation des eaux dans des bassins / noues enherbés avant rejet au milieu naturel.	* Mise en œuvre d'ouvrages de rétention permettant de limiter le débit d'évacuation des eaux pluviales dans les milieux récepteurs et d'obtenir un débit inférieur à ceux actuellement constatés sur le site
		* Eaux de ruissellement sur la centrale photovoltaïque ne véhiculant pas de pollution spécifique, tout au plus quelques poussières.	* En l'absence d'activités polluante, aucun traitement particulier des eaux n'est projeté.	* Mise en œuvre d'ouvrages non imperméabilisés permettant l'abattement de la pollution par décantation et épuration dans le sol.
		En cas d'événements pluvieux exceptionnel, possibilité de la formation de flaques d'eau temporaire sur le site et augmentation du débit en aval.	Dimensionnement des bassins de rétention pour gérer jusqu'à une pluie d'occurrence décennale.	En deçà d'une pluie décennale, pas de risque d'inondation. Au-delà, risque identique aux incidences en l'état actuel voire moindre le débit de ruissellement étant réduit par rapport à la situation actuelle suite à la mise en place des ouvrages de rétention.

Impact sur les eaux souterraines	En phase chantier	Apport de polluant au réseau hydrographique par accident ou négligence	Mise en place de mesures d'exigence pour le chantier et d'équipements permettant de limiter les dégâts en cas d'accident	Aucune
	En phase d'exploitation	Possibilités d'infiltration mais : * eaux de nature non polluantes * filtration des eaux grâce à la capacité épuratoire des sols => absence d'impacts	-	-
Impacts sur le milieu aquatique	En phase chantier	* Site actuellement occupé par un terrain en friche. * Pas de destruction de zones humides ou d'habitats protégés.	* Identique aux mesures mises en œuvre pour éviter toute pollution des eaux superficielles.	-
	En phase d'exploitation	* Au vu du projet, pas de risque de pollution pouvant porter atteinte à la faune ou à la flore aquatique.		
Incidence sur les zones NATURA 2000	En phase chantier	* Site localisé à plus de 5 km de la zone NATURA 2000 la plus proche.	-	-
	En phase d'exploitation	* Implantation de la centrale photovoltaïque sans incidence sur les zones NATURA 2000.	-	-
BILAN	En phase chantier	Toutes les mesures sont prises pour qu'en phase de chantier, le projet ne présente pas d'incidence sur l'eau, les milieux aquatiques et la zone NATURA 2000.		
	En phase d'exploitation	En phase d'exploitation, avec la mise en place des ouvrages de rétention permettant de gérer les eaux de ruissellement sur la centrale photovoltaïque, les incidences du projet sont négligeables que ce soit sur les écoulements en aval du site, sur la qualité des eaux superficielles ou souterraines ou sur les milieux aquatiques et la zone NATURA 2000.		

- note que la végétation va s'appauvrir sous les panneaux et devenir une végétation de sols arides.

Réponse du maître d'ouvrage

Il n'est pas constaté la mise en place d'une végétation de sols arides sous les panneaux photovoltaïques. Au contraire, selon une étude menée par l'INRAE en 2020, sur des surfaces pâturées dans deux centrales solaires, l'humidité est de 28 % supérieure à celle entre les panneaux et la température de 4 à 6 °C inférieure favorisant ainsi la repousse de la biomasse.

- souligne que le projet n'est mené ni dans le cadre ni dans l'esprit de la politique énergétique de la Communauté de communes

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet est en parfaite adéquation avec la politique énergétique et la volonté des intercommunalités de déployer les énergies renouvelables.

Le projet, inscrit au PLU de la commune de Haget a fait l'objet d'une part d'une réflexion poussée bien avant 2018 puis d'une validation par les services de l'Etat.

La PPE prévoit un objectif à 20,1 GW en 2023 et entre 35,1 et 44 GW en 2028 soit 16 à 21 GW supplémentaire par rapport à 2018. La puissance des centrales photovoltaïques au sol sera multipliée par un facteur 2 en 5 ans puis par 5 en 10 ans. La surface estimée au sol pour atteindre les objectifs est de 300 km².

Le projet est donc conforme à la réglementation du plan local d'urbanisme et permet également de répondre à son échelle aux objectifs de transition énergétique de l'intercommunalité et plus globalement de la France.

- souligne qu'une charte est en cours d'élaboration dans le Gers dans le cadre d'une coopération entre le Syndicat départemental d'électrification et la chambre d'agriculture, et qu'il est impératif d'attendre la sortie prochaine de cette charte avant de lancer ce projet.

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet attire l'attention de madame Cazaban sur le fait que le PLU a été approuvé le 26/02/2018. Le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. Le site n'est donc pas un site agricole et est donc règlementairement ouvert à la construction d'une centrale photovoltaïque.

- déclare que c'est une hérésie de détruire les 3 alignements d'arbres présents sur le site.
- souligne qu'aucun site alternatif n'a été étudié, comme noté par la MRAe dans son avis (point 2.2), et que la réponse apportée sur ce point par le porteur de projet dans son mémoire de réponse ne répond pas à la question de la MRAe.

Réponse du maître d'ouvrage

La PPE prévoit un objectif à 20,1 GW en 2023 et entre 35,1 et 44 GW en 2028 soit 16 à 21 GW supplémentaire par rapport à 2018.

La puissance des centrales photovoltaïques au sol sera multipliée par un facteur 2 en 5 ans puis par 5 en 10 ans. La surface estimée au sol pour atteindre les objectifs est de 300 km².

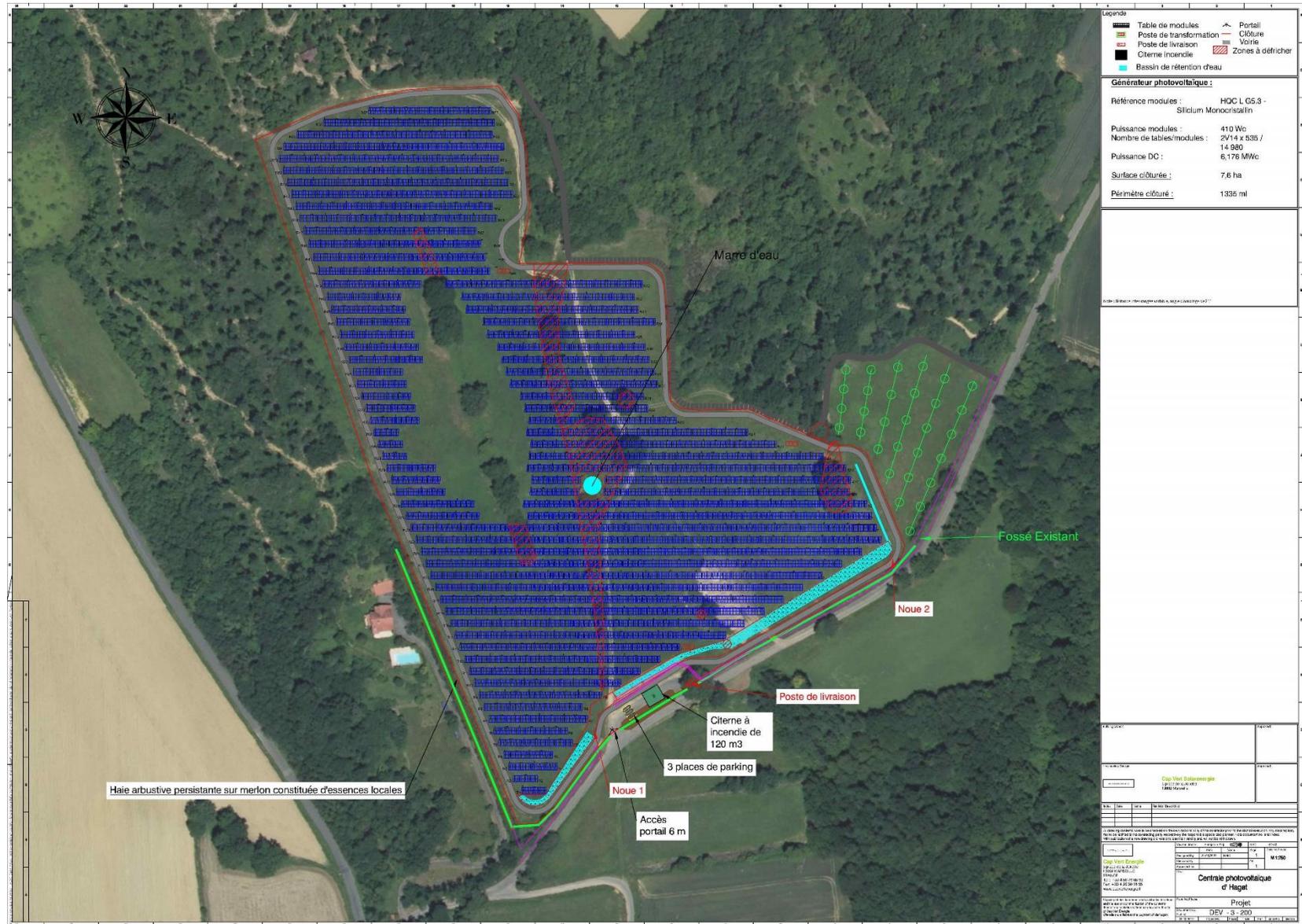
Le porteur de projet précise que les mesures spécifiques de la PPE privilégient notamment le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés, en veillant à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles, ainsi que les prérogatives du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Or, le site de Haget, aux lieux-dits Clarac et Besparo est localisé sur une zone AU1phv, à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune. **Le PLU est une démarche d'aménagement qui valide un projet de territoire. Ce dernier est le fruit d'une longue réflexion qui permet de mettre en cohérence les enjeux d'un territoire avec la volonté d'aménager celui-ci. Pour rappel, il a été approuvé le 26/02/2018. La zone AU1phv, identifiée dans le PLU a fait l'objet d'une réflexion globale et approuvée par de nombreuses instances et de ce point de vue le choix du projet est exemplaire.**

Enfin, le projet fait état d'une grande cohérence avec les objectifs de la commune, de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne et à plus grande échelle, avec les objectifs nationaux, concernant les énergies propres et renouvelables.

Le projet est donc conforme à la réglementation du plan local d'urbanisme et permet également de répondre à son échelle aux objectifs de transition énergétique de la France.

- estime que ce projet correspond à un "sacrifice" du site d'un point de vue agricole comme du point de vue environnemental.

Cf. réponses précédentes



Carte 1: Plan mis à jour suite à l'évitement de la mare fermée (pour restauration)



Legende

	Table de modules		Portail
	Poste de transformation		Clôture
	Poste de livraison		Voirie
	Citerne incendie		Zones à défricher
	Bassin de rétention d'eau		

Générateur photovoltaïque :

Référence modules : HQC L G5.3 - Silicium Monocristallin

Puissance modules : 410 Wc
 Nombre de tables/modules : 2V14 x 535 / 14 980

Puissance DC : 6,176 MWc

Surface clôturée : 7,6 ha

Périmètre clôturé : 1335 ml

Note : Distance inter-rangée variable, angle d'ombrage de 21°

Building owner:	Approved:
-----------------	-----------

Engineering Design:	Approved:
 Cap Vert Solarenergie 5 place de la Joliette 13002 Marseille	

Index	Date	Name	Revision Description

All drawing contents have to be checked on the own responsibility of the contractor prior to the start of execution. Any discrepancy has to be notified to the contracting party respectively the responsible specialized planner. Note document no. and index. With publication of a new drawing old versions lose their validity and will not be with drawn.

Designed by	9/10/2022	NMD	Page	1	Drawing Scale:	M 1:750
Checked by	-	-	Of	1		
Approved by	-	-				

Cap Vert Energie
 5 place de la Joliette
 13002 MARSEILLE
 FRANCE
 Tel : +33 4 96 76 03 00
 Fax : +33 4 93 38 55
 www.capvertenergie.fr

Centrale photovoltaïque d'Haget

Planning Phase:	Document No.:	DEV - 3 - 200
Document No.:	Project No.:	

Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents without the written consent of Cap Vert Energie are prohibited. Offenders are liable to the payment of damages.

Glossaire

Acronyme	Nom complet
BE	Bureau d' Etude
EIE	Etude d' Impact Environnemental
ENR	Energie Renouvelable
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l' Énergie
MEDD	Ministre de l'Écologie et du Développement Durable
MRAe	Mission Régionale d' Autorité Environnementale
PM	Photomontage
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
ADASEA	Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture
PPE	Programmations Pluriannuelles de l'Energie
INRAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
PPR	Plan de Prévention des Risques
INRAP	Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
PLU	Plan Local d'Urbanisme